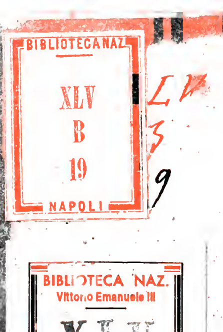



BIBLIOTECA NAZ.
XLV
B
19
NAPOLI
LV
3
9



NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE:

Dans laquelle on voit

LE GOUVERNEMENT GENERAL DE CE ROYAUME, CELUI DE CHAQUE PROVINCE EN PARTICULIER;

Et la Description des Villes, Maisons Royales Châteaux, & Monumens les plus remarquables.

AVEC LA DISTANCE DES LIEUX pour la commodité des Voyageurs.

Ouvrage enrichi de Figures en taille douce.

TOME QUATRIEME,

Contenant le Languedoc, le Comté de Foix, la Navarre, le Bearn, la Guyenne & Gascogne, la Saintonge, l'Angoumois, le Païs d'Aunis, le Poitou, & la Bretagne.

Par M. PIGANIOL DE LA FORCE.



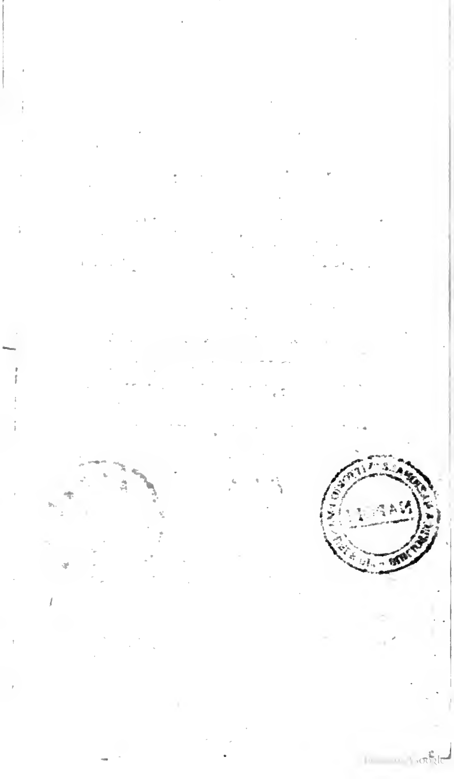


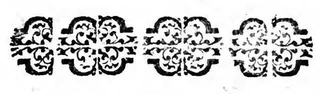
A PARIS,

Chez FLORENTIN DELAULNE, rue Saint-Jacques, à l'Empereur.

M. DCCXVIII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.





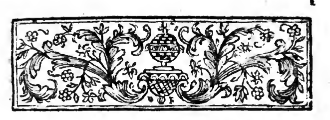
TABLE

DES CHAPITRES DE LA

QUATRIEME PARTIE.

TABLE

Fin de la Table des Chapitres du IV. Tome.



NOUVELLE

DESCRIPTION DE LA FRANCE.

QUATRIEME PARTIE.

CHAPITRE VIII.

Description du Languedoc.

SON GOUVERNEMENT.

LE Languedoc a pris son nom de la Langue du pays, où l'on dit *oc*, pour dire *oui*. C'est-là le sentiment le plus vrai-semblablu sur l'étymologie du nom de cette Province. Plusieurs Auteurs l'ont avancé, mais je n'en sçache pas un qui ait apporté des preuves de ce qu'il avançoit: tâchons

d'y suppléer. Les Ordonnances de l'an 1316. établissent une différence entre *la Langue Françoise*, & *la Langue d'Oc*. Il est aussi fait mention des Enquêtes pour *la Langue Françoise*, & des Enquêtes pour *la Langue d'Oc*, dans une ancienne Charte du Parlement de Paris, qui est du tems de Philippe le Bel; & ce qui est encore plus fort & plus positif, c'est que dans les actes anciens de la Province du Languedoc, elle est appellée *la Linguadoc*. Cette Province est au Midi du Royaume de France dont elle fait partie, & est située par rapport au Globe terrestre, entre les quarante-trois & quarante-cinq degrez & demi de latitude Septentrionale, & les dix-huit à vingt-deux dégrez & demi de longitude. Elle s'étend de l'Orient à l'Occident pendant l'espace de plus de soixante & dix lieuës, & de dix à douze du Midi au Septentrion, où elle est-très-resserrée par la mer, & le Roüergue; mais à ses extrémitez elle est fort élargie, ayant à l'Orient près de trente-deux lieuës, & à l'Occident près de trente.

Ce pays est très-fertile, & très-abondant en grains, en fruits, en vins fort exquis. Les rivieres les plus considérables qui arrosent cette Province, ou qui y prennent leur source, sont le Rhône, la Garonne qui sort de la Vallée d'Aran dans les

Pyrenées. l'Aude qui vient de Cerdagne, le Tarn qui vient du Gevaudan, l'Allier qui prend sa source en Gevaudan, & la Loire qui sort du Vivarez, & se jette dans l'Ocean, outre ces rivieres & plusieurs autres moins considérables, dont je ne fais point ici mention, il a encore le Canal Royal.

CANAL ROYAL.

IL partage cette Province, & fait la jonction de la Méditerranée & de l'Ocean. Quelques Historiens rapportent que les Romains avoient eu plusieurs fois le dessein de cette jonction, mais ils l'abandonnerent. Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'on y pensa du tems de Charlemagne, & de François I. Sous le regne d'Henry IV. l'an 1598. on examina ce dessein, & on trouva que l'exécution en étoit possible. Le Connêtable de Montmorenci fit visiter en 1604. tous les endroits où ce Canal devoit être conduit. Le Cardinal de Richelieu avoit résolu l'exécution de ce projet; mais il en fut empêché par des affaires encore plus importantes. Loüis le Grand nomma enfin des Commissaires en 1664 pour examiner de plus prés la possibilité de cette grande entreprise, & sur leurs avis le sieur Riquet, qui étoit pour lors Directeur des Fermes du Languedoc, se char-

gea de l'execution de ce Canal ſur le plan & les memoires du ſieur Andreoſſy habile Mathématicien, qui étoit pour lors employé dans les Gabelles de cette Province. Riquet fit travailler à ce grand ouvrage depuis l'an 1666. juſqu'en 1680. qu'il fut conduit juſqu'à ſon entiére perfection. Il eut la gloire de l'achever avant ſa mort, & laiſſa à ſes deux fils celle d'en faire le premier eſſai en 1681.

Andreoſſy avoit reconnu en prenant les niveaux, que Nauroufe près Caſtelnaudary étoit l'endroit le plus élevé qui fût entre les deux mers. Il en fit *le point de partage*, & y pratiqua un baſſin de deux cent toiſes de long, ſur cent cinquante de large. C'eſt un des plus beaux baſſins que l'on puiſſe voir, & où il y a en tout tems ſept pieds d'eau, que l'on diſtribuë par le moyen d'une écluſe du côté de l'Océan, & par le moyen d'une autre du côté de la Méditerranée. Pour remplir ce baſſin de maniére qu'il ne tariſſe jamais, on a conſtruit le réſervoir de ſaint Ferreol, à un quart de lieuë au deſſous de Revel. Il a douze cent toiſes de long ſur cinq cent de largeur, & vingt de profondeur. Il contient en ſa ſuperficie cent quatorze mille cinq cent ſoixante & treize toiſes. Sa figure eſt triangulaire, & eſt formée par deux montagnes, & par une grande & forte di-

gue qui lui ſert de baſe. Cette digue eſt traverſée par un aqueduc qui porte l'eau au baſſin de Naurouſe. On trouva de grandes difficultez dans l'exécution de ce magnifique ouvrage. L'inégalité du terrein, les montagnes, les rivieres & torrents qui ſe rencontrent dans la route, ſembloient rendre ce projet inutile; mais Riquet aidé des lumiéres d'Andreoſſy, remedia à tous ces inconvenients; à l'inégalité du terrein par le moyen des écluſes qui ſoûtiennent l'eau dans les deſcentes. Il y en a quinze du côté de l'Océan, & quarante-cinq du côté de la Méditerranée. Celles qui ſont le plus bel effet à la vûë, ſont les huit que l'on voit près de Beziers, & qui ſont comme une caſcade d'écluſes de cent cinquante-ſix toiſes de longueur ſur onze toiſes de pente. Quant aux montagnes, on les a entr'ouvertes ou percées. La plus conſidérable eſt *le Malpas*. On l'a percée ſur la longueur de cent vingt toiſes pour donner paſſage au Canal, avec une banquette de quatre pieds de chaque côté pour le tirage des bateaux. On a pourvû à l'incommodité des rivieres & des torrents par le moyen des ponts & des aqueducs, ſur leſquels on a fait paſſer le canal, & les rivieres ou torrents par deſſous. On compte juſqu'à trente-ſept de ces aqueducs & huit ponts. Parmi ces derniers il y en a de fort

beaux, tels que ceux de Repudre, de Trebes, de Lers, &c. Ce Canal a coûté plus de treize millions, dont le Roy a donné six millions neuf cent vingt mille huit cent dix-huit livres, & la Province six millions soixante dix-neuf mille cent quatre-vingt-deux livres, y compris les deux millions qu'elle a donnez pour le Port de Sette. On auroit pû éviter une partie de cette dépense par rapport à la taille qu'on a été obligé de faire dans le roc, & l'ouverture de la montagne *du Malpas*, si l'on avoit voulu joindre ce canal à celui de Narbonne qui avoit été fait par les Romains, & qui n'est qu'à une lieuë du Canal Royal; mais Riquet étoit de Beziers, & préferant l'utilité du lieu de sa naissance à celle de toute la Province, il priva Narbonne, Carcassonne, & Toulouse des avantages de ce Canal. La seule chose qui peut dédommager Narbonne de ce que le Canal Royal n'y passe pas, c'est *le Port de la Nouvelle*. On posa le douze de Novembre de l'an 1704 la premiere pierre d'un mole ou jettée qui doit avoir environ trois cent toises dans la mer, qui arrêtant les sables que la mer jette continuellement sur cette côte, fera qu'il y aura jusqu'à quinze pieds d'eau aux endroits où il n'y en avoit que deux ou trois pieds, & l'on espere qu'avec le tems les Galeres & les Vaisseaux marchands y trouveront un bon moüillage.

Toute la côte du Languedoc est si dangereuse pour les Vaisseaux, qu'on a plusieurs fois tenté d'y faire des Ports où les Bâtimens pussent moüiller sans courir de risque, & y être à l'abri. Saint Loüis en fit faire un à Aiguemorte, qui est depuis long-tems entiérement comblé. Au Cap d'Agde près de Brescou il n'y a pas assez de fond, & les bâtimens y sont trop à découvert. Ces raisons n'empêcherent pas le Cardinal de Richelieu d'y faire construire un mole qui a beaucoup coûté, & qui subsiste encore, mais le Port est entiérement comblé. Enfin sous le regne de Loüis le Grand on a formé un Port à Sette où le fond est de meilleure tenuë, & où les bâtimens sont suffisamment à couvert du Cap de Sette. On a pour cela prolongé ce Cap par une jettée, au bout de laquelle on a planté un fanal. De l'autre côté on a bâti une autre jettée, & par là on a formé le Port que l'on voit aujourd'hui. Ces jettées ni les autres précautions qu'on prit, n'empêchent pas que lorsque la mer est agitée, elle ne jette beaucoup de sable dans ce Port, & qu'elle ne le comblât méme, si la Province n'avoit établi un fonds pour l'entretenir à quatorze ou quinze pieds de profondeur. Ce Port n'est que pour les Galeres & les petits Bâtimens, qui y sont fort à couvert.

FONTAINES MINERALES.

IL n'y a point de Province en France, où il y ait un aussi grand nombre de Fontaines Minérales qu'en Languedoc. Je nommerai ici toutes celles qui sont venuës à ma connoissance, & je donnerai l'analyse des eaux de celles qui sont les plus fameuses. Les eaux du Maine, de Valhs, de Lodêve, de Camarés, de Gabian, d'Olargues, de Balaruc, de la Bastide, Romeirouse, de Vendres, de Guillaret, de Campagne, de Rennes, de Maillat, de S. Laurens, d'Youset, de Peyret, &c.

EAUX DE VALHS.

VAlhs est un petit Bourg muré dans le Vivarez, à cinq lieuës du Rhône, & proche du torrent de la Volane au fond d'un vallon, environné presque de tous côtez de côteaux fertiles en bleds & en vignes. On aborde au *Ponsain*, ou au *Teil*, & quoique les chemins soient mauvais, les litiéres y peuvent aller. Les Fontaines Minérales sont à deux portées de mousquet du Bourg proche le torrent. La Marie est du côté de Valhs, mais la Marquise, la S. Jean, la Camuse, & la Dominique sont de l'autre côté du ruisseau.

L'eau de LA MARIE est froide, limpide, aigrelette, & purge par les urines; ce qui fait qu'on l'ordonne pour les chaleurs des reins & la gravelle. Elle donne une teinture orangée à la noix de galle, & une couleur de vin rouge à la teinture de tournesol. Le sel de tartre la fait revenir dans son premier état. Le sel qu'on en tire par évaporation, est un sel nitreux qui fermente fortement avec les acides On en tire environ vingt-cinq grains d'une chopine d'eau.

L'eau de LA MARQUISE est froide, limpide, & plutôt salée qu'acide. La teinture qu'elle donne à la noix de galle, approche assez de celle que lui donne la Marie, mais elle donne la teinture de vin plus paillet à l'eau colorée par le tournesol; & le sel de tartre fait de même revenir la couleur pourprée du tournesol. La résidence est de même nature que celle de la Marie, mais en plus grande quantité. C'est de cette eau que l'on boit plus fréquemment, quoique la source en soit très-petite entre des fentes de rocher.

L'eau de LA S. JEAN a moins d'acidité que les autres, & on la tient meilleure pour la poitrine. On trouve en Eté sur les rochers des environs de ces fontaines un sel de même nature que celui qu'on tire

par évaporation, mais plus blanc & plus ſubtil.

La Camuse, découverte par un Médecin nommé le Camus, eſt aſſez approchante de la Marquiſe, & ſemble avoir même plus de ſalure, & point d'acidité. La roüille qui eſt dans ſon canal d'écoulement, eſt plus rougeâtre que celle des autres; auſſi a-t-elle un peu plus de réſidence que la Marquiſe. Elle fait les mêmes teintures & changemens avec la noix de galle & la teinture de tourneſol que la Marquiſe. Comme elle a plus d'élevation, elle n'eſt point expoſée au débordement de la riviere, qui ne peut aller juſques-là.

Les ſels de ces Fontaines, ſoit le naturel qui ſe trouve ſur les rochers, ſoit l'artificiel qui ſe tire par l'évaporation, étant diſſous avec un peu d'eau, font une grande efferveſcence avec l'eſprit de vitriol. Ils ne petillent point ſur les charbons allumez, & ne changent point de couleur; mais ces ſels jettez dans le ſyrop violat le rendent fort verd, comme le ſel de tartre; & l'eſprit de vitriol l'ayant rougi, ces ſels le font revenir verd.

La Dominique eſt un peu plus avant en montant le côteau; c'eſt la moins abondante de toutes. Elle a un goût tout particulier, âpre, ſtiptique, deſagréable, & eſt peſante à l'eſtomach. C'eſt un Jacobin

ui l'a découverte; & qui fait qu'on l'ap-
elle la Dominique. La résidence qu'on
n tire est en fort petite quantité, sçavoir
uatre ou cinq grains sur chopine d'eau.
Cette résidence grisâtre semble un vitriol
egerement calciné. La noix de galle don-
ne à l'eau une couleur bien différente de
celle qu'elle donne aux eaux des autres
fontaines, sçavoir une couleur bluâtre fort
peu foncée. Elle rougit la teinture du
tournesol d'un rouge beaucoup plus obs-
cur & plus opaque que les autres, & le
sel de tartre a peine à faire revenir cette
teinture dans sa couleur de pourpre. Cette
eau agit presque uniquement par les vo-
missemens, ce qui la rend propre à gué-
rir les fiévres intermitentes, les jaunisses,
& les embarras des entrailles à ceux qui
sont robustes, & qui supportent bien le
vomissement.

Les eaux de Valhs sont fréquentées dans
les mois de Juin, Juillet & Août. On y est
assez bien logé & bien traité, mais le che-
min jusqu'aux fontaines n'est pas trop
beau, & auroit besoin de réparation aussi
bien que les réservoirs des fontaines.

EAUX D'YOUSET.

LA Fontaine minérale d'Yousèt dans
le Diocése d'Uzez, est presque à égale

diſtance d'Youſet dans la Paroiſſe duquel elle eſt, de ſaint Jean de Cararques, & de ſaint Hippolyte, c'eſt-à-dire à un quart de lieuë loin de ces villages.

Youſet eſt un méchant village où il y a peu de logemens propres pour les buveurs ; c'eſt pourquoi dans le mois qu'il y en a quelquefois quatre ou cinq cent, ils ſe partagent dans les trois lieux que nous avons nommez, la plûpart ſe tenant à ſaint Jean de Cararques, où l'on eſt bien logé & bien traité. La Fontaine eſt ſituée au milieu d'une plaine environnée de collines, & ſort d'un creux d'environ trois pieds de diametre. En s'approchant à quinze pas de cette Fontaine, on eſt fortement frappé d'une odeur de ſouffre. L'eau a un goût deſagréable comme de la poudre à canon, ſans ſalure ni acidité, ainſi elle ne tire aucune teinture de la noix de galle. Autour du baſſin & ſur l'eau même on voit nâger une matiere blanche, onctueuſe, qui s'attache aux parois des bouteilles. En ayant fait évaporer une chopine, il reſta douze grains d'une matiére ſemblable à une terre griſâtre, & ayant filtré cette réſidence, trois grains demeurerent ſur le papier, & neuf paſſerent à travers. Ce qui demeura deſſus étoit une marne inſipide, & ce qui paſſa avoit quelque choſe de piquant, & étoit rem-

i de petites aiguilles brillantes comme les eurs de benjoin. Quand on fait l'évaporation dans les grandes chaleurs, cette rédence a plus de pointe : cette même résience filtrée étoit grisâtre, & ne fit aucune fermentation avec l'esprit de vitriol. Elle ne petilla point sur les charbons ardens, mais elle se calcina en maniére de erre noirâtre. Son eau purge médiocrement par les selles, & assez bien par les urines, faisant fondre quelquefois aux malades des gros graviers, & des petites pierres. On les croit fort bonnes pour la poitrine, l'asthme, l'extinction de voix, la toux invéterée, & la ptisie, qui ne sont encore que dans le commencement; dont on ne doit pas s'étonner, puisque le souffre y domine plus sensiblement qu'en beaucoup d'autres eaux, quoiqu'elle soit froide, ce qui est assez rare. Les Médecins d'Usez & de Montpellier l'ordonnent aussi pour les opilations, pour les vieilles dysenteries, & pour les fiévres intermittentes. Elle fait quelquefois vomir, lorsque dans le commencement qu'on en boit, elle ne peut pas bien passer. Cet effet est commun à toutes les eaux qui ne sont pas beaucoup chargées de sel fixe qui soit assez fort pour déboucher.

A vingt pas de la principale fontaine il y en a une autre qui semble plus foible

nommée *Sainte Anne*. A cent pas il y a un endroit comme une foſſe où l'on peut ſe baigner pour les maladies cutancées dans une eau de même nature.

A Ozon qui eſt un village à deux lieuës d'Youſet, eſt une fontaine de poix ou bitume noir.

EAUX DE PEYRET.

LA Fontaine de Peyret n'eſt qu'à un quart de lieuë d'Uzez. Elle eſt inſipide, & la noix de galle ne lui donne aucune teinture. On n'en tire par l'évaporation que quelque peu de marne ou de terre blanchâtre approchant de la céruſe, qui demeure preſque toute ſur le filtre. Comme cette matiere lui donne quelque qualité difficative, elle eſt bonne extérieurement pour la galle, & intérieurement pour la gonorhée ; & comme elle n'eſt pas chargée de ſels âcres, elle rafraîchit & paſſe aſſez bien, lorſqu'il n'y a point de grands embarras dans les entrailles.

BAINS DE BALARUC.

BAlaruc eſt un petit Bourg éloigné d'un quart de lieuë du grand chemin de Montpellier à Toulouſe. Les bains ſont à un quart de lieuë encore plus loin, dans

une petite plaine le long de l'étang de Thau. Il y a une colline à cent pas de là au Levant, & d'autres collines à demi-lieuë au Nord & Nord Oueft. La fource des bains n'eft qu'à deux cent pas de l'étang, mais elle eft plus haute que le niveau de l'eau de l'étang. Il y a apparence qu'elle vient de la colline qui eft au Levant, parceque les vieux bains en étoient plus proches. Les proprietaires de ces bains ont juftifié qu'il y a plus de cent quatre-vingt ans qu'ils font en vogue, & affurent qu'on but de ces eaux avant qu'on s'avisât de s'y baigner.

Il y a trois bains; le vieux qui eft voûté & abandonné; le bain ordinaire où eft la fource, & le bain des pauvres, qui eft un écoulement du précedent. En hyver lorfqu'on ne s'y baigne pas, & qu'on ne vuide point ces baffins, il fe forme fur l'eau une crême ou taye blanche, qui reffemble à celle qu'on trouve aux écoulemens des eaux de Vichy. Cette taye eft une terre infipide, qui va à fonds quand on la brife. Elle participe néanmoins de quelque fel, puifqu'elle s'humecte à l'air.

Le fel de tartre jetté fur l'eau de Balaruc chaude ou refroidie, la rend fort laiteufe, & l'efprit de Vitriol la précipite peu à peu en maniére de lait de fouffre. Néanmoins quoique ces eaux foient à peu près

aussi chaudes que celles de Bourbon l'Archambaut, elles n'ont aucune odeur de souffre. Elles ne changent point les herbes les plus délicates, quoiqu'on les y laisse tremper long-tems. La poudre de noix de galle ne donne presque point d'autre teinture à l'eau des bains qu'à l'eau commune, si ce n'est qu'elle la rend un peu plus trouble. Lorsqu'on jette quelques gouttes d'esprit de souffre sur cette teinture, elle s'éclaircit, & devient couleur de muscat clair, & lorsqu'on y jette ensuite du sel de tartre, il la fait précipiter à floccons. Les eaux des bains de Balaruc ont un goût salé, mais beaucoup moins que celles de la mer, & laissent à la fin sur la langue une impression de douceur. Par évaporation on en tire deux drachmes de résidence sur quarante-une onces d'eau. Ce sel ne crépite que très-peu quand on en jette sur des charbons allumez, & roussit quand on pousse le feu; mais lorsqu'on le crystalise il crépite, comme le sel marin, & fait des crysteaux cubiques; tiré par évaporation simple sans chrystalisation, il fermente avec l'esprit de souffre, ce que ne fait pas le sel marin; mais cette fermentation n'est point forte comme celle du sel de tartre, ou des eaux de Valhs. Il y a donc bien de l'apparence que le sel des eaux de Balaruc tient beaucoup du sel marin, partici-

ant néanmoins davantage des parties alcalines, & d'un esprit sulphureux qui en adoucit les pointes. Ces eaux purgent beaucoup par les selles, & sont bonnes contre la paralysie, le rhumatisme, & autres maladies où il est besoin d'ouvrir les pores, & d'exciter les sueurs. Elles ne sont point contraires aux maladies de poitrine, parce qu'elles n'ont aucune acidité.

Auprès de la Fontaine minérale de *Gabian* il y a une roche d'où découle du petrole noir qu'on appelle huile de Gabian, & qui est propre à guérir plusieurs sortes de maux. Sur une montagne voisine de cette source on trouve de petites pierres d'un rouge transparent, taillées naturellement en figure cilindrique, & qui se terminent par chaque bout en pointe de diamant.

Il y a à une lieuë de Montpellier près du village de Perault un fossé, où l'eau qui se ramasse quand il pleut boüillonne continuellement, & conserve sa froideur ordinaire. On appelle ce fossé en langage du pays *Lou boulidou de Perault.* En Eté ce fossé se desseche, & quand on y met de l'eau de fontaine, elle bout dans l'instant; & ce qui est fort singulier, c'est que quand il pleut, à trente pas à droit & à gauche de ce fossé, dans les ornieres du chemin on voit boüillir l'eau qui y croupit.

On obſerve que l'eau de ce foſſé ſe charge d'un acide volatil qui lui eſt communiqué par une vapeur qui ſort de pluſieurs crevaſſes qui ſont dans le fond de ce foſſé; ce qui eſt prouvé par la couleur rouge que cette eau communique à la teinture de fleurs de mauves, & par toutes les expériences qu'on peut faire ſur cette matiére. Les gens du pays s'y baignent en Eté pour des douleurs de rhumatiſme, & s'en trouvent fort bien. Quand le foſſé eſt ſec, & qu'on met l'oreille ſur les crevaſſes, on entend un bruit conſidérable des eaux jailliſſantes, & c'eſt le vent qui en ſort qui fait boüillir l'eau, & qui lui porte l'acide volatil dont elle eſt chargée.

FONTAINE DE BELESTAT.

ELle eſt dans le Diocéſe de Mirepoix, & eſt fameuſe par ſon flux & reflux. Elle eſt à deux ou trois cent pas de Beleſtat, & ſi abondante qu'elle forme preſque ſeule la riviere de Lers, qui a ſa ſource une lieuë au deſſus. Elle eſt naturellement taillée en forme de grotte, grande & exhauſſée. On y a placé d'eſpace en eſpace de groſſes pierres, pour y pouvoir entrer & ſortir quand la fontaine eſt dans ſon plein. Cette fontaine a cela de ſingulier, que pendant l'Eté & l'Automne, & même dans les autres ſaiſons,

pourvû que le tems ait été ſec pendant pluſieurs jours, elle a une eſpece de flux & de reflux à toutes les heures du jour. Lorſque le flux arrive, on entend un grand bruit du côté d'où viennent les eaux, & elles coulent avec tant d'abondance, que l'on s'apperçoit qu'elles groſſiſſent la riviére de Lers plus de deux lieuës au deſſous.

Dans les Diocéſes d'Agde, Beziers, & Narbonne, on recüeille du ſalicot: c'eſt une herbe qui vient au moyen d'une graine qu'on ſeme comme les autres grains. Elle eſt d'abord dure, & d'un verd un peu tranſparent, & quand elle eſt mûre, elle eſt rouge. Après l'avoir arrachée, on en fait un gerbier qu'on laiſſe confire un temps, enſuite on la brûle dans un trou qu'on fait dans la terre de la figure d'un puits grand à proportion de la quantité qu'on en a. On paîtrit cette herbe avec des maſſes, & à meſure qu'on la paîtrit, elle paroît toute en feu, liquide comme de la fonte, & quand elle eſt toute brûlée, & refroidie, c'eſt un rocher des plus durs qu'on vend ſix ou ſept livres le quintal. Elle ſert pour faire le ſavon & le verre.

On compte encore cent quatre-vingt plantes curieuſes ou medicinales, qui croiſſent pour la plûpart ou dans les Pyrenées, ou dans les Sevenes, ou ſur le bord de la mer. On trouve auſſi dans cette Province des mines de fer, de plomb, d'argent

& d'or : mais ces dernières sont si peu abondantes, qu'elles sont entierement negligées.

Les carrieres de marbre qui sont auprés de la Ville de Cosne, sont infiniment plus avantageuses à la Province. On en tire du marbre qui a le fond d'un rouge vif avec de grandes taches blanches. Il est connu sous le nom de marbre de Languedoc.

Il croît dans les bruyeres du bas Languedoc, & sur tout vers les bois de Gramont une espece de chêne verd, de la hauteur d'un arbrisseau, qui produit une graine que l'on appelle *Vermillon*. Elle est couleur de brique, & de la grosseur d'un petit poix. Elle sert à faire une confection appellée *Alkermes*, dont on envoye une grande quantité en Hollande. Cette graine sert aussi aux teinturiers pour teindre en écarlate.

Le Languedoc étoit anciennement habité par les Volsques Tectosages & Arecomiques. Les premiers occupoient ce que l'on appelle aujourd'hui le haut Languedoc, & les derniers ce qu'on nomme à présent le bas Languedoc. Les Romains firent la conquête de cette Province sous le Consulat de Quintus Fabius Maximus, six cent trente-six ans après la fondation de Rome. Elle demeura sous leur domination jusqu'au tems de l'Empereur Honorius, qui voyant que les Vandales occupoient l'Espagne, & faisoient de fré-

uentes irruptions dans les Gaules éloignées d'ailleurs du fiége de l'Empire, fit donation aux Goths des Gaules & de l'Espagne. Les Historiens disent que cette donation fut faite sous deux conditions ; la premiére, que le pays seroit conservé dans ses Loix & dans ses privileges ; & la seconde, que la prescription de trente années ne pourroit être opposée à Honorius, ni aux autres Empereurs Romains ses successeurs, lorsqu'ils voudroient retirer ces Provinces des mains des Goths, en leur assignant d'autres terres.

Ce fut en vertu de cette donation que les Goths prirent possession de la Gaule Narbonnoise sous le regne d'Atolphe. Ce Prince établit son sejour sur l'embouchure du Rhône dans le lieu que l'on appelle présentement *S. Gilles*, & qu'on nommoit auparavant *le Palais des Goths*. Les successeurs d'Atolphe joüirent de la Gaule Narbonnoise pendant près de trois cent ans sous le regne de trente Rois, qui depuis Wallia avoient transferé leur siége en Espagne, qu'ils avoient conquise sur les Vandales. Le dernier de ces trente Rois fut Roderic, qui fut tué par les Sarrasins lors de la descente qu'ils firent en Espagne en 714. Les Sarrasins pour profiter de leur victoire, passerent dans le Languedoc, & se rendirent maîtres non seulement

de la plus grande partie de cette Province, mais poussérent même leurs conquêtes jusqu'à Lyon. Dès lors ils penserent à la conquête du reste de la France, & s'étant avancez jusqu'à Tours, ils furent défaits par Charles Martel en 725. dans cette Bataille mémorable, où des Historiens assurent que les Sarrasins perdirent trois cent soixante & quinze mille hommes. Charles Martel les poursuivit en Languedoc, où il se rendit maître des villes de Nismes, de Maguelonne, & de Beziers. Pepin son fils & son successeur assiegea & prit Narbonne en 759. & se rendit maître de Toulouse, de l'Albigeois, & du Gevaudan ; & le Languedoc fut ainsi soûmis à la puissance de nos Rois.

Charlemagne passa aussi en Languedoc pour y affermir son autorité ; & à la naissance de son fils Loüis le Débonnaire il érigea *le Royaume d'Aquitaine*, auquel il joignit Toulouse & la plus grande partie du haut Languedoc, & en attendant que ce Prince fût en état de gouverner par lui-même, il établit dans les principales villes des Comtes, Ducs, ou Marquis ; car Loüis le Débonnaire son fils se servoit indifféremment de ces titres pour marquer la qualité de Commandant ou de Gouverneur, & ces Comtes étoient destituables à volonté. Corson ou Torsin fut établi

Comte de Toulouse par Charlemagne en 778. & c'est de lui que sont descendus les Comtes de Toulouse, dont on peut voir la succession chronologique dans plusieurs Auteurs. Il y a apparence que Charlemagne fit la même chose dans les autres villes du Languedoc, qui étoient sous sa domination, & sur tout à Narbonne, où quelques-uns prétendent qu'il établit Emeric en qualité de Vicomte de cette Ville. Ce qu'il y a de plus constant, c'est que Loüis le Débonnaire mit dans la suite un Gouverneur dans Narbonne, avec la qualité de Duc de Septimanie, ou Marquis de Gothie, pour avoir dans le bas Languedoc la même autorité que les Comtes de Toulouse avoient dans le haut. Ces Ducs ou Marquis avoient sous eux les Vicomtes de Beziers, d'Agde, de Lodéve, de Subtantion, &c. mais on ignore si ces Vicomtes avoient été établis par nos Rois, ou par les Ducs de Septimanie.

Ces Ducs commanderent depuis l'an 829. jusqu'en 936. Le premier fut Bernard I. fils du Vicomte de Narbonne & le huitiéme ou dernier, Hermengaud ou Raymond son fils, qui firent tous deux hommage du Duché de Septimanie à Raoul Roy de France l'an 923. Après la mort de ces deux derniers Ducs, Pons Raymond Comte de Toulouse, soit qu'il fût

leur parent, ou le plus puissant de la Province, s'empara du Marquisat de Gothie, & par ce moyen le Marquisat de Gothie fut uni au Comté de Toulouse, & depuis ce tems-là les Comtes de Toulouse ont pris tantôt la qualité de Ducs de Septimanie, tantôt celle de Marquis, ou Princes de Septimanie, & tantôt celle de Ducs de Narbonne. C'est pour cette raison que Simon Comte de Montfort voulut avec l'inféodation du Comté de Toulouse avoir l'investiture du Duché de Narbonne. Les Comtes de Toulouse aquirent le Givaudan par le mariage d'Alphonse premier Comte de Toulouse avec Faydide de Provence, fille de Gilbert premier Comte de Provence, & de Tiburge Comtesse de Givaudan. Il paroît par divers actes que les Comtes de Toulouse étoient proprietaires de l'Albigeois & du Velay; mais on ne sçait pas précisement en quel tems, ni comment ils en avoient fait l'aquisition. Il faut dire la même chose du Comté de Vivarez, que Bertrand Comte de Toulouse donna pour doüaire à Electe sa femme.

Les guerres des Albigeois ayant commencé en Languedoc quelque tems après l'an 1208. Raymond Comte de Toulouse septiéme du nom se mit à la tête du parti de ces heretiques, & Pierre de Châteauneuf Légat du Pape ayant été tué à Saint Gilles

illes par ordre du Comte, on se croisa
ontre les Albigeois & le Comte Ray-
ond. Ce dernier craignit pour lors les
ites de cette guerre, & se soûmit aux
rdres & aux volontez du Pape Inno-
ent III. Il prit la Croix, & se joignit à
armée des Croisez; mais peu de tems
rès il manqua à tous ses engagemens, &
tourna à ses erreurs. Les Croisez prirent
our leur Chef Simon Comte de Mont-
rt l'an 1214. & le Concile assemblé à
Montpellier lui donna le Comté de Tou-
ouse, & la proprieté des autres Villes qui
voient été conquises sur les Albigeois.
ette donation fut confirmée par une
ulle d'Innocent III. l'an 1215. mais com-
e ce Comté ne pouvoit être inféodé que
ar nos Rois, Simon Comte de Montfort
n vint demander l'investiture au Roy
hilippe Auguste qui étoit pour lors à
Melun. Il la reçut au mois d'Avril de l'an
216. & fit hommage du Comté de Tou-
ouse, du Duché de Narbonne, de la Vi-
omté de Beziers & de Carcassonne, & des
utres Terres qu'il avoit conquises dans le
Languedoc. Simon Comte de Montfort
tant mort en 1218. au siége de Toulouse
lendemain de la S. Jean, Amaury son fils
ui succéda, de même qu'après la mort
e Raymond sixiéme du nom, arrivée
n 1222. Raymond septiéme son fils,

fucceda au droit qu'avoit fon pere fur le Comté de Touloufe.

Amaury ne fe fentant pas affez fort pour conferver les conquêtes de fon pere contre Raymond VII. en fit ceffion à Loüis VIII. Roy de France au mois de Février de l'année 1223. par un acte qui eft dans les Archives du Roy à Montpellier, & par là nos Rois unirent le droit de proprieté à celui de fouveraineté qu'ils avoient auparavant fur le Languedoc. Loüis VIII. foûmit prefque toute cette Province, & mourut à Montpenfier en Auvergne en revenant de cette expédition le huit de Novembre de l'an 1226. Saint Loüis fucceda à fon pere, & le Comte Raymond le Jeune voulant profiter de la minorité de ce Prince, recommença la guerre; mais fe voyant extrêmement preffé par les troupes du Roy S. Loüis, il fut obligé de lui demander la paix, qui lui fut accordée. Le traité en fut conclu à Paris au mois d'Avril de l'an 1228. & par cet acte le Comte de Touloufe cede au Roy toutes les terres qu'il a en deça du Rhône, à la réferve du Diocéfe de Touloufe qui doit refter au Comte. Par ce même traité on conclut le mariage de Jeanne fille unique du Comte de Touloufe avec Alphonfe Comte de Poitiers, frere du Roy faint Loüis, & il fut ftipulé que Tou-

louse & les autres Terres, réservées au Comte par le traité, appartiendroient aux enfans d'Alfonse, & au défaut d'enfans seroient unies à la Couronne. Raymond mourut le vingt-sept de Septembre de l'an 1249. Alphonse & Jeanne en 1270. & n'ayant point laissé d'enfans, le Roy Philippe le Hardy commit Cohardon Senéchal de Carcassonne pour prendre possession du Comté de Toulouse au nom du Roy. Il reçut le serment des habitans avec promesse de conserver *les privileges, usages, libertez, & coûtumes des lieux.*

Le Languedoc ne fut pas néanmoins dès lors réuni expressément à la Couronne; ce ne fut qu'en 1361. par Lettres Patentes du Roy Jean, portant réünion du Duché de Bourgogne, du Comté de Champagne, & du Comté de Toulouse, sans autre condition que comme à lui appartenant *de plein droit.* Voila la veritable histoire de la réunion du Languedoc à la Couronne, & on ne peut s'imaginer sur quel fondement Moreri ou ses Editeurs ont avancé que cette Province avoit été réunie à la Couronne sous ces trois conditions; 1°. qu'il ne seroit donné au Languedoc aucun Gouverneur qui ne fût Prince du Sang. 2°. que le Roy n'imposeroit point de tailles sans le consentement des Etats de la Province; 3°. que cette

Province ne seroit point obligée d'user d'aucun autre Droit que du Droit écrit. Autant de conditions, autant de chiméres. Les droits de nos Rois sur le Languedoc sont les mêmes que ceux qu'ils ont sur les autres Provinces. Il leur appartient par droit de conquête, par la cession d'Amaury de Montfort en 1223. & par le traité de Paris de l'an 1228.

Article I.

Le Gouvernement Ecclesiastique du Languedoc.

Le Languedoc est la Province du Royaume où le Clergé est le plus nombreux, & le plus riche. On y compte trois Archevêchez, vingt Evêchez, & l'Eglise possede dans cette Province vingt-cinq millions quarante & un mille huit cent cinquante-deux livres de revenu, en y comprenant le Clergé Séculier & le Régulier.

L'Archevêché de Narbonne étoit autrefois le seul qu'il y eût en Languedoc. Le Pape Jean XXII. érigea celui de Toulouse en 1317. & l'Evêché d'Alby a été démembré de Bourges, & érigé en Archevêché en 1676.

ARCHEVECHE' DE NARBONNE.

L'Archevêché de Narbonne eſt conſidérable par ſon ancienneté, par ſa Primatie, par le droit de Préſidence aux Etats de la Province, & par ſon revenu. On prétend que le Proconſul *Sergius Paulus*, qui fut converti par S. Paul, fut le premier Evêque de Narbonne vers l'an de JESUS-CHRIST 250. Narbonne ayant été la Métropole de la premiére Narbonnoiſe, la Primatie appartient à l'Archevêque de cette Ville. L'Archevêque d'Aix ayant voulu conteſter à celui de Narbonne la Primatie de ſon Diocéſe, le Pape Urbain II décida en faveur de ce dernier. On remarque qu'en 588. l'Evêque de Narbonne aſſiſta au troiſiéme Concile de Tolede, & qu'il y prit la qualité *d'Evêque de Narbonne, Métropolitain de la Province des Gaules*. La Préſidence aux Etats dont joüiſſent les Archevêques de Narbonne, leur a été aquiſe par la poſſeſſion & par les déliberations des Etats-mêmes. Ce Diocéſe n'eſt compoſé que de cent quarante Paroiſſes, & le revenu de l'Archevêque eſt d'environ quatre-vingt-dix mille livres, & les Evêques de Carcaſſonne, d'Alet, de Beziers, d'Agde, de Lodéve, de Montpellier, de Niſmes, d'Uzez, de S. Pons, d'Alais

& de Perpignan sont ses Suffragans.

Il y a dans le Diocése de Narbonne quatre Abbayes d'hommes & deux de filles. L'Abbaye de Caunes, *de Caunis*, est de l'Ordre de S. Benoît, & vaut environ trois mille livres de revenu. Celle de Font-froide est de la filiation de l'Abbaye de Grand-Selve Elle fut fondée par les Vicomtes de Narbonne avant l'an 1097: & suivit d'abord la Régle de S. Benoît, mais du tems de S. Bernard elle embrassa sa Régle, & a été depuis toûjours occupée par des Religieux de Cisteaux Elle rapporte à l'Abbé environ neuf mille livres de revenu. Un sçavant Historien * s'est trompé lorsqu'il a dit qu'elle avoit été fondée par Ermengarde Vicomtesse de Narbonne, qui ne mourut qu'en 1197. Celle de S. Polycarpe est de l'Ordre de S. Benoît, & ne vaut qu'environ douze cent livres à l'Abbé Celle de Quarante, *Quadraginta*, est de l'Ordre de Cîteaux. Berenger qui vivoit en 1027. en fut le premier Abbé. Elle vaut trois mille sept cent livres de revenu à l'Abbé. Celle des Olives, *Oliva*, est de filles de l'Ordre de Cîteaux, & dans la Ville de Narbonne. Elle joüit d'environ trois mille deux cent livres de rente. Celle de Sainte Claire est aussi de filles, & joüit de trois mille livres de revenu.

* *Catel.*

ARCHEVECHÉ DE TOULOUSE.

L'Eglise de Toulouse fut érigée en Evêché vers l'an 252. & en Archevêché en 1317. par le Pape Jean XXII. dont la Constitution commence par le mot *Salvator*, & est rapportée dans les Extravagantes Communes au titre *De Prabendis & Dignitatibus*. Le Pape donna sept Suffragans à cette nouvelle Métropole : Pamiers, Rieux, Mirepoix, Montauban, Lombez, S. Papoul, & Lavaur. Cet Archevêché comprend douze cent cinq Paroisses, & vaut à l'Archevêque environ trente-cinq mille livres de revenu.

Toutes les Abbayes de ce Diocése sont pour des hommes. Celle de la Chapelle est de l'Ordre de Prémontré, & vaut deux mille livres. Celle de Grand-Selve, *Grandis Silva*, étoit anciennement de l'Ordre de saint Benoît, & embrassa la Régle de S. Bernard en 1144. Elle vaut environ seize mille livres de rente à l'Abbé. Celle d'Eaunes, *De Ulnis*, est aussi de l'Ordre de Cîteaux, & vaut deux mille livres. Celle de Masgarnier vaut trois mille six cent soixante livres. Celle de S. Sernin de Toulouse étoit de l'Ordre de saint Benoît, mais elle a été secularisée, & vaut dix mille livres.

Archevesché d'Alby.

ALby a été Evêché jusqu'en l'année 1676. qu'il fut érigé en Archevêché. Il étoit auparavant Suffragant de Bourges, & par le Concordat qui fut passé dans le Palais Archiepiscopal de Paris entre l'Archévêque de Bourges & l'Evêque d'Alby le septiéme de Mars de l'an 1675. l'Archevêque de Bourges consent à la desunion, separation, & démembrement des Evêchez d'Alby, Cahors, Rhodez Mande, Castres, & Vabres, de la Jurisdiction spirituelle & temporelle de l'Eglise & Archevêché de Bourges; & qu'en consequence l'Eglise d'Alby étant érigée en Archevêché par notre saint Pere le Pape, elle joüisse des mêmes droits, honneurs, & jurisdiction sur lesdites Eglises de Cahors, Rhodez, Mande, Castres, & Vabres, dont avoient joüi les Archevêques de Bourges sur lesdites Eglises, aux conditions que l'Archevêque de Bourges prendra quinze mille livres de revenu annuel sur celui de l'Archevêché d'Alby, & que cette desunion & separation ne pourra nuire ni préjudicier à la qualité de Patriarche & de Primat des Aquitaines, laquelle qualité, droits & jurisdiction demeureront aux Archevêques de Bourges. Quoique

dans la Bulle d'érection le Pape ne fasse point mention du droit de Primatie, l'Archevêque de Bourges a été néanmoins maintenu en possession de ce droit par Arrêt du Parlement de Paris donné en la Grand-Chambre au mois d'Avril de l'an 1710. On compte treize Cardinaux Evêques d'Alby, dont les quatre derniers ont été le Chancelier du Prat, Jean, & Loüis de Lorraine, & Laurent Strozzy. Cet Archevêché vaut environ quatre-vingt mille livres de revenu, & n'est composé que de trois cent vingt-sept Paroisses. Le Chapitre de la Cathédrale étoit régulier, & de l'Ordre de saint Augustin, mais il fut secularisé par le Pape Boniface VIII. le vingt-neuf de Septembre de l'an 1297. Il est aujourd'hui composé d'un Prévôt, d'un Chantre, d'un Souschantre, de trois Archidiacres, d'un Théologal, & de vingt Chanoines.

Dans ce Diocése il n'y a que deux Abbayes d'hommes. Celle de Candeil, *Candelium*, est de l'Ordre de Cîteaux de la filiation de Grand Selve, & commença en 1152. Elle vaut neuf mille livres de revenu. Celle de S. Michel de Gaillac, *Gallia-cum*, est de l'Ordre de S. Benoît, & vaut six mille cinq cent livres de revenu. Elle est secularisée, & la mense Abbatiale a été unie au Collége des Jesuites de Toulouse.

AGDE est un Evêché Suffragant de Narbonne, & que l'on croit avoir été érigé en 453. mais Sophronius qui assista au Concile qui se tint à Agde en 506. est le plus ancien Evêque de cette Ville, dont le nom soit parvenu jusqu'à nous. En l'année 1170. Loüis le Jeune confirma à Guillaume Evêque d'Agde les donations que Charlemagne avoit faites à cette Eglise de la troisiéme partie *de la Cité, du Bourg*, de la troisiéme partie *des droits du Port, & de la Riviere, du Château de Marseillan*, & de la troisiéme partie *du Château de Meze & de son territoire*. Bernard Atho Vicomte d'Agde donna en 1187. sa Vicomté à l'Eglise d'Agde, & le Comte de Toulouse en donna l'investiture à l'Evêque. Pierre second Evêque d'Agde en fit hommage à Philippe de Valois l'an 1349. Le Senéchal de Carcassonne reçut cet hommage dans la salle Episcopale, & l'Evêque avoit l'Etole au col, & le Livre des Evangiles à la main. L'Eglise Cathédrale d'Agde est dédiée à S. Etienne, & son Chapitre est composé de quatre Dignitez, & de douze Chanoines. Au reste cet Evêché n'a dans son étenduë que dix-neuf Paroisses, & vaut trente mille livres de revenu.

Il n'y a que deux Abbayes d'hommes dans ce Diocése : S. Tibery de l'Ordre de S. Benoit, & de la Congregation de saint

Maur, qui vaut huit mille livres de revenu. Notre-Dame de Vallemagne est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Bonneval. Elle vaut dix mille livres de revenu.

BEZIERS a un Evêché Suffragant de Narbonne, qui vaut vingt-cinq ou vingt-six mille livres de revenu. On croit que saint Aphrodise est le plus ancien de ses Evêques. Agristius l'un de ses successeurs souscrivit au premier Concile d'Arles en 314. Guillaume, Evêque de cette Ville, abolit en 1154. la coûtume par laquelle les Chrétiens de Beziers avoient droit & faculté de souffleter & de battre tous les Juifs qu'ils rencontroient depuis le Samedi avant le Dimanche des Rameaux, jusqu'à la seconde Fête de Pâque. Les Juifs donnerent une somme considérable d'argent à l'Eglise de saint Nazaire, pour obtenir cette abolition. L'an 1182. Bernard Evêque, & Roger Comte de Beziers partagerent entre eux la Justice de la Ville, à l'exception des homicides & des adultéres, dont le Vicomte se réserva la connoissance. Le Chapitre de la Cathédrale qui est dédiée à S. Nazaire, est composé de six Dignitez & de douze Chanoines. Ce Diocése comprend cent six Paroisses, & trois Abbayes, qui sont toutes pour des hommes. L'Abbaye de S. Aphrodise de

Beziers eſt de l'Ordre de S. Benoît, & vaut mille livres de revenu. Elle a pris ſon nom de S. Aphrodiſe ſon Fondateur. Elle porta d'abord le nom de ſaint Pierre, & fut pendant un tems la Cathédrale de Beziers; mais comme elle eſt dans un faubourg, le Siége Epiſcopal fut transferé dans la Ville, & l'on établit dans cette Egliſe une Abbaye de l'Ordre de ſaint Benoît. Le Pape accorda à l'Abbé le privilege d'officier avec les Ornemens Pontificaux. Il a auſſi toute Juriſdiction temporelle ſur le Faubourg, qu'il fait exercer par ſon Juge. Au reſte cette Abbaye a été ſecularisée depuis pluſieurs ſiécles, & eſt une Egliſe Collégiale. L'Abbaye de Juncels, *Juncellum*, eſt auſſi de l'Ordre de ſaint Benoît, & vaut trois mille cinq cent livres de revenu. Celle de S. Jacques de Beziers eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & vaut deux mille quatre cent livres par an.

L'Evêché de Lodeve ſeroit un des plus anciens qu'il y ait en France, s'il étoit vray que S. Flour, un des ſoixante & douze Diſciples de Jesus-Christ, eût été le premier de ſes Evêques. Maternus Evêque de Lodêve ſouſcrivit en 506. au Concile d'Agde. Saint Fulcrand auſſi Evêque de Lodêve mourut le treiziéme de Février de l'an 1006. Son corps s'étoit conſervé tout entier juſqu'en 1573. que les Calvi-

nistes le traînérent par les ruës, & le brûlerent. Il en reste encore une main & quelques autres Reliques dans la Cathédrale. Lodêve étoit autrefois sous la domination des Comtes de Rhodez, mais Pierre de Posquieres l'un de ses Evêques aquit le droit de ces Comtes, & la Comté de Montbrun, ce qui le rendit Seigneur dominant de tout son Diocése. Il fit ensuite fermer Lodêve de murailles à ses dépens, & en 1160. le Roy Loüis VII. lui accorda le droit de Régale, & les mines d'argent & autres de son Diocése. Cette concession fut depuis confirmée par Philippe Auguste, avec pouvoir de battre monnoye, bâtir des Tours & Forteresses, & de connoître des causes civiles & criminelles. Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un Prévôt, d'un Précenteur, d'un Sacristain, & de douze Chanoines. Cet Evêché n'a dans son Diocese que cinquante & une Paroisses, & vaut dix-huit mille livres de revenu. On compte trois Abbayes, deux d'hommes, & une de filles. Celle de S. Sauveur de Lodêve fut fondée par saint Fulcrand, & Bermond en fut le premier Abbé en 980. Elle est de l'Ordre de saint Benoit, & vaut quatorze cent livres de revenu. Celle de S. Guillaume le-Desert est du même Ordre, & fut fondée l'an 804. par S. Guillaume Comte de

Toulouse. Elle vaut deux mille cinq cent livres à l'Abbé. Celle de Gorian fut fondée en 1350. par Anglesius Seigneur de Lozieres pour des filles qui vivent aussi sous la Régle de S. Benoît, & n'ont qu'environ douze cent livres de revenu.

Le Siége Episcopal qui est présentement à MONTPELLIER, étoit autrefois à Maguelone, Isle qui est à une lieuë & demie de Montpellier. L'Eglise de cette Isle devint Episcopale vers l'an 451. Charles Martel en poursuivant les Sarrasins, détruisit entiérement la Ville & l'Eglise de Maguelonne, pour empêcher qu'ils ne s'en servissent à l'avenir pour faire des descentes dans le Royaume, & transfera l'Evêché & le Chapitre à *Substantion*, petite Ville à une demi-lieuë de l'endroit où est présentement celle de Montpellier. Ce Siége Episcopal demeura pendant trois cent ans à *Substantion*, jusqu'à ce que l'Evêque Arnaud fit rebâtir la Ville de Maguelonne vers l'an 1060. & y transfera l'Evêché l'an 1095. Urbain VII. fit la consecration de toute l'Isle, & en 1163. le Pape Alexandre III. dédia le grand Autel de cette Cathédrale à S. Pierre & à S. Paul. Le Pape Innocent III. l'an 1197. donna en inféodation à l'Eglise de Maguelonne le Comté de Melgueil & de Montferrand, qu'il prétendit avoir été donné à l'Eglise

de Rome par Pierre Comte de Melgueil. Enfin l'an 1538. le Pape Paul III. transfera l'Evêché de Maguelonne à Montpellier à l'instance de François I. Le Diocése de Montpellier n'est composé que de cent sept Paroisses, & il rapporte à l'Evêque environ trente-deux mille livres par an. Il y a dans le Diocése de Montpellier une Abbaye d'hommes qui est celle d'Aniane, & trois de filles, Vigniegoul, Gigean, & Saint Geniez. L'Abbaye d'Aniane est de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée sous le regne de Charlemagne par S. Benoit fils du Comte Maguelonne, qui ayant quitté la maison de son pere, & fait profession de la vie Monastique au Monastére de S. Seine en Bourgogne, revint dans son pays vers l'an 780. y bâtit d'abord un petit Hermitage, mais peu de tems après la vallée où il étoit situé, se trouvant trop serrée pour contenir ses disciples, dont le nombre se multiplioit tous les jours, il transfera sa Communauté dans le lieu où il bâtit le grand Monastére de Saint Sauveur d'Aniane. Saint Benoit mourut l'an 821. Cette Abbaye vaut dix mille livres de revenu à l'Abbé. L'Abbaye de Vigniegoul est de l'Ordre de Cîteaux, & joüit de quatre mille livres de rente. Gigean est du même Ordre. Celle de S. Geniez joüit de cinq mille livres de revenu.

L'EVECHE' DE NISMES eſt Suffragant de Narbonne de même que les précedens, & quoique Niſmes ſoit une des plus anciennes Villes du Languedoc, on ne trouve néanmoins ſur ſon Evêché rien de plus ancien que Sedatus Evêque de Niſmes, qui aſſiſta au Concile d'Agde en 506. Le Chapitre de la Cathédrale eſt composé d'un Prévôt, d'un grand Archidiacre, d'un Doyen, de deux autres Archidiacres, d'un Tréſorier, d'un Sacriſtain, d'un Capiſcol, & de ſeize Chanoines qui étoient autrefois des Chanoines Réguliers de S. Auguſtin, mais qui furent ſecularifez par le Pape Paul III. l'an 1539. Le Diocéſe de Niſmes comprend deux cent quinze Paroiſſes & ſix Abbayes, dont cinq ſont pour les hommes, ſçavoir S. Gilles, Pſalmodi, Sauve, Sendras, & Franquevaux, & la ſixiéme, appellée De la Ferté, eſt pour des filles. L'Abbaye de S. Gilles eſt de l'Ordre de S. Benoit, & fort ancienne. Raymond IV. Comte de Toulouſe donna à l'Abbé de S. Gilles en 1096. tous les droits qu'il pouvoit avoir en cette Ville. Cette Abbaye eſt à préſent ſecularisée, & vaut à l'Abbé quatorze mille livres de revenu. Celle de Pſalmodi, *Pſalmodium*, eſt auſſi de l'Ordre de S. Benoît. Elle fut fondée à une demi-lieuë d'Aiguemorte, enſuite transferée dans cette Ville, puis ſeculari-

sée, & enfin unie à l'Evêché d'Alais. La manse Abbatiale vaut dix mille livres de revenu. Celle de Sauve, est comme les précedentes, de l'Ordre de S. Benoit, & fut fondée, & dotée en 1029. par Garsinde femme de Pons Comte de Toulouse. Celle de Sendras, *Sindracensis*, est de l'Ordre de S. Benoit. Celle de Franquevaux, *Francavalles*, est de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de Morimont, & fut fondée le troisiéme des Calendes de Juin l'an 1143. Le revenu de l'Abbé de est quatre mille livres. Quant à celle de la Ferté, je n'en puis dire autre chose si ce n'est que c'est une Abbaye de filles.

ALAIS fut érigé en Evêché en 1692. à cause du grand nombre de nouveaux convertis qu'il y avoit dans les Sevennes. Ce Diocése a été distrait de celui de Nismes. Cette Cathédrale a été formée des deux Eglises Collégiales d'Alais, & d'Aiguemorte, & la mense Abbatiale de cette derniére a été unie à l'Evêché, qui vaut dix-huit mille livres de revenu.

S. PONS n'étoit autrefois qu'une Abbaye de l'Ordre de S. Benoit, fondée par Pons Comte de Toulouse, qui prenoit aussi quelquefois le nom de Raymond, & par Garsinde sa femme, afin qu'ils pussent, dit l'acte de fondation, *evadere gehennæ incendii flammas, & pœnas, & infernorum*

claustra. Cette Abbaye fut érigée en Evêché en 1317. par le Pape Jean XXII. Il rapporte trente-trois mille livres par an à l'Evêque, & tout son Diocése ne comprend que trente-neuf Paroisses. Le Chapitre de la Cathédrale est composé de trois Archidiacres, d'un Sacristain, d'un Précenteur, & de seize Chanoines, qui étoient réguliers avant l'an 1611. qu'ils furent sécularisez par le Pape Paul V. Il n'y a que deux Abbayes d'hommes dans ce Diocése; celle de S. Chignan, qui est de l'Ordre de S. Benoit, & vaut quatre mille livres de revenu, & celle de Foncaude, *Fons Calidus*, qui est de l'Ordre de Prémontré, & rapporte à l'Abbé quinze cent livres.

L'Eveche' d'Uzez est fort ancien, puisque Constantius son premier Evêque vivoit en 470. S. Firmin & S. Ferreol ont été du nombre de ses successeurs. Jean de S. Gelais au commencement de l'heresie de Calvin, quitta de même que tout son Chapitre la vraye Religion pour embrasser le Calvinisme. Cet Evêché vaut vingt-deux mille livres de rente, & son Diocése ne comprend que cent quatre-vingt-une Paroisses. La Cathédrale porte le nom de S Thierry, & son Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Théologal, & de vingt-quatre Chanoines. Il étoit autrefois régulier, mais il

fut fecularifé au commencement du dernier fiécle. Saint André de Villeneuve eft une Abbaye de Religieux Benedictins, & eft du Diocéfe d'Uzez, & non pas de celui d'Avignon, comme l'ont dit Meffieurs de Sainte Marthe. Elle rapporte à l'Abbé environ cinq mille cinq cent cinquante livres. Celle des Fontaines ou de Bagnols eft occupée par des filles de l'Ordre de Cîteaux, & joüit d'environ deux mille livres de rente.

L'EVECHE' DE CARCASSONNE eft un des plus anciens du Languedoc, puifqu'il fut érigé vers l'an 300. Saint Gimer, S. Hilaire, & S. Valere ont été fes premiers Evêques, & Sergius fe trouva en l'an 588. au Concile de Tolede. La Cathédrale eft dédiée à S. Nazaire, & fon Chapitre eft compofé d'un Doyen, d'un Archidiacre, d'un Tréforier, d'un Précenteur, & de quinze Chanoines. Cet Evêché rapporte trente fix mille livres de revenu, & fon Diocéfe renferme cent quatorze Paroiffes & cinq Abbayes, dont quatre font d'hommes, & une de filles, qui eft celle de Rionette. L'Abbaye de la Graffe eft de l'Ordre de faint Benoît, & vaut à l'Abbé treize mille livres de revenu. Saint Hilaire de Carcaffonne eft du même Ordre, & reconnoît pour fondateur Hilaire Evêque de Carcaffonne. Elle vaut trois mille li-

vres de revenu. Celle de Montoliou, *Mons Olivus*, est du même Ordre, & fut fondée, selon quelques-uns, par Charlemagne, & selon d'autres, par Roger I. Comte de Toulouse. Il en est fait mention dans des Chartes de l'an 920. Elle vaut deux mille sept cent cinquante livres. Celle de Villelongue est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Bonnefont. Elle vaut quinze cent livres de revenu. Celle de Rionette est de l'Ordre de Cîteaux, & ne joüit que de quatorze cent livres de rente.

Alet n'étoit autrefois qu'une Abbaye de l'Ordre de S Benoît, où le Pape Jean XXII. transfera en 1319. l'Evêché qu'il avoit établi à Limoux deux ans auparavant. L'Eglise Cathédrale est dédiée à la Vierge, & son Chapitre composé d'un Doyen, de trois autres Dignitez, & de douze Chanoines. L'Evêque joüit d'environ seize mille cinq cent livres de rente, & son Diocése ne comprend que quatre-vingt Paroisses.

Lavaur est un Evêché Suffragant de l'Archevêché de Toulouse, qui n'étoit qu'un Prieuré dépendant de l'Abbaye de S. Pons, lorsque Jean XX. l'érigea en Evêché l'an 1317. L'Eglise Cathédrale est dédiée à saint Alaire, & son Chapitre consiste en un Prévôt, un Archidiacre, un Sacristain, & douze Chanoines. Cet Evêché

vaut vingt-huit mille livres, & ne renferme que quatre-vingt huit Paroiſſes,& une Abbaye qui eſt celle de Soreſe, *Soricinium.* Elle a pris ſon nom d'un petit ruiſſeau, près duquel elle fut fondée par Pepin Roy d'Aquitaine. Elle eſt de l'Ordre de S. Benoît, & rapporte dix mille livres de revenu à l'Abbé.

MIREPOIX n'étoit qu'une ſimple Egliſe Paroiſſiale du Diocéſe de Toulouſe, lorſque le Pape Jean XXII. l'érigea en Evêché. Jacques Fournier ou du Four, l'un de ſes Evêques, fut Pape en 1334. ſous le nom de Benoît XII. quatre autres ont été Cardinaux. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à S. Maurice, & ſon Chapitre a un Prévôt, un Sacriſtain, un Théologal,& douze Chanoines. Cet Evêché vaut dix-huit mille livres de rente, & n'a que cent cinquante quatre Paroiſſes L'Abbaye de Bolbonne dans le Comté de Foix eſt de l'Ordre de Cîteaux, & la ſeule qu'il y ait dans ce Diocéſe. Rog. r Comte de Foix fut enſeveli en 1273. dans l'Egliſe qu'il y avoit fait bâtir. Jacques du Four qui fut Pape ſous le nom de Benoît XII. avoit été Moine de cette Abbaye, avant que d'être Evêque de Mirepoix.

MONTAUBAN eſt dans le Quercy, & du Gouvernement de Guyenne, mais comme pluſieurs Paroiſſes du bas Languedoc ſont de l'Evêché de cette Ville, &

qu'en cette considération l'Evêque de Montauban a séance aux Assemblées des Etats Generaux du Languedoc, je parlerai ici de son Evêché· Ce n'étoit autrefois qu'une Abbaye que le Pape Jean XXII. érigea en Evêché, qui vaut vingt-quatre mille livres de rente. Il n'a que quarante-sept Paroisses en Languedoc. L'Eglise Episcopale est dédiée à S. Martin, & son Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, & de douze Chanoines. Cet Evêché est Suffragant de l'Archevêché de Toulouse. L'Abbaye de Belle-perche sur la Garonne, est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. Elle fut fondée en 1143.

Rieux n'étoit qu'une Eglise Paroissiale du Diocése de Toulouse, lorsque le Pape Jean XXII. l'honora du titre d'Evêché. L'Eglise Cathédrale porte le nom de la Vierge, & le Chapitre consiste en quatre Dignitez, & en douze Canonicats. Cet Evêché vaut dix huit mille livres de rente, & son Diocése comprend quatre-vingt-dix Paroisses, trois Abbayes d'hommes & une de filles. L'Abbaye de Calers, *Calercium*, est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Grand-Selve. Elle fut fondée vers l'an 1148. & vaut à l'Abbé six mille livres de revenu. Celle de Feuillans, *Folium*, est chef d'Ordre, & Raynulphe son premier Abbé vivoit vers l'an 1145. Celle

de Lezat dans le Comté de Foix est de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée vers l'an 840. par Atton Vicomte de Beziers. Elle vaut six mille livres de revenu à l'Abbé. Celle de Masdazil dans le Comté de Foix est du même Ordre, & vaut quatre mille livres de revenu. Celle de Salanque, *Salanquia* ou *Sallencia*, est une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, qui fut fondée vers l'an 1353. par Gaston Phœbus Comte de Foix. Les Lieux Réguliers furent ruinez par les Calvinistes l'an 1574. Elle vaut cinq mille cinq cent livres.

S. PAPOUL étoit une Abbaye que Jean XXII. érigea en Evêché l'an 1317. L'Eglise Episcopale est dédiée à S. Papoul, & son Chapitre est composé de douze Religieux Benedictins, dont six ont des Dignitez. On compte sept Evêques de S. Papoul qui ont été Cardinaux. Cet Evêché vaut seize mille livres de rente, & n'a que cinquante Paroisses.

MENDE reconnoît S. Privat pour son premier Evêque. Il mourut vers l'an 250. J'ai dit ci dessus comment le Comté de Gevaudan avoit passé en la personne de nos Rois, & j'ajoûterai ici qu'en l'an 1307. le Roy Philippe le Bel associa Durand Evêque de Mende, & surnommé *Speculator*, en la Comté de Gevaudan, & autres droits qui lui appartenoient. Catel n'a mis que

trois Evêques de Mende au rang des Cardinaux, mais il eſt conſtant qu'il y en a eu trois autres, dont Julien de la Roüere qui vivoit en 1448. a été le dernier. Cet Evêché eſt Suffragant de l'Archevêché d'Alby, & vaut trente-neuf mille livres de rente. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invocation de la Vierge & de S. Pierre, & ſon Chapitre eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Précenteur, & de quinze Chanoines. Ce Diocéſe comprend cent ſoixante & treize Paroiſſes, & une Abbaye de filles qui s'appelle Mercoire, ou Mercois. Elle eſt de l'Ordre de Cîteaux, & joüit de trois mille livres de rente.

L'EVECHE' DE CASTRES fut érigé en 1317. malgré l'oppoſition de l'Abbé qui en porta ſes plaintes au Parlement de Paris, & à celui de Toulouſe *ſimul unitis*. Il eſt Suffragant d'Alby, & vaut trente-cinq mille livres de revenu. Quatre des Evêques de Caſtres ont été élevez au Cardinalat. La Cathédrale eſt dédiée à S. Benoît, & ſon Chapitre a un Prévôt, deux Archidiacres, & ſeize Chanoines. Ce Diocéſe ne comprend que ſoixante & dix-neuf Paroiſſes, & deux Abbayes. Celle d'Ardorel eſt occupée par des Religieux de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Cadoin. Elle fut fondée vers l'an 1133. & vaut aujourd'hui à l'Abbé quatre mille deux

deux cent livres. Celle de Vieil-mur eſt de filles, & de l'Ordre de S. Benoît, & ne joüit que d'environ mille livres de rente.

L'EVECHE' DU PUY, ſi l'on veut croire la tradition, reconnoît ſaint George pour ſon premier Evêque. On dit qu'il fut envoyé par S. Pierre avec ſaint Front premier Evêque de Perigueux. On prétend que Raoul Roy de France donna à l'Evêque du Puy la Seigneurie de cette Ville l'an 923. D'autres diſent que ce fut Loüis le Gros en 1134. Le Pape Leon IX. en 1050. exempta Etienne de Mercœur & ſes ſucceſſeurs Evêques du Puy de la Juriſdiction de l'Archevêque de Bourges, & les ſoumit immédiatement au S. Siége. Jean de Cumenis Evêque du Puy appella en 1304. le Roy Philippe le Bel en pariage de la Seigneurie de cette Ville. La tranſaction paſſée entre ce Roy & l'Evêque, contient les conditions de cette aſſociation. Le Pape Clement IV. avoit été Evêque du Puy. Cet Evêché vaut vingt-ſix mille livres de revenu, & n'a que deux cent vingt-neuf Paroiſſes. Le Chapitre de la Cathédrale eſt composé d'un Doyen, d'un Prévôt, d'un Chantre, d'un Tréſorier, d'un Sacriſtain, de l'Abbé de ſaint Pierre, & de quarante-trois Chanoines. L'Abbaye de ſaint Chaffre, *Sancti Theofredi*, eſt de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée l'an

570. par Calmin ou Calmer Duc d'Auvergne. Elle rapporte douze mille livres de revenu à l'Abbé. Celle de Douë est à deux lieuës du Puy, & de l'Ordre de Prémontré. Elle vaut douze cent livres de revenu. Celle de S. Pierre de la Tour ne vaut que quatre cent livres de revenu à l'Abbé. Celle de Belle combe est pour des filles, de même que celles qui suivent, & est de l'Ordre de Cîteaux. Celle de Clavas est du même Ordre, & joüit de deux mille huit cent livres de rente. Celle de la Sauve-benite est aussi du même Ordre, & a deux mille cinq cent livres de rente. Pseaume est aussi une Abbaye de filles, mais j'ignore de quel Ordre.

L'Evêché' de Viviers est Suffragant de l'Archevêché de Vienne, & étoit anciennement dans la Ville appellée *Alba Helviorum*, qu'on nommoit *Albs* en langage du pays, & qui fut ruinée par Crocus Roy des Alemans au commencement du quatriéme siécle. Auxonius Evêque de cette Ville en transfera le Siége à Viviers, qui n'étoit qu'un Bourg à deux lieuës d'*Alba*, l'an 430. Cette translation n'empêcha pas que les Evêques ne prissent indifferemment la qualité d'Evêques d'*Alba*, ou *de Viviers*. On en trouve des exemples dans les souscriptions des Conciles d'Epernay, d'Orleans, &c. Il y a appa-

rence que Viviers, après que les Goths eurent été chassez, fut gouverné par des Comtes, qui dans la suite devinrent hereditaires comme par tout ailleurs.

Raymond de S. Gilles Comte de Toulouse en joüissoit en cette qualité en 1095. Bertrand son fils assigna le doüaire de sa femme Electa sur la Ville & le Comté de Viviers l'an 1115. Les Evêques de Viviers ont prétendu avoir dans leurs archives une donation de cette Ville faite par l'Empereur Conrard II. l'an 1147. en faveur de Guillaume qui en étoit pour lors Evêque. Il y a même une Bulle du Pape Gregoire X. de l'an 1175. au Roy Philippe le Hardy, dans laquelle est inserée une autre Bulle du Pape Clement IV. qui assure que l'Evêché de Viviers n'est pas du Royaume de France, & qu'il relevoit de l'Empire : & c'est ce qui avoit donné lieu aux Evêques de Viviers de vouloir tenir leurs Terres allodiales & indépendantes de la Couronne de France : cependant par les transactions de l'an 1305. & de l'an 1307. les Evêques de Viviers ont reconnu la superiorité & souveraineté du Roy. Il fut même convenu qu'ils porteroient à l'avenir dans leur Sceau les Armes de France, & non pas celles de l'Empire qu'ils portoient auparavant. Les Evêques de Viviers prennent encore aujourd'hui la qua-

lité de Princes de Donzere, qui est un village de Dauphiné où ils faisoient autrefois batte monnoye.

Cet Evêché vaut trente mille livres de rente, & a environ trois cent quatorze Paroisses. L'Eglise. Cathédrale est sous l'invocation de saint Vincent, & son Chapitre a un Prévôt, un Archidiacre, un Précenteur, un Sacristain, un Archiprêtre, un Vicaire, & trente Chanoines. L'Abbaye de Crudas est de l'Ordre de saint Benoît, & fut fondée par le Comte Teydon. Le revenu de l'Abbé est de trois mille livres. Celle de Chambons est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée l'an 1152. Elle vaut à l'Abbé neuf mille cinq cent livres de rente. Celle de Mazan, *Mansiada*, est du même Ordre, & de la filiation de Bonneval. Elle fut fondée le trois des Calendes de Novembre de l'an 1119. Elle est unie à l'Evêché de Viviers, & rapporte à l'Evêque cinq mille quatre cent livres.

L'EVECHE' DE COMINGES est fort ancien, puisqu'un de ses Evêques appellé *Presidius* assista au second Concile d'Orleans, assemblé par l'ordre de Childebert fils de Clovis. L'Evêque de Cominges entre aux Etats de Languedoc, parce que Valentine & dix autres Paroisses de son Diocése sont de la Province & du Gouvernement de Languedoc. Cet Evê-

ché est suffragant d'Auch, & renferme environ deux cent Paroisses, & trois Abbayes. Son revenu est de vingt-deux mille livres. Le Chapitre de la Cathedrale consiste en quatre Dignitez, & en douze Canonicats. L'Abbaye de Bonnefont est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Morimont. Elle fut fondée en 1136. par Flandrine de Montpezat, & augmentée par Bernard de Montpezat son fils aîné, & le revenu de l'Abbé est de trois mille livres. Celle de Nisors ou de la Benisson-Dieu est du même Ordre, & de la filiation de Bonnefont. Elle fut fondée en 1213. & raporte seize cent livres à l'Abbé. Celle de Favas, *Favasium*, est de filles du même Ordre, & jouit d'environ deux mille livres de revenu.

ARTICLE II.

Du Gouvernement Civil du Languedoc.

§ I. LA Justice est administrée en Languedoc par un grand nombre de Jurisdictions subalternes, qui ressortissent immédiatement à deux Cours superieures qui sont dans cette Province, dont l'une est le Parlement de Toulouse, & l'autre la Cour des Aydes & des Comptes de Montpellier.

PARLEMENT DE TOULOUSE.

LE Parlement de Toulouse fut établi par Philippe le Bel l'an 1303. Quelques habitans ayant excité une sedition, ce Parlement fut suprimé en 1311. & incorporé à celui de Paris. Charles VII. le rétablit à Toulouse l'an 1419. mais l'an 1427. il fut réuni une seconde fois à celui de Paris, duquel il ne fut separé pour être stable à Toulouse qu'en 1443. Son ressort s'étendit d'abord sur les Provinces de Languedoc, de Guyenne, & les autres qui sont situées en deça de la Dordogne, mais le Parlement de Bourdeaux ayant été établi en 1451. on démembra de celui de Toulouse les Sénéchaussées de Gascogne, Guyenne, Landes, Agenois, Basadois, Perigord, & Saintonge: en sorte que le Parlement de Toulouse ne comprend plus dans son ressort que les Sénéchaussées du Languedoc, de Rouergue, de Quercy, du païs de Foix, & la partie de la basse Gascogne qui comprend les Sénéchaussées de l'Isle Jourdain, d'Auch, de Leictoure, de Tarbes, & de Pamiers. Ce Parlement est composé de six Chambres, qui sont la Grand-Chambre, la Tournelle, trois Chambres des Enquêtes, & celle des Requêtes. Les Conseillers ont un privilege

qui leur eſt particulier, c'eſt d'avoir ſéance au Parlement de Paris ſelon l'ordre de leur reception.

Les Senéchaux & les Baillifs ſont les premiers Officiers qui reſſortiſſent au Parlement. Les Senéchaux ſont en Languedoc ce que les Baillifs ſont dans les autres Provinces. Il n'y avoit autrefois que trois Senéchaux en Languedoc, de Toulouſe, de Carcaſſonne, & de Niſmes, mais à préſent il y en a huit, & par conſéquent autant de Senéchauſſées, dans chacune deſquelles il y a un Préſidial. Ces Senéchauſſées ſont Toulouſe, Caſtelnaudary, Carcaſſonne, Limoux, Beziers, Niſmes, Montpellier, & le Puy. Elles connoiſſent des appellations des Juriſdictions Royales de leur reſſort, & ces Juriſdictions ſont appellées en Languedoc *Vigueries*. On en compte vingt-neuf dans cette Province.

Dans la Senéchauſſée de Toulouſe il n'y a aucun Bailliage Royal, mais ſeulement la Senéchauſſée & Préſidial, & de ſimples Judicatures. Le Senéchal eſt d'épée. Sa Charge périt par mort, & le Roy y pourvoit. La Juſtice ſe rend en ſon nom dans la Senéchauſſée ſeulement, où il a droit de préſider comme auſſi au Préſidial. Ses appointemens ſont de trois cent cinquante livres, & payez ſur le Domaine. Il a auſſi droit de commander le ban &

arriere-ban, & pour l'élection des Capitouls on lui propose quarante huit sujets qu'il peut réduire à vingt quatre.

Dans la Senéchaussée de Castelnaudary il n'y a aucun Bailliage Royal, horsmis la Senéchaussée & le Présidial. Ce Senéchal a les mêmes droits que le précedent. Il reçoit le serment des Consuls, mais il n'a que cent livres de gages, payées sur le Domaine.

Dans la Senéchaussée de Carcassonne il n'y a aucun Bailliage Royal. La Charge de Senéchal a les mêmes droits que les précédentes, & celui qui en est pourvû entre à l'assiete du Diocése. Il a sept cens livres d'appointemens comme Senéchal de Carcassonne, de Beziers, & de Limoux. Il y a à Castres une Senéchaussée ressortissante par appel à Carcassonne, dont le Senéchal a cent livres d'appointemens payés sur le Domaine.

La Senéchaussée de Beziers n'a aucun Bailliage Royal, horsmis la Senéchaussée & le Présidial. Le Senechal a les mêmes droits qu'à Carcassonne, & ses appointemens sont compris dans ceux de cette Senechaussée.

Le Senechal de Limoux a les mêmes droits que celui de Carcassonne, & ses appointemens sont compris dans ceux de cette Ville. Il y a deux Bailliages Royaux

dans cette Senechaussée, l'un à Sault dont le Bailly est d'épée, & au nom duquel on rend la Justice, sauf l'appel à Limoux. Ce Bailly a onze livres d'appointemens payés sur le Domaine. L'autre Bailliage est celui d'Esperaza, dont le Bailli est de robe, & où la Justice se rend en son nom.

Dans la Senechaussée de Montpellier il n'y a aucun autre Bailliage Royal que la Senechaussée & le Présidial. Le Senechal est d'épée, & sa Charge paye l'annuel. La Justice se rend au nom du Senechal, & ses appointemens sont de quatre cent vingt-cinq livres, payez sur le Domaine.

Le Senechal de Nismes est d'épée, & paye l'annuel. Il a droit de commander l'Arriere-ban, & de présider à la Senechaussée & au Présidial. Ses gages sont de trois cent livres pour deux quartiers. Dans cette Senechaussée il y a deux Bailliages Royaux, l'un dans le haut, & l'autre dans le bas Vivaretz. La Justice s'exerce au nom du Bailli dans l'un & dans l'autre.

Le Bailliage du Gevaudan est en pariage entre le Roy & l'Evêque de Mende. Quand c'est le tour du Roy la Justice se rend à Maruejols, & à Mende lorsque c'est le tour de l'Evêque.

La Senechaussée du Puy a été érigée en Présidial par Edit du mois d'Octobre de l'an 1689. & l'on y a incorporé les deux

Bailliages du Puy & de Montfaucon. Le Senechal est d'épée, & paye l'annuel. La Justice se rend en son nom, & il a droit de présider à la Senechaussée & au Présidial sans voix déliberative. Il joüit de deux cent trente-deux livres dix sols de gages, qui sont payés sur la recette generale des Finances. Il y a encore au Puy une Cour commune qui est en pariage entre le Roy & l'Evêque.

Les Siéges de l'Amirauté sont encore des Jurisdictions qui ressortissent au Parlement. De ces Siéges il y en a en Languedoc trois de Generaux, qui sont établis à Narbonne, à Agde, & à Montpellier. Ce dernier n'a été établi qu'au mois de Février de l'an 1692. & au moyen de cet établissement le Siége particulier de Frontignan demeura suprimé. Ainsi il n'y a plus aujourd'hui que deux Siéges particuliers de l'Amirauté dans le Languedoc, sçavoir Aiguemortes, & Serignan.

Il y a aussi dans cette Province une grande Maîtrise des Eaux & Forêts, sous laquelle il y a sept Maîtrises particuliéres. Celle de Toulouse, & la Grurie d'Alby, celle de Lauragais établie à Castelnaudary, celle de Castres à S. Pons, celle de Cominges à S. Gaudens, celle de Montpellier, celle du pays de Sault à Quillan, & celle du Vivaretz à Villeneuve de Berge.

On compte dans ces Maîtrises cent sept mille quatre cent cinquante arpens de bois appartenans au Roy, sans y comprendre ceux des Ecclésiastiques & des Communautez.

Je dois encore faire ici mention de deux Jurisdictions singuliéres de cette Province qui ressortissent aussi au Parlement de Toulouse. La première est *La Cour du petit Scel de Montpellier*, qui est une des trois du Royaume qui sont attributives de Jurisdiction. Elle fut établie par saint Loüis pour la facilité du commerce. Il lui accorda plusieurs privileges, comme de pouvoir saisir la personne & les biens en même tems; que le débiteur ne pourroit proposer ses défenses qu'il n'eût consigné la somme; qu'il ne pourroit décliner la Jurisdiction; qu'il ne seroit reçu à proposer que trois sortes d'exceptions, sçavoir le payement de la dette, la convention de ne la point demander, & la fausseté de l'acte. On dressa un stile particulier qui s'observe encore aujourd'hui fort régulierement, mais la contrainte par corps a été abolie par l'Ordonnance de 1667.

La seconde de ces Jurisdictions singuliéres est *La Cour des Conventions de Nismes*. Elle a été établie en faveur du commerce, & est si ancienne, que l'on n'en peut découvrir l'origine. Elle a les mêmes privi-

leges que celle *du Scel de Montpellier*, & à été confirmée par plusieurs de nos Rois, sur tout par Charles VII.

Il y a aussi dans cette Province deux Jurisdictions Consulaires, que l'on appelle *Boursis communes*, une à Toulouse & l'autre à Montpellier.

Enfin la derniére espéce de Jurisdiction qui releve du Parlement est celle *des Juges d'Apeaux*, c'est à dire des Juges qui connoissent de l'appel d'un autre premier Juge, & dont les appellations vont au Parlement. Il y a deux Duchez Pairies de cette nature, Joyeuse & Usez, & quatre autres Juges Royaux, qui sont Castres, Carming, Martel & Alais.

Le Parlement de Toulouse suit *le Droit écrit* dans ses Jugemens. Cette Jurisprudence y fut introduite par les Romains; mais les Goths s'étant rendus maîtres de cette Province, ils y firent observer leurs Loix, & défendirent le Droit Romain. Cette défense fut même confirmée par Charlemagne dans ses Capitulaires. L'Archevêque de Narbonne qui assista au Concile de Troyes tenu en l'an 867. s'y plaignit de l'observation de la loi Gothique, qui ne prescrivoit point de peine contre les sacrileges. Placentin n'eut pas plûtôt commencé d'expliquer le Droit Romain dans cette Province, que les peuples du Lan-

guedoc, originairement accoûtumez aux Loix Romaines, les reprirent facilement, ce qui fut toleré par saint Loüis & ses Successeurs jusqu'à Charles VIII. qui confirma expressément cette Province dans cet usage. François I. & les autres qui ont regné depuis ont fait la même chose.

Comme par le Droit Romain toutes les Terres sont censées libres, si le contraire n'est prouvé, le Languedoc a un *franc-aleu*, ou maniére de posseder les biens immeubles qui lui est particuliére. Par *franc-aleu* on entend dans cette Province *une proprieté libre de sa nature, indépendante de tout Seigneur, & tenuë de Dieu seulement*. Ce franc-aleu étoit ou noble, ou roturier, mais par Arrêt du Conseil du 22. de May de l'an 1667. le franc-aleu roturier a été confirmé, & le franc-aleu noble aboli, parce qu'une Terre tenuë en franc-aleu noble, seroit une espéce de Souveraineté.

Quoique j'aye dit qu'on suit le Droit Romain en Languedoc, il y a néanmoins peu de lieux qui n'ayent quelques coûtumes locales qui changent, ajoûtent, ou diminuent quelque chose au Droit commun, & que les Seigneurs imposoient autrefois à leurs sujets. Ce fut ce qui donna lieu à Simon, Comte de Montfort, d'établir en 1212. des coûtumes particuliéres qui dérogeoient en plusieurs chefs au

Droit écrit, & parce qu'il inféoda plusieurs Terres à ceux qui l'avoient servi contre les Albigeois, il les inféoda presque toutes aux *Us & Coûtumes de Paris.* Sa domination ayant fini avec sa vie en 1218. le peuple reprit de lui-même l'usage du Droit écrit auquel il étoit accoûtumé, mais il n'en fut pas de même pour les terres qu'il avoit inféodées : car comme les baux à inféodation sont une Loy constante & perpetuelle, nos Rois en succedant à Simon Comte de Montfort, ont fait observer les conditions sous lesquelles les inféodations avoient été accordées, & c'est par là qu'il y a actuellement dans le Languedoc quatre cent trente quatre Seigneuries qui sont tenuës aux *Us & Coûtumes de Paris.* Quant aux autres Coûtumes locales, les plus remarquables sont celles de Toulouse & de Montpellier qui changent plusieurs choses à la disposition du Droit Romain. Ainsi quoique par ce Droit le nombre de sept témoins soit requis dans les testamens, néanmoins à Montpellier ils sont valables avec trois, & à Toulouse avec deux, &c.

Les Arrêts & les Jugemens des Cours & Jurisdictions dont je viens de parler, sont mis en execution par les Officiers & les Archers de la Prévôté de la Maréchaussée de cette Province. Le Prévôt general

du Languedoc a son Siége établi à Montpellier par l'Edit de l'an 1659. Il a sous lui un Lieutenant, un Procureur du Roy, un Greffier, un Exempt & treize Archers. Il a encore un Capitaine-Lieutenant établi à Nismes, & un autre à Toulouse, & des Lieutenans particuliers à Carcassonne, à Alby, à Limoux & en Vivaretz.

Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier.

CEtte Cour est la seconde Compagnie Supérieure du Languedoc pour rendre la Justice aux peuples. Elle étoit autrefois separée en deux Compagnies, la Chambre des Comptes, & la Cour des Aydes. L'établissement de cette derniére étoit plus ancien dans cette Province que celui de la Chambre des Comptes. Ce fut Charles VII. qui établit la Cour des Aydes par Edit donné à Montpellier le vingt d'Avril de l'an 1437. Elle ne fut d'abord composée que de six Officiers, à la tête desquels étoit l'Archevêque de Toulouse. Cette Cour fut renduë sédentaire à Montpellier en 1467. de même que le Parlement avoit été rendu sédentaire à Toulouse en 1444. Les Officiers subalternes de cette Cour, telle qu'elle est aujourd'hui, sont par rapport à la Chambre des Comptes les

Tréforiers de France des Bureaux de Toulouse & de Montpellier, & les Officiers comptables ; & par rapport à la Cour des Aydes, les Visiteurs de Gabelles, les Maîtres des ports, ou Juges des traites & droits forains, & les Juges conservateurs de l'Equivalent. Ces derniers ont été établis pour juger des differends qui naissent sur la levée d'un droit appellé Equivalent, parce qu'il équipolle à la valeur des Aydes, à la place desquelles il a été établi dans cette Province. Ce droit se leve sur le vin, la viande fraîche & salée, & sur le poisson. Il y avoit vers l'an 1460. neuf Juges appellez *Conservateurs de l'Equivalent*, qui jugeoient en dernier ressort de tout ce qui pouvoit concerner ce droit-là dans les trois Senechaussées du Languedoc. Le nombre en fut ensuite augmenté jusqu'à quinze, mais Loüis XI. suprima ces Conservateurs par sa Déclaration du neuf de Septembre de l'an 1467. & la Jurisdiction de l'Equivalent fut attribuée en dernier ressort à la Cour des Aydes de Montpellier, & en premiere instance aux Juges de l'Equivalent établis dans cette Ville, ou aux Senêchaux qui en connoissent encore à présent.

Le Roy étant le seul dans le Royaume qui puisse imposer des tailles, il semble que la connoissance des différends qui surviennent pour l'imposition doit apparte-

nir aux Juges Royaux privativement aux Juges des Seigneurs ; néanmoins l'utilité publique a prévalu en Languedoc, & les Juges des Seigneurs y sont dans une possession constante de connoître dans leur district des matieres des tailles, comme les Juges Royaux en connoissent dans leur ressort.

Les Bureaux des Trésoriers de France de Toulouse & de Montpellier furent établis en 1551. & depuis on y a fait des augmentations d'Officiers comme dans ceux des autres Provinces. Ils avoient autrefois la direction du Domaine, des Finances, & des chemins ; mais par Edit du mois de Novembre de l'an 1690. la Jurisdiction contentieuse du Domaine a été attribuée à la Chambre des Comptes de Montpellier : & comme la Province fait les fonds pour les réparations des grands chemins, suivant un Arrêt du Conseil d'Etat du vingt-quatre de Septembre de l'an 1663. les Trésoriers de France ne connoissent en Languedoc que de l'alignement des ruës, & de l'inféodation des lieux inutiles ou vacans. Ils ont encore l'intendance des Gabelles, qui leur donne une inspection generale sur les salines. Quoiqu'il y ait deux Generalitez dans cette Province, il n'y a néanmoins qu'un Intendant de Justice, Police & Finances.

ETATS DU LANGUEDOC.

LE Languedoc étant un Pays d'Etats, l'assiéte & la levée des impositions sont différentes de celles des autres Provinces, & cette différence m'engage de parler des Etats ou Assemblées generales. L'origine des Etats de Languedoc est ancienne. Avant la réunion de cette Province en un seul corps, le Comte de Toulouse & chaque Seigneur particulier assembloient les peuples qui leur étoient soûmis, lorsqu'ils vouloient faire sur eux quelque imposition. Nos Rois après la réunion du Languedoc à la Couronne, observerent à peu près ce même ordre, & les assembloient par Senéchaussées, en mandant aux Senéchaux de convoquer les Etats de leurs Senéchaussées; mais enfin ils trouverent plus à propos de convoquer les Senéchaussées en un seul Corps, où l'on appelle de chaque Diocése un Député du Clergé qui est l'Evêque, un Député de la Noblesse qui est le Baron, & les Députez des Villes principales. On croit que c'est sous Charles VII. que cette derniére forme des Etats a commencé: mais cette époque n'est pas bien sûre, car depuis le regne de ce Prince on trouve encore quelques Commissions adressées aux

Senéchaux. Dans cette incertitude on ne peut dire autre chose, si ce n'est que depuis l'an 1500. les Etats de Languedoc se sont tenus en la forme qu'ils se tiennent à présent, comme il paroît par les Regiſtres de cette Assemblée qui ne remontent pas plus haut.

Par les Lettres Patentes du Roy François I. de l'an 1533. les Etats de Languedoc doivent s'assembler alternativement dans les trois Senéchaussées, pour la commodité que les peuples peuvent retirer de cette convocation. C'est l'Archevêque de Narbonne qui est Président né de ces Assemblées, mais cette présidence lui a été quelquefois contestée. L'Evêque du Diocése dans lequel les Etats se sont tenus, lui a quelquefois disputé cette prérogative. Les Etats ayant été convoquez à Nismes en 1364 par Arnoul d'Andrehan Maréchal de France, & Gouverneur de Languedoc, l'Evêque de Nismes prétendit y présider, mais la présidence fut adjugée à l'Archevêque de Narbonne. Le Roi Charles VII. ayant en 1441. convoqué lui-même les Etats à Montauban, sa Majesté l'adjugea par ses Lettres Patentes à l'Evêque de cette Ville, ayant égard à ce qui s'étoit pratiqué quelque tems auparavant à Toulouse en faveur de l'Archevêque de cette Ville contre les prétentions de celui de

Narbonne. Depuis ce tems-là il a toûjours été pratiqué, conformément aux déliberations des Etats, que la Présidence appartient à l'Archevêque de Narbonne, & à son défaut au plus ancien Archevêque ou Evêque, & au défaut des Prélats au Vicaire General du plus ancien Evêque.

Par Edit donné à Paris au mois d'Octobre de l'an 1649. les Etats de Languedoc doivent être assemblez tous les ans au mois d'Octobre pendant un mois seulement, & les assiétes particuliéres un mois après les Etats pendant huit jours. Par le même Edit il est porté que nulle imposition ne sera faite sans Lettres Patentes de sa Majesté, & sans déliberation des Etats.

Les Etats de Languedoc sont composez de trois Ordres, de l'Eglise, de la Noblesse, & du Tiers Etat.

L'Ordre de l'Eglise est composé de trois Archevêques, & de vingt Evêques, dont le rang est reglé par l'ancienneté de leur Sacre. Lorsqu'ils ne peuvent assister à l'Assemblée, ils ont droit d'y envoyer leurs Vicaires Generaux.

L'Ordre de la Noblesse est composé d'un Comte, d'un Vicomte, & de vingt & un Barons.

Le Comte est le Comte d'Alais. Cette Terre fut achetée par le Pape Clement VI. qui la donna au Comte de Beaufort son

frere. Philippe de Valois l'érigea en Comté, & en consideration du Pape, la Noblesse de Languedoc consentit qu'il eût la premiere place, & la premiere voix aux Etats, ce qui a toûjours été continué depuis en la personne de ceux qui ont été revêtus de ce Comté.

Le Vicomte est le Vicomte de Polignac, qui a la seconde place fixe.

Les Barons sont le Baron de Tour du Vivarez, c'est-à-dire celui des douze Barons de Vivarez qui ont droit d'entrer alternativement aux Etats de douze en douze années, & qui ont place immédiatement après le Vicomte. Ces douze Barons de Vivarez sont les Barons de Tournon, de la Voulte, d'Annonay, de Largentiere, d'Aps, de Crussol, de Joyeuse, de Saint Remaise, du Chaylar, de Montlor, de Boulogne, de Privas, & de Chalancon. Ces deux derniers ne font qu'une place, & par consequent entrent alternativement tous les vingt-quatre ans. Le Baron du Tour de Gevaudan a sa place après celui du Vivarez. Il y a huit Barons en Gevaudan qui entrent alternativement aux Etats de Languedoc. Ce sont les Barons de Mercœur, de Canillac, de Tournel, de Randon, de Florac, d'Apcher, de Peyre, & de Cenaret.

Les autres Barons de Languedoc qui ont entrée aux Etats, sont les Seigneurs

des Baronies de Florenſac, d'Ambres, de Calviſſon, de Caſtries, de Mirepoix, de Villeneuve, d'Arques, de la Gardiolle, de Caſtelnau de Bonnafoux, de Clermont-Lodeve, de Rouveyroux, de Lanta, de Caſtelnau d'Eſtratefons, de Ganges, de Couffoulens, de Rieux, & de Saint Felix. Ces Barons n'ont point de place fixe.

Lorſque les proprietaires des Comté, Vicomté, & Baronies ne peuvent aller en perſonne, ils ont droit d'envoyer en leur place un Gentilhomme porteur de leur procuration, mais pour lors le Procureur avant que de prendre place pour la premiere fois, doit de même que les Barons faire preuve de Nobleſſe de quatre generations du côté paternel, & d'autant du côté maternel, ſuivant la déliberation des Etats du cinq de Mars de l'an 1654.

Le Tiers Etat eſt composé des Maires, Conſuls & Députez des Villes chefs de Diocéſe, & des Villes Diocéſaines qui entrent par tour aux Etats pour les interêts du Diocéſe, à l'exception de la Ville du Puy qui n'envoye point de Diocéſain, & de ſept Diocéſes qui ont leurs Villes fixes, leſquelles entrent tous les ans. Telles ſont Gignac pour le Diocéſe de Beziers, Peſenas pour celui d'Agde, Clermont pour celui de Lodeve, Maruejol pour celui de Mende, Caſtelnaudary pour celui de S. Papoul, Valen-

tine pour celui de Cominges, & Fanjaux pour celui de Mirepoix.

Après que le Président de l'Assemblée a fait une proposition, un Prélat commence à opiner, ensuite un Baron, puis deux Députez du Tiers Etat que l'on appelle par le nom de leurs Villes, & ainsi de suite. On voit par là que le Tiers Etat seul a autant de voix, que le Clergé & la Noblesse ensemble. Quant aux Villes, voici l'ordre que l'on garde. On commence par Toulouse, ensuite Montpellier, Carcassonne, Nismes, Narbonne, le Puy, Beziers, Usez, Alby, Viviers, Mende, Castres, S. Pons, Agde, Mirepoix, Lodeve, Lavaur, S. Papoul, Aleth, Limoux, Rieux, & Alais. Après que ces Capitales ont opiné on appelle les Villes Diocésaines qui changent tous les ans, & celles qui sont fixes, par leur nom, à la reserve de Valentine qui est appellée sous le nom de Cominges qui est sa Capitale. Les Evêques & les Barons sont placez dans les hauts sieges; les premiers à la droite du Président, & les Barons à la gauche. Outre ces trois Ordres, la Province a encore sept Officiers qui entrent aux Etats. Ces Officiers sont trois Syndics generaux pour chacune des trois anciennes Senéchaussées de Toulouse, de Carcassonne & de Beaucaire; deux Greffiers ou Secretaires, & deux Trésoriers de la Bour-

se qui étoient alternativement en exercice, mais depuis quelque tems ces deux Charges sont possedées par une même personne.

Pour convoquer ces Assemblées generales le Roy fait expedier par le Secretaire d'Etat qui a le Languedoc dans son Département, des Lettres de cachet pour tous les Titulaires des deux premiers Ordres, pour les Villes qui doivent y entrer, & pour les Officiers de la Province. Ces Lettres sont envoyées au Gouverneur ou au Lieutenant General qui doit tenir les Etats, qui les fait distribuer, & écrit à ceux à qui elles sont adressées. Lorsque tous les Deputez se sont rendus au lieu & jour marqué, les Commissaires du Roy font l'ouverture de l'Assemblée par la lecture des Commissions du Roy, & s'occupent pendant l'assemblée ou à recevoir des remontrances des Etats sur les choses qu'ils ont proposées, ou à deux Commissions, dont l'une est la verification des dettes des Communautez, & l'autre le rapport des impositions. Les Commissaires sont seuls dans la premiere, mais dans la derniere ils travaillent avec des Commissaires des Etats, & examinent sur les rôles des tailles si l'on n'a pas imposé au-delà de ce que l'on a dû.

Les Commissaires du Roy n'entrent dans l'assemblée des Etats que le jour de l'ouverture,

l'ouverture, le jour qu'ils doivent faire la demande du don gratuit, lorsqu'il faut donner la Ferme de l'Equivalent, & toutes les fois qu'ils ont quelque chose d'important à communiquer aux Etats. Lorsque les Commissaires du Roy vont à l'assemblée, ils sont reçus à la porte de la ruë par les trois Syndics generaux, dans la cour de l'Hôtel de Ville par les Maires & les Consuls des cinq premieres Villes, & au bas de l'escalier par les Barons & Envoyez de la Noblesse au nombre de vingt-trois. Lorsqu'ils sortent ils sont conduits jusqu'au haut de l'escalier par six Prélats, & les autres Corps observent le même cerémonial que lorsqu'ils sont entrez.

Les Commissaires du Roy aux Etats sont le Gouverneur de la Province, le Lieutenant General, les trois Lieutenans de Roy, l'Intendant, & deux Trésoriers de France, un du Bureau de Toulouse, & l'autre de celui de Montpellier.

On traite dans l'assemblée des Etats de toutes les affaires qui regardent la Province en general, ou quelqu'un des Ordres en particulier. Les impositions qui y sont résoluës sont départies sur les vingt-trois Diocéses de la Province, conformément à un ancien tarif dont on est convenu. Cette repartition étant faite, elle est autorisée le jour de la clôture des Etats, &

l'Aſſemblée expedie & ſigne des commiſſions & mandemens, afin que chaque Diocéſe faſſe dans une aſſemblée Diocéſaine l'impoſition de la ſomme que chaque Communauté doit donner, & qu'elle diſtribuë enſuite ſur tous les particuliers qui ſont contribuables. Après cela les Etats vont en Corps offrir aux Commiſſaires du Roy la ſomme que la Province donne à ſa Majeſté, ce qui étant fait l'Aſſemblée ſe ſepare.

Les aſſietes doivent être tenuës ſuivant l'Edit de l'an 1649. un mois après la tenuë des Etats. On appelle *Aſſietes* les aſſemblées particulieres de chaque Diocéſe, qui font la répartition ſur toutes les Communautez du Diocéſe, des impoſitions qui ont été départies par les Etats ſur chaque Diocéſe. Elles ſont compoſées de l'Evêque, d'un Baron, des Députez des Villes & des Lieux principaux, & d'un Commiſſaire principal qui a commiſſion du Gouverneur pour autoriſer l'aſſemblée de la part du Roy. Il y a trois païs qui ne ſe contentent pas du nom *d'aſſietes*, & qui ſe diſent *Etats particuliers*, & ont une forme différente : ce ſont le Vivarez, le Velay, & le Gevaudan. En Vivarez les Barons préſident à cette aſſemblée, & l'Evêque n'y vient qu'à ſon tour comme Baron. Ils peuvent en leur abſence envoyer un ſub-

rogé, qui tient l'assemblée. Le Bailly du païs y assiste toûjours. Le Grand Vicaire de l'Evêque y entre comme Baron de Viviers. Treize Consuls, & deux Baillifs y entrent aussi. Le Baron du Tour, ou son subrogé signe le premier, & le Commissaire principal, le second, ce qui est singulier; car dans tous les autres Diocéses il signe le premier. Les Etats particuliers du Velay sont composez de l'Evêque du Puy qui y préside, du Commissaire principal, du Senéchal, du Vicomte de Polignac qui préside en l'absence de l'Evêque, de huit Députez du Clergé, de seize Barons du païs, & de neuf Consuls. Ceux du Gevaudan sont composez de l'Evêque de Mende, ou de son Grand Vicaire qui y préside, d'un Commissaire principal, du Bailly du païs, des Consuls de Mende & de Maruejol, Commissaires ordinaires, de sept Députez de l'Eglise dont six sont Abbez, & le septiéme est Chanoine de la Cathédrale, de huit Barons, de dix-huit Consuls des principaux Lieux, & d'un Syndic qui change l'assemblée lorsqu'il le juge à propos.

Le département qui est fait dans les assietes sur les Communautez du Diocése, se fait sur la recherche particuliere de chaque Diocése. La recherche est une procedure faite par un Officier de la Cour des Aydes avec des experts Arpenteurs, & ju-

dicateurs, qui ont visité & estimé les fonds qui composent le Diocése, eû égard à la bonté & qualité du terroir, & du commerce qui s'y fait. C'est sur cette recherche que l'on regle la portion de l'imposition generale que chaque Communauté doit payer, & parce que cette portion est reglée par livres, sols, deniers, oboles, pittes, & mailles, elle est appellée *Alivrement*. Ce départément étant ainsi fait dans l'assemblée Diocésaine, chaque Communauté distribuë ensuite sa portion sur les particuliers qui la composent, & cette imposition se fait sur le *Compoix* ou *Cadastre* de chaque Communauté. Le *Compoix* ou *Cadastre* est un registre public fait par autorité de la Cour des Aydes, qui contient la qualité, l'estimation & le nom des proprietaires des fonds de chaque Communauté ou Paroisse, & ne differe de la recherche qu'en ce qu'elle est faite pour tout un Diocése, & le *Compoix* ou *Cadastre* pour un seul lieu. L'une & l'autre ne sont en usage que dans le Languedoc, & dans les autres Provinces où les Tailles sont réelles.

Toutes les impositions qui sont faites dans les Etats & dans les assietes regardent le Roy ou les affaires & dépenses des Etats, des Diocéses, ou des Communautez. Celles des Etats sont reglées par l'Edit de l'an 1649. à soixante & quinze mille livres.

Les droits qui appartiennent au Roy sont le Domaine, les impositions qui sont fixes & certaines, ou arbitraires, comme le don gratuit, &c. Le Domaine du Roy est considérable en Languedoc. Il consiste en cinq articles. 1°. dans le Domaine, Albergues ou Péages. 2°. en Greffes. 3°. en amendes. 4°. dans le Controlle des Exploits. 5°. dans les Formules. La Ferme des Salins de Pecais, de Mardirat & Sigean rapporte au Roy deux millions cinq cent mille livres.

Il y a dans la Province de Languedoc deux Chambres des Monnoyes, une à Toulouse, & l'autre à Montpellier. Dans chacune il y a plusieurs Officiers en titre d'Office; deux Juges Gardes, un Procureur du Roy, un Trésorier, un Controlleur Contregarde, un Essayeur, & un Graveur.

Collèges, Universitez, & Academies de Belles Lettres & des Sciences.

§ 2. QUant aux Sciences & aux Belles Lettres, il y a en Languedoc quatorze Colléges, sçavoir dix occupez par les Jesuites, trois par les Peres de la Doctrine Chrétienne, & celui de Pezenas par les Prêtres de l'Oratoire; deux Uni-

versitez, Toulouse & Montpellier; deux Academies de Belles Lettres, Toulouse & Nismes; & une pour les Sciences & les Arts à Montpellier.

L'Université de Toulouse est composée de quatre Facultez. Les Facultez des Arts, de Theologie, & de Droit y furent établies en execution du Traité de Paix de l'année 1228. par lequel Raymond VII. s'obligea de donner quatre cent marcs d'argent pour servir de fonds au payement des gages de deux Professeurs en Theologie, de deux en Droit, de six pour les Arts Liberaux & de deux pour la Grammaire. Nos Rois ont depuis confirmé cet établissement, & ont augmenté le nombre des Professeurs. Il y en a actuellement quatre Royaux pour la Theologie. Ils sont nommez par le Roy, & aux gages de sa Majesté. Quatre Professeurs Conventuels pris des quatre Ordres Mendians. Ils participent aux émolumens, mais ils n'ont point de gages. Le Droit fut enseigné à Toulouse par Acurse, qui donna lieu à l'établissement de cette Faculté, qui est aujourd'hui composée de six Professeurs, cinq pour le Droit Civil & Canonique, & le sixiéme pour le Droit François. La Faculté de Médecine est la moins ancienne. Elle n'y a été établie pour faire Corps avec l'Université qu'en l'année 1600. Elle est

actuellement composée de quatre Professeurs. La Faculté des Arts n'a que deux Professeurs. Cette Université par son établissement & par plusieurs Bulles doit joüir des mêmes droits que celle de Paris. Elle a envoyé des Deputez aux Conciles Generaux & aux Etats du Royaume, où elle a été appellée. Le Recteur, quoique marié, peut proceder par Censures, c'est à dire par interdit & excommunication contre ceux qui violent les Statuts, selon les Bulles des Papes Innocent IV. & Benoît XIII. ce qui a été confirmé par plusieurs Arrêts du Parlement. François I. par ses Lettres Patentes du mois d'Août 1533. donna le droit de Chevalerie aux Professeurs de cette Université, & l'un d'eux appellé Blaise Auriol ayant reçu l'anneau d'or, l'épée, & les éperons dorez, les Professeurs sont depuis enterrez avec ces marques d'honneur.

L'Université de Montpellier est composée de quatre Facultez, mais qui ne sont pas unies ; car chaque Faculté y fait un Corps separé. On commença d'y enseigner la Médecine en 1180. sous Guillaume Seigneur de Montpellier. Ce furent des Medecins Arabes ou Sarrazins qui étant chassez d'Espagne par les Goths, se retirerent à Montpellier, où Guillaume leur donna des Lettres en cette même année,

qui les confirmoient dans cette liberté. Voila l'origine de cette Faculté qui est devenuë une des plus celebres de l'Europe, & qui est aujourd'hui composée d'un Chancelier, de six Professeurs, d'un Agregé, d'un Professeur, & d'un Demonstrateur en Chymie. La Faculté de Droit est la plus ancienne du Royaume, puisque Placentin qui mourut l'an 1192. y expliqua le Droit Romain compris dans la compilation de Justinien. Elle a plus de vingt Bulles des Papes qui lui accordent de très-beaux privileges que nos Rois ont confirmez. Parmi les Professeurs de cette Faculté on compte plusieurs Papes, dont les médailles sont encore empreintes sur la masse du Bedeau. Clement IV. & Urbain V. entre autres ont été de ce nombre. Cette Faculté est aujourd'hui composée d'un Recteur, d'un Prieur des Docteurs, de quatre Professeurs pour le Droit Romain & Canonique, & d'un Professeur pour le Droit François. Le Roy a encore établi par ses Lettres Patentes du trois de Novembre de l'an 1682. un Professeur pour les Mathématiques & la Navigation, & a voulu qu'il eût rang & seance avec les Professeurs de Droit. Le Pape Martin V. établit en 1422 une Ecole de Theologie à Montpellier pour faire Corps avec les autres Facultés; mais les Leçons de

cette Science ayant été interrompuës dans cette Université, le Roy les y a rétablies par ses Lettres Patentes du mois de Février de l'an 1686. par lesquelles sa Majesté veut que la Theologie y soit enseignée par les Jesuites, qui étoient déja Professeurs des Arts Liberaux.

L'Academie de Belles Lettres de Nismes a été établie par Lettres Patentes du Roy en 1682. & est associée à l'Academie Françoise.

L'Academie de Belles Lettres de Toulouse a été érigée par Lettres Patentes du mois de Septembre de l'an 1694. Elle est composée d'un Chancelier, & de trente-cinq Academiciens ordinaires. Elle a succedé aux *Jeux floreaux*, dont l'origine doit être rapportée à l'an 1324. Ce fut alors que sept personnes de condition qui avoient du goût pour la Poësie, appellée en vieux langage du païs *Gaye Science*, inviterent tous les Poëtes ou *Trouvaires* des environs de venir à Toulouse le premier jour de May de cette même année, & promirent de donner une violette d'or à celui qui reciteroit les plus beaux Vers. Ce dessein plut aux Capitouls, & il fut décidé dans un Conseil de Ville qu'on l'executeroit tous les ans aux dépens du Public. Cette Compagnie fut composée d'un Chancelier, de sept Mainteneurs & de plu-

sieurs Maîtres. Au prix de la Violette on en ajoûta dans la suite deux autres, l'Eglantine, & le Soucy. Vers l'an 1540. une Dame de Toulouse, appellée Clemence Isaure, laissa la plus grande partie de son bien au Corps de Ville, à condition qu'il feroit faire tous les ans quatre fleurs de vermeil, qui seroient l'Eglantine, le Soucy, la Violette, & l'Oeillet. Elle institua une Fête qui fut appellée *les Jeux floreaux*, qu'elle voulut qu'on celebrât le premier & troisiéme jour de May dans sa maison qu'elle leur donna, & qui est aujourd'hui l'Hôtel de Ville. Les prix que l'Academie distribuë à présent sont une Amaranthe d'or, une Violette, une Eglantine, & un Soucy d'argent. Au reste c'est au goût que M. de Basville a pour les belles Lettres que cette Academie doit sa nouvelle forme.

L'Academie ou Société Royale des Sciences de Montpellier fut établie par Lettres Patentes du mois de Février de l'an 1706 Par ces Lettres Patentes le Roy met pour toûjours cette Societé sous sa protection, & veut qu'elle soit regardée comme une extension de l'Academie Royale des Sciences de Paris, & qu'elles ne fassent qu'un seul & même Corps. Sa Majesté lui donna en méme tems des Statuts contenus en quarante-trois articles,

qui ne sont différents de ceux de l'Academie Royale des Sciences de Paris, qu'autant que la différence des lieux l'a demandé. La Societe Royale de Montpellier est composée de six Academiciens Honoraires, de quinze Academiciens, & de quinze Eleves. Des quinze Academiciens trois s'appliquent aux Mathématiques, trois à l'Anatomie, trois à la Chymie, trois à la Botanique, & trois à la Physique, & tous ensemble doivent travailler a perfectionner les Arts & les Sciences.

Commerce du Languedoc.

§. 3. LE Commerce de cette Province est très-considérable. Il consiste en manufactures & en denrées, & se fait dans les païs étrangers, ou au dedans du Royaume. Les denrées & les marchandises qu'on envoye hors du Royaume, sont les vins qu'on transporte sur les côtes d'Italie, les huiles que l'on débite en Suisse & en Allemagne, les bleds qu'on envoye en Italie & en Espagne dans les bonnes années, les châtaignes seches, & les raisins secs que l'on porte a Tunis & à Alger, les draps que l on débite en Suisse & en Allemagne, & les draps que l'on envoye dans le Levant. Ce dernier commerce est le plus considérable, & celui qui merite le plus

d'attention; car dans les Etats du Grand Seigneur il n'y a presque point de manufacture de draps, & c'est néanmoins le vêtement ordinaire des peuples de ce païs-là. Ils se servent de trois sortes de draps; les plus beaux sont ceux que l'on appelle Mahon, & qui imitent ceux qui se font à Venise; les seconds sont appellez Londrins; les troisiémes Londres, qui sont à l'usage du commun des personnes du païs. La ville de Carcassonne faisoit autrefois la plus grande partie de ce commerce qui lui fut enlevé par les Hollandois & les Anglois. Ce fut sous le ministere & la protection de M. Colbert qu'on entreprit de faire valoir une manufacture ancienne appellée *Sapte*, établie auprès de Carcassonne. Vers l'an 1678 on en établit une autre auprès de Clermont en Languedoc. Il s'en est formé depuis une troisiéme à Carcassonne, ensuite une autre à Rieux, & enfin une cinquiéme au Château de la Grange des Prez, &c. Outre ces draps qu'on porte en Levant, il s'en fait en Languedoc de plus grossiers que l'on envoye en Allemagne, en Flandre, en Suisse, à Gennes, en Sicile, à Malthe, &c. On fait encore dans le Royaume un grand commerce de draps de Lodêve dont on habille les troupes, & que les Marchands de Lyon débitent de toutes parts. Outre ces manufactures il y en a plusieurs autres

en differens endroits de la Province où l'on fabrique de petites étoffes de laine appellées cadis, burats, ferges, bayetes, ratines, crêpons, &c.

Le commerce de la foye eft encore un des plus confiderables qui fe faffe en Languedoc. On croit que c'eft Catherine de Medicis qui a penfé la premiere à l'introduire dans le Royaume; cependant il n'y a qu'environ quatre-vingt ans qu'on fait des étoffes de foye dans cette Province. L'on ne peut pas déterminer au jufte la quantité de foye qui fe fait en Languedoc : ce que l'on peut dire de plus approchant de la verité, c'eft que dans les bonnes années pour les vers à foye, on en fait jufqu'à douze ou quinze cent quintaux, & on y en fabrique prefque autant qu'il s'en recüeille, parce que la foye qui eft enlevée par les Marchands de Lyon eft remplacée par celle que ceux du Languedoc achetent en Provence & Dauphiné, & dans la Principauté d'Orange. Ce commerce peut aller tous les ans à dix-huit cent mille livres, ou environ. Ces foyes fe fabriquent à Nifmes, à Alais, & en quelques autres endroits le long du Rhône. Le tiers fe fabrique en foyes grenades pour des franges, broderies, guipures & paffemens, un autre tiers en foye à coudre, & un tiers en diverfes étoffes, comme taffe-

tas appellez Florences, d'Avignon, &c. en étoffes à fleurs, rubans, gazes, ferrandines, grisettes, & autres petites étoffes.

Après cette idée generale du commerce de Languedoc, parcourons en particulier celui qui se fait dans chaque Diocése de cette Province.

Le principal commerce du Diocése de Toulouse consiste en bleds, en pastel qui sert à la teinture pour le bleu, & dont on débitoit autrefois pour plus d'un million; mais l'usage de *l'indigo* s'étant introduit, la culture du pastel a été negligée, quoique la teinture en soit beaucoup meilleure que celle de l'indigo.

Quoique la ville de Toulouse soit une des plus avantageusement situées pour le commerce qu'il y ait en France, celui qui s'y fait est néanmoins peu considerable. Le principal consiste en laines d'Espagne. On y façonne des bergames & des tapisseries de peu de valeur, & de petites étoffes moitié laine & moitié soye, qui se donnent à un prix assez bas. On pesche dans l'Auriege & dans la Garonne des pailloles d'or, mais en si petite quantité, que le Fermier du Domaine dont elles font partie, n'en retire que pour dix pistoles. C'est de là que l'on prétend que l'Auriege a pris son nom *Aurigera.*

Dans le Diocése de Montauban il n'y a

que quarante Paroisses qui soient du Languedoc. C'est un pays très-fertile en bleds & en vins. On convertit la plus grande partie de ces derniers en eau de vie. Les Paroisses de Fignan, des Catalans, & de S. Porquier produisent quantité de tabac. On recueille beaucoup de Pastel dans ces quarante Paroisses, & on y éleve beaucoup de chevaux que l'on vend aux Foires de Grisoles.

Dans le Diocése d'Aleth le Canton de Limoux produit des vins blancs qui sont assez bons, mais qui ne souffrent pas le transport. On y fait des draps & des ratines, & c'est l'entrepôt où l'on porte le fer de toutes les forges des environs.

Le Diocése de Mirepoix produit de toutes sortes de denrées & des bestiaux, mais il s'en fait peu de commerce au dehors. On y voit en quelques endroits des mines de jayet. On y fait un grand débit de peignes de bouis, que l'on porte en Espagne & en Italie.

Les plaines des environs de Castelnaudary dans le Diocése de S. Papoul, sont très-fertiles en bleds, dont on fait un commerce assez considerable.

Le commerce du Diocése de Castres consiste en bestiaux & en petites étoffes qui s'y fabriquent, comme ratines, burats, cordelats, bayettes, serges & crêpons.

Le Diocéſe d'Alby eſt un pays abondant en bleds, en paſtel, en vins, en ſafran, en prunes, & en bêtes à laine: cependant c'eſt un des plus pauvres du Languedoc. On y fait un aſſez grand commerce de prunes ſeches, de crêpons, burats, bayettes, razes, & de vins de Gaillac. Ces vins ſont les ſeuls de cette Province que l'on puiſſe tranſporter. On les porte à Bourdeaux où les Anglois les achetent. Les mines de charbon des Paroiſſes de Tremont & de S. Benoît ſont très-abondantes. Le Canal de la jonction des mers a nui infiniment au commerce de ce Diocéſe, parce qu'Alby étoit auparavant l'entrepôt du commerce des huiles qui ſe faiſoit par mulets.

Le commerce du Diocéſe de S. Pons n'eſt pas fort conſiderable. Les habitans vivent de millet, & vendent le bled. Ils nourriſſent des beſtiaux, & ont des manufactures pour des draps à Saint Pons & à S. Chinan. On trouve d'aſſez beau marbre dans les montagnes de ce Diocéſe.

Le Diocéſe de Narbonne produit beaucoup de bled. On prétend même qu'il eſt d'une meilleure qualité qu'ailleurs; ce qui fait qu'il eſt beaucoup recherché pour les ſemences, & qu'il y a à Narbonne de fort riches Marchands qui entendent parfaitement le commerce de bleds, & de toute

ſorte de grains. Il y a peu de vin, mais la recolte d'huile y eſt très-conſidérable. Les ſalins de Periac fourniſſent des ſels qui ſe débitent dans le haut Languedoc. Ce païs produit encore beaucoup de ſalicot.

Le Diocéſe de Carcaſſonne eſt par lui-même aſſez ſterile, ne produiſant qu'autant de denrées qu'il en faut pour la nourriture des habitans; mais leur induſtrie y ſupplée par le grand nombre de manufactures qui y ſont établies. La ville de Carcaſſonne n'eſt à proprement parler qu'une manufacture de toutes ſortes de draps, & preſque tout le Diocéſe ſe reſſent de ce commerce. Le vin y eſt aſſez bon, & on dit qu'il y avoit autrefois des mines d'argent à *la Caunette*. A la Caune il y a des carrieres de très-beaux marbres de toute ſorte de couleurs. On y en conſerve une pour le Roy dont le marbre eſt incarnat & blanc, & parfaitement beau.

Le Diocéſe de Beziers eſt un des plus riches de la Province. Il eſt en partie dans la montagne & dans la plaine. Il produit de bons vins, du bled beaucoup plus qu'il n'en faut pour la nourriture des habitans, & beaucoup d'huile. La ſituation de la ville de Beziers eſt très-avantageuſe pour les manufactures, mais le genie des habitans n'eſt pas tourné de ce côté-là, & elles n'y ont pas réuſſi juſqu'à préſent. Il y a à

Roquebrune, des carrieres de marbre, & à Gabian outre la Fontaine dont j'ai parlé ci-dessus, des mines de charbon de pierre, & une gomme qui est très-bonne pour faire du gaudron. A Bedarieux & aux environs on fait de beaux droguets qu'on envoye en Allemagne.

Le Diocése de Lodêve est un païs sec & sterile, qui ne produit pas à beaucoup prés assez de bled pour nourrir ceux qui l'habitent; cependant c'est un des plus riches à cause des manufactures de draps & de chapeaux.

Le Diocése d'Agde est d'une très-petite étenduë, mais c'est un des riches païs qu'il y ait dans le Royaume. Les laines y sont très-bonnes, & il produit du vin, du bled, de l'huile, de la soye, & du salicot.

Le terroir du Diocése de Montpellier est médiocrement bon; cependant il est couvert de vignes & d'oliviers. Le commerce de ce Diocése se fait presque tout dans la ville de Montpellier.

Le commerce le plus singulier qui se fasse à Montpellier est celui du *Verd de gris*. On n'en a jamais pû faire ailleurs que dans cette Ville, & dans quelques villages des environs. Il sert à la teinture, à la peinture, & même à la Chirurgie. Voici la maniére dont il se fait. Ce sont les femmes qui le font avec des lames de cuivre rou-

ge d'Allemagne, ou de Salé; mais le premier est le meilleur. Ces lames sont de l'épaisseur d'une piéce de dix-huit sols, & de la grandeur d'une carte à joüer. Elles mettent dans le fond d'un pot de terre deux pintes de vin pur, & au dessus de ce vin de petits bâtons en croix sur lesquels on met une couche de grapes seches de raisins, par dessus laquelle on met une couche de lames de cuivre, & ainsi couche sur couche jusqu'à ce que le pot soit rempli. On couvre le pot d'un couvercle de paille épais d'un demi-pied afin que l'air n'y entre point, & on ne l'ouvre qu'au bout de dix ou douze jours, plus ou moins. La force du vin qui est au fond fait pousser sur le cuivre une espéce de poudre verte qui ressemble à de la mousse humide. On retire ces lames du pot, & on les expose en pile à l'air pour les faire secher, & puis les femmes les raclent, & cette raclure est le verd de gris. Ensuite on nettoye le pot, & on remet les mêmes lames jusqu'à ce qu'au bout de deux ou trois ans elles soient si rongées par le verdet ou verd de gris, qu'elles n puissent plus servir à cet usage Le cuivre pousse plus de verd de gris en été qu'en hyver, & chaque pot en fait une livre. On en fait dans Montpellier environ deux mille quintaux, & le prix ordinaire est de vingt sols la livre. Les Mar-

chands de Montpellier l'achetent en détail, & l'envoyent en Hollande, Allemagne, Angleterre & Italie.

On fabrique à Montpellier année commune quatre mille piéces de futaine à dix-sept livres piéce. Le coton dont on se sert pour ces étoffes vient du Levant, & le fil de la Bresse. Ces futaines se vendent à Toulouse, à Bourdeaux, & à Bayonne, d'où elles sont transportées en Espagne.

Le commerce de laine est le plus grand qui se fasse à Montpellier. Elles viennent de Smirne, Constantinople, Salé, Tunis, & d'Espagne. Les Marchands de Montpellier les achetent surges, c'est à dire comme elles viennent des moutons, les font laver & préparer à la petite riviére du Lez, & après les avoir assorties les transportent aux foires de Pezenas & de Montagnac. On fait aussi à Montpellier une grande quantité de couvertures de laine.

On blanchit dans cette ville de la cire jaune qui vient du Levant pour plus de cent mille livres par an. Elle est infiniment plus estimée que celle de Hollande qu'on augmente avec de la graisse de chevre & de bouc, & qu'on desseche avec la céruse, parce que le Soleil n'y est pas assez chaud pour la rendre aussi belle que celle de Montpellier.

Les taneurs de Montpellier & de Gan-

ges font un commerce de cuirs qu'ils préparent, qui monte à plus de deux cent mille livres par an. Ils en fournissent la Province, & en envoyent en Espagne & en Italie.

Le commerce des vins, eaux de vie, de la Reine d'Hongrie, de canelle, & autres liqueurs, va à près de cinq cent mille livres en tems de paix.

On fait à Cette un grand débit de sardines salées qui sont transportées en Roussillon, dans le Lyonnois, & en Dauphiné.

Le vermillon & la confection d'alkermes que l'on fait avec cette graine, raporte de l'argent dans cette Province. On se sert peu de cette confection en France, mais l'on en envoye beaucoup en Allemagne.

Le Diocése de Nismes est tout entier dans la plaine, & un des plus riches païs qu'il y ait en France. Il produit abondamment du bled, du vin, de la soye, & toute sorte de denrées. Il y a un grand nombre de manufactures à Nismes, & les Marchands de cette Ville font le principal commerce de la Province pour la draperie & la soye, tant dans le Royaume que dans les pays étrangers. Au lieu appellé le Grand Galargues on aprête l'herbe appellée morelle, ou tournesol, & l'on en envoye une grande quantité en Hollande

pour la teinture des toiles bleuës & rouges, & pour donner la couleur rouge au fromage.

Le Diocése d'Usez est un des plus étendus qu'il y ait en Languedoc. Il produit du bled, des huiles, des soyes, beaucoup de bestiaux à laine, & de bons vins. Il y a plusieurs manufactures de soye, & de petites étoffes de laine qui y attirent beaucoup d'argent.

Dans le Vivarez les montagnes appellées Boutieres sont steriles, & ne produisent que des châtaignes, des chanvres, & des pâturages pour nourrir des bêtes à laine. Les montagnes qui approchent du Velay sont bien cultivées, & produisent des châteignes & toute sorte de denrées hors des vins, & on y fait une grande nourriture de bestiaux. Le païs qui est entre les montagnes & les bords du Rhône est aussi fertile qu'il y en ait en Languedoc. On y recüeille beaucoup de vins, & l'on y fait beaucoup de soye.

Le Gevaudan est un païs de montagnes, dont les unes sont steriles, & les autres ne produisent que des seigles & des châteignes. Les paysans ont presque tous chez eux des métiers, & font des cadis & des serges & autres petites étoffes qu'ils vendent à bon marché; néanmoins toutes ces petites manufactures ne laissent pas de pro-

duire plus de deux millions, & on transporte ces étoffes en Suisse, en Allemagne, à Malte, sur la côte d'Italie, & méme jusqu'en Levant. Les Marchands qui les ramassent & les font teindre, demeurent à Mende, & à Saint Leger, & en retirent le plus grand profit.

Dans la Paroisse de Vabron il y a une mine d'étaing que l'on pourroit rendre utile. Dans la Paroisse de Pompidou il y en a une de jayet, & une de souffre à Saint Germain de Calberte. L'on ramasse souvent de petites perles fines dans les riviéres de Fraissinet & de Plantars.

Le Diocése d'Alais occupe le reste des Sevenes. Le commerce fait la grande richesse de ce Canton. On y fait des cadis qui sont plus forts & plus chers que ceux de Gevaudan, de plusieurs sortes de serges & des ratines; ce qui fait que ce païs est riche, & qu'on n'y voit presque point de pauvres.

Le Velay est un petit païs dans des montagnes qui sont très froides; & couvertes de neige plus de six mois de l'année. L'on y recueille cependant plus de bleds qu'il n'en faut pour le pays. Les bestiaux qu'on y nourrit font la plus grande richesse de ce Canton. On fait des dentelles au Puy qui y attirent des sommes considérables. On les porte en Espagne, en Allemagne, & dans tous les païs étrangers.

Le commerce de cette Province se fait principalement aux Foires qui se tiennent pendant le cours de l'année dans toutes les grandes Villes de la Province. Celles de Pezenas & de Montagnac sont les principales du Languedoc; mais celle de Beaucaire est la plus fameuse du Royaume. Elle doit durer trois jours francs sans compter les Fêtes, ce qui fait qu'elle en dure toûjours six à cause de la Fête de la Madeleine, de celle de saint Jacques, & de celle de sainte Anne. Il s'y fait pour plus de six millions de commerce. Elle se tient à la Madeleine, & est franche de tous droits par un privilege que Raymond Comte de Toulouse accorda aux habitans l'an 1217. Ce privilege qui a été confirmé par Charles VIII. Loüis XII. & Loüis XIII. reçut néanmoins quelque atteinte en 1632. lorsqu'on établit un droit appellé *reapréciation* sur toutes les marchandises. Années communes ce droit monte à vingt-cinq mille livres. Les Fermiers exigent aussi un petit droit appellé *abonnement* de douze sols par balles des marchandises qui ne sont point débalées, & ce droit leur produit environ cinq mille livres. Les Marchands se rendent à la Foire de Beaucaire de toutes parts, Italiens, Allemans, Espagnols, Turcs, Armeniens, Levantins, &c.

Article

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire du Languedoc.

LE Gouverneur de Languedoc, qui est aujourdhui S. A. S. Monseigneur le Duc du Maine, a sous ses ordres trois Lieutenans Generaux, qui ont chacun leur département. La Lieutenance Generale du haut Languedoc comprend les Diocéses de Mantauban, d'Alby, de Castres, de Lavaur, de Carcassonne, de S. Papoul, de Mirepoix, de Rieux, & de Toulouse. Celle du bas Languedoc renferme les Diocéses d'Aleth, de Limoux, de Narbonne, de S. Pons, de Beziers, d'Agde, de Montpellier, & de Lodéve. Enfin la Lieutenance Generale des Sevenes s'étend sur les Diocéses de Nismes, d'Alais, de Mende, du Puy, de Viviers, & d'Usez.

Outre ces trois Lieutenans Generaux, il y a neuf Lieutenans de Roy qui ont chacun leur département. 1. Usez & le bas Vivarez. 2. Le haut Vivarez, & le Velay. 3. Montpellier, Lodéve, Nismes, Alais, le Port de Cette. 4. Narbonne, Beziers, Agde. 5. Mirepoix, Aleth, Limoux. 6. Le Gevaudan. 7. Toulouse, Montauban, Rieux. 8. S. Pons, Castres. 9. Carcasson-

ne, Saint Papoul, Lavaur, & Alby.

Il y a de plus dans cette Province treize anciens Gouvernemens particuliers : je dis anciens, pour les diſtinguer des Gouvernemens particuliers qui furent créez par Edit du mois d'Août de l'an 1696. & dont le nombre a été augmenté depuis. Les Charges de ces derniers ſont hereditaires, & ont des gages au denier vingt-cinq de leur Finance, aſſignez ſur l'Etat.

Le Gouverneur de Languedoc a cent quinze mille cent ſoixante & dix livres d'apointemens, ſçavoir ſoixante mille livres d'apointemens accordez par la Province, vingt-cinq mille cent ſoixante & dix livres pour ſes Gardes, & trente mille livres ſur les Etats des Gabelles, auſſi pour la Compagnie des Gardes.

Les Lieutenans Generaux ont ſix mille livres d'apointemens ordinaires, trois mille livres de gratification l'année qu'ils entrent aux Etats, & ſix mille livres lorſqu'ils les tiennent. C'eſt la Province qui fait ces fonds.

Quant aux Lieutenans de Roy ils ont deux mille livres de gages payez par le Roy ſur les fonds des Gabelles.

Les apointemens des anciens Gouverneurs particuliers ſont différens. Le Gouvernement de Montpellier vaut vingt-trois mille livres. Celui de Narbonne

vingt-trois mille livres. Celui d'Aiguemorte dix-sept mille cinq cent livres. Celui de Pecais douze mille cent livres Celui de Soumieres sept mille neuf cent. Celui du Fort de Nismes neuf mille livres. Celui du Fort S. André mille cinq cent vingt livres. Celui du Pont S. Esprit neuf mille six cent livres. Celui du Fort d'Alais trois mille livres. Celui du Fort S. Hypolite cinq mille quatre cent livres. Celui du Fort de Brescou cinq mille six cent livres. Celui de Querigut mille cinq cent livres, & celui de Roquemaure mille deux cent livres. Ces treize anciens Gouvernemens sont à vie, & le Roy les donne lorsqu'ils vaquent.

Il y a en Languedoc trois départemens de Classes de Matelots : un à Toulouse, un à Agde, & un à Arles. Dans chaque Département il y a un Commissaire de la Marine, & deux Ecrivains ou Commissaires aux Classes.

On comptoit autrefois deux Duchez-Pairies en Languedoc, Usez & Joyeuse.

Usez étoit une Vicomté qui fut érigée en Duché par Charles IX. l'an 1565 en faveur d'Antoine Comte de Crussol & de Tonnerre, & en Pairie pour Jacques de Crussol Duc d'Usez par les Lettres du mois de Janvier de l'an 1572. registrées au Parlement le trente un de Mars de la mê-

me année. L'aîné de cette Maison est en cette qualité le premier Pair laïque du Royaume, mais non pas le premier Duc; car le Duché de Thouars fut érigé au mois de Juillet de l'an 1563. registré au Parlement de Paris le vingt-un d'Octobre de la même année.

La Vicomté de Joyeuse fut érigée en Duché-Pairie par Henry III. en faveur d'Anne Vicomte de Joyeuse, Chambellan ordinaire du Roy, par Lettres Patentes du mois d'Août de l'an 1581. registrées au Parlement le sept de Septembre de la même année. Par ces Lettres Patentes le Roy Henry III. ordonna que le Duc de Joyeuse auroit séance immediatement après les Princes du Sang, & avant tous les autres Ducs & Pairs. Cette Pairie s'est éteinte par la mort de François Joseph de Lorraine Duc d'Alençon, de Guise & de Joyeuse, arrivée le seize Mars 1675.

Article IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement de Languedoc.

La division la plus naturelle de cette Province est en haut & bas Languedoc. Le haut comprend partie du Diocése

de Montauban, les Diocéses d'Alby, de Castres, de Lavaur, de Toulouse, de Rieux, de S. Papoul, de Mirepoix, & partie de celui de Cominges.

§. 1. Il n'y a que quarante Paroisses du Diocése de Montauban qui soient de la Province & du Gouvernement de Languedoc. Les lieux les plus remarquables sont Castel Sarasin, Montech, & Villemur.

CASTEL SARASIN, *Castrum Saracenum*, est une petite Ville au confluant de la riviére d'Asin & de la Garonne, à quatre lieuës de Montauban, où l'on voit les restes d'un vieux Château.

§. 2. Dans le Diocése d'Alby on voit les Villes d'Alby, de Rabastens, de Cadelens, de Gaillac, &c.

ALBY.

ALby, *Albiga*, sur le Tarn. La Cathérale est dédiée à sainte Cecile, & a un des plus beaux Chœurs du Royaume. On prétend que ce fut le Cardinal de Castanet qui en posa la premiére pierre à son retour de Rome en 1282. Ce fait ne s'accorde pas avec le sentiment de Catel, qui dit que ce Cardinal ne fut Evêque d'Alby qu'après la mort de Bertrand de Bordis qui vivoit encore en 1310. Messieurs de Sainte Marthe disent néanmoins

que le Cardinal de Castanet étoit Evêque d'Alby en 1276. On remarque dans cette Ville une belle & riche châsse d'argent toute neuve & très-délicatement travaillée ; c'est une Mosaïque d'un bon goût. Elle contient les Reliques de saint Clair premier Evêque de la Ville, & Apôtre de l'Albigeois. Elle fut donnée au Chapitre le trente & un de Decembre 1704. par M. le Goux de la Berchere Archevêque de Narbonne, & qui l'avoit été auparavant d'Alby. La Chapelle de ce Saint est magnifique, & ornée de peintures. La petite Ville de Châteauvieux sert de Fauxbourg à Alby du côté de Gaillac & de Montauban. La Lice est une belle promenade qui distingue agréablement les dehors de la Ville de ceux de toutes les autres Villes. C'est une terrasse au dessus d'un grand & profond mail qui sert de fossé à la Ville. Elle est bordée de deux rangs d'arbres beaux & bien entretenus. On entre sur cette terrasse par de larges degrez : quatre portes y répondent pour la commodité des quartiers, & à chaque porte il y a une place qui laisse à la vûë la liberté de s'étendre, & de voir toutes les beautez d'une plaine délicieuse. Au bout est le Couvent des Dominicains L'Archevéché est une maison à voir : l'appartement de l'Archevêque joüit d'une vûë enchantée :

la riviére bat presque les hauts murs de ce Palais, & lui sert d'ornement & de défense : les bords du Tarn sont ici fort élevez : on découvre de cet appartemeut toute la Ville : les arbres plantez au bord du rivage forment aux yeux une forêt continuelle, & c'est l'objet du monde le plus charmant.

Alby est bâtie sur un tertre : la moitié est entourée par la Lice, & l'autre moitié par la riviére de Tarn. La Visitation est un grand bâtiment dans un beau Faubourg qui est sur la riviére. On tint à Alby l'an 1176. un Concile où l'on condamna la doctrine de certains heretiques, qui du lieu de leur condamnation furent appellez Albigeois. Michel le Clerc & Claude Boyer, l'un & l'autre de l'Academie Françoise, étoient nez à Alby. Le premier mourut en 1692. & le second en 1698. Antoine Rossignol Maître des Comptes naquit aussi à Alby en 1600. Son habileté dans les Mathématiques le rendit capable de deviner toute sorte de chiffres, & lui fit faire une fortune considerable. Bonaventure Rossignol Président en la Chambre des Comptes de Paris est fils de cet habile homme.

GAILLAC, *Galliacum*, est aussi sur le Tarn à quatre lieuës au dessous d'Alby. Elle n'est connuë que par une Abbaye de

l'Ordre de saint Benoît, & par ses vins.

RABASTENS est sur la même riviére à six lieuës d'Alby. On l'appelle en Latin *Rapistanum* & *Rabastenum*. Elle est ancienne, mais la Ville & le Château sont aujourd'hui fort délabrez.

§. 3. Le Diocése de Castres comprend la Ville de Castres, S. Amand de Val Toret, Castelnau de Brassac, Roquecourbe, Vieilmur, Ambres, Lautrec, &c.

CASTRES.

CAstres, *Castra*, *Castra*, *Castrum Albigensium*, *Villa Castrensis*, sur la riviére d'Agoût qui la separe en deux, n'étoit dans le neuviéme siécle qu'un petit lieu recommandable par son Abbaye. Ortelius & quelques autres Géographes ont crû mal à propos que c'étoit la *Cessero* de Pline, mais c'est S Tubery sur l'Erhau auprès d'Agde. Le Roy Jean érigea Castres & sa Seigneurie en Comté l'an 1356. en faveur de Jean Comte de Vendôme. Ce Comté fut réuni à la Couronne par Arrêt du Parlement de Paris du dix de Juin de l'an 1519 Castres fut pillée par les Calvinistes en 1567.

§. 4. Dans le Diocése de Lavaur on remarque Lavaur, Saint Paul, Revel, Sorreze, &c.

LAVAUR.

LAvaur, *Vaurium*, *Castrum Vauri*, sur l'Agoust, n'étoit autrefois qu'un gros Bourg avec un beau Château. Il n'a été fermé de murailles que depuis quelques siécles. Cette Ville fut une des plus considérables du parti des Albigeois, ce qui donna lieu aux Prélats du Concile qui s'y tint en 1212. de l'appeller *Sedes Sathanæ, atque erroris hæretici Primatia.* C'est dans la Lettre qu'ils écrivirent au Pape Innocent III.

§. 5. On remarque dans le Diocése de Toulouse la ville de Toulouse Capitale du Languedoc, Verfeüil, Villefranche, Hauterive, Montesquiou, Mongiscar, &c.

TOULOUSE.

TOulouse, *Tolosa*, *Tolosa Colonia*, *Urbs Tolosatium* dans Sidonius, * *Civitas Tolosatium* dans la Notice de la Gaule, est sur la Garonne. On ne sçait rien de bien certain sur l'origine de cette Ville; mais les plus anciennes Histoires en parlent comme d'une des plus florissantes des Gaules, & de la Capitale des Wolsques Tectosages. Les Auteurs Latins lui don-

* Liv. 4. Ep. 21.

nent l'épithete de *Palladia*, à cauſe du culte que ſes habitans rendoient à Minerve, ou du goût qu'ils ont toûjours eu pour les ſciences & les belles lettres. Juſtin & quelques autres Hiſtoriens ont crû que les Tectoſages enleverent le tréſor du temple de Delphes, & que pour appaiſer la corére d'Apollon qui les déſoloit par une cruelle peſte, ils jetterent ce tréſor dans le lac de Toulouſe. Cepion General des Romains s'empara depuis de cet or qui lui fut fatal, & à tous ceux qui le poſſederent; ce qui donna lieu au Proverbe: *Il a de l'or de Toulouſe*, pour dire que quelqu'un eſt malheureux. M. de la Faille croit après Poſſidonius que l'or dont Cepion s'empara étoit de l'or du pays même qui avoit été conſacré dans un Temple fameux par la religion de ces peuples; car Strabon allegue de fort bonnes raiſons pour prouver que ce tréſor ne pouvoit pas avoir été apporté de Delphes. La ville de Toulouſe étoit autrefois diviſée en *Bourg* & *Cité*, mais en 1346 le Bourg fut enfermé dans la Ville, & depuis ce tems là il ne reſte plus de difference entre ces deux parties. Quoiqu'il n'y ait point de Ville dans le Royaume plus avantageuſement ſituée pour le commerce que Toulouſe, il ne s'y en fait cependant preſque point. Le génie des habitans n'eſt point tourné de ce côté-

là, & les porte plus volontiers à joüir de la noblesse que leur donne le Capitoulat, ou à entrer dans les Charges de Robe. C'est-là le parti que prennent ordinairement les enfans des Marchands distinguez, & ce qui fait que Toulouse, une des plus grandes Villes du Royaume, est une des moins riches, & n'est pas même fort peuplée; car on n'y compte que dix-huit mille quarante familles. Elle est assez bien percée; il y a quelques ruës fort longues, & qui vont d'une de ses portes à l'autre. Les maisons en general n'y sont point fort magnifiques; tout y est de brique, & il n'y a pas de pierres de taille. Il ne laisse pas d'y avoir quelques maisons assez belles. On remarque surtout celle des Frescars. Elle est fort ornée de festons, frontons, corniches, statuës, &c. Il s'en trouve encore quelques autres ausquelles Bachelier Sculpteur habile a mis quelques figures ou bas reliefs de sa façon. Le pont est beau & du dessein de François Mansart. Les arches qui le forment sont bien construites. Le cintre est d'un trait fort hardi. A chaque pile est une ouverture en coquille, pour donner passage à l'eau, lorsque la Garonne est débordée. Il est terminé par un bel Arc de Triomphe sur lequel le Roy est représenté

L'Eglise Cathédrale n'est pas achevée.

Le Chœur est beau, clair, & élevé; mais la nef ne répond pas à ces beautez. La Cloche appellée *La Cardaillac* est d'une grosseur extraordinaire. Le Cloître est fort vaste, & le Palais de l'Archevêque d'une structure entenduë.

S. Sernin est une Eglise ancienne. L'édifice est grand & majestueux, mais fort sombre. Le Clocher est beau & élevé. Les Corps saints, qui rendent cette Eglise une des plus fameuses du monde Chrétien, sont dans des niches partiquées dans des Chapelles qui sont au pourtour du Chœur. On y montre plusieurs châsses remplies de saintes Reliques, & jusqu'aux soûterrains, tout inspire la sainteté. On y voit des Autels, des sepultures, des inscriptions, des lampes, & les autres ornemens que peuvent comporter ces saintes Cavernes.

La Maison de Ville est grande & bien bâtie. On lui a donné le nom de *Capitole*, d'où l'on a fait celui de *Capitouls*; ce sont huit Echevins que l'on élit tous les ans. Ils ont l'administration de la Justice criminelle, & de la Police; mais ils ne peuvent rien résoudre sans appeller le Conseil de Bourgeoisie, qui est composé des habitans qui ont été Capitouls. La salle de la Maison de Ville est belle. On y voit quelques tableaux, entr'autres un morceau de

perſpective, & les portraits des Capitouls. Le ſallon des Illuſtres eſt orné des buſtes en marbre blanc de tous les illuſtres Toulouſains. On doit principalement s'arrêter au petit conſiſtoire où l'on voit de grands regiſtres ou livres d'hiſtoire écrits ſur du vélin. Ce conſiſtoire fait chaque année l'hiſtoire de tout ce qui s'eſt paſſé de remarquable dans l'Etat, & dans la ville de Toulouſe pendant ſon année. Cet uſage s'obſerve depuis ſix ou ſept ſiécles. Les huit Capitouls & le Chef du conſiſtoire y ſont peints en miniature. On voit dans ces regiſtres les entrées des Rois, des Reynes, & des Dauphins dans la ville de Toulouſe. On y remarque entre autres celle de Charles VII. & de Loüis XI. qui n'étoit que Dauphin, & qui pour faire donner à la Reyne ſa mere le dais qu'on lui refuſoit, la fit entrer en croupe derriere lui. On voit encore les entrées de Loüis XII. de François I. de Charles IX. de Loüis XIII. & de Loüis le Grand. On voit auſſi cette derniére entrée dans un grand tableau qui eſt dans le grand Conſiſtoire, & qui a été peint par Durand un des fameux Peintres de ſon tems. On admire ſur ces miniatures la ſingularité des habits qui ſe voyent dans les peintures qui repréſentent les anciennes entrées.

Le Palais eſt ſitué au lieu où étoit au-

trefois *le Château Narbonnois*, la plus forte Place de tout le pays sous le Roy Charles VI. C'est une grosse masse de bâtiment informe.

La Dorade est une Eglise ancienne décorée de colonnes, de figures de Patriarches, & de Saints. La statuë de Notre-Dame qui est dans cette Eglise est *dorée*, & a donné le nom à ce Temple. On la descend dans les grandes calamitez, & on la porte en procession. La maison des Benedictins qui desservent cette Eglise est belle, mais resserrée de tous côtez. Ils n'ont presque point de promenades, mais ils ont fait une longue galerie dans le haut de la maison qu'ils appellent *la Mirande*, où ils se promenent en hyver & dans le mauvais tems.

L'Eglise des Carmes est vaste, & la Chapelle du Mont-Carmel superbe pour ses dorures & autres ornemens.

Dans celle de la Maison Professe des Jesuites on voit le tombeau de marbre noir du Duc Henry de Montmorency.

L'Eglise des Dominicains est belle & grande, mais on trouve la voûte trop élevée, & il a fallu la soûtenir par des piliers qui coupent l'Eglise en deux, & forment une disposition extraordinaire de bâtiment. Les colomnes sont belles; mais on doit principalement remarquer dans cette

Eglise le mausolée de S. Thomas. Il est magnifique & décoré de marbre & de dorures. L'Autel est soûtenu par des colonnes de porphyre : la Sacristie renferme de beaux Ornemens, entre autres un parement d'Autel en broderie or & argent avec des fleurs au naturel. Cet ouvrage est un des plus beaux qu'il y ait en ce genre, & a été fait par un Frere de ce Couvent.

La Dalbade est une assez belle Eglise, dont le clocher est le plus élevé de la Ville. Elle est desservie depuis l'an 1620. par les Peres de l'Oratoire. Le Couvent des Cordeliers, ou la grande Observance a une Eglise grande & vaste. On voit dans le Chœur quelques tombeaux remarquables : les Cloîtres sont beaux & embellis de peintures qui représentent la vie de saint François : l'enclos est spacieux, & la Communauté fort nombreuse. Le charnier est fameux par la proprieté qu'il a de dessécher les cadavres. On y voit exposez les corps que l'on trouve conservez. Il y en a une quarantaine, & à mesure qu'il en tombe, on en cherche d'autres qu'on y substituë. C'est après tout un vilain spectacle.

La Compagnie des Pénitens bleus de Toulouse est la plus celebre de tout le Royaume. Elle a dans ses registres les noms de plusieurs Rois, de plusieurs Princes du Sang, & de tout ce qu'il y a de plus

diſtingué dans le Clergé, dans l'Epée, & dans la Robe. Leur Chapelle eſt une des plus reguliéres de toute l'Europe. C'eſt le feu Roy Loüis XIII. qui en a poſé la premiere pierre.

Il y a dans cette ville un grand nombre de Colléges, mais ceux de l'Univerſité ſont preſque tous abandonnez.

Le Collége de l'Eſquile eſt occupé par les Peres de la Doctrine Chrétiènne. Il fut commencé à bâtir l'an 1561. continué en 1583. 1590 & 1608. aux dépens de la Ville, & par les ſoins des Capitouls. Cette maiſon offre aux yeux une grande & belle façade à quatre etages, & de quarante cinq toiſes de long.

Le Collége des Jeſuites eſt grand & beau. On voit en entrant trois cours de ſuite environnées de bâtimens, & tellement diſpoſées que dès l'entrée on peut les voir toutes trois d'un coup d'œil. On voit dans ce Collége un morceau de ſculpture qui eſt exquis, & de la main de Bachelier. Il repréſente Hercule, qui s'étant débarraſſé de ſes langes, étouffe de chaque main un ſerpent. Les attitudes ſont ſi naturelles & ſi animées, que les connoiſſeurs y trouvent quelque choſe du Laocoon du Vatican.

La Chartreuſe eſt belle, & mérite d'être vûë. Le Cloître fait plaiſir à voir à cauſe

de sa longueur. Le petit jardin de Dom Prieur est rempli d'orangers, & a une petite orangerie très-propre.

Le long de la Garonne on trouve un quay & un cours qui est une assez belle promenade. Il y a outre cela une terrasse à la porte de Montolieu. Le jardin de Frescati s'étend dans la campagne, & a d'assez belles allées; mais il est à présent fort négligé.

Au Bazacle on voit seize moulins que la Garonne fait tourner étant retenuë par une digue courte, mais très-forte. Ces seize moulins vont toûjours, sans qu'on entende comme par tout ailleurs le tintamare des rouës ni des meules. On voit descendre les bateaux par le pas de la navigation qui est le long de la chaussée près du Bazacle. Ces bateaux descendent avec une vîtesse infinie, & on les croit engloutis lorsqu'ils sont au pied de la cascade, parce que la rapidité de l'eau y forme de gros boüillons qui s'élevent plus de six pieds par dessus, & font faire aux bateaux qui donnent contre, un mouvement extraordinaire. La ville de Toulouse a produit un grand nombre de personnes distinguées dans la république des Lettres, parmi lesquelles on compte Jacques Cujas, François Maynard, Jean Doujat, M. de Tourreil, &c.

Grouille eſt une petite maiſon de campagne auprés de Toulouſe, que le Comte d'Aubijoux fit bâtir au milieu de ſes jardins, entre des fontaines & des bois. Le parc eſt vaſte, & a de grandes beautez. On s'arrête ſur tout à une petite iſle dans laquelle on trouve une fontaine qui jaillit, & va moüiller le haut d'un berceau, dont Bachaumont & Chapelle ont dit :

Sous ce berceau, qu'Amour exprès
Fit pour toucher quelque inhumaine,
L'un de nous deux un jour au frais
Aſſis près de cette fontaine,
Le cœur percé de mille traits,
D'une main qu'il portoit à peine
Grava ces Vers ſur un cyprés :
Helas que l'on ſeroit heureux
Dans ce beau lieu digne d'envie,
Si toûjours aimé de Sylvie
L'on pouvoit toûjours amoureux
Avec elle paſſer ſa vie !

§ 6. Le Diocéſe de Rieux n'eſt pas riche, & ne produit que des denrées néceſſaires à la vie, & des beſtiaux.

RIEUX.

CEtte petite Ville, appellée par les Latins *Revena*, *Villa de Rivis*, a pris ſon nom de la riviere de Rize qui paſſe auprès. Elle étoit ſi peu de choſe que le Pape Jean XXII. en l'érigeant en Evêché

dit dans sa Bulle : *Eam Oppiduli nomine decoramus.* L'Eglise Cathédrale est un bâtiment qui n'a rien de remarquable. Le Palais Episcopal est assez beau. On y voit au dessus de la porte en dedans, le nom & les armes des Evêques de cette Ville.

§. 7. Le Diocése de S. Papoul comprend le Lauragais qui a pris son nom de *Laurac.* Jacques Roy d'Aragon ceda ce petit pays à saint Loüis en 1238. & en 1478. Loüis XI. l'érigea en Comté en faveur de Bertrand de la Tour Comte d'Auvergne, en échange du Comté de Boulogne. Il fut ensuite adjugé à la Reyne Marguerite, fille de Catherine de Medicis, qui le donna par donation entre vif à Monsieur le Dauphin, qui regna sous le nom de Loüis XIII.

S. PAPOUL, *Papuli Fanum*, *Pappulum*, *Pappolum*, a pris son nom de S Papoul, Compagnon de S. Sernin. Papire. Masson prétendu que S. Papoul étoit le grand Laurac ; mais il se trompe, car Laurac subsiste encore aujourd'hui.

CASTELNAUDARY.

EN Latin, *Castellum Arianorum*, *Castellavium Auracium*, est la Ville la plus marquable du Lauragais. Elle est sur une petite éminence au pied de laquelle

eſt un baſſin du Canal de Languedoc. Le Chœur de l'Egliſe Collégiale eſt aſſez beau. Il y a dans cette petite Ville quelques maiſons aſſez propres. Celle du Lieutenant Criminel Serignol eſt la plus commode. Nos Rois y ont logé lorſqu'ils ont paſſé par Caſtelnaudari; & Loüis de France Duc de Bourgogne y logea en 1701. C'eſt dans cette maiſon que le Duc de Montmorency fut porté ſur une échelle, ayant été bleſſé & pris à la journée de Caſtelnaudari en 1632. La maiſon du Juge Mage appellé du Cup, eſt auſſi très-commode. La Reyne mere y logea. Charles de France Duc de Berry y logea auſſi en 1701.

§. 8. Le Diocéſe de Mirepoix. Les Villes de Mirepoix, Carlat, la Roque, Fangeaux, ſont ce qu'il y a de plus remarquable dans ce Diocéſe.

MIREPOIX, *Mirapicum*, *Mirapicium*, *Mirapincum*, *Mirapica*, *Mirapicis Caſtrum*, eſt ſituée ſur le Lers. Ce n'étoit autrefois qu'une Paroiſſe avec un Château qui ſervit de retraite aux Albigeois, & d'où Simon Comte de Montfort les chaſſa. Jean XXII. y établit un Evêché.

CARLAT, *Carlatum*, eſt ſur la petite riviere de Beſegue, à trois ou quatre lieuës de Mirepoix. Elle tire ſa principale illuſtration de Pierre Bayle ſi connu par les nouvelles de la République des Let-

tres, par ſon Dictionaire Critique, & par d'autres excellens Ouvrages. Il étoit né à Carlat l'an 1648. & mourut à Roterdam le 28. de Decembre de l'an 1706.

§. 9. Le Diocéſe de Cominges fait partie de la Guyenne; mais il y a onze Paroiſſes qui ſont de Languedoc, & qu'on appelle le petit Cominges. Les deux principales de ces Paroiſſes ſont Valentine & S. Beat.

VALENTINE.

ON croit que Philippe le Bel ayant acheté pluſieurs Terres du Comte de Lomagne, fit bâtir la ville de Valentine, joignit toutes ſes Terres enſemble, les mit de la Province de Languedoc, & les ſepara de la Guyenne qui étoit occupée par les Anglois. C'eſt la raiſon qui fait que ces Paroiſſes, quoiqu'éloignées du Languedoc, en ſont néanmoins partie. On voit à Valentine un reſte de colonne de marbre qui prouve que du tems des Romains c'étoit un poſte très-conſidérable. Il l'étoit en effet, & ne l'eſt pas moins aujourd'hui, puiſque c'eſt un paſſage pour entrer en Catalogne & en Aragon.

S. BEAT, *Fanum Sancti Beati.* Cette petite Ville eſt forte, & partagée en deux par la Garonne. Elle eſt à deux lieuës de Saint Bertrand, & ſes marchez ſont fre-

quentez par les habitans de la frontiére d'Espagne.

La Vallée d'ARAN est de ce Diocese, quoique les Espagnols en joüissent. Elle a toûjours fait partie des Gaules, & du Comté de Cominges, & devroit par conséquent appartenir toute entiére à la France, au moins pour la souveraineté. Ce fut Alphonse Roy d'Aragon qui l'usurpa en 1192 sur Beatrix Comtesse de Cominges sa cousine, qui étoit mineure. Il la maria cette année-là au Comte de Bigorre, & s'appropria par le contrat de mariage la vallée d'Aran, comme n'étant pas du Comté de Cominges : *Cùm constet prædictam terram vallis Aram ad ipsum Comitatum Convenarum nihil omninò pertinere.* Ce qui n'étoit nullement vrai, & la France etoit en droit de la revendiquer au Traité des Pyrenées. Un homme distingué par sa naissance, par ses emplois, & par sa capacité dans les grandes affaires, blâme M. de Marca de ne l'avoir pas fait, & d'avoir dit froidement que ce fut, * *Quoniam Hispanis detinebatur sine ulla lite.* Cette négligence paroît d'autant plus blâmable que M. de Marca avoit donné des memoires sur cette matiere, & qu'il fut Commissaire du Roy pour les limites.

Le bas Languedoc comprend les Dio-

* *Marca Hispanica cap.* 15.

céſes d'Alet, de Carcaſſonne, de Narbonne, de S. Pons, de Beziers, de Lodêve, d'Agde, de Montpellier, de Niſmes, d'Uſez, de Viviers, d'Alais, de Mende, & du Puy.

§. 1. Le Diocéſe d'Alet s'étend en partie dans la Montagne, & c'eſt-là où ſe terminent les baſſes Pyrenées. On prétend que du tems des Romains il y avoit dans ces montagnes des mines d'or, & l'on le prouve par les ouvertures que l'on voit dans les rochers, & par les pailletes d'or qu'on trouve dans les ruiſſeaux qui en ſortent; mais il faut ou que ces mines ayent été épuiſées, ou qu'on ignore l'art de les trouver; car en 1672. M. Colbert forma une Compagnie qui ſe donna beaucoup de ſoins inutiles pour découvrir ces mines. Alet, Limoux, Quilla, S. Paul, & Caudies ſont les villes les plus remarquables de ce Diocéſe.

ALET.

CEtte ville, en Latin *Electa*, eſt aux pieds des Pyrenées ſur la riviere d'Aude. Sur la fin du neuviéme ſiécle elle n'étoit proprement qu'une Abbaye. Elle s'accrut dans la ſuite, & en 1319. le Pape Jean XXII. y transfera l'Evêché qu'il avoit établi deux ans auparavant à Limoux. L'Evêque d'Alet eſt Seigneur temporel de la Ville.

LIMOUX.

Limosum, *Limosus Vicus, in Comitatu Reddensi*, dans le Comté de Razes, est aussi sur la riviere d'Aude, à une lieuë d'Alet. Elle est la Capitale du Comté de Razes qui étoit l'appanage des seconds fils des Vicomtes de Carcassonne. Les habitans de Limoux prirent parti pour le Comte de Montfort contre les Albigeois; mais leur fidelité ne dura que jusqu'en 1226.* Pour lors ils favoriserent les Albigeois, même contre la foi qu'ils avoient donnée au Roy Loüis VIII. ce qui leur attira les censures du Concile Provincial tenu la même année à Narbonne, où il fut ordonné que *Præsertim illi de Limoso, extinctis candelis, & pulsatis campanis denuntiarentur excommunicati.*

Quilla est un Bourg sur la riviére d'Aude, cinq lieues au dessus de la ville d'Alet, du côté du Midi.

S. Paul de Fenouilledes *Fanum S. Pauli Fœniculensis*, est une Ville située sur l'Egli entre des montagnes, sur la frontiére de Roussillon

§ 2. Le Diocése de Carcassonne comprend les villes de Carcassonne, de Trebes, de la Grace, &c.

* *Graverol.*

CARCASSONNE.

CARCASSONNE.

EN Latin *Carcaso*, *Carcasum Volcarum tectosagum*, *Carcasso*, *Carcassio*, sur l'Aude. Sans m'arrêter à tout ce qu'on rapporte de fabuleux sur l'orgine & l'ancienneté de cette Ville, je dirai seulement qu'elle est ancienne, puisqu'il en est parlé dans les Commentaires de Cesar. Elle est divisée en haute & basse Ville. La haute s'appelle la Cité, & est separée de la basse par la riviere d'Aude. Dans la Cité on voit le Château qui est fort, & commande la Ville. La Cathédrale n'est pas des plus magnifiques, & le Palais Episcopal est une vieille maison. La basse Ville est nouvelle & bien percée ; les ruës y sont droites ; les maisons bien bâties. Elle est fort marchande, & bien peuplée pour sa grandeur. C'est la Ville de tout le Languedoc la plus régulierement construite. Sa forme est presque quarrée. La place est un grand quarré long. Au milieu on remarque une fontaine faite de cailloutage, sur le haut de laquelle est un Neptune Quatre chevaux marins sortent à demi-corps de cette espéce de petit rocher. Le Palais qui sert de Siége au Présidial est un assez joli bâtiment. La Maison de Ville est ornée d'une architecture entenduë. Les Eglises, les Couvents ; & jus-

qu'aux Chapelles qui sont dans cette Ville, sont autant de jolis bâtimens. Les allées d'arbres qui menent jusqu'au quay, sont d'agréables promenades. On ne doit pas négliger de voir la manufacture de draps qui est au-delà du Pont. Les draps qu'on y fabrique sont fins & beaux, & on verra avec beaucoup de plaisir dans cette manufacture huit ou neuf cent personnes, toutes differemment occupées.

§. 3. Le Diocése de Narbonne renferme les villes & bourgs de Narbonne, Capestan, Bisan, Caunes, Peyriac, Sigean, Burban, Tuchan, & le pays de Corbieres.

NARBONNE.

Les Latins l'appellent *Narbo Martius Decumanorum Colonia*. Elle étoit surnommée *Martius*, ou de Mars, comme l'a crû le sçavant P. Sirmond dans ses Notes sur Sidonius, ou bien de la légion *Martia*. On y ajoûtoit le mot de *Decumanorum*, pour marquer que les soldats de cette Colonie étoient de la dixiéme légion. Pomponius Mela ajoûte à ces épitetes celle d'*Atacinorum*, du nom de la riviere d'*Aude* connuë des Anciens sous celui d'*Atax*. Les Romains firent de Narbonne la Capitale de cette partie de la Gaule que l'on appelloit auparavant *Gallia Braccata*. Ils l'ornerent

d'un Capitole, qui étoit où sont aujourd'hui les Religieuses de S Bernard, d'un amphitheatre, d'aqueducs, de bains, & d'autres monumens dignes de la grandeur Romaine. Les habitans de Narbonne y dédierent un autel à Auguste lorsqu'il parvint à l'Empire. Cette Ville est située sur un canal tiré de la riviere d'Aude, & appellé *La Robine*. Ce canal n'est qu'à deux lieuës de la mer, & communique aussi avec le canal Royal. Elle a été gouvernée par des Vicomtes & des Ducs, jusqu'à ce qu'elle fut unie à la Couronne en 1507. Elle fut démantelée par ordre du Roy Loüis VIII au commencement de la guerre des Albigeois, & ses murailles furent rebâties aux dépens de l'Archevêché & des Evêchez suffragans. Nos Rois y ajoûterent des remparts & des fortifications qui l'avoient renduë une des plus fortes Places du Royaume. Les fortifications ont été détruites, mais les remparts subsistent encore, & sont très-beaux. Narbonne est divisée par son canal en Cité & en Ville. On y entre par quatre portes, dont la Royale & la Connêtable sont anciennes, les deux autres sont assez nouvelles, & leurs inscriptions marquent les raisons qu'on a euës de les ouvrir. Le Seminaire est auprès d'une de ces derniéres, & son bâtiment est digne de la curiosité des Voyageurs. La Ca-

thédrale passe dans l'esprit des gens du païs pour un chef-d'œuvre à cause de la hauteur de ses voûtes, & la hardiesse de sa structure. On y voit plusieurs tombeaux de marbre. Celui du milieu du Chœur est le tombeau de Philippe le Hardy qui mourut à Perpignan l'an 1285. Le tableau qui represente la résurrection du Lazare est un chef-d'œuvre de Sebastien de Venise, & un présent du Cardinal Jule de Medicis Archevêque de Narbonne. Parmi les Reliques de cette Eglise on garde dans un magnifique Reliquaire un morceau de la vraye Croix. Le Palais de l'Archevêque est une espece de Forteresse composée de plusieurs corps de logis, & environnée de plusieurs tours quarrees. Le jardin est spacieux, & on y remarque un antique & magnifique tombeau de marbre blanc, avec une niche aussi de marbre, à travers de laquelle les Prêtres du Paganisme rendoient les Oracles par un trou quarré qui paroît au milieu de cette niche. Dans l'Eglise de saint Paul il faut voir les tapisseries qui sont anciennes & d'un goût exquis. On fait aussi remarquer aux Voyageurs la grenoüille qui est dans le fond du Benitier de L'Eglise des Carmelites attire l'attention des curieux par la beauté des marbres de son Maître-Autel & de ses Chapelles. Bachaumont & Chapelle

étoient bien de mauvaiſe humeur lorſqu'ils ont apoſtrophé Narbonne en ces termes :

Digne objet de notre courroux,
Vieille Ville toute de fange,
Qui n'es que ruiſſeaux & qu'égouts ;
Pourrois-tu prétendre de nous
Le moindre Vers à ta loüange ?

Il faut néanmoins convenir que comme Narbonne eſt ſituée dans un fond environné de montagnes, lorſqu'il y pleut cinq ou ſix jours de ſuite, les eaux ſe ramaſſent en ſi grande abondance, qu'il eſt preſque impoſſible d'en ſortir ſans courir riſque de ſe noyer.

SIGEAN eſt une très-petite Ville ſur la Berre, qui n'eſt mémorable que par la Bataille qui s'y donna en 737. où Charles Martel défit les Sarraſins.

§ 4. Le Diocéſe de S. Pons a la ville de S. Pons, & les Bourgs d'Orlaques, de Ceſſenon, d'Olonſac, &c. Ce païs n'eſt ni abondant ni riche. Les habitans y vivent de millet, & vendent leur bled pour payer la Taille. Le commerce des beſtiaux & des manufactures de laine y attire quelque argent, & on trouve d'aſſez beau marbre dans les montagnes de ce Diocéſe.

S. PONS.

Saint Pons de Tomieres sur la riviere de Jaur qui passe au milieu, a pris son nom de Pons son Fondateur. On prétend que le nom de Tomieres lui a été donné à cause des carrieres de marbre qui sont dans les montagnes des environs, du mot Grec *Tomos*, qui signifie instrument de fer avec lequel on coupe, & on taille. Ce n'étoit d'abord qu'une Abbaye fondée en 936. par Pons Comte de Toulouse, qui s'appelloit aussi Raymond, comme il le dit lui-même dans un des actes de cette fondation: *Ego Raimundus qui & Pontius.*

§. 3. Le Diocese de Beziers est un des plus fertiles de la Province. Il y croît de très bon vin, & l'on y recüeille plus de bled qu'il ne s'en consomme dans le pays, & une grande quantité d'huile. Les villes & bourgs les plus remarquables sont Beziers, Cellies, Bec de Rioux, Colombieres, Marviel, Vendres, &c.

BEZIERS.

On la nomme en Latin *Batira*, *Beterra*, *Beterra*, comme qui diroit *Bisterra*, & est située sur une colline au pied de laquelle coule la riviere d'Orbe. On la

paſſe ſur un pont de pierre aſſez beau, d'où l'on monte à la Ville par deux chemins, l'un tout droit & roide, & l'autre qui côtoye la colline, & que l'on appelle le chemin neuf. La Cathedrale eſt une Egliſe médiocrement belle. On remarquera cependant ſur le frontiſpice quelques figures aſſez eſtimées. Les orgues de cette Egliſe ſont beaux. La terraſſe ou belveder qui eſt au devant de cette Egliſe eſt un point de vûë enchanté. Il s'étend ſur le vallon dans lequel paſſe l'Orbe. Ce vallon s'éleve inſenſiblement, & forme un amphithéatre couvert d'oliviers & de vignobles. L'Evêché eſt une maiſon jolie & réguliére, & dont les vûës ſont auſſi parfaitement belles. Le belveder de la Citadelle eſt une promenade en terraſſe dont les vûës ſont encore très-agréables. La Ville en general eſt d'une grande enceinte, mais elle n'eſt pas peuplée à proportion de ſa grandeur, n'ayant que trois mille ſix cent trente-neuf familles. On peut dire ſans exaggeration que les environs de Beziers ſont les plus beaux de France, & que les dix écluſes acolées du canal, qui ſont à la vûë de cette Ville, forment un des plus beaux coups d'œil qui ſoient peut-être en Europe. Le Collége des Jeſuites fut fondé par les habitans en 1599. Ces Peres s'aviſerent, pour imiter les jeux ſeculaires de

l'ancienne Rome de celebrer au mois de Février de l'an 1699. la centiéme année de cette fondation. Cette fête consistoit principalement en des discours de tout genre & de toute espéce, qui y furent prononcez. Beziers a donné la naissance dans le dernier siécle à Paul Riquet entrepreneur du Canal de Languedoc, & à Paul Fontanier Pelisson de l'Academie Françoise, un des plus beaux esprits & des plus polis que la France ait eûs. Après avoir dit ce qu'est Beziers aujourd'hui, n'oublions pas de dire ce qu'elle a été. Les Romains en firent une colonie du tems de Jules César, & y envoyerent pour cela les jeunes soldats de la septiéme légion, ce qui fait que Pline l'appelle *Colonia Septimanorum Juniorum*. Elle eut deux temples bâtis en l'honneur d'Auguste & de Julie. Les Goths prirent cette Ville dans le cinquiéme siécle, & ruinerent ses plus beaux édifices. Elle s'étoit rétablie lorsqu'en 736. les Sarrasins s'en rendirent maîtres. Charles Martel les en chassa l'année d'après, & ruina cette Ville, de peur que ces infidelles n'en fissent un lieu de retraite. Les habitans la rebâtirent peu de tems après, & elle avoit repris son premier lustre sous les regnes de Pepin, de Charlemagne, & de Loüis le Débonnaire. Elle eut dans la suite des Gouverneurs particuliers appellez Vicom-

tes jusqu'à sa réünion à la Couronne en 1247.

§. 6. Le Diocése de Lodêve est un pays sec & aride, qui ne produit pas assez de bled pour nourrir les habitans; mais le commerce des bestiaux que l'on nourrit sur les montagnes, & les manufactures de draps & de chapeaux y attirent des sommes d'argent considérables, & le rendent un des plus riches de la Province. Les Villes & Bourgs les plus remarquables sont Lodêve, Clermont, Canet, &c.

LODEVE.

CEtte Ville, nommée en Latin *Luteva*, *Forum Neronis*, & qui est plus considérable par son ancienneté que par sa grandeur, fut exposée à de grands malheurs pendant les guerres des Goths, & des Albigeois; mais les Calvinistes en 1571. y causerent une désolation generale, & brûlerent le corps de saint Fulcran, un des Evêques & Patrons de Lodêve. L'Evêque en est Seigneur, & prend la qualité de Comte. On prétend que le Roy Loüis VIII. en reconnoissance des services qu'il avoit reçus de Pierre V. Evêque de Lodêve, dans la guerre des Albigeois, voulut qu'à l'avenir on appellât cette Ville *Ludova*, comme qui diroit *Ville-Loüis*.

CLERMONT de Lodêve est une petite Ville située sur un côteau au pied duquel coule la riviere de Lergue. Elle appartient en toute Justice aux Comtes de Clermont. A une demi-lieuë de cette Ville il y a une manufacture Royale nommée *Villeneuve lez Clermont*, où l'on fabrique une grande partie des draps que l'on porte au Levant.

§. 7. Le Diocése d'Agde est un des plus riches pays du Royaume. On y fait un grand commerce de laines, de vins, de bled, d'huile, de soye, &c. Il renferme les villes de Pezenas, S. Tiberi, d'Agde, Brescou, Sette, Meze, &c.

AGDE.

Agatha, *Agathe*, sur la riviere d'Eraut à une demi lieuë de l'endroit où elle se décharge dans le golphe de Lyon. C'étoit une colonie de la ville de Marseille. Cette Ville est petite, mais bien peuplée. Toutes les maisons y sont bâties de pierre noire, & on y entre par quatre portes. L'Eglise Cathédrale est petite, & n'est pas fort claire. Le Palais de l'Evêque est un vieux bâtiment, mais la maison est commode. La ville s'étend le long de l'Eraut, qui y forme un petit port où il ne peut entrer que des barques. On a cons-

truit un petit Fort à l'embouchure de la riviere, pour en défendre l'entrée. La plus grande partie des habitans d'Agde sont Marchands ou Matelots. On remarquera auprès de cette Ville une dévotion qui est dans une grande réputation, & y attire un grand concours de peuple & de pelerins. Il s'y fait tous les jours des vœux & des offrandes nouvelles. *C'est Notre-Dame du Grau*, Chapelle desservie par les Capucins. On trouve depuis la Ville jusqu'à cette Eglise douze ou quinze Oratoires placez d'espace en espace, & que l'on visite nuds pieds. Le Couvent des Capucins est bien bâti, & trés-beau. Il y a logis, & des appartemens exterieurs pour les pelerins qui y viennent faire neuvaine. La Chapelle où est l'image de la Vierge est separée du Couvent.

PEZENAS.

CEtte Ville appellée *Piscena*, *Piscena* sur la riviere de Peyne, est dans une des plus belles situations de la Province. Il y a une Eglise Collégiale, un Collége de Prêtres de l'Oratoire, & quelques Couvents. C'etoit une Châtellenie que le Roy Jean érigea en Comté en faveur de Charles d'Artois en 1361. Il éntra ensuite dans la Maison de Montmorency, & le Connêtable de ce nom y fit bâtir *La Grange des*

Prez, la plus belle maiſon du Languedoc. Ce Comté paſſa à M. le Prince de Condé par la mort du dernier Duc de Montmorency ſon beau-frere, & il éſt depuis échû en partage aux Princes de Conty, cadets de la Maiſon de Bourbon-Condé. Il y a dans cette Ville où l'on a pluſieurs fois tenu les Etats de la Province, quelques maiſons aſſez belles. Celle de la Valette, Intendant de M. le Prince de Conty, eſt la plus commode & la plus logeable. Elle eſt composée de trois beaux appartemens, dont le plus conſidérable donne ſur un parterre où l'on deſcend par une terraſſe. Les orangers, les citroniers & le jet d'eau en rendent l'aſpect très-agréable. Le poulain eſt une grande machine qu'on fait ſortir dans toutes les réjoüiſſances publiques. Il eſt habillé de bleu avec des fleurs de lys d'or. Il danſe, & les ſauts qu'on lui fait faire ſont aſſez réjoüiſſans, faiſant ſemblant de mordre tous ceux qu'il rencontre.

SAINT TIBERI. Vulgairement S. Tuberi.

CEtte petite Ville, qui eſt ſur la riviere d'Eraut, a pris le nom qu'elle porte aujourd'hui de ſaint Tibere qui ſouffrit le Martyre ſous l'empire de Diocletien. C'eſt-elle que Pline & les autres Auteurs appellent *Ceſſero*, & *Araura*. Quelques Géogra-

phes modernes ont crû que le *Cessero* des Anciens étoit Cisteron, ou Castres; mais il est aisé de leur prouver que c'est S. Tiberi. Adon dans son Martyrologe dit: *In territorio Agathensi in Cesserone natale Sanctorum Tiberii, Modesti, & Florentiæ, qui tempore Diocletiani Martyrium compleverunt.* Au reste il y a dans cette petite Ville un Bailliage Royal.

BRESCOU, *Brescomia, Brescoria,* est un Fort situé sur un rocher daus une petite Isle du golphe de Lyon, près de la côte & du cap d'Agde, à une lieuë de la ville d'Agde & à six de Narbonne.

§. 8. Le Diocese de Montpellier est un pays fort agréable, rempli d'oliviers & de vignes. Quoique les terres y soient médiocrement bonnes, elles y sont si bien cultivées, qu'elles rapportent toute sorte de grains On y remarque les villes & bourgs de Montpellier, de Gange, de Lunel, de Frontignan, d'Agnane, de Montferrand, Barave, &c.

MONTPELLIER.

EN Latin *Monspessulus, Monspessulanus, Monspuellarum*, est située sur une colline dont la riviere de Lez arrose le pied. Cette Ville fut bâtie après que Charlemagne eut fait démolir Maguelonne, parce

qu'elle servoit de retraite aux Sarrasins. L'Evêché & les habitans furent transferez à Substantion ; mais l'air y étoit si mauvais, qu'ils résolurent de l'abandonner, & de bâtir une nouvelle ville sur la montagne où est Montpellier. On croit qu'ils furent déterminez à choisir ce terrein par la sainteté de deux filles qui y vivoient dans une espéce d'hermitage, & que c'est ce qui a fait donner le nom à cette Ville de *Mons-puellarum*. Montpellier est une des belles villes du Royaume, quoiqu'elle soit mal percée & que sa situation ne soit pas des plus avantageuses ; car elle est haute & basse. Elle a sept portes, & beaucoup d'Eglises. Les maisons ont peu d'apparence en dehors, mais sont propres en dedans. Celle du Président Desplans est belle, commode & des plus logeables de toute la ville. Les Princes, Fils de France, y logerent en 1701. pendant leur sejour à Montpellier. La situation en est agréable, & les appartemens beaux & commodes. L'Eglise Cathédrale est dédiée à saint Pierre. On doit s'y rendre par les dehors de la ville. Ce chemin est à la verité plus long que le chemin ordinaire, mais il est plus beau & plus aisé que celui du pavé qui est fort incommode dans cette ville. C'est un beau sang que les femmes de Montpellier, & on ne croiroit pas qu'une seule ville pût fournir

un si grand nombre de jolies personnes. Le peuple y est humain, & aime la societé. Le Roy Loüis XIII. à la têre de son armée assiegea cette ville qui étoit occupée par les Calvinistes en 1623. & s'en étant ren du maître après une longue résistance, y fit bâtir une Citadelle. Elle est dans la plaine, & commande la ville & la campagne. C'est une Place assez grande. Sa forme est un quarré parfait, composé de quatre bastions. Au pourtour regne un fossé plein d'eau dans lequel sont trois demi-lunes de terre. Le fossé de ces demi-lunes est sec, parce qu'elles sont plus élevées que le corps de la Place. Toute la Citadelle est enceinte de son chemin couvert, & de son glacis. On entre dans cette Place par deux portes; l'une du côté de la ville, & l'autre est une porte de secours du côté de la campagne. La place d'armes est fort grande, & occupe presque tout le dedans de la Citadelle. Elle est composée de trois grands corps de bâtimens, & d'un corps de garde qui est aussi un grand édifice, & qui est posté du côté de la ville. La Canourgue est une terrasse où l'on se promene le soir. Le Peyrou est une promenade hors des portes de la ville. C'est une des plus belles places du Royaume par sa situation & par la vûë étenduë qu'elle donne de tous côtez, tant sur la mer que sur

les Pyrenées & montagnes voisines. La porte de la ville par laquelle on va à cette promenade, est un arc de triomphe bâti avec beaucoup de dépense, tout revêtu d'architecture accompagnée de quatre bas reliefs parfaitement beaux. Le premier des deux qui sont du côté de la ville, représente la Religion qui renverse & détruit l'heresie. On y lit cette inscription : *Extinctâ hæresi.* L'autre fait voir la jonction des deux mers par le moyen du Canal. L'inscription est conçûë en ces termes : *Junctis Oceano & Mediterraneo mari.* Des deux bas reliefs qui sont du côté de la promenade, l'un représente Hercule qui terrasse un lion, & épouvante une aigle. *Fusis terrâ marique conjuratis gentibus.* Dans l'autre on voit, parmi des trophées, des Villes & des Provinces qui se soûmettent à la France : On lit ces mots au-dessous : *Sub oculis hostium, Belgii arcibus expugnatis.* En sortant par cette porte l'on découvre sur la droite *le Jardin du Roy.* Ce Jardin est très-bien entretenu. Il y a six grandes allées principales, & quelques-unes sont en amphithéatre. Celles des plantes medicinales sont élevées & revêtuës de pierre. Il y a des rigoles de distance en distance, & des robinets pour les arroser. On voit un nombre infini de plantes differentes dans ce Jardin.

GANGE est une petite ville à sept lieuës de Montpellier sur la riviere d'Aude. C'est une des Baronies qui donnent entrée & séance aux Etats du Languedoc. Il s'y fait quelque commerce que j'ay détaillé ailleurs.

LUNEL, *Lunelium*, est à quatre lieuës de Montpellier, & à une égale distance de Nismes. Ses murailles & sa Citadelle ont été démolies.

FRONTIGNAN.

SElon quelques-uns, *Forum Domitii*, est une petite ville sur la côte, au bord de l'étang de Maguelonne. Elle est fort connuë par ses excellens vins muscats, & par l'eau de Cette. Les raisins muscats qu'on appelle *Passerilles*, décorent cette petite ville d'une maniére bien particuliére dans le tems qu'on les fait secher. On attache ces raisins à de grandes perches depuis le grenier jusques dans la ruë à hauteur d'homme, & ces espéces de tapisserie ornent le devant des maisons, jusqu'à ce que ces raisins étant sechez par le soleil, on les serre dans des caisses, & on les envoye en plusieurs lieux de l'Europe. La Maison de Ville est le bâtiment le plus remarquable de Frontignan.

AGNANE est une petite ville avec une

blent l'avoir crû. A ce compte Nismes seroit plus ancienne que Rome de cinq cent quatre-vingt dix ans. Sans entreprendre de réfuter ces deux Auteurs, je dirai qu'il est plus vrai semblable que cette ville a pris son nom des forêts dont elle étoit environnée, ce qui se prouve par plusieurs actes anciens qui sont dans les archives de l'Hôtel de Ville de Nismes, où elle est appellée *Nemse, à Nemoribus*. Quant au tems de sa fondation, on n'en trouve aucune preuve certaine: on sçait seulement qu'elle est fort ancienne, & que c'étoit il y a plusieurs siécles une des plus grandes villes de l'Europe; car elle avoit onze mille trois cent cinquante-deux pas géometriques de circuit; ce qui se peut encore connoître en mesurant les vestiges de ses anciens murs. Auguste aprés la bataille d'*Actium* conquit l'Egypte, & en fit une Province de l'Empire Romain Quelque tems après il envoya une colonie de Véterans à Nismes, qui y fut conduite par Agrippa, gendre de cet Empereur; & voila la raison pour laquelle Nismes est appellée *Colonia Augusta*, & l'explication d'une infinité de médailles de bronze qui representent deux têtes opposées, au dessus desquelles il y a *Imp.* au bas *Divi* avec une *F.* à chaque côté un *P.* au revers un crocodile attaché à un palmier, une couronne de chê-

ne liée à un ruban, & les lettres suivantes aux deux côtez, *Col. Nem.* Il n'y a point de ville, après Rome, qui conserve un plus grand nombre de monumens antiques que Nismes. L'on y voit un amphithéatre, la Maison quarrée, le temple de Diane, la Tour-magne, plusieurs statuës, & un grand nombre d'inscriptions.

L'Amphithéatre, qu'on appelle aujourd'hui les Arenes, est certainement un ouvrage des Romains; mais on ignore en quel tems il a été bâti. Ce ne peut être qu'après le regne d'Auguste; car jusqu'à Tibere qui lui succeda, tous les amphithéatres étoient de charpente, à la réserve de celui que Pompée fit bâtir à Rome. Ce fut sous le regne de Tibere qu'arriva l'accident de l'amphithéatre de *Fidennes*, qui s'étant éboulé coûta la vie à plus de vingt mille personnes. Cet accident fut cause que l'Empereur & le Senat ordonnerent qu'à l'avenir tous les amphithéatres seroient bâtis de pierre. Celui de Nismes ne fut donc bâti qu'après ce reglement, & il y a apparence que ce fut sous l'Empire d'Adrien, qui y fit élever une magnifique basilique en l'honneur de *Plotine*, ou sous celui d'Antonin, qui en étoit originaire. Cet amphithéatre est de forme ovale, avec deux rangs d'arcades qui forment deux galeries ouvertes, posées l'une

ſur l'autre, de ſoixante arcades chacune, qui font cent quatre-vingt-quinze toiſes de circonference. On y entre par quatre portes principales, dont l'une eſt à l'orient, une autre au couchant, la troiſiéme au midi, & la quatriéme au ſeptentrion. Ce bâtiment eſt conſtruit de gros quartiers de pierre auſſi dure que le marbre. Un pilaſtre entre deux arcades baſſes ſoûtient en dehors une corniche avec ſa friſe, & une colonne d'ordre Toſcan entre deux arcades hautes, ſoûtient auſſi une corniche avec ſa friſe. L'eſpace qui étoit au milieu de l'amphithéatre, & qui ſervoit aux combats & aux exercices, eſt de cent pieds de diamétre, & préſentement rempli de petites maiſons. Sur diverſes pierres de ce ſuperbe monument on voit des taureaux taillez en bas reliefs, une louve allaitant Romulus & Remus, & un combat de gladiateurs. Cet amphithéatre a été mis en l'état où l'on le voit aujourd'hui par les Wiſigoths, qui pour ſe fortifier en abbatirent une des extrêmitez, & y éleverent un Château, dont il reſte encore deux tours preſque ruinées. Les Sarraſins s'étant emparez de Niſmes, Charles Martel les en chaſſa, & ruina entiérement cette ville à la réſerve de l'amphithéatre & du Château, que les Comtes de Niſmes garderent ſoigneuſement. Cette ville reſta dé-

menteléejusqu'à Raymond VI. Comte de Toulouse, qui permit aux habitans d'en relever les murailles. Ils n'en firent l'enceinte que comme on la voit aujourd'hui. Il accorda aussi l'éxemption des charges réelles avec la qualité de nobles à ceux qui habitoient dans les Arenes, & plusieurs autres privilèges. Les habitans des Arenes élisoient quatre Consuls, différens de ceux que la ville nommoit, & leur Jurisdiction étoit distincte & separée. Les Anglois sous la conduite du Prince d'Orange prirent Nismes en 1417. & la ruinerent de même que le Château des Arenes. On a proposé plusieurs fois d'abattre les maisons qui remplissent le sol de l'amphithéatre, de le réparer, & de placer dans le milieu la statuë Equestre de Loüis le Grand. Cet amphithéatre contenoit plus de vingt mille personnes.

La maison quarrée a douze toises en longueur, six de largeur, dix d'élevation, avec trente colonnes d'ordre Corinthien, une corniche, & une frise qui sont des chefs-d'œuvres d'architecture. François Mansart le plus habile Architecte que la France ait jamais eû, disoit qu'il n'avoit jamais rien vû de plus parfait, ni qui lui eût donné de plus belles idées pour sa profession. Le sol de ce bâtiment est élevé de cinq pieds au-dessus de celui de la ruë. Il y avoit plu-

ſieurs marches larges & aiſées pour y monter. On entroit par un portique ouvert, & de là par une porte que l'on voit encore, dans la Baſilique. C'eſt ainſi que tous les Auteurs anciens nomment ce bâtiment. Dans les vieux titres cet édifice eſt appellé *Capduel*, qui ſignifie Capitole. Quelques Auteurs prétendent que c'en étoit un, & d'autres veulent que ce fût un Prétoire. Depuis quelques ſiécles on lui donne le nom de *Maiſon quarrée*, à cauſe qu'elle a la forme d'un quarré long. Poldo d'Albenas & Deyron conviennent que c'eſt un ouvrage des Romains bâti avant l'amphithéatre, mais ils n'en connoiſſent point le fondateur. Il eſt néanmoins certain qu'Adrien revenant d'Angleterre, apprit a Niſmes la mort de Plotine qui l'avoit fait adopter par Trajan, & qu'en reconnoiſſance d'un ſi grand bienfait il lui fit bâtir, ſelon Spartien, *une ſuperbe Baſilique*, que Dion appelle *un Temple*, où l'on chantoit des hymnes à l'honneur de *Plotine*. Il eſt donc conſtant par ces deux Hiſtoriens qu'Adrien fit bâtir une ſuperbe *Baſilique* ou *Temple* à Niſmes en l'honneur de *Plotine*. Le terme de *Baſilique* ne peut s'entendre que d'un Palais du Prince, ou d'un Temple. La premiére ſignification ne convient point à la Maiſon quarrée où l'on ne voit ni ſalles, ni chambres, ni cabinets, &c.

c'eſt donc un Temple. D'ailleurs il n'y a dans Niſmes aucun autre veſtige de cette Baſilique, que Poldo d'Albenas & Deyron placent dans un autre endroit, ſans en apporter de preuve. On ne peut pas croire que ce fût un Capitole, puiſque c'étoient des Fortereſſes, & que la Maiſon quarrée n'a aucune fortification. Il n'y a pas non plus d'apparence que ce fût un Prétoire conſtruit pour rendre la Juſtice, car cet édifice eſt trop petit pour avoir ſervi de Prétoire à une auſſi grande ville que Niſmes. Dans la ſuite des tems *la Maiſon quarrée* eſt devenuë le patrimoine de quelques particuliers. Les Auguſtins l'acheterent, & en ont fait une Egliſe. Sans les ſoins de M. de Lamoignon de Baſville, ce chef-d'œuvre d'architecture ſeroit entiérement ruiné, & c'eſt à ce grand & ſçavant Magiſtrat qu'on eſt redevable de ſa conſervation.

Le Temple de Diane a neuf toiſes de long, ſept & demi de large, & ſix de haut, ſans y comprendre deux foyers qui ſont aux côtez de l'autel. Il eſt enrichi de dix colonnes d'ordre compoſite, qui portent une corniche qui regne au pourtour du Temple. Outre ces colonnes, il y a dix niches pour autant de ſtatuës. La voûte eſt de gros quartiers de pierre de ſix pieds de long, d'un pied & demi d'épaiſſeur, & de

de trois pieds de large. Une rangée de ces pierres est hors d'œuvre, & l'autre y rentre. L'entrée de ce Temple est à l'orient; l'autel & les foyers sont au couchant. Au Nord & au Midi il y avoit au dehors deux allées couvertes pour introduire les victimes destinées aux sacrifices, sans incommoder les Prêtres & les assistans. La tradition nous apprend qu'il a toûjours été appellé *Temple de Diane.* On ne sait en quel tems, ni par qui il a été bâti; mais il est constant qu'il est antique, & d'une grande magnificence. Les Religieuses de S. Benoît s'étoient établies en cet endroit; mais leur Couvent ayant été démoli pendant les guerres des Calvinistes, elles furent transferées à Beaucaire. On appelle encore ce Temple, le Temple de la Fontaine, parce qu'il y en a une tout auprès.

La Tour-magne, *Turris magna*, a quinze toises de haut, & est de forme octogone. Elle est massive depuis le bas jusqu'au milieu de son élevation, avec un degré tout à l'entour à plusieurs rampes. Il y a dans cette Tour six petites écules en demi-rond, de six toises de profondeur, où l'on ne pouvoit entrer que par le haut. Au milieu du massif il y avoit deux autres petites chambres. Les uns disent qu'on y conservoit *le trésor public*, parce qu'il y avoit à Nismes quatre Questeurs, & les

autres assurent que c'étoit un phare. Ils se fondent sur les anciens titres de la ville de Nismes, qui nomment cette tour *Lampese*, c'est-à-dire lampe. Ils prétendent que la mer étoit autrefois tout auprès de Nismes, d'où elle s'est éloignée de cinq lieuës dans l'espace de trois mille ans, comme elle s'est retirée d'Ayguemorte d'une lieuë depuis le regne de S. Loüis. La premiére opinion paroît la plus vrai-semblable. C'étoit une espece de Forteresse où l'on conservoit le trésor public.

Il y a aussi dans Nismes une infinité d'inscriptions antiques, des aigles d'une sculpture admirable, & plusieurs statuës, qui marquent sa grandeur & son antiquité. En voilà suffisamment sur les antiquitez de la ville de Nismes; passons à l'état de cette ville telle qu'elle est à présent.

J'ai déja dit qu'il s'en falloit beaucoup que la ville de Nismes ne fût aujourd'hui aussi grande qu'elle l'étoit autrefois. Elle est habitée par douze mille cinq cent quatre-vingt-dix familles. On entre dans cette Ville par neuf portes. Les ruës en sont assez belles, & les maisons bien bâties. La Maison de Ville n'est remarquable que par son horloge. L'esplanade est une promenade hors de la ville, qui est fort agréable, & où l'on va le soir se promener au frais. Le Couvent des Recollets est à la porte de

la Madeleine. Il y a au devant de ce Couvent une avenue de plusieurs allées d'ormes, qui sert aussi de promenade. Le jardin de ces Religieux est fort beau. L'Eglise Cathedrale est un bâtiment ancien, & la maison de l'Evêque assez logeable. La Citadelle consiste en quatre bastions. Nismes est la patrie de Jean Nicot, Auteur du Dictionnaire François & Latin qui porte son nom. Il fut Ambassadeur en Portugal en 1559. & en rapporta la plante qui de son nom fut appellée *Nicotiane*, & que nous nommons aujourd'hui *Tabac*.

Les environs de Nismes sont charmans. A deux lieues de cette Ville est une belle & agréable maison appellée *Caverac*. Elle a ruiné ses maîtres qui ont dépensé, à ce qu'on dit, plus de seize cent mille livres pour lui donner la beauté, la régularité, & les autres agrémens qu'elle pouvoit recevoir.

Le Pont du Guard est à trois lieues de Nismes, & fut construit selon les apparences peu de tems après l'amphithéatre, pour y porter l'eau de la fontaine d'*Eure*, qui est auprès de la Ville d'Uzez. Ce pont traverse la riviere du Gardon, & est entre deux montagnes dont il fait la jonction. L'aqueduc destiné à conduire les eaux fait tant de contours à travers des montagnes & des rochers, qu'il a près de neuf lieues

de long. Il eſt porté par le pont du Gard. Ce ſuperbe monument eſt compoſé de trois ponts l'un ſur l'autre. Le premier eſt ſoûtenu par ſix arcades, dont chacune a cinquante-huit pieds dans œuvre. La longueur de ce premier pont eſt de quatre cent trente-huit pieds, & ſa hauteur eſt de quatre-vingt trois. Le ſecond pont eſt porté par onze arcades, chacune deſquelles a cinquante ſix pieds de diametre, & ſoixante-ſept de haut. Ce qu'il y a de plus remarquable en ce ſecond pont, c'eſt que pour rendre le paſſage libre aux gens qui ſont à pied ou à cheval, on a échancré les pilaſtres de maniere qu'il ſoûtient ſur le point d'un cylindre tout le poids du troiſiéme pont qui eſt au-deſſus. Ce troiſiéme a trente cinq arcades, qui ont chacune dix-ſept pieds de diametre. Il a cinq cent quatre-vingt pieds & demi de long. L'aqueduc qui eſt porté par ce dernier pont a trois pieds de haut, & les trois ponts enſemble en ont cent quatre-vingt-deux ou environ. On ne voit rien qui nous apprenne en quel tems, & par qui il a été conſtruit. On ne voit que trois lettres gravées ſur ce pont, *A. Æ. A.* L'éxplication qu'on en donne m'a ſi peu ſatisfait, que je ne la rapporterai point ici. L'aqueduc, quoique ruiné en quelques endroits, ſubſiſte encore. Il eſt voûté & pavé de tres-bonne maçonnerie, & ſoûtenu

dans les lieux bas par des arcades Cet aqueduc se partage en trois conduits, dont le premier portoit l'eau dans l'amphithéatre; le second dans la fontaine de Nismes, & le troisiéme la distribuoit dans les maisons de plusieurs particuliers. On voit un de ces aqueducs presque entier dans l'enclos de M. Fournier. Outre ces trois différens conduits, il en dérivoit de petits qui conduisoient l'eau dans plusieurs maisons de campagne des environs de Nismes. Les débris de plusieurs de ces petits aqueducs que l'on voit encore en plusieurs endroits, établissent cette verité.

AYMARGUES, petite ville sur la riviere de Vistre, entre Nismes & Aiguesmortes, & à trois lieuës ou environ de chacune de ces deux villes.

SOMMIERES, *Sommeria, Sumeria*, petite ville entre Nismes & Montpellier sur la Vidourle. Elle a un Château dont le Gouvernement est assez considérable.

BEAUCAIRE.

CEtte Ville qui est sur les bords du Rhône, vis à vis de Tarascon & à quatre lieuës de Nismes, a pris son nom d'un Château de forme quarrée, qui fut démoli en 1632. & au pied duquel elle étoit située. Elle est principalement connuë par sa foi-

re de la Madeleine dont j'ai parlé dans l'article du Commerce. L'Eglise Collégiale est la principale de la ville, & son frontispice est orné de quelques figures Gothiques. La porte du Rhône est belle & bien bâtie. On croit que cette ville s'appelloit autrefois *Ugernum*. Les Calvinistes y commirent de grands désordres en 1562.

§ 10 Le Diocése d'Uzez est un des plus grands qu'il y ait dans le Languedoc. Il s'étend depuis les Sevenes où il y a plusieurs Paroisses, jusqu'au Rhône. Il produit du bled, de l'huile, de la soye, de bon vin, & nourrit quantité de bestiaux à laine. On remarque dans ce Diocése Uzez, Les Vens, S. Ambroise, Pont S. Esprit, Bagnols, Roquemaure, &c.

UZEZ.

LA ville d'Uzez est située entre des montagnes sur la riviere d'Eysent. L'Histoire fabuleuse veut qu'elle ait été appellée *Utica* du nom d'un fils de Caton d'Utique qui se retira dans les Gaules après la mort de César, dont on le croyoit complice, & y bâtit Uzez. Mais le silence des anciens Géographes, qui ne font aucune mention de cette ville, détruit cette origine. La Notice des Provinces des Gaules l'appelle *Castrum Ucetiense*, ou *Usetiense*.

Le Roy, l'Evêque en qualité de Comte, & le Duc qui a ſuccedé aux Vicomtes, la poſſedent par indivis, & y ont leurs Officiers. Cette Ville eſt petite & n'a que ſept cent quatre-vingt-quatorze familles. La Cathédrale eſt dédiée à S. Thierry, & la tour qui lui ſert de clocher, eſt d'un bon goût gothique. La terraſſe qui eſt à côté de cette Egliſe, offre une aſſez belle vue. La maiſon de l'Evêque eſt belle, & les appartemens en ſont grands. Le Château du Duc eſt un gros bâtiment, dont les tours rondes à l'antique ſont hautes & fort groſſes. Le jardin eſt aſſez entendu. On voit au deſſous de la maiſon de l'Evêque la fontaine d'*Aure*, qui fourniſſoit l'eau à l'aqueduc du Pont du Gard. Le baſſin en eſt beau & naturel. Les Capucins ont un joli Couvent hors de la porte appellée de la *Condamine*: On voit preſque par toute la Ville des arcs de pierre conſtruits, ſi l'on en croit les habitans, pour garantir du Soleil & des chaleurs de l'Eté.

PONT-SAINT-ESPRIT.

CEtte petite Ville eſt ſur la rive droite du Rhône. Elle s'appelloit autrefois *Saint-Savournin du port*, du nom du Saint à qui l'Egliſe Paroiſſiale eſt dédiée. Elle n'eſt ſeparée de celle de Saint-Pierre que par un

cimetiere. Cette derniere eſt un Prieuré de Moines Benedictins non réformez, qui vaut 15000 livres de rente au Prieur qui eſt Seigneur de la Ville, & a la Juſtice en pariage avec le Roy. Quatre baſtions royaux font le plan de la Citadelle, & renferment *l'Egliſe du Saint-Eſprit*, de laquelle la Ville a pris le nom qu'elle porte aujourd'hui. Le pont eſt un ouvrage qui feroit honneur aux Romains. Il a quatre cent vingt toiſes de long, ſur deux toiſes quatre pieds quatre pouces de large. Il eſt ſoûtenu par vingt-ſix arches, dix-neuf grandes & ſept petites qui ſont aux extrémitez, & forment les rampes. Il fut commencé en 1265. & Jean de Tianges Prieur de Saint-Pierre en poſa la premiere pierre. Ce Pont fut bâti des offrandes que faiſoient les fideles à un petit oratoire dedié au ſaint Eſprit, & fameux par beaucoup de miracles. Il étoit ſitué à la tête du pont, au même lieu où ſont encore les Peres Blancs, établis par Philippe le Bel pour deſſervir *l'Egliſe & l'Hôpital du Saint-Eſprit*, qui furent bâtis par ordre de ce Prince. Le Pont fut achevé environ l'an 1309. Le Pape Nicolas V. dans une Bulle qui accorde beaucoup d'Indulgences à ceux qui vont viſiter l'Egliſe & l'Hôpital du Saint-Eſprit, dit que Dieu étant touché du malheur des fideles qui faiſoient naufrage en cet en-

droit du Rhône, avoit envoyé un Ange ſous la figure d'un berger qui avoit marqué le lieu où il falloit faire un pont, & bâtir une Egliſe & un Hôpital. Ce qu'il y a de certain c'eſt que le Pont, l'Egliſe, & l'Hôpital ont été bâtis & ſubſiſtent encore avec des revenus conſidérables pour les entretenir. Nos Roys ont permis, afin qu il fût mieux entretenu, qu'on levât un droit ſur le ſel qui paſſe ſous ce pont, ce qui monte à huit ou neuf mille livres par an.

BAGNOLS.

Bagnols ou Baignols, *Balneolum*, proche la riviére de Ceſe à deux lieuës du Pont S. Eſprit, eſt une petite ville qui appartient à M. le Prince de Conty. Cette ville eſt fermée de nouvelles murailles rétablies contre les Camiſards. Elle n'eſt pas grande ; car on n'y compte qu'environ neuf cens maiſons, la plûpart mal bâties. Les ruës y ſont étroites, & comme la ville eſt bâtie ſur le penchant d'un côteau, elles y ſont hautes & baſſes Il y a trois portes principales, & deux autres plus petites. La grande place de Bagnols eſt une des plus belles de tout le Languedoc. Elle forme un quarré long, & a ſoixante & ſeize pas de long, ſur quarante de large. Au pourtour regnent des arcades qui ſoûtien-

nent des maisons qui forment la place. L'Eglise Paroissiale n'est pas trop bien entretenuë. On remarque deux fontaines qui sortent de terre au milieu de la Ville. L'une est beaucoup plus abondante & plus belle que l'autre. On y a fait un fort grand bassin. Un canal conduit ses eaux hors de la ville, que chacun fait passer sur ses terres, & cette fontaine fait par là toute la bonté du terroir. L'eau en est fort claire & excellente à boire; mais on n'a pas assez de soin de nettoyer le bassin. La Césé qui passe à cent pas de la ville roule dans ses eaux des pailletes d'or que l'on cherche dans son sable avec assez de profit.

§. 11. Le Diocése de Viviers comprend le bas Vivarez, & une partie du haut dont le reste est de l'Archevêché de Vienne. Dans le haut Vivarez on remarque les villes & bourgs d'Annonay, de Tournon, de Crussol ou Cursol. Dans le bas sont les villes ou bourgs de Monlaur, de Boulogne, de l'Etrange, de Privas, du Poussin, de Viviers, Capitale du Vivarez, le Bourg S. Andiol, Villeneuve de Berg, &c.

Annonay, *Annoneum*, *Annoniacum*, a pris son nom, selon quelques Auteurs de ce que les Romains y avoient de grands magasins de bled. Cette petite ville qui est à deux lieues du Rhône a le titre de Marquisat, & a passé de la Maison

de Levi Vantadour dans celle de Rohan-Soubise.

TOURNON.

EN Latin, *Thaurodunum*, *Turnonium*, est sur le Rhône, & à quatre lieuës d'Annonay. Cette petite ville est bâtie sur le panchant d'une montagne, au haut de laquelle il y a un Château. Le Collége des Jésuites est fameux, & un des plus beaux du Royaume. Le Couvent des Minimes est une assez belle maison. Corneille étoit mal informé lorsqu'il a dit dans son Dictionnaire Géographique qu'il y avoit une Université à Tournon. Pierre Davity Auteur d'une description du monde en six volumes *in folio*, étoit né dans cette ville l'an 1592. & mourut à Paris en 1655. La ville & terre de Tournon a appartenu à une Maison de même nom jusqu'en 1644. qu'elle fut éteinte. Elle passa dans celle de Montmorency, puis dans celle de Levi-Vantadour, & enfin dans celle de Rohan-Soubise.

VIVIERS.

C'Est la Capitale du Vivarez, & le Siége d'un Evêque depuis le commencement du quatriéme siécle qu'on y transfera l'Evêché d'*Alba Helviorum*, que Crochus Roy des Allemans venoit de ruiner.

Viviers n'étoit pour lors qu'un bourg désigné tantôt par *Castrum Vivariæ*, & tantôt par *Locus Vivariæ*. On voulut dès-lors qu'il s'appellât *Alba Helviorum*, mais les peuples se sont toûjours obstinez à lui conserver son ancien nom. Cette ville située entre des rochers est petite & mal propre. Elle a quatre portes, & ses ruës sont fort vilaines. La Cathédrale est sur un rocher qui domine la Ville, & n'est remarquable que parce qu'elle est grande. Au-dessous est un Couvent de Jacobines qui est assez riche.

Le Bourg de S. Andiol est une petite ville sur le Rhône au confluent de l'Ardêche, & à deux lieuës de Viviers. Elle s'appelloit autrefois *Gento*, *Gentibo*, *Gentibus*; mais S. Andiol y ayant été martyrisé vers l'an 190. cette ville prit son nom, & a été depuis appellée par les Auteurs Latins *Monasterium Vivariense*, ou *Fanum Sancti Andeoli*. Elle est située dans un assez beau pays, & a sept portes. On remarque dans la principale Eglise le tombeau de S. Andiol, orné d'une menuiserie assez jolie. Le Couvent des Ursulines est assez beau, comme aussi celui des Recollets, qui est hors de la Ville.

Villeneuve de Berg est une petite ville, siége d'un des Bailliages du Vivarez.

§. 12. Le Diocése de Mende comprend le païs de Gevaudan, qu'on croit avoir pris son nom de ses anciens habitans appellez *Gavali*, *Gabales* & *Gabali*. On le divise en haut & bas. Le haut est presque entierement renfermé dans les montagnes de la Marguerite, & d'Aubrac. Le bas fait partie des Sevennes, & est un païs de montagnes, & point fertile. Le peuple s'occupe aux forges & aux manufactures qui font toute la richesse du païs. Les rivieres du Gevaudan sont le Lot, le Trueire, l'Allier, &c. Mende, Javoux & Maruejols sont les villes les plus remarquables.

MENDE.

ANciennement ce n'étoit qu'un petit bourg sur le Lot, *Viculus Mimatensis*, où S. Privat fut martyrisé. La dévotion qu'on y avoit pour ce Saint, y attiroit un grand concours de peuple, & le bourg devint une ville que les Historiens appellent *Mimatum Gabalorum*, ou *Mimata*, & le Siége Episcopal. On y passe la riviére de Lot sur deux ponts, auprès de l'un desquels est le Couvent des Capucins. Cette ville est petite, & sa forme triangulaire la fait ressembler assez bien à la figure d'un cœur. Elle est très-peuplée, sale, mal propre & étouffée. Ses fontaines font sa principale

beauté. La Cathédrale est décorée de deux beaux clochers. Il y en a un sur tout qui est un chef-d'œuvre de délicatesse : l'autre est plus massif. Il y avoit autrefois une cloche d'une grosseur prodigieuse. On en voit encore le battan derriére une des portes de l'Eglise. Quant à la cloche, elle fut fonduë pour faire des canons pendant les guerres des Calvinistes. Les Peres de la Doctrine Chrétienne ont une belle maison à Mende, & ce sont eux qui tiennent le Collége. Il y a encore dans cette ville des Carmes, des Cordeliers & un Couvent d'Ursulines. On voit près de la ville un Hermitage & une Chapelle taillée dans le roc, & très-frequentée par les personnes du pays, qui vont honorer ce lieu où S. Privat a passé une partie de sa vie, & où on prétend qu'il fut martyrisé.

Javoux, *Anderidum*, *Anderedon*, *Anderitum*, *Gabalitana Ecclesia & Civitas*. Cette ville est très-ancienne, & étoit autrefois le Siége de l'Evêque de Gevaudan, mais aujourd'hui ce n'est qu'un village, à quatre lieuës de Mende. On y a découvert plusieurs marques d'antiquité, inscriptions, médailles, urnes, vases, &c.

Maruege, ou Maruejols, est une ville située dans un beau vallon arrosé par la riviere de Colange qui se jette dans le

Lot. On a tiré de cette riviere un petit canal pour l'usage des teinturiers du fauxbourg de Barri, & pour faire moudre plusieurs moulins. La ville en general est assez bien bâtie, assez reguliére, & bien pavée. Elle est propre pour le pays. Elle a quatre portes à chacune desquelles il y a une fontaine & une Eglise. Celle de Notre-Dame de la Carce est Collégiale. La place est belle & grande, ornée d'une fontaine & de deux bassins. C'est un quarré long de cent vingt pas, sur soixante de large. La Ville est marchande & assez peuplée. On y compte environ mille familles. On y tient six foires par an, où l'on voit une grande affluence de peuple & de Marchands.

§. 13. Le Diocése d'Alais ou Alez n'a que les Villes d'Alais & d'Aiguesmortes.

ALAIS.

OU Alez, *Alesia*, sur le Gardon, est un Comté qui appartient à M. le Prince de Conty. Cette Ville est assez grande, peuplée, marchande, & a sept portes. La Cathédrale n'est pas fort belle. Elle a un portique d'un goût Gothique, sur lequel s'éleve le Clocher. Au-dessous est la porte principale de l'Eglise. Les Jesuites ont un Collége en cette Ville. Le Roy y fit bâtir un Fort en 1689. Au-del-

ſous eſt une terraſſe aſſez vaſte, & dont les vûës ſont très-agréables. Elle eſt ſoûtenuë d'une muraille ou parapet, & ſert de promenade aux honnêtes gens. Les prairies qui occupent une lieuë de terrain au-delà du Gardon, ſont tout ce qu'il y a de plus beau aux environs de la Ville.

AIGUESMORTES.

EN Latin, *Aqua Mariana*, ſelon Cenalis, n'étoit autrefois qu'un village au bord de la mer, qui depuis le regne de S. Loüis s'en eſt éloignée d'une lieuë. Ce village appartenoit à l'Abbaye de Pſalmodi, lorſque le Roy S. Loüis l'aquit par échange en 1248. Ce ſaint Roy y fit bâtir une Ville, la Tour de Conſtance pour ſervir de phare aux Vaiſſeaux, & fit nettoyer le port qui avoit été comblé par les ſables. Ce fut ici que ce Prince s'embarqua pour l'Afrique en 1248. & 1269.

Anduse eſt une petite Ville ſur le Gardon, où il ſe fait un commerce très-conſidérable Elle a le titre de Baronie.

§ 14 Le Diocéſe du Puy eſt renfermé dans une petite contrée appellée le Velay, qui a été habité par les Velauniens. Quelques Géographes la diviſent en pays deçà les bois, & en pays au delà. On y remarque le Puy, Montfalcon, S. Diſier, S. Pau-

lian, Solignac, Alegre, &c. Ce païs est fort froid, & ses montagnes sont couvertes de neige pendant six mois de l'année.

LE PUY.

CEtte Ville, près de la Borne & de la Loire, est située sur la montagne d'Anis, d'où elle a pris son nom d'*Anicium* & de *Podium*, & s'est accrue des ruines de *Rueſſium*, qui étoit la Capitale des Velauniens. La Cathedrale est renommée par la dévotion à la Vierge. Elle conserve quantité de Reliques & d'Ornemens magnifiques. Il y a aussi dans cette Ville plusieurs Paroisses, & plusieurs Couvents de Religieux & Religieuses. Le College des Jesuites est une tres-belle maison. On trouve hors la porte de Saint-Geron la prairie *du Breuil*, qui est la plus belle promenade de la Ville.

CHAPITRE IX.

Description du Gouvernement de Foix.

CE Gouvernement general, qui est un des plus petits du Royaume, est composé du païs & Comté de Foix, & des païs de Dounesan & d'Andorre. Il a les Pyrenées & le Roussillon au Midi, la Gas-

cogne au Couchant, le Toulousan & le Lauragais au Septentrion, & le quartier de Narbonne au Levant. Cette petite Province a eu des Comtes particuliers descendus de Roger II. Comte de Carcassonne. Le premier fut Bernard second, fils de Roger II. dont je viens de parler. Il vivoit en 1062. Gaston Comte de Foix devint Roy de Navarre par son mariage avec Eleonor fille unique de Jean Roy de Navarre, & leurs descendans ont possedé le Comté de Foix jusqu'à Henry IV. qui le réunit à la Couronne.

Les deux principales rivieres de ce païs sont l'Ariege & la Rize. La premiere a sa source sur les frontieres du Comté de Foix & de Cerdagne, commence à porter bateaux à Hauterive en Languedoc, & se jette dans la Garonne à une bonne lieue au-dessus de Toulouse. Comme elle roule dans ses eaux quelques pailles d'or, des Geographes ont cru que son nom latin étoit *Aurigera*, mais M. de Valois les reprend avec raison; car dans les vieilles cartes, elle est appellée *Aregia*, & dans d'autres anciens monumens *Areia*.

La Rize sort d'une montagne proche du Maz d'Azil. Elle traverse cette montagne d'un bout à l'autre. La vaste caverne où elle forme son passage fait horreur par son obscurité & par le bruit des eaux qui

ſe précipitent au travers des rochers. Elle paſſe au Maz d'Azil, &c.

La partie du Comté de Foix qui eſt au-deſſus de la Ville de ce nom, eſt ſituée dans la Montagne, & eſt appellée la haute Comté; celle qui eſt au-deſſous ſe nomme la baſſe Comté, & produit du froment, du ſeigle, des menus grains, & même du vin; au lieu que la haute ne produit que du bois, des pâturages, des plantes médecinales, & des fleurs d'une couleur très-vive, entre autres des tulipes dont les curieux des environs viennent lever les oignons. On trouve ici des mines de fer trés-abondantes, & bien entretenuës, qui font travailler beaucoup de forges, pour l'uſage deſquelles on employe le bois des montagnes. On y a auſſi trouvé quelques mines d'argent; mais parce que ce n'étoient que de petits filets épars qui ne ſe ſuivoient pas, on a été obligé d'en abandonner le travail.

Les eaux de la fontaine minérale de Pamiers ſont ferrées & vitriolées, & ſalutaires pour la goute, & les maladies qui proviennent d'obſtructions. Comme elles ſont foibles & legéres, elles ne peuvent pas être tranſportées, & il faut les aller boire ſur les lieux.

A Ax il y a des bains d'eau chaude qui ſont fort renommées pour les infirmitez

qui proviennent des humeurs froides.

Dans le lieu de Camarade il y a un puits de l'eau duquel on tire du sel, en la faisant évaporer sur le feu.

On trouve aussi dans les montagnes du Païs de Foix de ces grottes où l'eau pétrifiée forme des figures extraordinaires. Il semble que la nature s'est ici plus appliquée qu'ailleurs à imiter les ouvrages de l'art.

Les habitans de ce pays sont extrêmement vifs, ingenieux, & bons soldats.

Article I.

Le Gouvernement Ecclesiastique de Foix.

L'Evêché de Pamiers est le seul qu'il y ait dans le Gouvernement de Foix. Ce n'étoit qu'une Abbaye de Chanoines Réguliers de l'Ordre de S. Augustin, que Boniface VIII. érigea en Evêché l'an 1296. Il fut d'abord Suffragant de l'Archevêché de Narbonne, & ensuite de Toulouse, après que le Pape Jean XXII. eut érigé l'Evêché de cette Ville en Métropole. L'Evêque de Pamiers est Président-né des Etats du Comté de Foix. On compte dans le Diocése de Pamiers cent trois Paroisses. Le Chapitre de la Cathédrale est

Régulier, & de l'Ordre de S. Auguſtin Il eſt compoſé de douze Canonicats, à ſix deſquels ſont attachées les Dignitez d'Archidiacre, d'Archiprêtre, de Sacriſtain, de Précenteur, d'Infirmier, & d'Aumônier. Outre ce Chapitre il y en a encore un autre dans la ville de Pamiers compoſé d'un Doyen, & de huit Chanoines. Le Chapitre de S Voluſian de Foix eſt compoſé de douze Chanoines Réguliers de l'Ordre de S. Auguſtin, & joüit de quatorze mille livres de revenu. L'Abbaye de S Voluſian eſt de l'Ordre de S. Auguſtin, & quelques anciens titres diſent qu'elle fut fondée par Charlemagne en action de graces de la victoire qu'il avoit remportée ſur les Sarraſins; cependant elle reconnoît les Comtes de Carcaſſonne pour ſes fondateurs. Les Comtes de Foix lui ont donné des biens conſidérables, & c'eſt en reconnoiſſance de ces bienfaits que tant qu'il y a eû de ces Comtes, ils avoient dans ce Chapitre une place de Chanoine, & avoient part aux diſtributions manuelles, lorſqu'ils aſſiſtoient aux Offices. Au reſte l'Abbé de S. Voluſian de Foix occupe la premiére place aux Etats de ce Païs après l'Evêque de Pamiers. Cette Abbaye vaut dix mille livres de revenu.

Article II.

Du Gouvernement Civil de Foix.

Le Comté de Foix est du ressort du Parlement de Toulouse. On créa en 1646. une Senechaussée & un Présidial pour le Païs & Comté de Foix. Ce Présidial fut établi à Pamiers, & son ressort s'étend dans tout le païs de Foix, & dans tout le pays de Commenge & du Conserans. Le Senéchal est d'épée, & sa Charge périt par mort. La Justice se rend en son nom. Il a droit de commander le Ban & l'Arriere-ban, & d'assister à l'Audience Senéchale sans y avoir voix déliberative. Il a trois cent livres d'apointemens qui sont payez par le Trésorier general de Navarre établi à Pau. La Vicesenéchaussée de Foix est aussi établie à Pamiers, & est composée d'un Vicesenéchal, d'un Lieutenant, d'un Exempt, & de huit Archers.

Le Comté de Foix est un pays d'Etats, qui sont convoquez par le Roy, & s'assemblent tous les ans au mois de Septembre, d'Octobre, ou de Novembre, & ne durent au plus que huit jours. Ces assemblées sont composées du Clergé, de la Noblesse, & du Tiers-Etat. L'Evêque de Pamiers y préside, & en son absence l'Abbé de Foix.

Le Gouverneur, ou le Lieutenant de Roy en son absence, y est Commissaire de sa Majesté. Le Comte de Foix Rabat, comme premier Baron, est à la tête de la Noblesse, qui est composée de soixante-dix Barons ou Gentilshommes. Les Consuls des Villes, Bourgs & Villages, qui ont droit d'entrer aux Etats au nombre de cent vingt, composent le Tiers Etat, & sont sur les bas siéges. Le Comté de Foix est exempt de Tailles, mais il paye actuellement au Roy ce que les Etats imposent sous le titre de *Donation*.

Commerce de Foix.

Le Commerce de ce Païs consiste en bestiaux qu'on nourrit dans les montagnes, en résine & terebentine, poix, liége, marbre, jaspe, & en fer. Ce dernier est le plus considérable. On porte le fer sur des chevaux ou des mulets à Hauterive, d'où il est voituré par l'Ariége & la Garonne à Toulouse, & là il se débite pour le Languedoc & la Guyenne.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de Foix.

IL y a dans ce Comté un Gouverneur & Lieutenant General de la Province de Foix, Terres Souveraines de Donezan,

& Andore, Baronies de Gibel & d'Hauterive. Il est aussi Gouverneur particulier de la Ville & Château de Foix.

Un Lieutenant de Roy, un Commandant, & un Capitaine du Château d'Aisin.

ARTICLE IV.

Description des Villes du Gouvernement de Foix.

QUoiqu'il n'y ait pas de Ville fort considérable dans ce Gouvernement, il ne laisse pas d'y en avoir plusieurs qui méritent d'avoir place dans cet Article. Pamiers, Foix, Mazeres, Tarascon, Saverdun, Ax, la Bastide de Feron, Varilles, le Maz d'Azil, Daumazan, le Carlat, dont j'ay déja parlé, S. Ibars, Lezat, & Montault.

PAMIERS.

A *Pamia*, *Pamia* en Latin, s'appelloit anciennement Fredelat, *Fredelatum*. Le nom qu'elle porte à présent est celui de son Château, qui selon quelques-uns, avoit été appellé *Pamiers*, *d'Apamée* Ville d'Asie, conformément à la coûtume qu'avoient les Croisez de donner à leurs Châteaux les noms des lieux où ils s'étoient signalez. Cette Ville avec ses dépendances étoit autrefois un domaine separé du païs

païs de Foix, & a été en divers tems le partage des cadets des Comtes de Carcassonne. Cette separation a duré jusqu'au douziéme siécle que l'Abbé de S. Antonin qui étoit pour lors Seigneur de Pamiers, pour se mettre à couvert des entreprises du Comte de Carcassonne, appella celui de Foix en pariage, ce qui fut ratifié par l'Evêque de Pamiers, après que l'Abbaye de S. Antonin eut été érigée en Evêché. Malgré cette union la ville de Pamiers est encore regardée comme ville neutre, & paye ses charges en particulier, qui sont le dixiéme de ce qui est imposé sur le pays en general. L'enceinte de cette ville est assez grande, & les ruës sont bien percées; mais ella a beaucoup souffert pendant les guerres des Calvinistes. La Cathédrale est une assez jolie Eglise, & la maison de l'Evêque est assez propre. Il y a un Collége dirigé par les Jesuites. On compte dans Pamiers environ quatre mille quatre cent personnes.

FOIX, *Fuxium*, sur l'Auriége, a été bâtie, suivant la tradition, par les Phocéens établis à Marseille. On ajoûte que les habitans de cette Ville & des environs furent appellez *Phociens*, par corruption du mot *Phocéens*. On voit dans cette ville un beau pont de pierre sur l'Auriége. Le Château est situé sur un petit rocher, & est

commandé par deux montagnes voisines. Il y a environ trois mille deux cent habitans dans Foix.

LEZAT est une petite ville neutre, quoiqu'elle fasse partie du païs de Foix. Elle paye pour sa portion le vingt-quatriéme des charges du païs. Il y a environ douze cent personnes dans Lezat.

LE MAZ D'AZIL, petite ville sur la Rize, qui n'étoit habitée que par des Calvinistes avant la révocation de l'Edit de Nantes. Ses murailles ont été razées, & elle est assez peuplée pour sa grandeur.

SAVERDUN est une petite ville sur l'Auriége, divisée en haute & basse. La basse est encore divisée en ville & fauxbourg. Elle est assez jolie, & plus peuplée que la haute. C'est la patrie de Jacques Fournier ou du Four, fils d'un Meunier, qui fut Pape sous le nom de Benoît XII.

TARASCON petite ville presque ruinée par un incendie. Son commerce consiste en plusieurs fabriques de fer qui y sont. Elle est sur l'Auriége à trois lieuës au-dessus de la ville de Foix.

LA BASTIDE DE SERON est une très-petite ville, située sur une éminence.

Le Donnezan fait aussi partie du Gouvernement de Foix. C'étoit une petite Souveraineté que Pierre II. Roy d'Arragon donna à Raymond Roger Comte de

Foix&, que le Roy Henry le Grand réünit à la Couronne. Elle ne comprend que neuf Bourgs, dont celui de Querigut est le principal.

La Vallée, ou *Pays d'Andorre* a plusieurs villages, dont le principal est celui d'Ourdines.

CHAPITRE X.

Du Gouvernement de Navarre & Bearn.

LE Titre qu'on vient de lire, fait assez connoître que ce Gouvernement est composé de la basse Navarre & du Bearn.

La basse Navarre est une des six Mérindades, ou Bailliages, dont tout le Royaume de Navarre étoit composé. Elle a à l'Orient les Pyrenées, qui la separent de la haute Navarre, à l'Occident le Bearn, au Midi le pays & Vicomté de Soule, & au Septentrion le pays de Labour, ou de Lapourd. Ce petit Royaume n'a que huit lieuës de long sur cinq de large. Il renferme trois petites villes, sçavoir, Saint Jean Pied-de-Port, Saint Palais, & la Bastide de Clarence, & cent deux Paroisses. Voilà tout ce que Jean d'Albret, & Catherine, Reine de Navarre, sa femme,

purent recouvrer des Etats que Ferdinand Roy d'Aragon & de Castille usurpa sur eux en 1512. Henry d'Albret fils de Jean ne fut pas plus heureux que son pere, & ne regna que dans cette petite partie de la Navarre. Il ne laissa qu'une fille de son mariage avec Marguerite, sœur de François I. Cette Princesse, appellée Jeanne, épousa le vingt & un d'Octobre de l'an 1548. Antoine de Bourbon, & en eut entre autres enfans Henry le Grand, qui fut Roy de France. Ce magnanime Prince laissa la Couronne de France & celle de Navarre à Loüis XIII. son fils. C'est ce dernier qui unit au Royaume de France la basse Navarre & le Bearn, l'an 1620.

Ce païs est montueux, sterile, & les terres n'y rapportent qu'à force de soins & de travail. Le peu de fruits qu'il y a, y sont excellens. Les habitans y sont fort laborieux, d'un esprit vif & brillant, & fort zelez pour la Religion & pour le service du Roy. Ils parlent la langue Basque.

La Nive & la Bidouse sont les deux principales rivieres du pays. La premiére sort des montagnes d'Espagne, passe à S. Jean Pied-de-Port, entre dans le païs de Labour, & se jette dans l'Adour à Bayonne. La Bidouse prend sa source dans les montagnes de basse Navarre, passe à S. Palais, à Bidache, & entre dans l'Adour au-dessous de Guiche.

LE BEARN eſt borné à l'Orient par le Comté de Bigorre, au Couchant par la Prévôté de Dax, une partie de Soule, & la baſſe Navarre, au midi par les montágnes d'Aragon & celles de Ronçalde en haute Navarre, & au Septentrion par le bas Armagnac, le Turſan, & la Chaloſſe.

Ce pays a ſeize lieuës de Gaſcogne de long, ſur douze de large. Il eſt montueux & aſſez ſec. Les plaines y ſont aſſez fertiles. On y ſeme peu de froment & de ſeigle, mais quantité de mailloc qui eſt un bled venu des Indes, dont le peuple ſe nourrit. On y ſeme auſſi beaucoup de lin, dont on fait des toiles. Sur les côteaux il y a beaucoup de vignes, dont le vin eſt en quelques endroits excellent. Ceux de Jurençon, &c. ont de la réputation. Dans les montagnes de la Senéchauſſée de Moneins il y a des mines de plomb, de cuivre, & de fer, & quantité de ſapins dont on fait des mâts de navires, & une grande quantité de planches. Dans la vallée d'Oſſau on trouve les eaux minérales d'Aiguescaudes, qui ſont bonnes pour les maux de tête & d'eſtomach, & d'autres qui ſont bonnes pour les playes. Dans la vallée d'Aſpe ſont les eaux minérales d'Eſcot qui ſont fort rafraîchiſſantes, & près d'Oleron celles d'Ogeu qui ſont de même qualité.

Il y a dans ce pays deux rivieres princi-

pales qui portent le nom de *Gaves*; l'une appellée le Gave Bearnois, & l'autre le Gave d'Oleron.

Le Gave Bearnois prend sa source dans les montagnes de la vallée de Baréges en Bigorre, sur la frontiére d'Aragon. Il descend par la vallée de Lavedan, coule près de S. Pée en Bigorre, baigne ensuite les murailles de la ville de Nay, trois lieuës plus bas celles de Pau, six lieues au-dessous celles d'Orthés, & six lieuës au-delà entre dans l'Adour. Les débordemens de ce Gave font souvent de grands désordres.

Le Gave d'Oleron est composé de celui d'Ossau, & de celui d'Aspe. Celui d'Ossau prend sa source au plus haut des Pirenées, près le village de Saillain. Il descend avec une grande rapidité par les montagnes d'Ossau, passe au milieu de la vallée de ce nom, & trois lieuës au dessous passe à *Oleron*, qu'il separe d'un des faubourgs de cette ville, appellé *Marcadet*. Le Gave d'Aspe prend aussi sa source au plus haut des Pyrenées dans le point de separation du Bearn d'avec l'Aragon, & entre deux lieuës plus bas dans la vallée d'Aspe. Après avoir arrosé cette vallée qui est de cinq lieuës de long, il va passer trois lieuës au-dessous le long des murailles de la ville d'*Oleron*, qu'il separe de celle de *Sainte-Marie*, & se joint à celui d'Ossau à la poin-

te de la ville d'*Oleron*, & joints ensemble prennent le nom de *Gave d'Oleron*. Il passe à Navarreins, à Sauveterre, reçoit la riviere de Soule, appellée *le Suzon*, se joint au Gave Bearnois au-dessus de Sorde dans la Prévôté de Dax, & enfin se jette dans l'Adour.

La rapidité de ces deux rivieres est cause qu'elles ne portent point bateaux. Au reste elles sont trés-poissoneuses. On y pesche des truites, des brochets, des saumons, & des saumoneaux appellez *Toquaas*, qui sont d'un goût excellent.

La fontaine d'eau salée qui est à Saillies, fournit du sel qui est fort bon, & l'on ne s'en sert pas d'autre dans le Bearn, ni dans la Navarre.

Les Bearnois sont robustes, laborieux, sobres, économes, vifs, peu sinceres, & extrêmement attachez à leurs interêts. En 1695. on trouva qu'il y avoit en Bearn cent quatre-vingt-dix-huit mille personnes.

L'Aquitaine ayant été conquise par les Romains, le Bearn qui en faisoit partie, fut aussi sous leur domination. Sous l'Empire de Nepos, Evaric Roy des Goths s'empara de tout le païs qui est entre la Garonne & les Pyrenées. Alaric son fils en joüit jusqu'en 606. que Clovis Roy de France lui ayant déclaré la guerre, le tua

de sa propre main à la Bataille de Vouglay, & se rendit maître de tous ses Etats. Après la mort de Clotaire II. le Bearn & la Gascogne se soûleverent, & ce païs ne rentra sous l'obéissance des Rois de France, que sous le regne de Charlemagne. Loüis le Debonnaire son fils investit en 820. le fils de Loup Centulle, Duc des Gascons, de la Vicomté de Bearn, qui a été gouvernée jusqu'en 1134. par des Princes de cette Maison, dont les uns ont porté le nom de *Centulle*, & les autres celui de *Gaston*. Centulle cinquiéme du nom ayant été tué cette même année dans une Bataille contre les Maures, sans laisser de posterité, Guiscarde sa sœur lui succeda. Elle avoit épousé Pierre Vicomte de Gavaret. Leur fils Gaston VI. fut par sa mere Vicomte de Bearn, & par son pere Vicomte de Gavaret. En 1170. Gaston VII. fils de Gaston VI. étant mort sans enfans, Marie sa sœur lui succeda en la Souveraineté de Bearn, & fut mariée à Guillaume de Moncade, un des plus grands Seigneurs de Catalogne. Les Moncades ont possedé le Bearn jusqu'en 1290. que Marguerite de Moncade, fille de Gaston VII. dernier Prince de la Maison de Moncade, porta le Bearn dans celle de Foix, en épousant Roger Bernard troisiéme du nom, Comte de Foix. La ligne masculine de la Maison

de Foix s'étant éteinte en 1399. par la mort de Mathieu Comte de Foix, Iſabelle de Foix ſa ſœur épouſa Archambaud de Grailly, Captal de Buch, & lui porta la Vicomté de Bearn. Leurs ſucceſſeurs en ont joüi juſqu'en l'an 1482. que mourut François Phœbus Comte de Foix, le dernier de la Branche aînée de la Maiſon de Grailly-Foix. Il étoit petit-fils de Gaſton IV. Comte de Foix, & d'Eléonor Reyne de Navarre, ſa femme. Catherine de Foix, ſœur de François Phœbus, ſucceda à ſon frere au Comté de Foix, à la Souveraineté de Bearn, & au Royaume de Navarre, & porta ces Etats dans la Maiſon d'Albret, en épouſant Jean ſecond du nom, Sire d'Albret. Henry d'Albret leur fils Roy de Navarre, Souverain de Bearn, & Comte de Foix par ſa mere, épouſa Marguerite ſœur de François I. & ne laiſſa de ſon mariage que Jeanne d'Albret Reyne de Navarre, qui épouſa Antoine de Bourbon, & fut mere du Roy Henry le Grand, qui parvint à la Couronne de France en 1593.

Article I.

Du Gouvernement Ecclésiastique de la Navarre & du Bearn.

UNe partie de la Basse Navarre est du Diocése de Dax, & l'autre partie de celui de Bayonne. Au reste il n'y a aucun Chapitre, ni Abbaye, ni Monastéres. Il y a seulement quatre Prieurez-cures, dont le revenu est fort modique.

Le Calvinisme commença à s'introduire dans le Bearn sous Henry II. Roy de Navarre, & Souverain de Bearn. On prétend que la Reine Marguerite sa femme, qui étoit sœur de François I. favorisoit beaucoup ceux qui professoient cette nouvelle Religion. Elle fit donner l'Evêché d'Oleron à Gerard Roussel, qui prêchoit sans détour & publiquement les erreurs de Calvin. Jeanne leur fille & leur héritiere étoit si infectée de cette doctrine pernicieuse, qu'ayant épousé Antoine de Bourbon, elle lui fit embrasser la Religion prétenduë réformée, & l'obligea de se déclarer contre les Catholiques. Ce Prince eut le bonheur qnelque tems avant sa mort de rentrer dans le sein de la véritable Eglise; mais dès que la Reine Jeanne sa femme fut veuve, elle se déclara sans

ménagement pour le Calvinisme, fit saisir tous les biens Ecclésiastiques, fit abattre en sa présence les images des Eglises de Pau, & la plûpart de ses sujets embrasserent le Calvinisme. Henry le Grand professa d'abord la religion de sa mere; mais étant parvenu à la Couronne de France, il abjura cette hérésie, & donna un Edit qui permettoit l'exercice de la Religion Catholique en Bearn. Loüis XIII. en 1620. donna au Clergé de Bearn main-levée des biens Ecclésiastiques, & y alla lui-même pour faire executer ses intentions. Sous le regne de Loüis le Grand (en 1694.) tous les Calvinistes du Bearn embrasserent la Religion Catholique.

Le Bearn a deux Evêchez; celui de Lescar, & celui d'Oleron. Il y a cent soixante-dix-huit Paroisses de l'Evêché de Lescar, & deux cent neuf de l'Evêché d'Oleron, qui s'étend encore dans toute la Soulle, qui a soixante & quatre Paroisses.

L'Evêché de Lescar fut établi dans le cinquiéme siécle. Il est Suffragant de l'Archevêché d'Auch, & vaut treize ou quatorze mille livres de rente. L'Evêque de cette ville est Président des Etats de Bearn, & premier Conseiller au Parlement de Pau. Le Chapitre de la Cathédrale est composé de seize Chanoines, & de huit Prebendiers. Les Canonicats valent sept cent

livres de revenu, & les Prébendes deux cent livres. Il n'y a point d'autre Chapitre dans ce Diocése.

L'Abbaye de la Reule de Saubestre à Pau est de l'Ordre de S. Benoît, donne entrée à l'Abbé aux Etats de Bearn, & vaut deux mille livres de revenu.

Celle de Saubelade est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée par Gaston Vicomte de Bearn en 1127. Elle vaut à l'Abbé trois mille livres de revenu.

Il n'y a dans ce Diocése qu'une seule Abbaye de filles; celle de S. Sigismond près d'Orthés, qui est de l'Ordre de Cîteaux, & fort pauvre.

Il y a un Seminaire à Pau qui est tenu par les Peres de la Mission de S. Lazare, & un Collége où les Jesuites enseignent. Le Collége de Lescar est occupé par les Barnabites.

L'Evêché d'Oleron fut établi vers l'an 506. & est sous la Métropole d'Auch. Le Chapitre de la Cathédrale est le seul qu'il y ait dans ce Diocése, & est composé d'un Archidiacre, & de douze Chanoines.

L'Abbaye de S. Vincent de Luc est la seule qu'il y ait dans l'étenduë de cet Evêché. Elle est de l'Ordre de S. Benoît, donne entree à celui qui en est pourvû aux Etats de Bearn, & lui rapporte cinq ou six mille livres de revenu.

ARTICLE II.

Du Gouvernement Civil de la Navarre, & du Bearn.

LA basse Navarre est du ressort du Parlement de Pau. Mais pour connoître plus particulierement les Jurisdictions subalternes de ce Gouvernement, il est à propos d'observer qu'il y a une Senéchaussée à S. Palais, composée d'un Lieutenant General, de deux Assesseurs, & d'un Procureur du Roy. Ces Offices sont casuels, & payent le droit annuel. Ils ont été créez par Edit de l'an 1639. avec des gages assignez sur le produit du Greffe. Ces Officiers connoissent de toutes matieres Civiles & criminelles, & des appellations des premiers Juges. Cette Senéchaussée ressortit au Parlement de Pau. Il est néanmoins libre aux Parties d'aller *recta* devant les Juges de cette Senéchaussée, ou au Parlement en premiére instance. Le Senéchal qui est à la tête de la Senéchaussée de Saint Palais est d'épée, & la Justice se rend en son nom. Sa Charge fut créée par Edit de l'an 1640. aux gages de six cent livres, dont il n'a jamais été fait de fonds dans les états des Finances de Navarre.

Il y a outre cela dans le païs de Nixe

un Bailly d'épée, & un Lieutenant General de Robe-longue, qui a son Siége dans la petite ville de Garris. Il connoît en premiére instance de toutes les affaires civiles & criminelles dans l'étenduë de sa Jurisdiction. Le Bailly est d'épée, & employé dans l'Etat du Roy pour deux quartiers de gages à 57 liv. 14 s. 4. d.

Il y a encore deux Juges d'épée appellez *Alcades*, l'un dans le païs d'Arberou, & l'autre dans le païs de Cize, au nom desquels la Justice se rend. Ils ont chacun 23 liv. 13 s. 11. d. pour deux quartiers de gages employez dans l'état des Finances de Navarre. Ces *Alcades* sont ainsi appellez à l'*instar* des *Alcades* d'Espagne, & sont pourvûs par le Roy. Leurs Charges sont casuelles, & payent le droit annuel.

Dans le païs d'Ostobarets il y a un Bailly d'épée qui connoît de toutes les affaires civiles dans l'étendué de son Bailliage, & au nom duquel la Justice se rend. Il est pourvû par le Roy. Sa Charge est sans gages, casuelle, & paye le droit annuel.

La Justice se rend en Bearn, & Navarre, conformément aux Coûtumes du païs qu'on appelle *Fors*.

Les Souverains de Bearn jugeoient les différends de leurs sujets en dernier ressort en leur *Cour Majour*, qui étoit composée des Evêques de Lescar & d'Oleron, & de

douze barons. Henry II. Roy de Navarre & Souverain de Bearn érigea un Conseil Souverain à Pau, duquel & de la Chancellerie de Navarre, qui étoit une Compagnie Supérieure, Loüis XIII. forma un Parlement l'an 1620. sous le titre de *Parlement de Navarre séant à Pau*. Le même Henry II. Roy de Navarre établit en 1527. une Chambre des Comptes à Pau, à laquelle Loüis XIII. unit en 1624. la Chambre des Comptes de Nerac, & voulut que ces deux Chambres des Comptes n'en fissent qu'une, sous le nom de *Chambre des Comptes de Navarre*. Le Roy par son Edit de l'an 1691. a uni cette Chambre des Comptes au Parlement de Pau, qui à cause de cette union connoît de toutes les affaires qui sont de la compétence des Chambres des Comptes, & même du fait des Monnoyes dont cette Chambre connoissoit dans son ressort. Par ce même Edit le ressort de ce Parlement qui ne comprenoit que la basse Navarre, a été agrandi, & augmenté du Bearn, & du païs de Soulle, qui étoient auparavant du Parlement de Guyenne. Le Parlement de Pau est aujourd'hui composé d'un premier Président, de sept Présidents à Mortier, de quarante-six Conseillers, de deux Avocats Generaux, & d'un Procureur General.

Il y a un Senéchal d'épée en Bearn, au

nom duquel la Justice se rend dans les cinq Senéchaussées de cette Province, & dont les Juges sont à proprement parler, les Lieutenans du Senéchal. Ces cinq Jurisdictions Royales ou Senéchaussées ont leurs Siéges dans les villes de Pau, Morlas, Oleron, Sauveterre, & Ortez. Les Juges de ces Jurisdictions connoissent de toutes matiéres Civiles à la réserve des Decrets, concurremment avec le Parlement, & les Jurats, qui sont les premiers Juges, & des apellations des Jurats aussi concurremment avec le Parlement. Les Juges du Senéchal sont employez dans les états des Finances de Navarre pour soixante-sept livres dix sols de gages chacun, & se payent sur les donations que le païs fait au Roy.

Le Roy est Seigneur Haut-Justicier dans tout le Bearn, & les Seigneurs particuliers n'ont que la moyenne & basse Justice.

Les Juges des Seigneurs sont appellez *Jurats*. Ils connoissent de toute sorte d'affaires. Ils font même des Decrets privativement aux Juges du Senéchal, & au Parlement; mais ils ne peuvent pas juger dans les crimes qui méritent peine afflictive, ils ont seulement la liberté de donner leur avis qui est porté au Parlement. L'appel des Jugemens des Jurats en matiére Civile peut être portée aux Juges

des Senéchaussées, ou au Parlement au choix des parties. Elles peuvent même sans subir le Jugement des Jurats, ni celui des Juges du Senéchal, aller *recta* au Parlement.

Il y avoit autrefois trois Monnoyes dans ce Gouvernement; celles de Morlas, de S. Palais, & de Pau. Mais il n'y a que cette derniére qui ait été conservée.

ETATS DE NAVARRE, ET BEARN.

LA Navarre étant un païs d'Etats, & ayant été presque toute usurpée par Ferdinand, Henry d'Albret fils de Jean, sur qui ce Royaume avoit été envahi, pour conserver dans cette Merindade la même forme de Gouvernement qu'on avoit observée dans la haute Navarre, institua des Etats dans la basse. Ils sont composez ici, comme ailleurs, du Clergé, de la Noblesse, & du Tiers-Etat.

Le Clergé est composé des Evêques de Bayonne & de Dax, de leurs Vicaires Generaux, du Prêtre Majeur, ou Curé de S. Jean de Pied de Port, du Prieur de la ville de S. Palais, du Prieur d'Harembels, & du Prieur d'Utziat.

Le Corps de la Noblesse est composé de Gentilshommes possedant des Terres ou

maisons nobles, & ayant entrée aux Etats.

Le Tiers-Etat consiste en vingt huit Députez des Villes & Communautez qui ont entrée aux Etats.

Lorsque ces Assemblées sont convoquées à S. Jean Pied-de-Port qui est dans le Diocése de Bayonne, l'Evêque de Bayonne est à la tête du Clergé, & lorsqu'elle est convoquée à S. Palais qui est dans le Diocése de Dax, c'est l'Evêque de Dax. En l'absence de ces deux Evêques, leurs Vicaires Generaux observent le même ordre.

Il n'y a point de rang reglé dans le Corps de la Noblesse; chacun se place selon qu'il arrive dans l'Assemblée, & par là souvent un simple Gentilhomme est assis avant les Vicomtes & les Barons. Quoique le Clergé & la Noblesse soient deux Corps distinguez, ils n'ont néanmoins qu'une séance, où le Clergé tient le premier rang.

Le Député de S. Jean Pied-de-Port préside dans le corps du Tiers Etat, parce que cette Ville est la Capitale du pays.

Il y a un Syndic, un Secretaire, un Trésorier, & un Huissier des Etats; & ces Commissions sont à la nomination des Etats.

Le Syndic fait les propositions, raporte les Requêtes, fait déliberer, & prend les

avis; car il n'y a point de Préſident dans ces aſſemblées, & les Evêques ne préſident que le Clergé.

Le Secretaire a ſoin d'écrire les avis ſur le regiſtre.

Lorſque des trois Corps il y en a deux du même avis, ils l'emportent ſur le troiſiéme. Néanmoins en matiére de finance, le Tiers Etat ſeul l'emporte ſur les deux autres.

La Commiſſion du Roy pour tenir les Etats eſt ordinairement adreſſée au Gouverneur ou au Lieutenant de Roy de la Province. Il envoye des lettres circulaires à tous ceux qui y ont entrée, & leur marque le jour & le lieu où ils doivent s'aſſembler. Les Etats étant aſſemblez ils envoyent une députation des trois Ordres à celui qui eſt chargé de la Commiſſion du Roy, pour l'avertir qu'ils l'attendent afin de ſçavoir ce qu'il a à leur propoſer de la part du Roy. Pour lors le Gouverneur ou celui qui eſt chargé de la Commiſſion du Roy, va accompagné des Députez dans le lieu où les Etats ſont aſſemblez, où celui qui eſt à la tête du Clergé lui fait un diſcours qu'il écoute couvert & debout, & auquel il répond étant auſſi couvert. Il leur parle de ſa Commiſſion, & les exhorte à faire leurs donations les plus fortes qu'ils pourront. Après ce diſcours il ſe re-

tire chez lui, & est accompagné des mêmes Députez. Il envoye ensuite sa Commission aux Etats assemblez, & une Lettre de cachet pour les tenir.

Le Secretaire des Etats fait lecture de la Commission & de la Lettre de cachet, qui sont enregistrées, & ensuite on nomme des Députez pour composer le cahier qui contient les griefs qu'ils ont à proposer, ou les reglemens qu'ils ont à demander pour le bien de la Province. Les Députez ont trois jours pour travailler à ce cahier, & pendant ces trois jours les Etats ne s'assemblent point. Après les trois jours le Etats étant assemblez le Secretaire fait la lecture du cahier; l'on délibere sur chaque article, & on arrête que le cahier sera mis au net, & présenté par le Syndic au Gouverneur, ou à celui qui représente la personne du Roy, pour ordonner ce qu'il juge à propos. Le Gouverneur, ou celui qui représente la personne du Roy l'examine en présence du Commissaire départi qui assiste aux Etats, & sur l'avis de deux Graduez. Le Syndic raporte le cahier aux Etats, & s'il y a quelque article dont ils ne soient pas satisfaits, ils en demandent la réformation par une requête qu'ils présentent au Gouverneur, & en cas de refus, ils se pourvoyent devant le Roy, & ordinairement le Gouverneur

lui-même les renvoye devant Sa Majesté dans les choses qu'il croit ne pouvoir pas leur accorder.

On procede ensuite à la donation pour le Roy, & à l'état des sommes qui doivent être imposées, ce qui se fait en présence du Commissaire départi qui assiste aux Etats, & cet état est arrêté en sa présence, & signé par lui. Cela étant fait on nomme des Députez des trois Corps pour en aller donner avis au Gouverneur, ou à celui qui est honoré de la Commission du Roy, & pour le prier de se rendre à l'assemblée pour faire la clôture des Etats. Le Gouverneur s'y rend accompagné des Députez, & précedé par l'Huissier des Etats, ayant à la main une baguette, aux deux bouts de laquelle sont empreintes les armes de Navarre. Le Gouverneur se tenant debout & couvert, écoute celui du Corps de l'Eglise qui l'a harangué à l'ouverture des Etats, & qui lui rend compte de la donation par eux faite au Roy, & le Gouverneur lui répond par un discours obligeant, & sa réponse finie les Etats se separent.

Les Etats étant finis le Trésorier rend ses comptes aux Députez nommez par les Etats, & cela en présence du Commissaire départi. Les donations ordinaires que ces Etats font au Roy, vont à quatre mille

huit cent ſoixante livres, ſans compter deux mille livres par an qu'ils donnent pour la ſubſiſtance des troupes. On prend ſur ces donations neuf cent livres que le Roy donne pour les frais de la tenuë des Etats.

Les Etats donnent au Gouverneur ſept mille ſept cent quatorze livres, & au Lieutenant de Roy la ſomme de deux mille ſept cent quatorze livres.

Les habitans de ce païs ſont fort laborieux, & le commerce qu'ils ont avec l'Eſpagne ſert beaucoup à les faire ſubſiſter.

LE BEARN eſt un païs d'Etats. Ces aſſemblées ne ſont ici compoſées que de deux Corps. Le Clergé & la Nobleſſe n'en font qu'un, & le Tiers-Etat eſt le ſecond.

Ceux du Clergé qui entrent aux Etats ſont les Evêques de Leſcar & d'Oleron, & les Abbez de Saubelade, de la Reule & de Luc.

A la tête de la Nobleſſe ſont douze anciens Barons, & quatre moins anciens. Tous ceux qui ſont Seigneurs de paroiſſe ont droit d'entrer aux Etats, de même que les Abbez laïques, c'eſt-à-dire ceux qui ont des dîmes inféodées avec droit de patronage & de nomination aux Cures. Pluſieurs autres qui ont des terres érigées en fief y ont auſſi entrée en vertu des

Commiſſions qui leur ont été accordées pour des ſervices rendus à l'Etat. En tout, le Corps de la Nobleſſe a cinq cent quarante entrées aux Etats.

Le Tiers-Etat eſt compoſé des Maires & Jurats de quarante-deux Villes ou Communautez, dont le Roy eſt ſeul Seigneur.

Il y a deux Syndics Generaux, l'un d'épée, & l'autre de robe, un Secretaire, & un Tréſorier.

Ces Etats ſe tiennent tous les ans, & l'Evêque de Leſcar y préſide toûjours, ſoit qu'ils ſe tiennent dans ſon Diocéſe, ou ailleurs, & en ſon abſence c'eſt l'Evêque d'Oleron, & au défaut des deux ce ſeroit le plus ancien Abbé. Les Evêques ſont au haut bout de la ſalle avec le Commiſſaire du Roy & les Abbez ſur une même ligne. Les Evêques & le Commiſſaire du Roy qui eſt à la droite du Préſident, ſont aſſis dans des fauteüils; les Abbez n'ont que des chaiſes, & ſont à la gauche des Evêques. La Nobleſſe ſe met ſur des bancs, qui ſont des deux côtez de la ſalle. Les douze Barons anciens ſont ſur la droite à la tête du banc ſans diſtinction entre eux, enſuite les quatre Barons moins anciens, puis les Gentilshommes indifféremment ſelon qu'ils arrivent.

Le Roy envoye tous les ans une Commiſſion au Gouverneur ou au Lieutenant

de Roy, en son absence, pour tenir les Etats. La convocation s'en fait comme dans les autres païs. Les Etats étant assemblez on va à l'Hôtel de celui qui est chargé de la Commission du Roy, pour lui faire compliment, & c'est toûjours un Baron qui lui porte la parole. Le Gouverneur est debout & couvert, à côté du fauteüil du Roy. Ce compliment étant fait les Etats vont au lieu de leur assemblée, & nomment dix Commissaires qui pendant les trois premiers jours s'occupent à recevoir & à examiner les requêtes qu'on présente. Les Syndics font ensuite leur rapport au premier Ordre des requêtes qui ont été examinées, & après on délibere. Ils font ensuite leur rapport au Tiers-Etat de l'avis du premier Ordre. Lorsque le Tiers-Etat n'est pas de l'avis du premier Ordre, on le fait opiner jusqu'à trois fois sur la même affaire, & s'il persiste toûjours à être d'un avis différent, l'affaire tombe, & on n'en parle plus à moins que le Gouverneur ou celui qui a la Commission du Roy pour tenir les Etats ne concilie les deux avis.

Comme les Etats ne s'assemblent qu'une fois l'an, ils nomment douze Commissaires de la Noblesse & autant du Tiers-Etat pour les affaires qui peuvent survenir pendant le cours de l'année. Ce Corps s'appelle

s'appelle *L'Abregé des Etats*, & il est convoqué toutes les fois que les occasions le requierent, par les Syndics avec la permission du Commissaire du Roy, & de l'avis de l'Evêque de Lescar, qui préside à *l'Abregé* comme aux Etats. Les Syndics y proposent le sujet de la convocation. Les Commissaires déliberent; & leurs déliberations sont portées aux Etats prochains qui les approuvent, ou les rejettent selon qu'ils le jugent à propos.

Après que les Etats ont nommé les Commissaires qui doivent composer l'Abregé, & qu'ils ont déliberé sur les autres affaires, ils procedent à la donation du Roy & aux autres. Ils nomment ensuite cinq Commissaires du premier Ordre & neuf du second, sçavoir les Jurats de Morlas, d'Orthez, d'Oleron, de Sauveterre, & de trois Vallées sous le nom des Montagnes, & quatre des autres Villes ou Bourgs qui y roulent par tour. Ces Commissaires du premier & du second Ordre font ensemble le montant de la dépense generale, & la répartition sur les Paroisses du païs à proportion des feux dont elles sont composées, à raison de tant par feu payable en deux termes; puis ils remettent cette répartition au Trésorier pour en faire le recouvrement, & pour aquiter l'état des charges. Il rend compte de deux en deux ans.

Commerce de Bearn.

Le commerce de ce pays confifte dans le débit qu'on fait des vins que produit un Canton de la Senéchauffée de Morlas. Ils fouffrent le tranfport, & en tems de paix les Anglois & les Hollandois en enlevent tous les ans. Les habitans de cette Province vendent en Efpagne leurs toiles, leurs beftiaux, & quantité de petits chevaux qui font fort propres pour le pays de montagnes. Un grand nombre de Bearnois vont d'ailleurs en Efpagne pour y travailler aux terres & faucher les prez, & ils en rapportent de l'argent. Tous ces moyens contribuent à mettre le peuple de cette Province affez à fon aife.

Article III.

Du Gouvernement Militaire de la Navarre & Bearn.

Il y a un Gouverneur & Lieutenant General du Royaume de Navarre, qui eft auffi Gouverneur de la Principauté de Bearn : un Lieutenant General au même Gouvernement, & un Lieutenant de Roy.

S Jean Pied-de-Port eft la feule Place de Navarre où il y ait un Gouverneur & un Etat Major.

La Terre & Seigneurie de Grammont fut érigée en Duché-Pairie par Lettres Patentes du mois de Novembre de l'an 1648. confirmées par autres Patentes du onze Decembre de l'an 1663. regiſtrées au Parlement de Paris le quinze Decembre de la même année.

Il n'y a d'autre Place forte en Bearn que celle de Navarreins, dont je parlerai inceſſamment. Elle a un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roy, & un Major.

Il y a une Maréchauſſée pour la Navarre & le Bearn compoſée d'un Viceſénéchal qui reſte à Pau, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roy, d'un Greffier, & de douze Archers qui ſont diſperſez en pluſieurs endroits de ces deux petites Provinces. Ce Viceſénéchal ou Prévôt n'a pas le pouvoir de juger d'aucun crime, comme l'ont les autres Prévôts de France ; il peut ſeulement informer des cas Prévôtaux, & remet ſes informations au Greffe du Parlement de Pau.

ARTICLE IV.

Deſcription des Villes principales de la Navarre & Bearn.

SAINT JEAN PIED-DE-PORT, *Fanum Sancti Joannis Pedeportuenſis*,

ſur la Nive, eſt la Capitale de la Baſſe Navarre. Il y a une Citadelle bâtie ſur une hauteur, qui commande tous les paſſages par où on pourroit venir d'Eſpagne.

S. PALAIS, *Fanum Sancti Palatii*, eſt ſituée ſur un lieu fort élevé à ſept lieuës de S. Jean Pied-de-Port, & fermée d'un côté par la riviere de Bidouſe.

La Baſtide de Clarence n'a rien de conſidérable.

GARRIS ou GARIS étoit autrefois une Ville à une ou deux lieuës de Saint Palais; mais aujourd'hui ce n'eſt qu'un Bourg, qui ſans ſon Bailliage ſeroit fort peu connu.

PAU.

EN Latin *Palum*, eſt la Capitale de la Province de Bearn, bâtie ſur une hauteur au pied de laquelle paſſe le Gave Bearnois. Cette Ville eſt petite, mais très-jolie en ce qu'elle contient. Il y a au bout de la Ville un Château où le Roy Henry IV. naquit le treize de Decembre 1557. C'étoit la demeure des Princes de Bearn. Ses jardins & ſon parc ſont encore dignes de la curioſité des Voyageurs.

LESCAR, *Bearninſium Civitas*, *Laſcurra*, bâtie vers l'an 1000. des ruines de *Benearnum*, qui fut détruite par les Normans l'an 845. Cette ville eſt bâtie ſur une

colline à une lieuë au-dessous de Pau, à cinq d'Oleron & d'Ortez, & à dix-sept de Bayonne. Elle joüit d'un aspect agréable, ayant la vûë d'une plaine très-fertile, & de la riviere du Gave Bearnois, qui n'en est éloignée que d'un quart de lieuë.

NAY est une petite ville fort marchande située sur le Gave Bearnois, & qui ayant été presque entierement consumée par le feu du Ciel en 1545. a été rebâtie depuis.

ORTEZ, *Ortesium*, *Urta*, sur le Gave Bearnois à cinq lieuës de Pau. Cette ville est bâtie sur le penchant d'une colline, sur le sommet de laquelle on voit les mazures d'un ancien Château avec une vieille tour bâtie par un des Princes de la Maison de Moncade, Souverains de Bearn.

SAUVETERRE est une petite ville bâtie sur une hauteur, au pied de laquelle passe le Gave d'Oleron. Elle est dans une situation trés-agréable.

NAVARREINS, *Navaresium*, sur le Gave d'Oleron, est à trois lieuës & dans la Senéchaussée de Sauveterre. Elle fut bâtie par Henry II. Roy de Navarre & Prince de Bearn au milieu d'une plaine trés-fertile. Elle est de figure quarrée. Son enceinte est petite, mais elle a de belles murailles & quatre bons bastions. D'ailleurs elle n'a nul dehors, & est commandée au

Levant par des hauteurs. C'étoit du tems du Prince qui la fit bâtir une assez bonne Place ; mais présentement elle ne peut plus passer pour telle.

Saillies est une petite ville de la Senéchaussée de Sauveterre, qui est principalement connuë par sa fontaine d'eau salée.

Oleron, *Iluro*, *Illurona*, *Elloronensium Civitas*, sur le Gave de son nom. C'est une assez grande Ville à quatre lieuës de Pau, à trois de Navarreins, & à sept des frontiéres de la Navarre & de l'Aragon. Elle est fort peuplée, & la plupart de ses Citoyens sont négocians, & font presque tout le commerce d'Aragon. Il y en avoit beaucoup de riches avant le premier jour de Juin de l'an 1694. que leurs correspondans qui demeuroient à Sarragosse furent pillez par le peuple de cette Ville qui se soûleva contre eux & les chassa, après avoir enlevé tous leurs effets. Depuis ce tems-là Oleron ne s'est point rétablie, & le commerce y a été languissant.

Sainte Marie est une petite ville qui n'est séparée de celle d'Oleron que par la riviére sur laquelle il y a un pont de pierre qui fait la communication de l'une à l'autre ville.

Monein est une petite ville fort peuplée, & dont le terroir des environs est très abondant en vins.

MORLAS est une ville fort ancienne, & la Capitale de la Senéchaussée de son nom. Il y avoit autrefois une Monnoye, & les habitans étoient assez riches; mais présentement cette petite ville est déserte, & la plûpart de ses maisons sont ruinées.

LEMBEYE est une petite ville de la Senéchaussée de Morlas, sur la frontiére de l'Armagnac. Elle est bâtie sur une hauteur qui rend sa situation fort agréable.

CHAPITRE XI.

Description du Gouvernement de Guyenne & Gascogne.

CE Gouvernement comprend la Generalité de Bourdeaux, que l'on nomme ordinairement la Guyenne, & celle de Montauban, que l'on appelle la Gascogne. Il est borné au Septentrion par le Poitou, l'Angoumois & la Marche; à l'Orient par l'Auvergne & le Languedoc; au Midi par les Monts Pyrenées, & à l'Occident par l'Océan. Ce Gouvernement a du Midi au Septentrion quatre-vingt lieuës de large depuis Vic de Sos dans les Pyrenées jusqu'à Niort en Poitou, & environ quatre-vingt dix lieuës de long depuis Saint Jean de Luz jusqu'au-

delà de Saint Geniez en Roüergue.

J'ai parlé sommairement de la Garonne dans le premier Chapitre de la France en general, j'ajoûterai ici tout ce qui regarde son cours dans ce Gouvernement. Après avoir reçû la riviere du Tarn à la pointe de Moissac, elle commence d'entrer dans l'Agenois à une lieuë au-dessous, près d'un lieu appellé Valence. Elle reçoit ensuite la Baise auprès de Thouars à deux grandes lieuës & demie au-dessous d'Agen. Cette petite riviere a sa source dans l'Armagnac, & n'est navigable que par des écluses qu'on a faites depuis Nerac jusqu'à son embouchure. Le Lot se jette ensuite dans la Garonne auprès d'Aiguillon. Il n'est navigable que par le moyen des écluses. Le Drot se perd aussi dans la Garonne en un lieu appellé Gironde, demi lieuë au-dessous de la Réole. La Dordogne entre ensuite dans la Garonne au-dessous du Bec d'Ambez, qui est cinq lieuës au-dessous de Bourdeaux. Elles perdent l'une & l'autre leur nom, & prennent celui de *Gironde*. La Dordogne prend sa source au Mont d'Or en Auvergne, & après avoir arrosé quelques Paroisses du Limousin, & traversé une grande partie du Perigord, elle reçoit à quatre lieuës au-dessus de Bergerac la riviere de Vezere, qui n'est navigable que par artifice, & à Libourne

la riviere de l'Isle, qui n'est navigable que comme la précédente. Je parlerai plus amplement de ces petites rivieres dans la description des pays où elles prennent leur source. Le flux & reflux sur la Garonne va jusqu'à Langon & S. Macaire, qui sont huit lieuës au-dessus de Bourdeaux ; de sorte qu'il monte dans cette riviere depuis son embouchure à la mer, prés de trente lieuës. Les grandes marées montent dans la Dordogne jusqu'à Castillon qui est trois lieuës au-dessus de Libourne, c'est-à-dire vingt-six ou vingt-sept lieuës depuis son embouchure.

L'Adour a sa source dans les montagnes de Bigorre en un lieu appellé *le Tremoula*, passe à Bagnieres & Tarbes, arrose une partie de la plaine de Bigorre, un canton de la Generalité de Montauban que l'on nomme Riviere basse, une partie de l'Armagnac, & commence d'être navigable à Grenade dans le Marsan, à deux lieuës au-dessus de S. Sever. Elle traverse l'Election des Lanes, reçoit la Douze à une lieuë au-dessous de Tartas, passe à Dax, puis est grossie par les Gaves d'Oleron, de Mauleon, & le Bearnois, ensuite par la Vidouze qui passe à Bidache, d'où elle est navigable jusqu'à l'Adour qui n'en est qu'à deux lieuës, & enfin par la Nive sous les murailles de Bayonne. L'Adour entre

dans la mer par une embouchure que l'on appelle *le Boucault*, & qui fut faite en 1579. par le moyen d'une digue qui empêche le cours de cette riviere, qui alloit en serpentant depuis le lieu où l'on a fait l'ouverture du Boucault, jusqu'au Cap Breton.

Le Tarn prend sa source à l'extrémité du Gevaudan en Languedoc, passe dans l'Election de Millau, puis dans l'Albigeois où il commence d'être navigable à Gaillac. On avoit entrepris de le rendre navigable dés Alby, mais on n'y a point réussi. Il passe à Montauban, reçoit l'Aveyron deux lieuës au-dessous, & se perd dans la Garonne un peu au-dessus de S. Nicolas de la Gave.

L'Aveyron a sa source dans le Comté de Severac dans l'Election de Millau qu'il traverse de même que celles de Rodés & de Villefranche; & étant entré dans celle de Montauban, il passe à Negrepelisse, où il commence d'être navigable, & se perd à quatre lieuës de là dans le Tarn.

Le Lot prend sa source dans le Gevaudan au-dessus de la ville de Mende. Cette riviere porte le nom d'*Olt* depuis sa source jusqu'à Entraigues dans l'Election de Villefranche. Là étant grossie par les eaux du Trueyre qui descend des montagnes d'Auvergne, elle commence d'être navi-

gable, passe à Cahors, entre dans l'Agenois au-dessus de Fumée, & se perd dans la Garonne à la pointe d'Aiguillon. Sa navigation est trés-utile, tant pour faire remonter les vins du Quercy jusqu'à Entraigues, d'où on les transporte sur des mulets dans le haut Roüergue & en Auvergne, que pour faire descendre depuis Cahors jusqu'à Bourdeaux des vins, des eaux de vie, des châtaignes, & des charbons de terre que l'on tire de l'Election de Villefranche.

Outre ces rivieres, il y a dans ce Gouvernement quelques Ports de mer, qui sont le Cap Breton, le vieux Boucaut, le Bassin d'Arcachon, & le Socoa.

Je dirai peu de chose des Ports de Cap Breton & du vieux Boucaut, qui sont entre le Bassin d'Arcachon & l'entrée de la riviere de l'Adour, parce qu'ils sont si boûchez par les sables, qu'il n'y entre que des bateaux pescheurs & des pinasses. Il y a néanmoins quelquefois assez d'eau pour des barques de trente ou quarante tonneaux; mais la côte est si dangereuse, que l'on n'ose pas risquer d'y aller.

Le Bassin ou Havre d'Arcachon est sur la côte de Medoc, à dix-huit lieuës de la riviere de Bourdeaux, & à vingt-quatre de celle de Bayonne. La circonférence de ce Bassin est d'environ huit lieuës. L'en-

trée en est difficile. La Tête de Buch est le lieu le plus considérable qu'il y ait sur ce Bassin. Ce n'est qu'un simple Bourg habité en partie par des pescheurs. M. de Marca croit qu'il y avoit anciennement une Ville là où est à présent la tête de Buch, & que c'étoit *Bojatum*, la Cité des *Boyates*; mais il n'en reste aucun vestige. L'entrée de ce Bassin est au Nord-est, & la sortie au Sud-est. Il n'y a que deux brasses d'eau sur la Barre.

Socoa dans le pays de Labour, & à demi-quart de lieuë de Sibour, est un Port que les habitans de S. Jean de Luz & de Sibour firent il y a prés de quatre-vingt ans pour mettre leurs Bâtimens à couvert pendant l'hyver, lorsqu'ils sont revenus de la pesche, & éviter de les laisser hyverner dans les Ports d'Espagne, comme ils le pratiquoient auparavant.

FONTAINES ET BAINS.

IL y a une Fontaine minérale à Mier dans l'Election de Figeac dont les eaux sont diuretiques, & ont de la réputation.

Celles de Cransac dans l'Election de Villefranche n'en ont pas moins, & y attirent un grand concours de monde aux mois de May & de Septembre. On puise ce eaux

à deux fontaines qui ne sont qu'à six pieds l'une de l'autre, & qui sortent d'une montagne de laquelle on voit exhaler continuellement de la fumée, & quelquefois des flâmes. Les eaux minerales de Cransac sont sulphurées, & sont excellentes pour les maladies causées par des obstructions, pour les foiblesses d'estomach, les vomissemens, la colique néphretique, les maux de reins, &c. On trouve au-dessus de ces fontaines des grottes qui sont des étuves très salutaires pour les maladies qui proviennent d'humeurs froides, pour les paralysies, les membres tremblans & refroidis, la goute & la sciatique.

Les eaux minerales du Pont de Camarés sont dans l'Election de Millau en Roüergue. Elles participent du nitre & du vitriol, & sont purgatives & rafraîchissantes; aussi ont-elles beaucoup de réputation.

Il y a encore des eaux minerales auprès de Vabres, & à Silvanez; mais elles sont peu connuës.

Dans le Commengeois il y a les eaux de Barbazan qui sont limpides & sans saveur manifeste.

Celles d'Encausse sont aussi limpides & sans saveur, excepté quelque peu d'austerité.

La Fontaine minerale de Capbern au-

trement Capver, eſt dans le Nebouzan, & à un quart de lieuë du village de Capver. Elle eſt dans le fond d'un vallon fort étroit, qui n'a pas plus de dix pas de large. Cette fontaine n'eſt couverte que de branchage; l'eau en ſort en boüillonant de la groſſeur d'un homme, & ſe perd tout auprès de là dans un ruiſſeau qui coule le long du vallon. Cette eau eſt fort claire, & n'a point de goût dominant à un peu de ſtipticité prés. Elle n'eſt pas plus chaude que de l'eau qu'on auroit expoſée au ſoleil d'Eté pendant quelques heures. Elle l'eſt un peu davantage en Hyver, & également abondante en toute ſaiſon. A ſa ſource elle ne fait aucun changement à la teinture de tourneſol, ni au ſyrop violat; encore moins à la teinture de roſe, avant ou aprés l'avoir déguiſée avec l'eſprit de ſel, ou avec la diſſolution d'alun. Elle ne tire point la teinture de noix de galle plus que l'eau commune, & ne trouble ni ne jaunit la diſſolution du ſublimé corroſif. Le ſel alkali y fait le lait virginal, enſuite le *coagulum* qui s'afaiſſe au fond du verre, & y fait une petite précipitation blanche.

Les bains que l'on trouve aux environs & dans la ville de Bagnieres, lui ont donné le nom qu'elle porte. *Les deux bains des pauvres, ceux de la Goute, de ſaint Roch, de la Reyne, & de l'Aſne* ſont au pied de

la montagne la plus proche de Bagnieres. *Le bain du Salut* est à un quart de lieuë de cette ville. *Celui de la Forge, le grand & le petit Bain* sont dans Bagnieres même. Entre les eaux de tous ces bains on n'a trouvé de différence que dans le degré de chaleur; car d'ailleurs elles sont limpides, & sans saveur manifeste. Un curieux ayant mis des piéces d'argent, d'étain & de cuivre dans l'eau de tous ces bains à leurs sources, elles n'y changerent point de couleur. Aucune de ces eaux ne tire la teinture de la noix de galle, ni de l'écorce de Grenade. Elles ne rétablissent point ces teintures, aprés qu'on y a ajoûté quelques parcelles de vitriol blanc ou de couperose. Elles ne font ni jaunir, ni rougir la teinture de tournesol, ni verdir celle de violette, & ne font aucun changement sur la teinture de roses, ni sur le syrop violat. Enfin elles ne fermentent point avec aucune dissolution alkaline, telles que l'eau chaude, l'huile de tartre, &c. non plus qu'avec les dissolutions acides telles que le vinaigre distillé, l'esprit de souffre, celui de sel, la dissolution d'alun, & celle de crystal de tartre. Ces bains sont trés-salutaires, & on y va deux fois l'année, au Printems & en Automne.

Baredge est à cinq lieuës de Bagnieres, & est aussi fameux par ses bains. On y en

voit quatre, qui sont de quatre différens degrez de chaleur. Le premier s'appelle *le grand Bain*, & consiste en deux sources d'eau limpide, dont l'odeur approche de celle de la bouë de la mer, & est chaude au quatriéme degré. Lorsqu'on expose de l'argent & du cuivre à la vapeur de l'eau de ce bain, l'argent rougit d'abord, puis noircit ainsi que le cuivre. Ce changement est encore plus prompt lorsqu'on plonge ces métaux dans l'eau, soit que cela se fasse à la source, ou même qu'elle soit froide, hors de sa source & prise dés la veille. L'eau du second bain est de la même nature que celle du premier, mais elle est moins chaude d'un degré, parce que le canal qui la conduit du réservoir commun au second bain, est plus long que celui qui la porte au grand bain, & d'ailleurs est de marbre, au lieu que celui du grand bain est de fer. L'eau du troisiéme bain est encore moins chaude que celle du second. Celle du quatriéme ou du bain rond, est de la qualité des autres; mais elle est affoiblie par le mélange de quelque source froide, ensorte qu'elle n'est qu'un peu tiéde. Toutes ces eaux n'ont point tiré la teinture de noix de galle, ni rougi la teinture de tournesol, ni fait aucun changement sur le syrop violat, ni fermenté avec les acides, ni avec les alkalis.

Il y a beaucoup de mines dans l'étenduë de ce Gouvernement. Les Regiſtres de l'Hôtel de Ville de Villefranche en Roüergue nous apprennent qu'il y a eu des mines d'argent ouvertes aux environs, & la tradition aſſure qu'on y a travaillé juſqu'à la fin du ſeiziéme ſiécle. Il y a auſſi des mines de cuivre rouge vers Najac, Corbiéres & Longuepie, qui furent ouvertes par ordre du Roy en 1672. & 1673. A Feumy & à Cranſac, qui ſont auſſi de l'Election de Villefranche, il y a des mines de charbon de pierre & de terre trés-abondantes, & qui ont principalement donné lieu à faire remonter la navigation du Lot au-deſſus de Cahors. On tiroit auſſi de l'alun de ces mines, mais on a diſcontinué, parce que l'alun n'étoit pas aſſez fin. Il y a des mines de fer & d'azur à Bazeulf dans l'Election de Rodés; mais il y a environ 70 ans qu'on a diſcontinué d'y travailler.

On trouve à Cabreres dans l'Election de Cahors une grotte ſoûterraine fort ſinguliére. L'entrée en eſt étroite, mais la grotte eſt d'une grande étenduë. On y trouve pluſieurs eſpeces de chambres dont les voûtes ſont ſoûtenuës par des piliers de diverſe groſſeur. Toutes les faces de ces chambres ſont incruſtées de différentes figures en relief, où l'imagination peut trouver, de même que dans les nuës, tout

ce qu'elle veut. J'ai parlé de la maniére dont se font ces sortes de petrifications dans le Chapitre de la Bourgogne. On voit une autre grotte dans la Paroisse de Marcillac de l'Election de Figeac. Elle n'est différente de celle de Cabreres qu'en ce que le terrain de la grotte de Marcillac n'est point uni, & qu'elle va toûjours en descendant pendant la longueur de trois mille pas. Il y a une troisiéme de ces grottes à Thebiran dans l'Election d'Armagnac. J'ai vû des mémoires qui assurent qu'elle est plus vaste & plus curieuse que les deux autres dont je viens de parler.

Il croît dans l'Election de Figeac une plante singuliére, appellée *Radoul*, qui sert utilement pour la tannerie & la teinture. On en fait un débit considérable dans le Royaume, & dans les païs étrangers en tems de paix.

Il ne me reste plus avant que de finir l'Histoire naturelle de ce Gouvernement, qu'à remarquer qu'on y trouve plusieurs carriéres de marbre trés-estimé. Celui de Bacalvaire se tire auprés de S. Bertrand dans le Comté de Commenges: il est verdâtre, a quelques taches rouges, & un peu de blanc. On trouve du marbre blanc dans les Pyrenées du côte de Bayonne. Celui de Campan, prés de Tarbes en Gascogne, est rouge, blanc & verd, mêlé par

taches & par veines. Il y en a dont les veines sont d'un verd plus vif, mêlé de blanc seulement, & qu'on nomme *Verd de Campan*. Celui de Serancolin se tire du Val d'Aure proche de Serancolin au pied des Pyrenées. Il est gris, jaune, & d'un rouge couleur de sang, & en quelques endroits transparent comme l'agathe. Le plus parfait est rare, parceque la carriére est épuisée. Celui de Signan dans les Pyrenées est ordinairement d'un verd brun avec des taches rouges. Il ressemble assez au moindre verd de Campan.

Le Gouvernement de Guyenne n'est pas à beaucoup prés aussi étendu que l'étoit celui d'Aquitaine. Il comprend seulement les Provinces de Guyenne, Perigord, Bazadois, Agenois, Condomois, Gascogne, le pays de Soule & de Labour, qui font partie du païs des Basques, le Roüergue, le Quercy, l'Armagnac, le Comté de Comenges, le Conserans, & la Bigorre.

Ce Gouvernement est par son étenduë le plus grand du Royaume, étant composé de plusieurs Provinces particuliéres & considérables qui sont subordonnées au nom de Guyenne & à son Gouvernement general. C'est un pays trés-fertile en bled, en vin, en fruits, en chanvre, en tabac, &c.

La Guyenne ayant été long-tems posse-

dée par des Ducs, elle entra dans la Maison des Comtes de Poitiers par le mariage de Brice fille de Guillaume Sance Duc de Guyenne, avec Guillaume V. Comte de Poitiers. Saint Guillaume leur petit-fils ne laissa que deux filles, Eléonor, & Alix. La premiére fut mariée à Loüis le Jeune, fils de Loüis le Gros en 1137 & ce Roy l'ayant repudiée en 1150. au Concile de Boisgency, Eléonor épousa en 1152. Henry Duc de Normandie, qui devint Roy d'Angleterre par la mort de son pere. Par ce mariage les Anglois furent en possession de la Guyenne. Ce démembrement fut si funeste à la France, qu'il pensa renverser l'Etat. Richard fils d'Henry II. & d'Eléonor, maria sa sœur Jeanne à Raymond VI. Comte de Toulouse, & lui donna l'Agenois en dot; mais cette Province fut réunie à la Couronne de France par le mariage de Jeanne de Toulouse avec Alphonse Comte de Poitiers, & frere de saint Loüis. Ce saint Roy remit l'Agenois aux Anglois l'an 1259. & ce traité fut confirmé dans la suite par Philippe le Hardy & par Philippe le Bel; mais Edouard premier, Roy d'Angleterre, n'ayant pas prêté la foy & hommage qu'il devoit à Philippe le Bel, le Roy réduisit sous son obéissance l'Agenois & la Guyenne, qu'il ceda en 1308. à Edouard II. Roy d'An-

gleterre, en lui donnant sa fille en mariage. L'an 1451. Bourdeaux & la Guyenne rentrerent sous l'obéïssance de Charles VII. par le Traité fait devant Fronsac par le Comte de Dunois, qui commandoit l'armée du Roy. En 1452 les Anglois reprirent Bourdeaux & une grande partie de la Guyenne; mais l'an 1453. la France répara cette perte, & depuis ce tems là nos Rois en sont demeurez en possession.

Le Perigord fut possédé par des Comtes du nom ou surnom de Tallerand; car on ne sçait point positivement si le nom de Tallerand étoit un nom de Batême ou un surnom. Ce Comté fut confisqué par Arrêt du Parlement du treize Juillet de l'an 1399. sur Archambaud V. dit le Jeune: & le Roy Charles VI. le donna à Loüis Duc d'Orleans son oncle. Celui-ci le laissa à Charles son fils, qui étant prisonnier en Angleterre vendit le Perigord en 1437. à Jean de Bretagne Comte de Pentiévre. Ce dernier eut pour heritier Guillaume son frere qui mourut en 1454. & ne laissa que trois filles, dont l'aînée Françoise de Bretagne Vicomtesse de Limoges, & Comtesse de Perigord, épousa Alain Sire d'Albret. Jeanne d'Albret l'apporta avec ses autres Etats à Antoine de Bourbon pere du Roy Henry le Grand, & ce dernier le réunit à la Couronne.

La Vicomté de Marsan avoit ses Vicomtes dés le dixiéme & onziéme siécle. Pierre qui en étoit Vicomte l'an 1140. épousa Beatrix Vicomtesse de Bigorre. Leur fils Centule n'eut de Matelle sa femme qu'une fille appellée Stephanie, qui fut mariée à Bernard Comte de Comenges. Ces derniers n'eurent aussi qu'une fille, nommée Petronille, laquelle ayant été mariée cinq fois, donna lieu à de grands differends pour sa succession, non seulement aprés sa mort, mais même aprés celle de plusieurs de ses descendans. 1°. Elle épousa en 1192. Gaston Souverain de Bearn mort sans enfans en 1215. 2°. Elle se maria à Dom Nunnes Comte de Cerdaigne, qui étoit son parent, & qu'elle quitta sous prétexte de parenté, sans avoir fait casser son mariage par l'Eglise. 3°. Elle épousa en 1216. Guy, second fils de Simon Comte de Montfort. On voit par la datte de ce troisiéme mariage qu'elle s'étoit bien-tôt dégoûtée du Comte de Cerdaigne. 4°. Aimar de Rancon son quatriéme mari mourut sans enfans. 5°. Elle épousa en 1228. Boson de Mathas Seigneur de Coignac en Angoumois, dont elle eut une fille appellée Marie, qui épousa Gaston Souverain de Bearn, neveu ou petit-neveu de ce Gaston que Petronille avoit épousé en premiéres nôces. Gaston de Bearn aprés

la mort de Petronille disputa aux descendans de Guy Comte de Montfort, le Marsan & la Bigorre. Roger Comte de Foix décida la contestation en 1256. Il ajugea le Marsan à Gaston, & la Bigorre à Esquivat petit-fils de Guy Comte de Montfort, & de Petronille.

Le Comté de Bigorre donna lieu à des contestations qui durerent encore plus long-tems que n'avoient fait celles du Vicomté de Marsan. Esquivat petit fils de Petronille & de Guy de Montfort, étant mort sans postérité en 1283. Gaston de Bearn renouvella ses prétentions. Il disoit que tous les descendans de Guy de Montfort étoient nez du vivant du Comte de Cerdaigne, & ajoûtoit que Petronille mere de sa femme avoit substitué par son testament le Comté de Bigorre à sa femme & à ses descendans, au cas qu'Esquivat mourût sans enfans. Laure Vicomtesse de Turenne, & sœur d'Esquivat avoit pour elle le testament de son frere. Mathilde de Courtenay fille d'Alix, & par là petite-fille de Petronille, & sœur de mere d'Esquivat qui venoit de mourir, prétendit avoir aussi sa part & portion du Comté de Bigorre. Ces contestations en firent renaître d'autres. Bernard Comte de Bigorre & Clémence sa femme visiterent en 1062. l'Eglise du Puy, & mirent sous la protec-

tion de la Vierge leurs personnes & leur Comté, à la charge que lui & ses successeurs Comtes de Bigorre feroient à cette Eglise une rente annuelle de soixante sols *Morlans*, & qu'ils porteroient ou envoyeroient cette somme au Corps du Chapitre de l'Eglise du Puy. Henry Roy d'Angleterre prétendoit avoir aquis les droits de l'Eglise du Puy ; & comme il étoit d'ailleurs Duc de Guyenne & de Gascogne, il disoit que la Bigorre étant renfermée dans ce Duché, elle devoit relever de lui. Il avoit même obligé Esquivat à lui rendre foi & hommage. L'Eglise du Puy prétendit revenir contre la cession qu'elle avoit faite au Roy d'Angleterre ; & le Parlement de Paris par Arrêt de l'an 1290. décida que la Bigorre relevoit de l'Eglise du Puy, & nomma en 1292. un Commissaire pour mettre en possession l'Eglise du Puy, & déposseder Constance fille de Gaston de Bearn. Tout cela fut executé malgré les oppositions des Etats de Bigorre.

Les Rois d'Aragon ayant prétendu que la Bigorre relevoit d'eux, Sance Roy d'Aragon fit la guerre à Centule Comte de Bigorre ; & ce dernier reconnut qu'il relevoit du Roy d'Aragon, soit à cause de la Bigore, ou de la Vallée de Tena. Dés l'an 1258. il y avoit eu un Traité entre saint Loüis & le Roy d'Aragon, par lequel saint Loüis

Loüis cedoit à ce dernier les hommages qui lui étoient dûs au-delà des Pyrenées, & le Roy d'Aragon cedoit à saint Loüis tous ceux qui lui étoient dûs en deçà. Outre cette prétention des Rois de France sur la Bigorre, ils en eurent encore une autre depuis que Philippe le Bel eut épousé en 1284. Jeanne de Navarre, qui avoit toûjours pris la qualité de Comtesse de Bigorre; & en effet le Roy de Navarre avoit toûjours été en possession du Château & de la Ville de Lourde. Toutes ces différentes prétentions furent cause que la Bigorre fut mise en sequestre entre les mains du Roy de France, qui aquit dans la suite les droits de l'Eglise du Puy. Charles V. rendit ce pays l'an 1389. au Comte Phœbus Gaston de Foix qui descendoit de Roger Bernard qui avoit épousé en 1252. Marguerite de Bearn, fille de Gaston de Bearn & de Petronille; & par ce mariage les Comtez de Foix, le Bearn, le Marsan, & la Bigorre furent réunis. Jean Comte de Foix obtint en 1425. un Arrêt du Parlement de Paris qui lui donna main-levée du Comté de Bigorre. Gaston IV. Comte de Foix épousa en 1434. Eleonor Reine de Navarre, d'où descendit Catherine de Foix, qui en 1484. fut mariée à Jean, second du nom, Sire d'Albret, & grand-pere de Jeanne d'Albret Reine de Navarre; &

c'eſt par cette Princeſſe que la Navarre, le Bearn, le Comté de Foix, la Bigorre, le Marſan, & le Perigord ont été réunis à la Couronne de France.

Le Quercy fut érigé en Comté par Charlemagne, & paſſa dans la ſuite ſous la domination des Comtes de Toulouſe. Raimond VI. en fut dépoüillé pour avoir favoriſé les Albigeois, & le Quercy échut en partage à Guillaume de Cardaillac Evêque de Cahors, qui en obtint la confirmation du Roy Philippe Auguſte, & lui en fit hommage l'an 1211. Saint Loüis ceda ſes droits ſur le Quercy à Henry III. Roy d'Angleterre, ce qui fut confirmé par Philippe le Hardy en faveur d'Edouard premier, qui en prit poſſeſſion en 1361. Les peuples de cette Province ayant enfin ſecoué le joug des Anglois, elle revint à la Couronne.

Le Roüergue a appartenu long-tems aux Comtes de Toulouſe. Alphonſe I. le vendit l'an 1147. à Richard Vicomte de Carlat, dont les deſcendans prirent le nom de Comtes de Rodés. Cecile Comteſſe de Rodés le porta dans la Maiſon d'Armagnac par ſon mariage avec Bernard VI. Comte d'Armagnac. Il a été réuni à la Couronne par Henry IV.

Le Comté de Commenges, dont le Conſerans fait partie, a eu ſes Comtes parti-

culiers jusqu'à Marguerite Comtesse de Commenges, qui épousa en troisiémes nôces Mathieu de Foix, duquel ayant été maltraitée par une longue prison, elle fit donation de ce Comté en 1442. à Charles VII. Roy de France, en reconnoissance du secours qu'il lui avoit donné contre son mari, qui acquiesça enfin à cette donation. Loüis XI. donna dans la suite ce Comté à Jean bâtard d'Armagnac, mais étant mort sans enfans, ce même Roy en investit Odet d'Aydie, qui n'ayant point laissé de posterité, le Comté de Commenges fut réuni à la Couronne sous le regne de Loüis XII.

Le Comté d'Armagnac n'est pas seulement considérable par lui-même, il l'est encore par les accroissemens qu'il a eus. Le Comté de Fezensac y fut joint par Gerard Comte d'Armagnac, qui succeda à Beatrix Comtesse de Fezensac, sa belle-sœur, morte sans enfans. La Baronie de la Barthe qui étoit composée des quatre vallées d'Aure, Neste, Barousse, & Magnoac, y fut unie en 1209. Regine de Gout, petite niéce du Pape Clement V. apporta les Vicomtez de Lomagne & d'Auvillars en dot à Jean, premier du nom, Comte d'Armagnac. Bernard, septiéme du nom, Comte d'Armagnac & Connétable de France, s'empara du Comté de Pardiac, & du Vicom-

té de Fezensaguet sur les heritiers d'Anne de Montlezun Comtesse de Pardiac, qui étoient de leur chef Vicomtes de Fezensaguet. Le même Bernard VII. aquit environ le même tems le Comté de l'Isle-Jourdain. Jean V. Comte d'Armagnac ayant été tué à Lectoure l'an 1472. le Comté d'Armagnac fut déclaré confisqué & réuni au Domaine par Lettres Patentes de l'an 1481. verifiées au Parlement de Toulouse. Charles Duc d'Alençon, petit-fils de Marie d'Armagnac, sœur de Jean V, prétendit que la confiscation ne pouvoit avoir lieu au préjudice des anciennes substitutions de la Maison d'Armagnac, ausquelles il étoit appellé. François premier qui soûtenoit la confiscation, pour terminer ce différend, maria Marguerite de Valois sa sœur au Duc d'Alençon, & en considération de ce mariage lui rendit & à leurs descendans le Comté d'Armagnac, à condition de retour au Domaine faute d'heritiers issus de leur mariage. Le Duc d'Alençon étant mort sans enfans, Marguerite de Valois sa veuve épousa en secondes nôces Henry d'Albret Roy de Navarre, avec les avantages portez par son premier contrat de mariage. Jeanne d'Albret née de ce second mariage épousa Antoine de Bourbon Duc de Vendôme, & Henry IV. leur fils reünit le Comté d'Armagnac à la Cou-

ronne; mais le Roy l'en démembra en 1645. en faveur d'Henry de Lorraine Comte d'Harcourt, pour lui & ses descendans mâles.

Philippe le Bel aquit la partie de la Riviére de Verdun qui est du côté de Montrejau, d'Helie Tallerand Comte de Perigord.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclésiastique de Guyenne & Gascogne.

L'ARCHEVECHE' DE BOURDEAUX est fort ancien. Il y en a qui prétendent que S. Gilbert en a été le premier Evêque, & qu'il vivoit dans le premier siécle. Je n'ay garde d'adopter ce sentiment; mais il est constant que ce Siége avoit des Prélats vers l'an 300. Auriental Evêque de Bourdeaux assista avec Favien son Diacre au premier Concile d'Arles, qui fut tenu contre les Donatistes en 314. On ne sçait pas précisément le tems que cet Evêché fut érigé en Archevêché. Les Archevêques de Bourdeaux prennent la qualité de Primats d'Aquitaine, quoiqu'elle leur soit disputée avec raison par les Archevêques de Bourges. * Il y a quatre cent cinquante Paroisses dans l'étenduë du Dio-

* *V. le Gouv. Eccl. de Berry.*

céſe de Bourdeaux, & environ cinquante Annexes, ce qui fait cinq cent clochers. Les Terres de Montravel, de Belvez, de Bigaroque, & autres qui ſont en Perigord appartiennent en propre à l'Archevêché, quoiqu'elles ſoient dans le Diocéſe de Perigueux, & dans celui de Sarlat. Ce fut Arnault Archevêque de Bourdeaux, & neveu du Pape Clement V. qui les acheta en 1307. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à S. André. Son Chapitre eſt compoſé d'un Doyen, de trois Archidiacres qui ſont ceux de Medoc, de Cerne, & de Blaye, d'un Chantre, d'un Tréſorier, d'un Sacriſtain, d'un Ecolâtre, d'un Soûdoyen, d'un Soûchantre, & de 24. Chanoines. Dans le faubourg de S. Semin il y a une Collégiale qui porte le méme nom, & ce Chapitre après celui de la Cathédrale eſt le plus conſidérable du Pays. Dans le douziéme ſiécle c'étoient des Chanoines Réguliers de l'Ordre de S. Auguſtin, qui ont été ſécularifez depuis. La Collégiale de S Emilion eſt encore un Chapitre aſſez conſidérable du Diocéſe de Bourdeaux. Il y a trois Seminaires à Bourdeaux, dont le plus ancien fut fondé en 1442. par un Archevêque de cette Ville pour entretenir de jeunes gens dans les études, & les élever juſqu'à ce qu'ils ſoient Prêtres. Le grand Seminaire eſt dirigé par Meſſieurs de S. Lazare,

qui font aussi obligez de faire des Missions. Le troisiéme est celui des Irlandois qui étudient. Il a été doté en partie par la Reine mere.

L'Abbaye de Sainte Croix de Bourdeaux étoit autrefois hors de l'enceinte de cette Ville. On croit qu'elle fut fondée par Clovis II. vers l'an 650. mais qu'ayant été détruite par les Sarrasins, Charlemagne en fut le restaurateur. Elle fut encore détruite, & n'étoit qu'un simple Oratoire du tems de Guillaume II. Comte de Bourdeaux. Il la fit rebâtir, la dota, & y mit treize Moines, & un Abbé. Elle est de l'Ordre de S. Benoît, & de la Congrégation de S. Maur.

Celle de la Seauve-Majeur entre deux mers, est du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle fut fondée par le Bienheureux Gerard, disciple de S. Arnoul Evêque de Soissons, en 1077. & dédiée à la sainte Vierge. Elle est considérable.

Celle de Guistres est du même Ordre.

Celle de S. Sauveur de Blaye est de Benedictins non réformez.

L'Abbaye de Bonlieu ou du Carbonblanc est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée en 1162.

Celle de la Faise est du même Ordre, & de la filiation de celle de Cadoin. Elle fut fondée en 1147.

L'Abbaye de S. Vincent de Bourg eſt de l'Ordre de S. Auguſtin, de même que celle de S. Romain de Blaye, & celle de Verteuil.

L'Abbaye de Plene-Selve eſt la ſeule qu'il y ait dans ce Diocéſe de l'Ordre de Prémontré.

L'Archevêque a neuf Suffragans, qui ſont les Evêques d'Agen, d'Angoulême, de Saintes, de Poitiers, de Perigueux, de Condom, de la Rochelle, de Luçon, & de Sarlat. Mais comme il n'y a que quatre de ces Evêchez qui ſoient dans ce Gouvernement, je ne parlerai ici que de ceux-là.

L'Evêché d'Agen eſt fort ancien, puiſque quelques-uns prétendent que ſaint Caprais qui fut martyriſé vers l'an 303. en a été le premier Evêque. Il y a dans ce Diocéſe trois cent ſoixante-treize Paroiſſes, & cent quatre-vingt-onze Annexes, ce qui fait cinq cent ſoixante-quatre Clochers. La Cathédrale eſt dédiée à ſaint Etienne, & le Chapitre eſt composé d'un grand Archidiacre, d'un Primicier, d'un Chantre, des Archidiacres de Montalels, & de Beſaume, & de quatorze Chanoines.

L'Egliſe de S. Caprais dans la ville d'Agen eſt Collégiale, & ſon Chapitre eſt de douze Chanoines. Quoique l'Evêque n'ait aucun droit Seigneurial dans la Ville, il prend néanmoins la qualité de Comte d'Agen.

L'Essey, ou Essire, est de l'Ordre de saint Benoît, & de la Congrégation de Clugny

Celle de S. Maurin est aussi de l'Ordre de S. Benoît.

Celle de S. Gondon est de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de celle de Cadoin, & fut fondée en 1123.

Celle de Perignac est du même Ordre, & de la filiation de Bonnefont en Gascogne.

L'Abbaye de Clairac étoit de l'Ordre de S. Benoît, & la plus considérable de ce Diocése. Henry IV. la donna au Chapitre de S. Jean de Latran de Rome, auquel elle fut unie. Ce Chapitre y entretient quelques Prêtres pour y faire le Service.

L'Evêché de CONDOM a été formé de la partie de celui d'Agen qui étoit au-delà de la Garonne. Ce fut le Pape Jean XXII. qui le 13 d'Août de l'an 1317. érigea l'Abbaye de S. Pierre de Condom en Evêché, & Raymond Gouland qui en étoit Abbé, en devint le premier Evêque. Les Chanoines furent secularisez en 1549. par le Pape Jules III. Ce Diocése n'a que cent quarante Paroisses & quatre-vingt Annexes. Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, & de douze Chanoines.

Le Prieuré de Proüillan auprès de Con-

dom est qualifié quelquefois d'Abbaye. Il est occupé par des filles de l'Ordre de saint Dominique, & c'est le Roy qui en nomme la Prieure.

L'Evêché de Perigueux n'est pas si considérable par le revenu que les deux précedens, mais il est fort Seigneurial, & d'une grande étenduë. Il a dans son Diocése plus de quatre cent cinquante Paroisses, dont le plus grand nombre est du Gouvernement de Guyenne, & quelques-unes dans celui d'Angoumois. Cet Evêché est fort ancien, & on dit que S. Front en a été le premier Evêque. L'Abbaye de ce nom est unie depuis fort long tems à l'Evêché de Perigueux; mais son Chapitre n'a été uni à celui de la Cathédrale que depuis environ quarante-cinq ans. L'Eglise Cathédrale qui étoit dans la Cité fut ruinée par les Calvinistes, & comme on n'avoit pû la rétablir qu'à moitié, l'on transporta lors de l'union des deux Chapitres le Service dans l'Eglise Collégiale de S. Front, & l'ancienne Eglise Cathédrale n'est plus que l'Eglise Paroissiale de la Cité. Le Chapitre de la Cathédrale consiste en quatre Archidiacres, un Chantre, un Soûchantre, un Maître d'Ecole, un Théologal, & trente-quatre Chanoines. Outre ce Chapitre il y en a encore un autre dans ce Diocése, qui est celui de l'Eglise Collégiale de S. Astier.

L'Abbaye de Brantosme est de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée en 779. par Charlemagne, ou selon d'autres, par Pepin. La réforme de S. Maur y a été introduite. Elle compte parmi ses Abbez Pierre de Bourdeille, connu par ses Memoires.

Celle de Tourtoirac, ou de Tourtonyrac est du même Ordre.

Celle de la Peyrouse, *Petrosa*, est de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de celle de Clairvaux, & fut fondée l'an 1153.

Celle de Bouschau, *Boscum-cavum*, est du même Ordre, & fut fondée l'an 1159.

Celle de Chancellade est de l'Ordre de S. Augustin & en Regle. Elle est Chef d'une Congrégation de Chanoines Réguliers, dont la manière de vivre ressemble fort à celle de la Congrégation de Sainte Geneviéve. Cette Abbaye doit sa fondation à quelques Ecclésiastiques, qui par un esprit de recüeillement & de retraite s'établirent à une lieuë de Perigueux, ou environ, dans un endroit où il y avoit une fontaine entourée de barreaux de fer, & c'est de ces barreaux * que l'Abbaye a pris le nom de Chancelade. Ces Ecclésiastiques furent d'abord sous la direction de l'Abbé de Celle-frouin; mais Guillaume d'Auberoque Evêque de Perigueux leur ayant donné des biens considérables, cet Ora-

* *A Cancellis.*

toire fut érigé en Abbaye. Gerauld en fut le premier Abbé, & fit vœu de suivre la Regle de S. Augustin l'an 1133. & dés lors on bâtit l'Eglise & les lieux réguliers que l'on y voit aujourd'hui.

Celle de Ligueux est pour des filles, & de l'Ordre de S. Benoît. On met sa fondation vers l'an 1015. Il est parlé des privileges de cette Abbaye dans une Bulle du Pape Clement III. de l'an 1188.

S. Pardoux est aussi une Abbaye de filles de l'Ordre de S. Dominique.

L'Evêché de SARLAT n'étoit qu'une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît que le Pape Jean XXII. érigea en Evêché. Il est d'un trés médiocre revenu. Depuis dix-sept ou dix-huit ans l'on a uni au Chapitre de la Cathédrale celui de S Avit qui étoit dans l'étenduë de ce Diocése, ensorte que le Chapitre de la Cathédrale est aujourd'hui composé d'un Doyen, d'un Archidiacre, d'un Sacristain, & de quatorze Chanoines. On compte dans ce Diocése environ deux cent cinquante Paroisses.

L'Abbaye de Terrasson est occupée par des Benedictins non réformez. On dit qu'elle est fort ancienne.

Celle de Cadouin est de l'Ordre de Cîteaux, & fameuse. Vers l'an 1114. l'Evêque de Perigueux & le Chapitre de Saint Front donnerent ce qu'ils possedoient à

Cadouin pour y bâtir un Couvent de filles de l'Ordre de Fontevrault Les Seigneurs de Bunac &'de Biron contribuerent aussi par leurs liberalitez à un si saint établissement. L'an 1115. le Bienheureux Robert d'Arbrissel, & Petronille de Chemillé Abbesse de Fontevrault cederent tout ce qu'ils possedoient à Cadouin à Guy des Sales, qui en 1116. embrassa la Regle de Cîteaux sous la direction d'Henry Moine de Pontigny, & dès l'an 1118. l'Eglise de ce Monastére fut achevée. On y conserve religieusement *le Saint Suaire*, qui y fut apporté d'Orient par un Prêtre de Perigord. Le Venérable Bede en parle dans son Livre *De Locis sanctis*, & quoique sept ou huit autres Eglises se vantent de posseder la même Relique, celle de Cadouin est la plus autorisée, puisqu'elle l'est par quatorze Bulles des Papes.

L'Abbaye de S. Amant est de l'Ordre de S Augustin.

Fongousier ou Fongausse est une Abbaye de filles qui est aussi de l'Ordre de saint Augustin.

L'ARCHEVECHE' D'AUCH n'étoit anciennement qu'un Evéché sous la Métropole d'Eauze, qui y fut transferée après que les Sarrasins eurent détruit cette Ville. On ne sçait pas précisément le tems de cette translation ; mais on ne voit les Prélats

d'Auch avec la qualité d'Archevêques, que du tems du Pape Jean VIII. Cet Archevêché est un des plus considérables de France pour le revenu; car il vaut au moins quatre-vingt mille livres de rente. Son Eglise Métropolitaine est dédiée à la Vierge, & son Chapitre est composé de quinze Dignitez, & de vingt-cinq Chanoines. Les Dignitez sont le Prévôt, les Abbez de Faget, d'Idrac, de Cere; les Archidiacres d'Angles, de Sabanes, de Sos, de Vic, d'Armagnac, de Magnoac, d'Astarac, de Pardaillan; les Prieurs de Montesquiou & de sainte Marie de Nive, & le Sacristain qui est Curé. Des 25. Chanoines il y en a cinq Honoraires, dont le Roy est le premier en qualité de Comte d'Armagnac, les quatre autres sont les Barons de Montesquiou, de Montaut, de Pardaillan, & de l'Isle. Il y a dans la ville d'Auch une Eglise Collégiale composée d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Sacristain, & de vingt-quatre Chanoines, qui ont chacun trois cent cinquante ou quatre cent livres de revenu. L'Archevêque d'Auch est Seigneur d'une partie de la Ville, & le Comte d'Armagnac de l'autre. Ce Diocése renferme environ trois cent soixante & douze Paroisses.

L'Abbaye de Pessan est de l'Ordre de S. Benoît, de même que celles de Simore, & de Saramon, *Cella Medulphi*. La pre-

miére eſt de deux mille livres de revenu, & la derniére de mille hüit cent livres.

Celle de Floran, *Floranum*, eſt de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée l'an 1151. Elle vaut deux mille livres de revenu.

Celle de Bouillas, *De Boillanis*, eſt du même Ordre, de la filiation de l'Eſcale-Dieu, & fut fondée l'an 1150. L'Abbé & les Religieux ne joüiſſent que de trois mille livres de rente.

Celle de Berdouës, *Bardum*, ou *Berdona*, eſt de l'Ordre de Cîteaux & de la filiation de Morimond. Elle fut fondée en 1134. & ce furent Bernard Comte d'Aſtarac & Sance II. ſon fils qui donnerent la Terre de Berdouës & toutes ſes dépendances pour ce ſaint œuvre. A ces bienfaits les Seigneurs de Barbaſan & ceux d'Orbeſſan, de Mauleon, &c. en ajoûterent pluſieurs autres. Le Pape Jean XXIII. érigea cette Abbaye en Evêché, à la priére du Comte d'Aſtarac & de l'Abbé de Berdouës, & le Siége de cet Evêché devoit être à Mirande petite ville qui dépend de l'Abbaye de Berdouë; mais Berenger Archevêque d'Auch s'y opposa, & ayant ſçu faire entrer le Roy Charles VI. dans ſes interêts l'an 1413. cette érection n'eut point lieu. Cette Abbaye rapporte à l'Abbé trois mille livres.

Celle de Gimont eſt de la filiation de Berdouës, & par conſéquent du même

Ordre. On raporte sa fondation à l'an 1144.

Celle de la Casédieu est de l'Ordre de Prémontré, & fut fondée en 1135.

Les Evêchez de Dax, de Lectoure, de Commenges, Conserans, d'Aire, de Bazas, de Tarbes, de Bayonne, d'Oleron & de Lescar sont Suffragans de l'Archevêché d'Auch, & dans ce Gouvernement, à la réserve de ceux d'Oleron & de Lescar, qui sont dans le Gouvernement de Navarre & Bearn, & desquels par conséquent je ne parlerai point ici.

L'Evêché de DAX est ancien, & quelques uns prétendent qu'il a eu des Prélats avant l'an cinq cent; cependant on ne voit rien de certain jusqu'en 506. que Gratien Evêque de Dax assista au Concile d'Agde. Il y a deux cent quarante-trois Paroisses dans l'étenduë de cet Evêché, dont soixante & six sont dans la basse Navarre & le Bearn, & toutes les autres dans le Gouvernement de Guyenne. Le Chapitre de la Cathédrale est dédié à la Vierge, & composé de dix Chanoines. Il y a encore un autre petit Chapitre dans le Bourg du Saint Esprit, qui n'est separé de Bayonne que par le pont. Loüis XI. est reconnu pour le fondateur de ce Chapitre, qui joüit d'un très-mediocre revenu.

L'Abbaye de la Caignotte est de l'Or-

dre de S. Benoît. On ne ſçait pas le tems de ſa fondation, mais ſeulement que Guillaume Loup de Monteſquiou en étoit Abbé en 1122.

Celle de Sorde, *Sordua*, eſt du même Ordre, & très-ancienne, puiſque Guillaume Sance Duc de Gaſcogne, qui vivoit vers l'an 960. lui donna des biens conſidérables.

Celle d'Artous eſt de l'Ordre de Prémontré. Le plus ancien Abbé qui nous ſoit connu, vivoit en 1280.

Celle du Vielle eſt du même Ordre.

L'Evêché de LECTOURE ou Leitoure eſt ancien, & de dix-huit mille livres de revenu. Son Diocéſe n'a que ſoixante & treize Paroiſſes. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à S. Gervais & à S. Protais, & ſon Chapitre eſt compoſé de quatre Archidiacres, dont deux n'ont point de revenu, & les deux autres ont, l'un ſeize cent livres, & l'autre huit cent; d'un Précenteur qui a quatre cent livres, & de douze Chanoines qui ont chacun quatre cent cinquante livres.

L'Evêché de COMMENGES eſt de ce Gouvernement; mais parce qu'il y a dans ſon Diocéſe quelques Paroiſſes qui ſont dans le Languedoc, & qui donnent à l'Evêque entrée aux Etats de cette Province, on peut voir tout ce qui regarde cet Evê-

ché dans l'Article du Gouvernement Ecclésiaſtique du Languedoc.

L'Evêché de Conserans, ſelon les gens du païs, eſt du premier ſiécle de l Egliſe; mais il eſt facile de détruire cette prévention. Gregoire de Tours parle de Théodore qui étoit Evêque de Conſerans l'an 549. & qui découvrit le Corps de S. Valier. Glicerius avoit été le prédeceſſeur de Théodore, & avoit aſſiſté au Concile d'Agde en 506. & voila le plus ancien Evêque de Conſerans que nous connoiſſions. Saint Lizier fut élû Evêque de Conſerans vers l'an 698. & mourut en 742. Cet Evêché vaut dix-huit mille livres de revenu, & ne comprend que quatre-vingt-deux Paroiſſes. Il y a dans la ville de S. Lizier, où eſt le Siége de cet Evêché, deux Egliſes Cathédrales, l'ancienne & la nouvelle. Elles ont chacune un Archidiacre, un Sacriſtain, un Précenteur, un Ouvrier, & douze Chanoines. Outre ces Dignitez, la nouvelle a un Aumônier.

A Maſſat, qui eſt de ce Diocéſe, il y a une Collégiale qui eſt deſſervie par ſix Chanoines, qui ont chacun deux cent livres de revenu.

L'Abbaye de Combe-longue eſt de l'Ordre de Prémontré, & la ſeule qu'il y ait dans le Diocéſe de Conſerans. Elle vaut trois mille livres de revenu.

L'Evêché d'AIRE eſt de la même ancienneté que le précedent. Pierre, Prêtre député par Marcellin Evêque de *Vico-Julii*, c'eſt-à-dire d'Aire, aſſiſta au Concile d'Agde l'an 506. Cet Evêché qui eſt aſſez conſidérable par ſon revenu, a deux cent quarante-une Paroiſſes dans ſon étenduë, & l'Abbaye du Maz lui eſt unie depuis pluſieurs ſiécles; mais ſon Chapitre n'a pas été uni à celui d'Aire, & il y a actuellement trois ou quatre Religieux Benedictins non réformez, qui font le Service divin dans l'Egliſe de cette Abbaye. Le Chapitre de la Cathédrale eſt composé des Archidiacres de Chaloſſe, & de Maiſan, & de dix Chanoines.

L'Abbaye de S. Sever eſt de l'Ordre de ſaint Benoît, & fut fondée l'an 1000. par Guillaume Sanche d'Aragon, qui ſe qualifie Comte de Gaſcogne & Duc de Guyenne.

Celle de Pontault eſt de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de celle de Jouy, & fut fondée en 1151.

Celle de S. Jean de la Caſtelle étoit autrefois un Monaſtére de Benedictins, qui exiſtoit encore l'an 1060. Ce fut Pierre, Comte de Bigorre & de Marſan, qui fonda ou rétablit cette Abbaye l'an 1163. Elle eſt à préſent de l'Ordre de Prémontré.

L'Abbaye de filles du Mont de Mar-

ſan eſt de l'Ordre de S. Benoît ; mais j'ignore le nom de ſon fondateur, & l'année de ſa fondation.

L'Evêché de Bazas a la même ancienneté que le précedent, un de ſes Evêques ayant aſſiſté au Concile d'Agde en 506 & à celui d'Orleans en 511. Il y a deux cent trente-quatre Paroiſſes dans ce Diocéſe, & trente-ſept Annexes, ce qui fait en tout deux cent ſoixante-onze Clochers. La Cathédrale eſt dédiée à S. Jean-Baptiſte, & le Chapitre a ſix Dignitez, dont l'Archidiaconé eſt la premiere, & dix-huit Canonicats.

S. Ferme eſt une Abbaye de Benedictins non réformez, qui fut fondée par Fremond de Bourdeaux, à condition de prier Dieu pour le Duc d'Aquitaine & ſes ſucceſſeurs. Pierre, Abbé de S. Ferme, fit hommage au Roy d'Angleterre l'an 1273.

Celle de Blaſimont eſt du même Ordre.

Celle de Rivet eſt de l'Ordre de Citeaux, de la filiation de Pontault, & en Régle.

Celle de Fontguillem eſt du même Ordre, & de la filiation de Gondom. Elle fut fondée en 1147.

L'Evêché de Tarbes n'eſt pas moins ancien que les précedents, du moins autant que nous en pouvons juger ; car nous voyons qu'Aper Evêque de cette Ville,

assista au Concile d'Agde en 506. L'Evêque de Tarbes est en cette qualité Président des Etats de Bigorre. Ce Diocése renferme trois cent quatre-vingt-quatre Paroisses, ou Annexes. Huit Archidiacres, un Chantre, & quatorze Chanoines composent le Chapitre de la Cathédrale qui est dédiée à la sainte Vierge.

L'Abbaye de S. Sever de Rostang est de l'Ordre de S. Benoît.

Celle de S. Pé de Generes, *Sancti Petri Generensis*, est du même Ordre, & située aux pieds des Pyrenées sur les limites du Bearn & de la Bigorre, ce qui a donné lieu autrefois à de grandes contestations entre les Evêques de Lescar & de Tarbes. Elle a été fondée par Sanche Duc de Gascogne, comme on peut voir dans l'Histoire de Bearn, *Liv.* 3. *Chap.* 15.

Celle de S. Pierre de Tasque est du même Ordre.

Celle de S. Savin est aussi de l'Ordre de saint Benoît. Ce Monastére ayant été détruit par les Normans, il fut rétabli par Raymond Comte de Bigorre, l'an 945. *Voyez l'Histoire de Bearn Liv.* 9. *Chap.* 2

Celle de l'Escale Dieu est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée en 1137.

L'Evêché de BAYONNE ne nous est connu que dans le neuviéme siécle. Son Evêque s'est appellé *Episcopus Lapurdensis*

jusques dans le douziéme ; & cela à cause que Bayonne est dans le païs de Labourd. Ce n'est que vers l'an 1140. que l'on commença à l'appeller Evêque de Bayonne. Le revenu de cet Evêché est d'environ douze mille livres, & son Diocése ne renferme que soixante & douze Paroisses, dont trente-neuf sont dans le païs de Labourd qui est du Gouvernement de Guyenne, & les autres sont dans la basse Navarre. Fontarabie qui est dans la Province de Guipuscoa en Espagne, & plusieurs autres Paroisses jusqu'auprès de Saint Sebastien étoient de ce Diocése, avant que le Pape Pie V. eût soûmis, à cause des guerres de Religion, toutes ces Paroisses à l'Evêque de Pampelune, en attendant que l'herefie eût été détruite ; cependant elles sont demeurées jusqu'à présent sous l'Evêque de Pampelune. L'Eglise Cathédrale de Bayonne est sous l'invocation de la Vierge, & son Chapitre ne consiste qu'en douze Chanoines.

L'Abbaye de la Honce, *Leurfium*, est de l'Ordre de Prémontré, de même que celle d'Ordax.

Celle de S. Bernard de Bayonne est occupée par des filles qui suivent la Regle de Cîteaux.

L'Evêché de Montauban est sans doute dans ce Gouvernement ; mais com-

me il a quelques Paroiſſes dans le Languedoc, & qu'il a ſeance aux Etats de cette Province, j'en ai parlé dans l'Article du Gouvernement Eccléſiaſtique du Languedoc. J'ajouterai ſeulement ici qu'outre le Chapitre de la Cathédrale, il y a dans Montauban une Egliſe Collégiale, dont le Chapitre eſt uni à celui de la Cathédrale. Cette Collégiale eſt dédiée à S. Etienne, & ſon Chapitre eſt compoſé d'un Doyen, d'un Chantre, de dix Chanoines, & de vingt ſix Semiprébendes.

L'Evêché de CAHORS eſt ancien, puiſque S. Genulphe en fut le premier Evêque en 260. Il étoit autrefois Suffragant de l'Archevêché de Bourges, mais il l'eſt à préſent d'Alby. L'Evêque prend la qualité de Comte de Cahors; & lorſqu'il officie pontificalement, il a l'épée & les gantelets à côté de l'Autel, privilege qui lui fut accordé pour ſe défendre contre les Albigeois. Quand l'Evêque de Cahors prend poſſeſſion de ſon Evêché, le Vicomte de Ceſſac ſon vaſſal eſt obligé de lui rendre un hommage fort extraordinaire. Il doit l'aller attendre à la porte de la Ville de Cahors nuë tête, ſans manteau, la jambe droite nuë, le pied auſſi nud dans une pantoufle, & en cet état prendre la bride de la mule ſur laquelle l'Evêque eſt monté, & le conduire au Palais Epiſcopal,

où il le sert à table pendant son dîner, toûjours vêtu de même. Pour récompense de ce service la mule qui a porté l'Evêque, & son buffet qui doit être de vermeil, appartiennent au Vicomte de Cessac. Il y a eu souvent des contestations sur la valeur de ce buffet, qui a été reglée par plusieurs Arrêts à trois mille livres. Cet Evêché vaut environ trente-six mille livres de rente: Le Chapitre de la Cathédrale est composé de treize Canonicats, dont les quatre premiers ont des Dignitez attachées. Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y en a cinq autres dans ce Diocése: celui du Vigan, composé de douze Chanoines; celui de Castelnau de Montratier, huit Chanoines & un Doyen; celui de Figeac, composé de quatre Dignitez & de huit canonicats; celui de Roquemadour, composé d'un Doyen & de treize Chanoines; & celui de Castelnau de Bretenoux, qui a un Doyen & dix-huit Chanoines. Il y a un Seminaire à Cahors qui est dirigé par les Prêtres de la Mission de S. Lazare, & un à Figeac, qui est gouverné par des Prêtres séculiers. Le Diocése renferme huit cent Paroisses, ou Annexes.

L'Abbaye de Figeac étoit un ancien Monastére de l'Ordre de S. Benoît, que Pepin Roy d'Aquitaine rétablit en le faisant rebâtir depuis les fondemens, vers l'an

l'an 755. Elle fut fecularifée fous le Pontificat de Paul III. & vaut environ huit mille livres de revenu.

Celle de S. Pierre de Moiffac fut fondée par Clovis l'an 506. & étoit de l'Ordre de faint Benoît & de la Congrégation de Clugny du tems de faint Hugues ; mais elle a été fecularifée, & vaut à l'Abbé environ vingt-deux mille livres de revenu.

Celle de Marcillac eft du même Ordre, & l'Hiftoire en rapporte la fondation au Roy Pepin. Elle vaut huit mille livres.

Souillac ou Sordillac eft auffi de l'Ordre de faint Benoît, & vaut environ trois mille quatre cent livres.

Celle de la Nouvelle, ou Nôtre-Dame de Gourdon fut fondée par Guillaume de Gourdon, l'an 1241. Elle eft de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de celle d'Obafine. Elle vaut environ mille livres.

Celle de S Marcel eft du même Ordre, & de la filiation de celle de Cadoüin. On rapporte fa fondation à l'an 1130. Elle vaut douze ou quinze cent livres pour l'Abbé.

La Garde-Dieu eft du même Ordre, & de la filiation d'Obafine. Elle fut fondée en 1150. & vaut à l'Abbé deux mille livres de revenu.

Celle de Nôtre-Dame de Roquemadour eft unie à l'Evêché de Tulle, &

vaut sept mille livres de revenu.

Leyme ou le Desert est une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux.

L'Evêché de Rodez étoit établi dès l'an 450. & a été Suffragant de l'Archevêché de Bourges, jusqu'à l'érection de celui d'Alby, sous lequel il est à présent. Son Diocése renferme quatre cent cinquante Paroisses, ou environ. Il vaut trente-six mille livres de revenu à l'Evêque, qui est Seigneur de la Ville, & prend la qualité de Comte de Rodez. Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un grand Archidiacre, de ceux d'Amilian, de Mages, de Conques, d'un Ouvrier, d'un Sacristain, d'un Chantre, & de dix-huit Chanoines, qui ont chacun mille livres de revenu. Les autres Chapitres de ce Diocése sont celui du Mur de Barrez, composé d'un Doyen qui a deux cent livres de revenu, d'un Sacristain, qui a trois cent livres, & de dix Chanoines qui ont environ cent vingt livres chacun; celui de Villefranche a un Prévôt, un Sacristain, & douze Chanoines, qui n'ont pas plus de cent livres chacun; celui de S. Antonin qui est desservi par des Chanoines Reguliers de la Congrégation de France, est composé d'un Prieur Mage qui a douze cent livres de revenu, & de douze Chanoines qui ont chacun quatre cent livres; celui de Varcin

consiste en un Doyen qui a mille livres de revenu, un Sacristain qui a trois cent livres, & douze Chanoines qui ont chacun environ cent quatre-vingt dix livres; celui de Conques est composé d'un Prévôt qui a deux mille cinq cent livres, d'un Doyen, d'un Précenteur, d'un Sacristain, d'un Primicier, d'un Archiprêtre, d'un Ouvrier, d'un Trésorier, & de douze Chanoines; celui de S. Christophle a un Prieur qui joüit de douze cent livres de revenu, & douze Chanoines qui ont chacun trois cent livres.

L'Abbaye de Conques de l'Ordre de saint Benoît étoit déja fondée l'an 817. Elle a été secularisée, & vaut cinq mille livres de revenu.

Celle de Locdieu est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de celle de Dalon. Elle fut fondée en 1123. & le Roy Philippe le Bel la mit sous sa Royale protection par sa Charte de l'an 1311. Elle vaut environ cinq mille livres.

Celle de Bonne Combe est du même Ordre, & de la filiation de celle de Candel. Elle fut fondée en 1166. par Raymond Comte de Toulouse, & son frere Hugues Evêque de Rodez. Elle vaut huit mille livres de revenu.

Celle de Bonneval est du même Ordre, & sa fondation de l'an 1147. Le revenu de

l'Abbé eſt d'environ neuf mille livres.

Celle de Beaulieu eſt du même Ordre, de la filiation de Clairvaux, & fut fondée, ſelon quelques-uns, en 1141. & ſelon d'autres, en 1144. Elle vaut environ deux mille cinq cent livres.

Saint Germain lez Rodez eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de ſaint Benoît, comme auſſi celle de l'Aptenne.

Oraiſon-Dieu près de S. Antonin eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux.

La Domerie, ou Abbaye d'Aubrac eſt une maiſon trop conſidérable & trop ſinguliére, pour n'avoir pas ici ſa place. Elle eſt ſur la montagne d'Aubrac dans le Diocéſe de Rodez. La tradition du païs veut qu'Alard Vicomte de Flandres paſſant par cette montagne accompagné de trente ſoldats, JESUS-CHRIST lui apparut, & lui fit remarquer les dangers où les voyageurs étoient expoſez dans l'horreur de ce déſert, où il ſe commettoit tous les jours des vols & des meurtres, & lui ordonna d'y bâtir une Egliſe & un Hôpital, ce qui fut executé par ce Seigneur. Quelques perſonnes de vertu s'y retirerent pour ſervir les voyageurs & les pauvres; mais elles n'eurent de regle certaine qu'en 1162. que Pierre Evêque de Rodez leur donna celle de ſaint Auguſtin, ce qui fut confirmé par le Pape Clement IV. Cet Evêque,

les Rois d'Aragon, les Comtes de Toulouse, & quelques autres Seigneurs firent de si grands biens à cette maison, qu'elle joüit actuellement de près de quarante mille livres de rente. Ces Religieux s'étant fort relâchez de la regularité de leur Institut, & ayant mal administré leurs revenus, Loüis Antoine de Noailles, Dom d'Aubrac, & ensuite Archevêque de Paris & Cardinal, établit un meilleur ordre dans cette maison; & son frere Evêque de Châlon, qui fut titulaire de cette Abbaye après ce Cardinal, y introduisit des Chanoines Réguliers de l'Ordre de saint Augustin de la réforme de Chancelade. Par le concordat qui a été passé avec ces Religieux, la manse Abbatiale, ou Domale, doit être d'environ quinze mille livres, quittes de toutes charges. Outre cette portion, il y en doit avoir une de six mille livres par an, destinée pour les aumônes; le reste des revenus demeurant dans leur manse pour leur entretien, & pour les réparations.

L'Evêché de VABRES n'étoit qu'une Abbaye qui avoit été fondée par Bernard second, Comte de Toulouse, & que le Pape Jean XXII. érigea en Evêché l'an 1317. Il a été suffragant de Bourges jusqu'au tems de l'érection d'Alby en Archevêché; car pour lors il est devenu suffragant de ce dernier. Cet Evêque prend la qualité de

Comte de Vabres, & joüit d'environ vingt mille livres de revenu. Ce Diocése n'a que cent soixante-neuf Paroisses. Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Chantre, & de dix Chanoines. Les Canonicats sont de huit cent livres de revenu. Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y en a trois autres dans ce Diocése. Celui de sainte Frique, composé de douze Canonicats qui valent trois cent livres de revenu chacun ; celui de Beaumont de dix Canonicats, chacun de cinq cent livres, & celui de S. Sernin qui a un Prévôt & douze Chanoines. Les Canonicats ne valent que cent cinquante livres de revenu.

L'Abbaye de S. Pierre de Nant est de l'Ordre de S Benoît, & l'Abbé est Seigneur du lieu. Elle vaut six mille livres de revenu.

Celle de Beaumont est de l'Ordre de saint Augustin, & a le même revenu que la précedente.

Celle de Silvand est de l'Ordre de Cîteaux, & raporte deux mille livres à l'Abbé.

Celle de Nonenque est pour des filles, & ne fut d'abord qu'un Prieuré de l'Ordre de Cîteaux, auquel nos Rois firent des biens considérables. Il fut érigé en Abbaye vers l'an 1248. & joüit de vingt mille livres de rente.

Celle de l'Arpajonnie eſt auſſi pour des filles de l'Ordre de ſaint Benoît, & n'a que trois mille livres de revenu.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de Guyenne & Gaſcogne.

DAns le Gouvernement de Guyenne la Juſtice eſt renduë par le Parlement de Bourdeaux, & par celui de Toulouſe dans le reſſort duquel eſt la Generalité de Montauban.

PARLEMENT DE BOURDEAUX.

Le Parlement de Bourdeaux fut établi par le Roy Loüis XI. en 1462. & ce même Prince ayant donné la Guyenne en apanage à ſon frere en 1469. le Parlement fut transferé à Poitiers, où il tint ſes ſeances juſqu'en 1472. que Charles étant mort cette Cour fut rétablie à Bourdeaux. La Genéralité de Bourdeaux, la Saintonge, le Limouſin ſont du reſſort de ce Parlement. La Soulle en étoit auſſi ; mais elle en fut diſtraite il y a environ vingt-trois ans pour l'unir au Parlement de Pau. Le Parlement de Bourdeaux n'étoit d'abord compoſé que d'un petit nombre d'Offi-

ciers ; mais l'on a fait depuis tant de créations de Charges, qu'à présent il a cent treize Officiers ; sçavoir, un premier Président, neuf Présidens à Mortier, dont cinq servent à la Grand'Chambre, & quatre sont envoyez tous les ans à la Tournelle ; quatre-vingt-dix Conseillers, dont trente servent à la Grand'Chambre, & trente dans chacune des Chambres des Enquêtes. De ceux de la Grand'Chambre on en envoye dix tous les ans à la Tournelle, & cinq de chaque Chambre des Enquêtes. Ces dernieres ont chacune deux Présidens, qui outre leur Commission de Président, sont obligez d'avoir une Charge de Conseiller. Outre ces Chambres, il y a une Chambre des Requêtes du Palais qui juge en premiere instance les causes de ceux qui ont droit de *Committimus*, & dont les appellations sont portées au Parlement. Cette Chambre est composée de deux Présidens, & de huit Conseillers. Ces Charges n'ont été créées que pour servir dans cette Chambre, & les Conseillers qui veulent posseder des Charges dans le Parlement, & conserver leur rang de Conseiller dans la Chambre des Requêtes, sont obligez de s'en faire pourvoir dans cinq ans, après lesquels s'ils entrent dans les Charges du Parlement, ils n'ont rang que du jour de leur reception. Il y a un Procu-

reur general & deux Avocats generaux.

Il y a dans la Generalité de Bourdeaux neuf grandes Senéchaussées avec Siéges Présidiaux. Celle de Bourdeaux est appellée la Senéchaussée de Guyenne. Celle de Libourne a fait partie de celle de Guyenne jusqu'en 1639. qu'elle fut érigée en Senéchaussée. Perigueux, Sarlat, Agen, Condom, Nerac, Bazas, les Lanes, ou Dax. Ces Présidiaux à la réserve de ceux de Libourne, Sarlat & Nerac, ont été créez en 1551. & établis en 1552. sous le regne d'Henry II.

Par l'Edit de l'an 1551. on créa un Présidial à Bergerac, mais il ne subsista pas. Bergerac est aujourd'hui une petite Senéchaussée qui est ancienne, ayant été établie avant l'an 1474. Les appellations de cette Senéchaussée sont portées, seulement au cas de l'Edit, au Présidial de Perigueux. Outre cette Senechaussée, il y en a encore trois autres, qui sont aussi moins considérables que les neuf dont j'ai parlé d'abord. Celle du Mont de Marsan, qui au cas de l'Edit est du ressort du Présidial de Condom; & celles de S. Sever & de Bayonne, qui sont du ressort de Dax.

Henry II. ayant érigé l'Albret en Duché l'an 1556. permit au Roy & à la Reine de Navarre d'établir quatre Siéges dans ce Duché, qui furent Nerac, Casteljaloux,

Tartas, & Castelmoron. Nerac fut érigé en Siége Présidial l'an 1629. mais il ne fut établi qu'en 1639. Toutes les Justices de ce Duché devinrent Royales, lorsqu'Henry IV. fut parvenu à la Couronne. Loüis XIV. ayant donné le Duché d'Albret au Duc de Bouillon en 1651. en échange de Sedan & de Raucourt, cela donna lieu à des contestations, les Officiers prétendant se conserver Royaux pour les cas Royaux, & le Duc de Bouillon soûtenant que les cas Royaux devoient être portez à la Senechaussée & Présidial de Nerac. Les Officiers de Casteljaloux, & ceux de Castelmoron n'ont pris que des Provisions du Duc de Bouillon, & ceux de Tartas ont des Provisions du Roy.

La Senechaussée de Tarbes en Bigorre est aussi dans la Generalité de Bourdeaux; mais elle est du ressort du Parlement de Toulouse. Outre ces Senechaussées qui sont dans la Generalité de Bourdeaux, il y a plusieurs Prévôtez & Justices Royales, dont les appellations sont portées aux Senechaux.

Chaque Senechaussée a son Senechal.

Celui de Bourdeaux prend la qualité de grand Senechal de Guyenne. Sa Charge est d'épée, & perit par mort. Les Jugemens qui se donnent au Senechal sont prononcez en son nom, & les Senten-

ces &c. s'expedient aussi en son nom.

La fonction de ce Senechal est d'assembler la Noblesse lorsqu'il en reçoit l'ordre du Roy, & de la commander. Il a aussi le droit de confirmer les Maires qui sont faits tous les deux ans dans les Villes de Libourne, Blaye, Bourg, & S. Emilion, pour raison de quoi il a un droit de retribution de dix-sept écus d'or pour Libourne, autant Blaye, de dix pour Bourg, & de pareille somme pour Saint Emilion. Il a d'ailleurs six cent trente livres de gages assignez sur le convoy de Bourdeaux.

La Senechaussée d'Agen est la seule qu'il y ait dans l'Agenois. Le Senechal est d'épée, & sa Charge périt par mort. C'est en son nom qu'on rend la justice au Senechal seulement. Il est à la tête de la Noblesse lorsqu'elle est convoquée, & ses appointemens sont de trois cent livres, assignez sur l'état des Domaines engagez d'Agenois.

Le Senéchal de Condomois joüit des mêmes droits & prérogatives que celui d'Agenois. Il y a huit Justices Royales dans l'étenduë de cette Senechaussée.

Le Senechal des Lanes est grand Senechal de Dax, Bayonne & S. Sever. Sa Charge est d'épée, & périt par mort. La Justice ne se rend en son nom que lorsqu'il siége; mais toutes les commissions du Pa-

lais pour les affaires Senechales s'expedient en son nom. Il a droit d'assister à toutes les assemblées generales & d'y présider. Il assiste à la nomination des Jurats, & recoit leur serment. Il convoque la Noblesse pour le Ban & Arriere-ban, & la commande. Ses gages sont de cent trente-une livres seize sols, assignez sur le Domaine de Guyenne, & outre cela il est payé au trésor Royal annuellement de douze cent livres. Le Bailliage du païs de Labourd dépend du Senechal de Dax. Le Bailly est employé dans l'état des charges de Domaine pour vingt-cinq livres de gages.

Le Senechal du païs de Marsan est d'épée, & sa Gharge périt par mort. Son nom n'est employé que dans les commissions ou dans les expéditions des Sentences, & encore n'est-ce qu'au Senechal ; car dans les Jurisdictions Royales les commissions s'expedient au nom des Juges. Il ne joüit d'aucun droit, & n'a de fonction que le jour qu'il est installé, & qu'il préside à l'audience du Senechal. Ses gages sont de trente-sept livres dix sols, & sont compris dans l'état des charges de Marsan.

Le Senechal de Perigord est Senechal de trois Senechaussées, de Perigueux, Sarlat, & Bergerac, desquelles il est aussi Gouverneur particulier sous les ordres du Gou-

verneur de Guyenne, de même que les Senechaux & Gouverneurs d'Agenois & Condomois. Sa Charge est d'Epée & perit par mort. La Justice se rend en son nom dans les trois Senechaussées. Il commande la Noblesse lors de la convocation du Ban, & il a cent cinquante livres de gages employez dans l'état des charges du Domaine.

Le Senechal de Bigorre a les mêmes droits que le précedent, & la commission lui est adressée pour la convocation des Etats. La Justice se rend en son nom, & il est employé dans l'état des frais municipaux du païs pour la somme de quinze cent livres qui lui est payée tous les ans, sçavoir douze cent livres pour la tenuë des Etats, & trois cent livres pour la convocation d'iceux. Cette Senechaussée est du Parlement de Toulouse.

Le Duché d'Albret ayant été donné au Duc de Bouillon en échange de Sedan & Raucourt, je n'ai pas crû devoir parler en détail de la Senechaussée.

Le Senechal de Bazas est d'Epée, & joüit des mêmes droits & prérogatives que les autres Senechaux. Sa Charge périt par mort, & il a cent trente-huit livres dix-sept sols six deniers pour deux quartiers de gages, employez dans l'état des charges du convoy de Bourdeaux.

La Senechaussée de Saintes est du ressort

du Parlement de Bourdeaux; mais comme elle est du Gouvernement de Saintonge, je me réserve à en parler dans la Description de ce Gouvernement.

Outre ces Senechaussées il y a beaucoup de Bailliages Royaux, Prévôtez & Justices Royales, dont les appellations ressortissent aux Senechaux.

Je dois enfin remarquer icy que les Jurats de Bourdeaux ont la Justice criminelle par prévention avec le Lieutenant Criminel, & comme ils ont une Compagnie de soixante Archers qui font garde à l'Hôtel de Ville, & qu'ils sont par là plus à portée de faire executer leurs Decrets, cela fait qu'on s'adresse plus volontiers à eux, & qu'ils jugent la plûpart des affaires criminelles. Dans l'Agenois & le Condomois les Jurats ou Consuls jugent aussi une partie des crimes qui s'y commettent.

La Maréchaussée de Guyenne & Gascogne est composée d'un Prévôt general qui a plusieurs Lieutenans sous lui, dont la plûpart sont établis dans la Generalité de Montauban.

L'on suit le Droit Romain dans toute l'étenduë du Gouvernement de Guyenne; cependant il y a plusieurs Senechaussées qui ont des usages particuliers. Lorsque la question n'est point décidée par ces coûtumes particulieres, l'on a recours au Droit

Romain, & nullement aux Coûtumes voisines.

Il y a une Maîtrise des Eaux & Forêts pour la Guyenne, & l'on y a établi une Chambre ou Table de Marbre, qui connoît en dernier ressort des affaires qui concernent les Eaux & Forêts. Elle est composée d'un Président à Mortier du Parlement de Bourdeaux, de huit Conseillers du même Parlement, qui doivent juger avec le Grand Maître, le Lieutenant Particulier & quatre Conseillers. Elle a outre ces Officiers un Avocat & un Procureur du Roy.

Le Maître des Eaux & Forêts de Bourdeaux connoît en premiere instance des affaires qui surviennent dans l'étenduë de la Generalité de Bourdeaux, & les appellations ressortissent à la Table de Marbre dont je viens de parler.

On a aussi établi dans la Generalité de Bourdeaux deux Siéges d'Amirauté, dont l'un est à Bourdeaux, & l'autre à Bayonne. Chacun de ces Siéges a un Liteutenant General de l'Amirauté & un Procureur du Roy.

La Generalité de Montauban qui compose la seconde partie du Gouvernement de Guyenne, est toute du ressort du Parlement de Toulouse, & divisée en quatre grandes Senechaussées qui comprennent

ſept Préſidiaux, & en deux petites. Les grandes Senechauſſées ſont celles de Quercy, de Roüergue, d'Armagnac & de Foix. Il a été parlé de cette derniere dans le Chapitre du Gouvernement de Foix. Les deux petites ſont le Nebouzan, & les Quatre Vallées. Les Charges de tous ces Senechaux ſont d'Epée, & périſſent par mort.

La Senechauſſée de Quercy eſt compoſée des Préſidiaux de Cahors & de Montauban. Celui de Cahors eſt de la création des Préſidiaux ſous le Roy Henry II. Son reſſort s'étendoit ſur tout le Quercy avant le démembrement qui fut fait en 1632. pour compoſer celui de Montauban. Il y a ſix Sieges dans le Quercy où la Juſtice ſe rend au nom du Senechal, ſçavoir Cahors, Figeac, Montauban, Lauzerte, Gourdon, & Martel. Le Senechal de Quercy n'a d'autres droits que celui de convoquer le Ban & Arriere-ban, de commander la Nobleſſe convoquée, & d'aſſiſter à l'Audience Senechale ſans y avoir voix déliberative. Il avoit autrefois ſix mille livres d'apointemens; le quart en ayant été retranché, il a joüi de quatre mille cinq cens livres par an juſqu'en 1665. ou 1666. que ſur l'avis de M. Pellot ſes apointemens furent réduits à douze cent livres, outre laquelle ſomme on lui attribua celle de trois cent livres ſur les Greffes du Préſidial de Cahors.

La Senechaussée de Roüergue a deux sieges Présidiaux, Villefranche & Rodez. Le Présidial de Villefranche est de la premiere création des Présidiaux, & a dans son ressort toute l'Election de Villefranche & celle de Millau. Le Présidial de Rodez a été demembré de celui de Villefranche en 1635. & son ressort ne va pas au-delà de l'Election de cette Ville. Il y a même un Siege de Justice Royale à Rignac dans l'Election de Rodez, & qui est néanmoins du ressort de Villefranche. Le Senechal de Roüergue a les mêmes droits que celui de Quercy ; mais ses apointemens sont de quatre mille livres, dont il touche trois mille cinq cent livres au Trésor Royal, deux cent livres sur l'état du Domaine de la Generalité de Montauban, & cent livres à cause de Rodez, sur le Domaine de Navarre à Pau.

La Senechaussée d'Armagnac est composée de deux Présidiaux, Lectoure & Auch. Le Présidial de Lectoure fut érigé lors de la premiere création sous Henry II. Il comprenoit tout l'Armagnac lors de son institution; mais depuis on a démembré une partie de son ressort pour former le Présidial d'Auch. Le Senechal d'Armagnac l'est aussi de l'Isle en Jourdain, petite Senechaussée qui est du ressort du Présidial de Toulouse. Il a les mêmes droits

que les autres Senechaux, & ses apointemens sont de trois cent livres.

Le siege de la petite Senechaussée de Nebouzan est à S. Gaudens, & quoique cette Justice ait le titre de Senechaussée, les appellations des Jugemens sont portées dans tous les cas au Senechal & siege Présidial de Toulouse. Le Senechal de Nébouzan a soixante & quinze livres de gages de sa Charge, cent cinquante livres que le Roy lui donne pour sa table, & cinq cent livres que le païs lui donne tous les ans pour l'ouverture des Etats, comme Commissaire du Roy. Ses apointemens sont payez par le Trésorier general de Navarre établi à Pau, sur les deniers de la donation annuelle que le païs fait au Roy.

La petite Senechaussée des Quatre Vallées a son siege à Castelnau de Magnoac. Le Senechal a soixante livres quinze sols de gages, qui lui sont payez par le Trésorier general de Navarre, établi à Pau.

Le grand Maître des Eaux & Forêts de Guyenne a son siege à la Table de Marbre du Palais à Toulouse, pour ce qui concerne la Generalité de Montauban.

La Maréchaussée de Guyenne est composée d'un Prévôt general, qui a plusieurs Lieutenans ou Vicesenechaux répandus dans les deux Generalitez. Il en a sept dans

celle de Bourdeaux, sçavoir un à Bourdeaux, un à Agen, un à Condom, un à Nerac, un à Dax, un à Perigueux, un à Sarlat, & un Prévôt à Libourne.

Dans le Quercy il y a un Prévôt ou Vicesenechal, dont la Compagnie est composée d'un Lieutenant, d'un Greffier, de deux Exempts, & de vingt-quatre Archers. Par Arrêt du Conseil le Vicesenechal doit résider à Montauban, & son Lieutenant à Cahors.

Il y a aussi deux Vicesenechaussées en Roüergue, l'une à Villefranche & l'autre à Rodez; & deux en Armagnac, l'une à Lectoure, & l'autre à Auch.

Dans ce Gouvernement il y a deux Generalitez, & deux Cours des Aydes; celle de Bourdeaux, & celle de Montauban.

La Cour des Aydes de Bourdeaux fut établie en 1629. & est aujourd'hui composée de six Présidens & de vingt-huit Conseillers, sans compter les deux Avocats generaux & le Procureur general. Elle n'a dans son ressort que six Elections, qui composent présentement le païs taillable de cette Generalité. Sa Jurisdiction ne s'étend pas sur le Marsan, la Bigorre, le païs de Labour, & la Soulle. Lorsqu'il y a des contestations pour les Tailles dans le Marsan ou la Bigorre, elles sont portées aux Senechaux, si le Commissaire departi

n'en prend point connoiſſance. Quant au païs de Labour & de la Soulle, il n'y a point d'impoſitions ordinaires pour le Roy; mais il y en a eu pluſieurs d'extraordinaires pendant la derniere guerre.

Le Bureau des Finances de Bourdeaux eſt un des ſeize établis par François I. Il fut d'abord à Agen, & ne fut compoſé comme les autres que de cinq Tréſoriers. Henry III. fit deux créations de deux Tréſoriers en chaque Bureau. Elles ſont des années 1577. & 1586. Il y a eu depuis pluſieurs autres créations, enſorte que ce Bureau a aujourd'hui vingt-cinq Tréſoriers, deux Avocats, & deux Procureurs du Roy, parce qu'on en établit un pour le Domaine en 1639. Le reſſort de ce Bureau étoit autrefois d'une grande étenduë, mais on en détacha onze Elections lorſqu'on forma celui de Montauban en 1635. Et pour indemniſer en partie celui de Bourdeaux, on lui donna les Elections de Saintes & de Cognac, qui en ont été démembrées en 1694. lorſqu'on a établi une Generalité à la Rochelle. Le Bureau des Finances de Bourdeaux a aujourd'hui la même étenduë que la Cour des Aydes. Le reſſort de l'un & de l'autre ne comprend que les ſix Elections de Bourdeaux, de Perigueux, de Sarlat, d'Agen, de Condom, & des Lanes, ou de Dax. Dans les

trois premieres de ces six Elections les Tailles y sont personnelles, & les Ecclésiastiques, les Gentilshommes, & ceux qui ont des privileges n'y sont point taxez. Elles sont réelles au contraire dans les Elections d'Agen, Condom, & des Lanes. Personne de ceux qui possedent des biens roturiers, n'est exempt de payer la Taille; & chacun est cotisé à proportion des biens roturiers qu'il possede.

Ce sont les Etats qui font les impositions en Bigorre. Ces Etats s'assemblent tous les ans pendant huit jours. Le Senechal Gouverneur de Bigorre en fait l'ouverture, comme Commissaire du Roy, & l'Evêque de Tarbes y préside. Tous les Députez sont dans la même salle; cependant on y opine par Chambre, selon la forme des Etats generaux, & ceux qui sont à la tête du Clergé, de la Noblesse, & du Tiers-Etat raportent le sentiment de leur Corps. Le Corps du Clergé est composé de l'Evêque de Tarbes, de quatre Abbez, de deux Prieurs, & d'un Commandeur de l'Ordre de Malte. Le Corps de la Noblesse est composé d'onze Barons, & ceux qui possedent ces Baronies entrent aux Etats, soit qu'ils soient Gentilshommes ou roturiers. Le Tiers-Etat est composé des Consuls de Tarbes, de Vic, de Bagnieres, de Lourde, & autres, & des Députez des Sept Vallées.

Les impoſitions ſe font en Bigorre ſur les biens, & par conſéquent la Taille y eſt réelle.

Il n'y a eu pendant fort long-tems qu'une ſeule Generalité en Guyenne, qui étoit celle de Bourdeaux. Elle reſſortiſſoit à deux Cours des Aydes différentes, ſçavoir à celle de Bourdeaux pour ce qui regardoit la baſſe Guyenne, & à la Cour des Aydes de Montpellier pour ce qui regardoit la haute. L'an 1635. on démembra la Generalité de Guyenne établie à Bourdeaux, pour en ériger une à Montauban, & juſqu'à la création de la Cour des Aydes de Montauban, cette Generalité a toûjours été du reſſort de la Cour des Aydes de Montpellier. L'an 1642. le Roy créa une Cour des Aydes pour la haute Guyenne. Elle fut d'abord établie à Cahors, d'où elle fut transferée à Montauban en 1662. pour y attirer les Catholiques. Son reſſort s'étend ſur les onze Elections de la Generalité de Montauban, qui ſont celles de Montauban, de Cahors, de Figeac, de Villefranche, de Rodez, de Milhaud, de Riviere de Verdun, de Lomagne, d'Armagnac, d'Aſtarac, & de Commenges. Cette Cour des Aydes eſt compoſée d'un premier Préſident, de deux Préſidens, de vingt Conſeillers, de deux Avocats generaux, & d'nn Procureur general. Le Bureau des

Finances de Montauban est composé de vingt-trois Tréforiers de France, dont le Doyen fait les fonctions de President, d'un Avocat du Roy, & d'un Procureur du Roy. Les Tailles sont réelles dans toute la generalité de Montauban; mais il faut observer que le païs de Foix, le Nebouzan, & les Quatre Vallées sont païs d'Etats & abonez. Nous avons parlé ailleurs de la maniére dont les Etats de Foix font les impositions. Ceux de Nebouzan s'assemblent tous les ans à S. Gaudens. L'Abbé de Nisos est Chef du Clergé, & Président-né des Etats. Le Baron de la Roque est le Chef de la Noblesse, & le premier Consul de S. Gaudens, le Chef du Tiers Etat.

L'assemblée generale des Quatre Vallées se fait tous les ans à Castelnau de Magnoac. C'est le Senechal qui y préside, & en son absence le Juge, qui est son Lieutenant.

Le Domaine du Roy dans la generalité de Bourdeaux est présentement peu considérable. Le Duché d'Albret ayant été donné en échange au Duc de Bouillon, & les Comtez d'Agenois & de Condomois ayant été donnez en engagement au Marquis de Richelieu, il ne reste au Roy dans cette Generalité que huit ou neuf Jurisdictions d'une assez grande étenduë, qui ont donné des sommes au

Roy pour empécher l'alienation. La Bigorre & la Soulle ne font point partie de la Ferme du Domaine de Bourdeaux, car elles ont été unies à celle de Bearn & de basse Navarre. Le papier & parchemin timbré, les droits de Controlle & celui du tabac, &c. ont lieu dans cette generalité. Quant au tabac il est permis d'en semer dans l'Agenois & le Condomois, & les Fermiers du Roy ont droit de prendre par préference tous les tabacs dont ils ont besoin, en les payant au prix qu'ils se vendent. Pour les autres ils donnent des permissions de les transporter à Marseille afin de les envoyer en Italie; car il s'en charge peu par mer à Bourdeaux. Au reste les droits pour la vente du tabac sont établis dans cette generalité comme dans le reste du Royaume.

Le Domaine du Roy dans la generalité de Montauban & des païs qui en dépendent, monte à environ cent trente-cinq mille livres, sans y comprendre les domaines alienez, ni ce qui provient de la vente des forêts, ni le revenu des Greffes qui est de douze ou treize mille livres par an, ni le droit de la marque de fer qui se leve dans le païs de Foix, ni la ferme du controlle des actes des Notaires, ni celle du papier & parchemin timbré, ni celle du petit Seau des Jugemens, &c. ni ce qui revient

vient à sa Majesté des traites foraines & des droits d'entrée & de sortie. Les charges ausquelles le Roy est tenu sont peu de chose, & ne montent qu'à neuf mille sept cent soixante-quinze livres par an.

Le Bureau principal des Traites foraines est établi à Auvillars sur la Garonne, dans l'Election de Lomagne. Ce Bureau est très-considérable ; car les grains, les vins, les eaux de vie, les étoffes, & autres marchandises qui viennent du haut Languedoc & de la haute Guyenne, & des Elections de Gascogne, & qui sont portées à Bourdeaux par la Garonne, doivent aquitter les droits à ce bureau. Le produit de l'année 1698. fut de la somme de deux cent mille livres ; mais il faut remarquer qu'il n'avoit jamais été porté si haut. Il y a sept ou huit petits bureaux de foraines en Languedoc & en Armagnac, qui sont de la direction d'Auvillars ; mais les droits qu'on y leve suffisent à peine pour les appointemens des Commis. Il y a encore un bureau à Tarascon dans le Comté de Foix & quelques petits bureaux qui en dépendent, dont le produit est ordinairement de huit mille livres.

La Gabelle & les Aydes n'ont point lieu dans la generalité de Bourdeaux. L'on prend des droits sur le sel au convoy & à la comptablie de Bourdeaux, comme l'on

en prend ſur d'autres marchandiſes, & les Marchands font le commerce du ſel, comme celui de toute autre choſe. A Bourg & à Blaye les habitans payent un droit d'entrée pour le ſel. A Libourne on paye le droit d'entrée & celui de ſortie; mais à Bourdeaux on ne paye que celui d'entrée, & celui de ſortie ſeulement lorſqu'on charge du ſel pour le haut de la riviere, & il faut pour lors des *Billettes* des Commis des Fermes pour le faire ſortir. A Bayonne & à Dax on prend auſſi un droit pour les ſels qui entrent par la riviere d'Adour.

La generalité de Montauban eſt exempte & affranchie des Aydes & Gabelles, comme celle de Bourdeaux. Il en faut néanmoins excepter le Roüergue, qui joüiſſoit autrefois de l'affranchiſſement dont la Guyenne eſt depuis long-tems en poſſeſſion, & uſoit du ſel de Poitou comme le reſte de cette Province; mais les Voituriers de Languedoc, qui commerçoient à Rodez, y portoient du ſel, & comme ils le donnoient à meilleur marché que n'étoit celui de Poitou, les habitans n'en prirent plus d'autre. La Province de Languedoc ayant obtenu du Roy la permiſſion de rejetter ſur le ſel une partie des ſubſides dont elle étoit chargée, les habitans de Roüergue voulurent alors rompre leur commerce de ſel avec le Lan-

guedoc; mais l'on les obligea d'entretenir un usage que leur commodité avoit introduit, & c'est ce qui donna lieu à l'établissement du grenier-à-sel de Villefranche. Le commerce du sel est libre dans tout le reste de la generalité, ainsi que je l'ai déja dit. Je ne dois pas enfin oublier de remarquer que la Guyenne n'est point comprise dans l'étenduë des cinq grosses Fermes. Elle est de ces Provinces qui sont reputées étrangeres.

Les Droits de Comptablie se prennent à l'entrée & sortie de l'ancienne Senechaussée de Guyenne, c'est-à-dire depuis Saint Macaire ou Langon, jusqu'à la mer: & du côté de Medoc & de Blaye, jusqu'à la Saintonge. Ce Droit de Comptablie de Bourdeaux est celui de tous qui raporte le plus au Roy. Il y a eu des années où il a valu jusqu'à quatre millions; mais pour l'ordinaire en tems de paix il monte jusqu'à trois millions huit cent mille livres. Outre ce Droit de Convoy sur certaines marchandises, on exige à Bayonne & dans le païs de Labour les Droits *de la Coûtume de Bayonne*, dont le Roy n'a que la moitié, le Duc de Grammont joüissant de l'autre. Dans l'Election des Lannes & partie du Pazadois on leve les droits de sortie *de la Traite d'Arzac* en Bigorre. Les marchandises qui sortent de la generalité de Montau-

ban pour entrer en Agenois, Condomois & Perigord payent les droits de la Patente de Languedoc. Tous ces droits sont differens & demandent trop d'étenduë pour être détaillez dans cet Ouvrage.

Ce gouvernement étant partagé en deux generalitez, chaque generalité a une Université, & plusieurs Colléges où l'on enseigne les Sciences & les belles Lettres.

L'Université de Bourdeaux fut établie en 1441. Le Pape Eugene IV. lui accorda plusieurs privileges, qui furent ensuite augmentez par le Roy Loüis XI. Il y a dans cette Université des Professeurs pour la Théologie, le Droit, la Medecine & les Arts. On enseigne aussi la Théologie dans plusieurs Couvents de Bourdeaux, & les Professeurs assistent aux assemblées de l'Université.

Il y a à Bourdeaux un Collége dont les Jurats sont Patrons. Ce sont des seculiers qui enseignent, & le Principal est nommé par les Jurats.

Les Jesuites ont aussi un beau Collége à Bourdeaux où ils enseignent avec leur succez ordinaire.

Ils en ont aussi à Agen & à Perigueux. Les Prêtres de l'Oratoire ont celui de Condom. Les Peres de la Doctrine Chrétienne, ceux de Tarbes & de Nerac; les Barnabites, ceux de Dax, du Mont de

Marsan, & de Bazas. Celui de Bayonne est occupé par des Prêtres seculiers. Celui de Sarlat est fort peu de chose, & n'a que quelques basses Classes.

En 1712. le Roy par ses Lettres Patentes établit une Academie pour les Sciences & les belles Lettres à Bourdeaux. Elle est sous la protection de M. le Duc de la Force, & on y distribuë tous les ans le premier jour de May une medaille d'or du prix de trente pistoles à celui qui a fait le systême le plus probable sur un point de Physique proposé par cette Academie.

L'Université de Cahors est dans la generalité de Montauban. Elle fut établie en 1332. La Faculté de Droit a eu quelques Professeurs distinguez par leur capacité : tels ont été Cujas qui y enseigna peu de tems, & alla à Bourges où il mourut, François Roaldez, Dartis, Merille qui enseigna ensuite à Bourges, & Jean de la Coste connu en Latin sous le nom de *Janus Acosta*. Les Jesuites sont du Corps de l'Université, & ont un beau Collége dans cette Ville. Ils en ont aussi un à Montauban. Celui de Moissac est dirigé par les Peres de la Doctrine Chrétienne, de même que celui de Villefranche ; celui de Rodez est aux Jesuites ; les Peres de la Doctrine Chrétienne occupent celui de Lectoure, & celui de Gimont ; les Jesuites celui d'Auch, &c.

Commerce de Guyenne & Gascogne.

Bourdeaux étant dans un païs fort abondant en vin, les avantages de cette situation donnent lieu aux Etrangers d'y venir faire des cargaisons très-considérables de vins, & d'eaux de vie. Lorsque le commerce n'est point interrompu par la guerre, on charge tous les ans à Bourdeaux cent mille tonneaux de vin que l'on transporte hors du Royaume. Ces vins ne sont pas seulement du crû de la generalité de Bourdeaux, il en vient une grande quantité de la generalité de Montauban & du Languedoc. Tous les vins qui ne sont pas de l'Election de Bourdeaux, ne doivent pas entrer dans la Ville; l'on les porte au faubourg des Chartrons, conformément à une transaction passée en 1500 entre le Languedoc & la ville de Bourdeaux. Cette transaction regle aussi le tems de la descente de ces vins à Noël, afin que l'ancienne Senechaussée de Bourdeaux puisse vendre les siens avant que les autres soient arrivez.

On tient tous les ans à Bourdeaux deux Foires, qui durent quinze jours chacune. Elles ont été accordées par Charles IX l'an 1565. L'une commence au premier Mars, & l'autre au quinziéme d'Octobre.

Elles ſont exemptes du droit de Comptablie pour tout ce qui ſe vend en foire. La derniére eſt la plus conſidérable, parce que l'on y vient acheter & charger des vins dans la primeur. On voit alors dans le Port de Bourdeaux quatre ou cinq cent Vaiſſeaux étrangers, dont quelques-uns ſont de cinq cent tonneaux. Les Etrangers font auſſi leurs cargaiſons en prunes, en vinaigre, en eaux de vie, en reſine, &c. Enfin on peut juger du commerce qui ſe fait à Bourdeaux par ce que j'ai déja dit, & que je répete encore ici, c'eſt qu'il y a eu des années où le droit de Comptablie a valu au Roy plus de quatre millions de livres.

Libourne ſeroit très-bien ſituée pour y faire un commerce conſidérable, ſi la navigation de la riviere de l'Iſle, & de celle de la Vezere étoit renduë aſſez commode pour y apporter les vins, l'eau de vie, & les autres denrées du Perigord & du Limouſin. Cette Ville deviendroit pour lors un entrepôt pour le commerce avec les Etrangers. Le principal qui s'y fait eſt celui des ſels qu'on envoye par la Dordogne en Perigord & en Quercy.

Bourg eſt un petit Port ſur la Dordogne à un quart de lieuë au-deſſus du Bec d'Ambés. Il y vient quelques barques qui y chargent des vins du Bourgeais qui

sont assez bons, & se conservent bien à la mer.

Le Port de Blaye est frequenté par des Vaisseaux étrangers, & par des barques Bretonnes qui y viennent charger des vins du Blayois. Comme l'on recueille beaucoup de bled dans les marais du voisinage que l'on a desseichez, on en charge une grande quantité à Blaye pour les païs étrangers, lorsqu'il est permis d'en faire sortir du Royaume. Le commerce qui se fait au bassin d'Arcasson ne consiste qu'en du bray, de la résine, & des goldrons que l'on y charge.

Les Marchands de Bayonne font un commerce très-considérable. Ils reçoivent toute sorte de marchandises étrangeres par le moyen de la mer, & les envoyent en haute Navarre & en Aragon par des mulets qui y viennent souvent chargez de laine d'Espagne, & s'en retournent avec des marchandises de France & des étrangeres. L'on envoyoit autrefois beaucoup de sucres & castonades dans la haute Navarre, où l'usage du chocolat est cause d'une grande consommation ; mais depuis quelque tems la haute Navarre les fait venir de Saint Sebastien. Les Marchands de Bayonne font un gros commerce de laines d'Espagne, qu'ils envoyent dans tous les pays où l'on en a besoin.

Bayonne reçoit de petits mâts par la riviere de Nive ; mais il en vient de très-beaux par le gave d'Oleron, que l'on tire des vallées d'Aſte & de Baraton dans les Pyrenées. Ceux des vallées de Baraton ſont les plus beaux ; on les conduit cinq lieuës par terre juſqu'au gave d'Oleron, d'où l'on les mene par des radeaux juſqu'à la riviere d'Adour à une lieuë au-deſſous de Peyrourade. Ces mâts étant arrivez à Bayonne, l'on les met dans une foſſe faite exprès pour les ramaſſer. On les envoye enſuite à Breſt & dans les autres Ports, où l'on conſtruit des Vaiſſeaux pour le Roy.

Bayonne & le païs de Labour envoyent tous les ans pluſieurs bâtimens à la peſche de la baleine & à celle de la moruë. Ce furent des barques de ce païs qui commencent d'aller à la peſche de la baleine proche l'iſle de Finland & en Groenland l'an 1605. & comme ils ſont fort éloignez, & que la baleine ſeroit corrompuë avant qu'ils fuſſent de retour, ils ont trouvé le ſecret de la fondre à la mer, & de la mettre en huile & en fanon.

Après avoir parlé du commerce de la generalité de Bourdeaux, qui eſt un des plus conſiderables qui ſe faſſe dans le Royaume, il ne reſte plus qu'à dire quelque choſe de celui de la generalité de Mon-

tauban. L'Election de Montauban produit des grains, des vins, des prunes, du tabac, & du ſaffran. La plus grande partie de ces denrées deſcendent à Bourdeaux par le Tarn & la Garonne. Le ſeul commerce des prunes que les Anglois & les Hollandois enlevent va à plus de cent mille écus, année commune. Le ſaffran & les ſoyes ſont portez à Lyon. Le commerce des vins eſt le plus grand de l'Election de Cahors. La recolte ordinaire eſt d'environ ſoixante mille pipes. On les tranſporte à Bourdeaux par le Lot & la Garonne, d'où ils ſont portez en Hollande & en Angleterre. On en voiture auſſi en Auvergne, &c. Ce païs fournit auſſi des prunes aux Anglois & Hollandois. Le commerce des porcs & des huiles de noix ſe fait avec le Languedoc, & même avec l'Eſpagne. Il ſe débite tous les ans dans l'Election de Villefranche pour plus de cent cinquante mille livres de toiles de chanvre, qui ſont portées à Touloufe & à Narbonne. Le commerce des pommes qu'on envoye à Montauban & à Bourdeaux eſt aſſez conſidérable, comme auſſi celui des porcs qu'on fait paſſer à Montpellier & dans le bas Languedoc. Le charbon de pierre qu'on tire des mines de Feumy & de Cranſac, & le cuivre qu'on tire des mines qui ſont auprès de Najac & Corbieres, attirent

aussi quelque argent dans le païs. On nourrit quantité de mules & de mulets dans l'Election de Rodez, & ce commerce est considérable. On prétend qu'à la seule foire de la mi-Carême, qui est la plus considérable des quatre qui se tiennent à Rodez, la vente des mules & des mulets va quelquefois jusqu'à deux cent mille écus. A la foire de saint Beat qui se tient le jour de la saint Martin, l'on en vend aussi pour environ cent mille écus. Ce sont principalement les Espagnols qui font valoir ce commerce. On fait aussi dans cette Election un grand commerce de toiles grises, de serges, de cadis & de tiretaines qu'on débite en Languedoc, & qui passent même jusqu'en Italie. Le commerce des laines est le plus considérable de l'Election de Milhaud. Celui des fromages de Roquefort & des amandes sert aussi à enrichir le païs. Le commerce de l'Election de Lomagne est peu de chose. L'on transporte par charroi du bled & du vin dans les montagnes & à Bayonne, & par la Garonne à Bourdeaux. On fabrique d'assez beaux bas à Auvillars, Monsouville, &c. lesquels se débitent à Bourdeaux. Le principal ou plutôt l'unique commerce de l'Election de Riviere de Verdun consiste en froment, seigle, & avoines qui descendent à Bourdaux par la Garonne, ou remontent par

le Canal en Languedoc. Dans l'Election d'Armagnac on fait des eaux de vie qui se portent à Bayonne & à Bourdeaux. Il s'y fait aussi quelque commerce de laine, de lin, & de poires de bon-chrétien qui croissent dans quelques jardins particuliers de la Ville d'Auch. Elles sont excellentes, & on les vend sur les lieux quinze ou vingt sols la piéce. Il y a une mine de plâtre dans le bourg de Laverdans, & on fait à Ausch & à Mauvesin quatre-vingt ou cent quintaux de salpêtre. Il n'y a aucun commerce dans l'Election d'Astarac. Le principal commerce de l'Election de Commenge consiste en bestiaux & mulets qui se vendent aux foires de S. Girons & de S. Beat. Le haut Commenge joüit du privilege *des Lies & Passelies*, qui a été accordé à tous les païs qui sont sur la même ligne, limitrophes d'Espagne. Par ce privilege il est permis aux deux nations de commercer entre elles de toutes sortes de marchandises, soit en tems de paix ou en tems de guerre, à l'exception des marchandises de contrebande. Le bas Commenge est fertile en bleds & autres grains qu'on fait descendre à Toulouse par la Garonne.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de Guyenne & Gascogne.

LE Gouverneur de Guyenne a sous lui deux Lieutenans generaux, l'un pour la Guyenne, & l'autre pour la Gascogne & la Bigorre. Le Roy ayant créé des Lieutenans de Roy particuliers dans chaque Election, il y en a un à Bourdeaux; un dans l'Election des Lannes & le païs de Labour; un dans l'Election de Perigueux; un dans celle de Sarlat; un dans l'Agenois & Bazadois; & un dans le Condomois Il y a sept de ces Lieutenans de Roy dans la Gascogne ou haute Guyenne, un dans la partie du Quercy où est Cahors; un dans la partie de la même Province où est Montauban; un pour Rodez & Villefranche en Roüergue; un pour Vabres & Milhaud aussi en Roüergue; un pour le païs de Commenges & Conserans; un pour l'Armagnac; & un dans la Bigorre. Le Gouvernement de Guyenne raporte par an à celui qui en est Gouverneur environ cent dix mille livres.

On compte dans ce Gouvernement un grand nombre de Places fortifiées. Le Château-Trompette à Bourdeaux a un

Etat Major. Le Fort Sainte-Croix, ou le Fort Loüis, dans la même Ville, n'a qu'un Commandant. Blaye a un Etat Major, comme aussi le Fort de Medoc. Dax a la même chose. Bayonne est de même. Le Château vieux de Bayonne n'a qu'un Commandant; le Château neuf de la même Ville a un Commandant, & un Major. Dans la Citadelle il y a un Lieutenant de Roy & un Major. Au Fort de Socoa il n'y a qu'un Commandant, de même qu'au Fort du Passage. A la Redoute d'Andaye il y a un Commandant qui reconnoît celui de Bayonne. Il y a à la tête des Vallées de Bigorre un Château appellé *Lourde*, qui est sur une hauteur. Il y a un Commandant & une Compagnie en garnison. Lectoure a un Gouverneur, un Lieutenant de Roy & un Major. On verra en quoi consistent les fortifications de toutes ces Places dans la Description particuliere de chaque Ville.

On compte actuellement sept Duchez dans l'étenduë du Gouvernement de Guyenne.

Albret est la Terre de Guyenne de la plus grande étenduë. Elle fut érigée en Duché-Pairie pour Antoine de Bourbon, Roy de Navarre, en 1556. Ayant été ensuite réunie à la Couronne, elle en a été démembrée & donnée au Duc de Bouillon

en échange des Principautez de Sedan & de Raucourt, à la charge que le Duc d'Albret n'aura rang & séance que du vingt de Février 1652.

Fronsac est une très-belle Terre qui fut érigée en Duché-Pairie au mois de Janvier de l'an 1608. en faveur de François d'Orleans Comte de S. Paul. Cette Pairie s'étant éteinte par sa mort arrivée le sept d'Octobre de l'an 1631. elle fut rétablie par Lettres Patentes du mois de Janvier 1634. registrées le cinq de Juillet suivant, en faveur d'Armand Jean du Plessis, Cardinal Duc de Richelieu.

Le Marquisât de la Force en Perigord fut érigé en Duché-Pairie en faveur de Jacques Nompar de Caumont Maréchal de France, par Lettres Patentes du mois de Juillet de l'an 1637. qui furent registrées le trois d'Août de la même année.

La Terre de Roquelaure fut érigée en Duché-Pairie en faveur de Gaston Jean-Baptiste de Roquelaure Marquis de Biran au mois de Juin de l'année 1652. Antoine Gaston Duc de Roquelaure fils du précedent obtint de nouvelles Lettres en 1683. qui n'ont point été verifiées.

Le Marquisât de Duras fut érigé en Duché Pairie en faveur de Jacques Henry de Durfort Maréchal de France, & par Lettres du mois de May de l'an 1668. mais

elles ne furent pas verifiées. Cette Seigneurie fut érigée en Duché simple par Lettres Patentes du mois de Février 1689. qui furent registrées au Parlement de Paris au mois de Mars de la même année.

Lauzun Duché simple érigé par Lettres Patentes du mois de May de l'an 1692. registrées au Parlement de Paris le treize du même mois.

Le Marquisat d'Antin en Bigorre fut erigé en Duché-Pairie en faveur de Loüis Antoine de Pardaillan Marquis d'Antin, par Lettres Patentes du mois de May 1711. registrées le cinq Juin suivant.

ARTICLE IV.

Description des Villes & Lieux les plus remarquables du Gouvernement de Guyenne & Gascogne.

LE Gouvernement de Guyenne, tel qu'il est aujourd'hui, comprend la Guyenne propre, le Bazadois, l'Agenois, le Quercy, le Roüergue, le Perigord, l'Armagnac, la Chalosse, le Condomois, les Landes, le païs de Labourd, le Vicomté de Soule, la Bigorre, le Commenge, & le Conserans.

§. 1. La Guyenne particuliere, ou le Bourdelois, *Ager Burdigalensis*, est bornée

au Couchant par la Mer Océane, au Midi par le Bazadois & la Gascogne, à l'Orient par l'Agenois & le Perigord, & au Nord par la Saintonge. On croit que ce petit païs fut érigé en Comté en 778. par Charlemagne en faveur de Seguin dont la posterité finit à Brisée, qui le porta en mariage à Guillame IV. Duc de Guyenne. Les Villes les plus remarquables sont Bourdeaux, Libourne, Bourg, Blaye, Cadillac, &c.

BOURDEAUX.

En Latin *Burdigala*, *Burdegala*, est une des grandes Villes du Royaume, dont la forme est à peu près triangulaire. Le côté de la mer represente une espece d'arc, dont la riviere de Garonne est la corde. On entre dans cette Ville par douze differentes portes. Les ruës sont assez étroites, & il n'y a que celle du Chapeau-rouge qui soit considérable. La place qui est devant l'Hôtel de Ville, celle du Marché, & celle qui est devant le Palais sont les plus remarquables. On compte plus de cinq mille maisons dans la Ville & les Faubourgs, & quarante-deux ou quarante-trois mille personnes. Cette Ville ne paye point de Tailles, & n'est point comprise dans l'étenduë de son Election. L'Eglise Métropolitaine, appellée Saint André, est

le feu, n'ont point endommagé ce bel ouvrage.

Bourdeaux, vante ton monument ;
Tel de la vieille Rome étoit le fondement.
Plus auguste est la *Porte-basse*,
Que le haut portail d'un Palais ;
Son antique & superbe masse
Voit les siécles couler sans s'ébranler jamais.

Le Palais de Tutele étoit un temple consacré aux Dieux tutelaires. Sa forme étoit longue, & il avoit huit grandes colonnes en longueur de chaque côté, & quatre en largeur à chaque bout, qui faisoient le nombre de vingt-quatre, desquelles il en restoit dix huit, lorsqu'on les fit abattre pour agrandir le Château Trompette.

Le Palais Gallien porte encore le nom de l'Empereur, sous lequel il fut bâti. C'étoit un bel amphithéatre que les anciens titres de Bourdeaux nomment *les Arenes*, & un ovale qui avoit deux cent vingt-sept pieds de long sur cent quarante de large.

La Fontaine qu'on appelle *de Duge*, donne une si grande quantité d'eau qu'elle forme un ruisseau fort utile aux Taneurs, qui demeurent dans le Faubourg où il passe. Ausone a celebré cette Fontaine par ces Vers :

Salve Fons ignote ortu, sacer, alme, perennis ;

Vitree, glauce, profonde, sonore, illimis, opace,
Salve urbis genius, medio potabilis haustu,
Divona Celtarum lingua, Fons addite Divis.

L Hôtel de Ville n'a rien de fort magnifique. C'est ici où s'assemblent le Maire, qui est toûjours une personne de qualité, & les quatre Echevins qu'on appelle Jurats, qui conjointement avec le Maire & quelques autres Officiers composent le Corps de Ville.

Bourdeaux n'est entouré que d'une vieille muraille avec quelques tours quarrées & rondes çà & là. Les maisons qui sont le long du quay sont bâties ou appuyées contre ces murs, & l'on s'est réservé de passer par les chambres de ces maisons en cas de necessité pour le chemin des rondes. Cette enceinte est défenduë par trois Forts, qui sont le Château-Trompette, le Château du Haa, & le Fort Saint Loüis, ou de Sainte Croix.

Le Château-Trompette est à l'entrée du quay, & commande le Port. C'est une Citadelle ancienne que l'on commença de bâtir en 1454. mais que le Maréchal de Vauban a réparée & fort augmentée sous le regne de Loüis le Grand, y ayant ajoûté un chemin couvert, deux demi-lunes, & une grande contregarde. Cette Citadelle est d'ailleurs composée de six baf-

tions, dont il y en a trois du côté de la riviere. Le logement du Gouverneur est dans celui du milieu. Il est embelli d'un parterre à l'Angloise, au milieu duquel est un cabinet qui est un réduit délicieux par sa propreté, son élevation, & la belle vûë qu'on y a de tout le païs des environs. On croit être sur mer dans la chambre de poupe d'un Vaisseau.

Le Château du Haa est un vieil édifice qu'on commença à bâtir en même tems que le Château-Trompette. Sa forme est un quarré long, flanqué aux quatre angles d'autant de tours rondes a l'antique, sans compter deux tours quarrées qui donnent du côté de la campagne pour la porte de secours, qui est couverte par un ouvrage en forme de fer à cheval, & sans parler non plus d'une autre tour ronde dans laquelle on passe pour entrer dans la Ville. Au reste ce Château est situé du côté de l'Archevêché, & auprès d'un lieu que l'on nomme *l'Ormée*, qui a été fort renommé pendant les guerres civiles. La garnison de ce Château est une Compagnie d'Infanterie qu'on y envoye du Château-Trompette, & que l'on change tous les mois.

Le Fort S. Loüis ou de Sainte Croix est sur la riviere & à l'angle opposé à celui du Château-Trompette. Le Roy le fit

élever en 1676. & la garniſon ordinaire eſt de deux Compagnies d'Infanterie que l'on y envoye du Château-Trompette, & que l'on change tous les mois.

On remarquera en dehors l'Hôpital neuf, où il y a une manufacture.

J'ai inſinué au commencement de la Deſcription de cette Ville que ſon port étoit formé en croiſſant. A l'un des bouts eſt la Ville, à l'autre bout eſt le faubourg des Chartreux, & le Château Trompette eſt entre la Ville & le Faubourg, ce qui fait une ſimétrie très-agréable, & offre aux yeux une façade de Ville qui fait un très-bel effet. Au reſte le Faubourg des Chartreux, ou le Faubourg du Port, eſt ſans doute un des plus beaux qu'il y ait en Europe par ſon étenduë, & par la magnificence de ſes bâtimens.

La Tour de Cordoüan eſt bâtie à l'embouchure de la Gironde ſur un rocher qui eſt le reſte d'une Iſle que la mer a abîmée. Loüis de Foix celebre Architecte la commença par ordre d'Henry II. & elle ne fut achevée que ſous Henry IV. Elle a depuis ſes fondemens juſqu'à l'obeliſque cent cinquante pieds de haut, & eſt diviſée par étages, tribunes, & coridors. Tout ce bâtiment eſt d'une architecture admirable, & d'une très-belle pierre. Loüis le Grand y fit faire de très-grandes répara-

tions en 1665. On allume des feux pendant la nuit dans le fanal de cette tour, pour empêcher les Vaisseaux de se perdre sur les bancs qui sont à l'entrée de la riviere. Il y a dans cette tour un Gouverneur, dont les appointemens se prennent sur un droit qu'on leve à Blaye sur tous les Vaisseaux qui entrent dans cette riviere.

BLAYE.

B*Lavutum*, *Blavium*, *Blavia*, *Promontorium Santonum*, selon quelques uns, est une petite Ville, mais une Place importante, située sur la Gironde, deux lieuës au-dessous du Bec d'Ambez. Elle avoit donné son nom à un Comté appellé *le Blaignez*, qui appartenoit aux Cadets de la Maison d'Angoulême. Blaye est bâtie sur un rocher, & sa Citadelle a quatre bastions, c'est ce qu'on appelle la Ville haute. La Ville basse, ou le Faubourg, est separée de la haute par une petite riviere où la marée remonte. C'est ici où demeurent les Marchands, & où sont leurs magasins. Le Roy Charibert mourut à Blaye en 570. & y fut enterré dans l'Eglise de saint Romain. Les Calvinistes, ayant surpris cette Ville en 1568. ruinerent toutes les Eglises, & n'épargnerent point le tombeau de ce Roy. Ceux du parti de la Li-

gue s'étant rendus maître de Blaye quelque tems après, le Maréchal de Matignon l'assiegea pour le Roy en 1593. mais il ne put point la prendre. Le Vaisseaux qui vont à Bourdeaux sont obligez de laisser ici leur canon & leurs armes, suivant l'Ordonnance de Loüis XI. de l'an 1475. La riviere de Gironde a dix-neuf cent toises de large vis-à-vis Blaye, & cette grande distance fut cause qu'en 1689. on fit une batterie dans une Isle qui n'est qu'à sept cent toises de cette Ville, afin de pouvoir tirer sur les Vaisseaux ennemis s'ils hazardoient d'entrer dans cette riviére, & vouloient monter jusqu'à Bourdeaux. Cette Isle est à onze cent toises de la côte de Medoc qui est vis-à-vis de Blaye, & où le Roy a fait construire un Fort de terre & de gazon à quatre bastions.

Bourg qu'on croit être l'*Ebromagus*, ou l'*Ebromagnus* dont il est parlé dans Ausonne, est une petite Ville sur la Dordogne à un quart de lieuë au-dessus du Bec d'Ambez. C'est un petit Port où il vient quelques vaisseaux ou barques charger des vins des environs, qui sont assez bons, & se conservent bien à la mer.

Libourne est une Ville très-bien située au confluent de l'Isle & de la Dordogne. Elle fut bâtie en 1286. par Edouard premier, Roy d'Angleterre, sur les ruines

de

de *Condatei Portus*, dont il est si souvent parlé dans les Epîtres d'Ausonne. Il y a un Présidial, & plusieurs Couvents. La Cour des Aydes y a plusieurs fois tenu ses séances, & lorsqu'en 1690. elle fut rétablie à Bourdeaux, elle étoit à Libourne depuis l'an 1675. Le principal commerce qui se fait dans cette Ville est pour les sels que l'on envoye par la Dordogne en Perigord & en Quercy, & il y vient peu de bâtimens étrangers.

FRONSAC, *Francicum*, *Franciacum*, petite Ville située sur la Dordogne à cinq ou six lieuës de Bourdeaux, que Loüis XIII. érigea en Duché en faveur du Cardinal de Richelieu. Au-dessus de cette Ville il y avoit un Château que Charlemagne avoit fait bâtir l'an 770. mais qui a été démoli.

COUTRAS n'est qu'un bourg sur la riviere de l'Isle & celle de la Drouñe, qui se joignent au bout du bourg. Le Marquisat de Coutras a été uni au Duché de Fronsac. Ce fut auprès de ce bourg qu Henry Roy de Navarre, qui le fut ensuite de France, gagna une celebre bataille le vingt-huit d'Octobre de l'an 1587. dans laquelle le Duc de Joyeuse, General de l'armée d'Henry III. perdit la vie.

CADILLAC près de la Garonne est le chef-lieu du Comté de Benauges, & ré-

marquable par le beau & magnifique Château que le Duc d'Epernon y fit bâtir. Il y a une Eglise Collégiale & un Couvent de Capucins.

§. 2. Le Bazadois a pris son nom de Bazas qui en est la Capitale, & est situé entre le Bourdelois, les Landes, l'Agenois, & le Condomois. Il étoit anciennement habité par les *Vasates*, qui demeuroient entre les Nitiobriges & les Bituriges Vibisciens. Les Villes les plus remarquables de ce païs sont Bazas, la Reole, Castelgeloux, Nerac, & Langon.

BAZAS.

COssia, *Cossium Vasatum*, *Vasata Arenosa*, est située sur un rocher à deux lieuës & demie de la Garonne. C'est une Ville ancienne dont il est parlé dans Ausonne, Sidonius Apollinaris, & Gregoire de Tours. J'ai parlé ailleurs de son Evêché & de son Présidial.

La Reole, *Regula*, petite Ville située sur la Garonne à neuf lieuës au dessus de Bourdeaux. Le Parlement de cette derniere Ville a été plusieurs fois transferé à la Reole, & en dernier lieu y a tenu ses séances pendant près de quinze ans. Au reste cette Ville est assez marchande, & on y trouve des Marchands pour les

bleds, vins, & eaux de vie.

CASTELGELOUX, ou Casteljaloux est une petite Ville de l'Albret sur une petite riviere qui n'est point navigable. Il y a un petit Chapitre dont le revenu est peu considérable.

NERAC, *Neracum*, sur la petite riviere de Baise, & à deux lieuës de la Garonne, est la Capitale du Duché d'Albret. Il y a le grand & le petit Nerac. L'Eglise Paroissiale dédiée à saint Nicolas est enfermée dans le grand Nerac, & est proche du Château qui est un ouvrage des Anglois, & est orné de jardins, garennes, &c. La Reyne Catherine de Medicis & le Roy de Navarre eurent une conference dans ce Château l'an 1579. Cette Ville & ses environs étoient remplis de Calvinistes. On trouve aujourd'hui dans Nerac un Couvent de Cordeliers, un de Capucins, un des Peres de la Doctrine Chrétienne, & un de Religieuses. Comme la Baise commence ici à être navigable, cette Ville est assez marchande, & les habitans y sont plus aisez que ceux des Villes des environs.

LANGON sur la Garonne, à trois lieuës environ de Bazas. Cette petite Ville est connuë par ses vins, & appartient aux heritiers de feu M. le Duc de Foix. Le flux & reflux de la mer monte jusqu'ici.

On y trouve quantité de Marchands pour les vins & eaux de vie.

§. 3. L'Agenois est entre le Quercy, le Perigord, le Bazadois, & la Garonne qui le separe de l'Armagnac. Ce païs fut anciennement habité par les Nitiobriges, a eu depuis le titre de Comté, & après avoir changé plusieurs fois de maîtres, fut enfin uni à la Couronne en même tems que la Guyenne. Agen est la Capitale. Les autres Villes sont Clairac, Ville neuve d'Agenois, Sainte Foy, Toneins, Monheurt, Marmende, La Salvetat, Aiguillon, &c.

AGEN.

AGenno, *Aginnum*, *Agennum Nitiobrigum*, sur la Garonne, est la Capitale du Comté d'Agenois. Les portes & les vieux murs que l'on voit en quelques endroits persuadent que cette Ville est très-ancienne, & que sa premiere enceinte n'étoit pas aussi grande que celle d'aujourd'hui. On ne voit aucun vestige de cet ancien Château si renommé dans les Histoires des Anglois, & dont Turpin Archevêque de Reims fait mention dans la vie de Charlemagne, qui défit les Sarrasins qui s'étoient emparez de la Ville & du Château d'Agen. Le Palais où le Présidial tient aujourd'hui ses séances, s'appelloit autre-

fois le Château de Montravel, & étoit situé hors la vieille enceinte de la Ville, & sur le bord de ses fossez. On voit encore des ruines d'un autre Château appellé *La Sagne*, qui étoit hors les murailles, & au bord d'un ruisseau. J'ai dit ailleurs qu'il y avoit dans cette Ville Evêché, Présidial & Election. En 1584. elle se déclara pour le parti de la Ligue; mais le Comte de la Roche, fils du Maréchal de Matignon, & Saint-Chamarant la firent rentrer sous l'obéïssance du Roy au mois de Février de l'an 1491. Jules César Scaliger natif de Ripa dans le Veronois vint s'établir à Agen, & y professa la Medecine. Joseph Scaliger son fils y naquit le quatriéme Août 1540. Ils sont l'un & l'autre très célebres dans la République des Lettres, & l'on montre encore leur maison, qui est vis-à-vis les Cordeliers. Quoique la situation d'Agen soit très-avantageuse pour le commerce, il s'y en fait peu, parce que les habitans sont fort paresseux, & les Marchands des Villes voisines profitent de leur indolence.

CLAIRAC, ou Clerac, *Clairacum*, *Clariacum*, sur le Lot, à trois lieuës d'Agen. Cette Ville est peuplée de riches Marchands qui font un commerce considérable de tabac, de vin, & d'eau de vie. Il n'y a qu'une Paroisse dans Clerac. Les

Jesuites y ont une fort jolie Eglise, qui a été bâtie de la démolition du temple que les Calvinistes y avoient. Les Ursulines y ont aussi un Couvent, & instruisent les jeunes filles. J'ai parlé ailleurs de l'Abbaye de Clerac.

VILLENEUVE-D'AGENOIS, *Villa nova Aginnensis*, est une petite Ville sur le Lot, dans une plaine fertile, & dans une des plus belles situations de ce Comté. Il y a Justice Royale, & un pont qui est le seul qu'il y ait sur la riviere de Lot dans la generalité de Bourdeaux.

SAINTE FOY, *Fanum Sanctæ Fidei*, est sur la Dordogne, à trois grandes lieuës au-dessous de Bergerac. C'est un Siége Royal, & elle souffrit beaucoup pendant les guerres des Calvinistes. Armand de Clermont Seigneur de Piles, Gentilhomme de Perigord s'en rendit maître pour les Calvinistes en 1563. Il y a de bons Marchands de bleds, de vins, & eaux de vie.

TONINS. Ce sont deux bourgs qui sont presque joints ensemble. Celui qui est le plus près d'Agen, est à M. le Duc de la Force, & celui qui est au-dessous est au Comte de la Vauguion. Ils sont l'un & l'autre fort peuplez, & les habitans en sont riches.

MONHEURT sur la Garonne proche de Tonins, petite Ville assez peuplée qui

avoit autrefois des fortifications qui ont été rasées.

MARMANDE est sur la Garonne à six grandes lieuës au-dessous d'Agen, & à douze au-dessus de Bourdeaux. Cette Ville est assez grande, & on y fait un commerce considerable de bled, de vin, & d'eau de vie. Le Parlement de Bourdeaux y fut transferé pendant quelque tems sur la fin du dernier siécle. François Combefis, Religieux Dominicain, distingué par sa pieté & par son sçavoir, étoit né dans cette Ville. Il mourut à Paris le vingt trois de Mars de l'an 1679. la soixante quatorziéme année de son âge, & la cinquante-cinq de sa Profession Religieuse. Ses grands Ouvrages lui avoient merité du Clergé une pension de mille livres par an.

AIGUILLON.

CEtte Ville est sur la Garonne à une lieuë au-dessus de Tonins. Il y demeure plusieurs Marchands qui font le commerce de chanvres, bleds, vins & eaux de vie. Aiguillon fut érigé en Duché-Pairie sous le nom de Puy Laurens en faveur d'Antoine de Lage Seigneur de Puy-Laurens par Lettres du mois de Decembre de l'an 1634. Cette Pairie s'éteignit par la mort de ce Favori. Le Roy la fit revivre

en 1638. en faveur de Marie de Vignerod veuve d'Antoine du Roure Sieur de Combalet, qui en mourant en 1675. laissa Aiguillon à Marie Madeleine Therese de Vignerod sa niece, par la mort de laquelle cette Pairie s'est éteinte l'an 1704. Jean Duc de Normandie, & depuis Roy de France, assiegea Aiguillon l'an 1346. & fut obligé de se retirer après quatorze mois de siege.

LA SALVETAT.

LA Salvetat, ou Sauvetat, est une petite Ville très-connuë pour avoir été la patrie de trois hommes illustres. Bernard de la Sauvetat ayant quitté l'Epée, embrassa la Regle de S. Benoît à Ausch : il fut envoyé dans la suite en Espagne par Hugues Abbé de Clugny, pour rétablir la discipline reguliére dans le Monastere de saint Facond & de saint Primitif, où le Roy Alphonse surnommé le Vaillant lui donna l'Archevêché de Tolede en 1085. Jean Claude, Ministre de la Religion Prétenduë Reformée, naquit aussi à la Sauvetat l'an 1619 C'étoit un homme d'une grande justesse d'esprit, & d'une grande érudition ; c'est dommage qu'il ne se soit servi de ces rares talens, que pour appuyer les erreurs de Calvin. Il mourut à la Haye le

treize de Janvier 1687. Pierre Sylvain Regis naquit en 1632. Il a été un des plus fameux Disciples de Descartes. On voit par ses Ouvrages que le goût qu'il avoit pour la Philosophie n'avoit en rien alteré son amour pour la Religion, & qu'il sçut toûjours soumettre les lumieres de la raison à celles de la Foi. Il mourut à Paris le 11. de Janvier de l'année 1707.

§. 4. Le Quercy a le Languedoc au midi, le Roüergue & l'Auvergne au levant, le Limousin au septentrion, & le Perigord & l'Agenois au couchant. C'étoit anciennement la demeure des *Cadurciens*, que Pline appelle *Eleutheriens*. On divise le Quercy en haut & bas. Dans le haut sont les villes de Souillac, Lauzerte, Martel, S. Ceré, Gourdon, Roquemadour, Figeac, Cadenac, & Cahors, capitale de la Province. Le bas renferme les Villes de Montauban, Moissac, Negrepelisse, Caussade, Caylus, Montpezat, Molieres, Realville-la-Françoise, Burniquel, Montricous & Montclar.

CAHORS.

En Latin *Cadurcum, Divona Cadurcorum*, sur le Lot, est la capitale du Quercy, & très ancienne. On y voit encore les ruines d'un amphithéatre bâti de petites pierres quarrées. Cette Ville est

habitée par environ huit mille ames. Elle est pauvre, les ruës fort étroites, & les maisons peu regulieres. Le Palais de l'Evêque est une assez belle maison nouvellement bâtie. Le rempart est une promenade assez agréable. Cahors fut pris d'assaut en 1580. par Henry le Grand alors Roy de Navarre, & pillée par son armée. Le Pape Jean XXII. étoit natif de cette Ville, comme aussi Clement Marot.

SOUILLAC est une petite Ville sur la Dordogne. La maison des Benedictins est fort jolie, mais elle n'est pas achevée. L'Eglise est faite en coupe, & n'est pas fort claire.

LAUZERTE, *Lauserta*, sur les confins de l'Agenois, à quatre lieuës de la Garonne, & à six de Cahors, est toute bâtie sur le roc. Elle a environ deux mille cinq cent habitans.

Martel & *S. Ceré* sont enclavées dans la Vicomté de Turenne où je renvoye leur Description.

GOURDON est une petite Ville à six lieuës de Cahors. On croit qu'il y a environ deux mille ames dans Gourdon.

FIGEAC.

F*Igeacum, Fiacum*, sur la riviere de Selle & sur la frontiére de la haute Auvergne. Cette Ville doit son origine à l'Ab-

baye que le Roy Pepin y fonda l'an 755. Les privileges que ce Prince lui accorda & aux habitans des environs, y attira plusieurs familles qui vinrent s'y établir, & formerent une Ville dont Philippe le Bel acquit la Justice en 1301. par un échange qu'il fit avec l'Abbé. Les Rois ses successeurs confirmerent les habitans dans leurs privileges, & leur en accorderent de nouveaux. Cette Ville fut assiegée en 1568. par une armée de trente mille Calvinistes, qui après trois mois de siege furent obligez de le lever. Elle n'eut pas le même bonheur en 1576. car quelques-uns de ses habitans qui étoient Calvinistes la livrerent à ceux de leur parti qui la pillerent, & la brûlerent, après avoir massacré une partie des Catholiques. Ils s'y fortifierent, y firent bâtir une Citadelle, & la garderent jusqu'en 1622. que le Duc de Sully qui en étoit Gouverneur la remit sous l'obéissance de Loüis XIII. La Citadelle a été démolie, & les fortifications ont été rasées. On compte environ trois mille ames dans Figeac.

CAPDENAC.

CEtte petite Ville est sur un grand rocher escarpé de tous côtez, & presque environné par la riviere de Lot. Elle est d'une si grande antiquité que ses habitans

croyent que c'eſt l'*Uxellodunum* dont Ceſar ne ſe rendit maître qu'après un long ſiege : mais des Auteurs plus ſçavans & moins prévenus aſſurent qu'*Uxellodunum* étoit dans un endroit qu'on appelle aujourd'hui *Puech d'Iſſoudun*. La petite Ville de Capdenac eſt encore diſtinguée par ſa fidelité ; car elle n'a jamais été ſoûmiſe aux Anglois. Ce fut à cette conſidération que Philippe le Long accorda pluſieurs beaux privileges à ſes habitans, & même l'exemption de toute ſorte de ſubſides. Les Rois ſes ſucceſſeurs ont confirmé toutes ces conceſſions, & ont déclaré que la Taille étant un ſubſide, ils en étoient affranchis. Cette Ville faiſoit autrefois partie du Comté de Rodés & après la confiſcation de ce Comté Loüis XI. la donna à Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours. Celui-ci en fit don & vente à Galliot de Genouillac grand Maître de l'Artillerie, dont la petite fille le porta dans la Maiſon d'Uzez par ſon mariage avec Jacques de Cruſſol. On ne compte qu'environ quatre cent perſonnes dans Capdenac.

MONTAUBAN.

MOns Albanus, *Montalbanus*, ſur une colline au pied de laquelle paſſe la riviere de Tarn, n'eſt pas une Ville ancien-

ne. Elle fut fondée en 1144 par Alphonse Comte de Toulouse. Cette nouvelle Ville causa la désertion de celle de Montauriol presque située aux portes de Montauban, & ce fut pour indemniser l'Abbé de S. Theodard, qui étoit Seigneur de Montauriol, que Raymond successeur d'Alphonse lui ceda en 1149. la moitié de tous les droits qui pouvoient lui appartenir à Montauban. Depuis ce tems-là les Comtes de Toulouse & nos Rois qui leur ont succedé, ont été Seigneurs en pariage de cette Ville avec les Abbez de S. Theodard, qui sont représentez par les Evêques. On croit que cette Ville a pris son nom de la quantité de saules qui sont aux environs, & qu'on appelle *Alba* en langue Gasconne. On divise la Ville de Montauban en trois parties : la Ville Bourbonne, la Ville, & la nouvelle Ville. La premiere n'est qu'un Faubourg, qui est separé des deux autres parties par la riviere que l'on passe sur un beau pont de pierre & de briques. Le Palais de l'Evêque, la Fontaine Grifon, & la Falese, qui est une promenade fort agréable au bord de la riviere de Tarn, sont ce qu'il y a de plus remarquable à Montauban. Les Jesuites y ont un Collége, mais il n'y a point d'Université, comme l'ont écrit M. Corneille & quelques autres Géographes. Les Calvinistes s'emparerent de

Montauban en 1562. & en firent une si bonne place, que le Roy Loüis XIII. l'ayant assiegée en personne l'an 1621. il fut obligé de se retirer après trois mois de siege. Elle a glorieusement réparé cette rebellion par la fidelité qu'elle fit paroître pendant les troubles de la minorité de Loüis le Grand. Les fortifications ont été rasées, & elle n'est plus en état de défense. Il peut y avoir dans cette Ville environ dix-huit mille ames.

MOISSAC, *Moissiacum, Mozacum, Musciacum*, est une ville ancienne, puisque son Abbaye fut fondée par Clovis, & rétablie par Loüis le Debonnaire. Les anciens murs de cette Ville font connoître qu'elle a été beaucoup plus grande qu'elle n'est à présent. On croit qu'il y a trois mille ames dans Moissac.

NEGREPELISSE est sur l'Aveyron, à quatre lieuës de Montauban. Cette petite Ville avoit été fortifiée par les Calvinistes; mais ayant été prise en 1621. elle fut saccagée, & ses fortifications furent rasées dans la suite. Cette Seigneurie fut autrefois venduë par un Comte d'Evreux à Pierre de la Deveze, frere du Pape Jean XXII. duquel est sortie la Maison de Carmain. Le Maréchal de Lavardin descendu d'une fille de cette Maison, vendit le Comté de Negrepelisse à Henry de la Tour,

grand-pere de M. le Duc de Boüillon d'aujourd'hui.

§. 5. Le Roüergue a retenu le nom des Ruteniens ses anciens habitans. Il a les hautes Cevenes & le Gevaudan à l'orient, le Quercy au couchant, l'Auvergne & une partie du Quercy au septentrion, & l'Albigeois au midi. Sa longueur depuis S. Jean de Breüil jusqu'à S. Antonin est d'environ trente lieuës, & sa largeur depuis S. Pierre d'Yssis jusqu'au Mur de Barrés, de vingt lieuës. On divise cette Province en Comté, haute, & basse Marche. Dans le Comté sont Rodez capitale de la Province, S. Geniez de Rivedolt, Entraigues, la Guiolle, le Mur de Barrés, Estain, Marcillac, Albin, Rignac, & Cassagnes Begognes. Dans la haute Marche on trouve Millau, Espaliou, Nam, Sainte Frique, le Pont de Camerets, Campeyre, S. Rome de Tarn, S. Sernin, Belmont, Vabres, & Severac le Château. La basse Marche renferme Villefranche, S. Antonin, Najac, Verfeüil, Rieupeyroux, Sauveterre, La Salvetat, Peyralés, Conques, Peyrusse, & Villeneuve.

RODEZ.

CEtte Ville que les Latins appellent *Segedunum, Ruteni, Urbs Rutena*, étoit autrefois la capitale des peuples appellez

Ruteni, & l'eſt aujourd'hui de la Province de Roüergue. Elle eſt à ſeize lieuës de Cahors, ſur une colline entourée de montagnes, & entre la riviere d'Aveyron & un ruiſſeau qui s'y jette proche de cette Ville. On la partage en cité dont l'Evêque eſt Seigneur, & en bourg qui appartenoit aux Comtes. La Cathédrale eſt aſſez belle, & ſon clocher renommé pour ſa hauteur. Il eſt bâti de belles pierres de taille, & ſa figure eſt octogonne. On conſerve dans le Tréſor un des ſouliers de la Vierge, & la couronne des Comtes de Rodez. Les Jeſuites ont dans cette Ville un très-beau Collége, & les Cordeliers, les Dominicains, les Capucins, & les Chartreux d'aſſez beaux Couvents. Les Filles de la Congregation de Notre-Dame, les Urſulines, & l'Abbaye du Monaſtier, ſont les autres Maiſons Religieuſes de Rodez, qui s'eſt toûjours maintenuë dans la Religion Catholique, & dans la fidelité que l'on doit au Roy : *Fidelis Deo & Regi.* On compte dans cette Ville environ ſix mille ames.

MILHAUD.

CEtte Ville, ſi l'on en croit la tradition du païs, ſubſiſtoit du tems de Ceſar, qui y fit bâtir le pont qu'on appelle aujourd'hui *le Pont vieux*, en allant aſſieger

Uxellodunum. Cette Ville a donné la naissance à Theodat de Gouzon, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, qu'on dit avoir tué un dragon monstrueux qui désoloit l'Isle de Rhodes. Il executa ce dessein avec le secours de deux chiens qu'il avoit accoûtumez à la vûë de ce dragon, en leur en faisant voir tous les jours une peinture fidelle. Quoiqu'il en soit, ce Theodat de Gouzon étoit grand Maître de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem en 1346. On compte environ trois mille ames dans Millau, & ses fortifications furent rasées en 1629.

VABRES *Vabrincum*, *Castrum Vabrense*, sur la petite riviere de Dourdan, ne trouve place dans cet endroit, qu'à cause du Siége Episcopal dont elle fut honorée en 1317. car du reste il n'y a point de petit village dans la Province qui ne soit plus peuplé que cette chetive Ville.

VILLEFRANCHE.

F*Rancopolis*, sur l'Aveyron, à huit lieuës de Rodez, a été bâtie dans le douziéme siécle à peu près dans le même tems que Montauban. Les peuples qui vinrent y demeurer, s'y bâtirent des maisons avec la permission d'Alphonse Comte de Toulouse, & cette Ville s'accrut par le com-

merce du cuivre dont on découvrit plusieurs mines aux environs. On y compte aujourd'hui environ six mille ames. Les Peres de la Doctrine Chrétienne y ont un beau Collége. Les Dominicains, les Cordeliers, & les Capucins y ont des Couvents. La Chartreuse est hors de la Ville, & dans une belle situation.

S. ANTONIN.

FAnum Sancti Antonini, dans une vallée, & sur les bords de l'Aveyron qui y reçoit la Bonette. Elle a pris son nom de saint Antonin Prêtre & Martyr, natif de Pamiers qui fut martyrisé par les Payens. Son corps fut jetté dans l'Aveyron, & s'arrêta en cet endroit où le lit de la riviere demeura à sec, & où le Couvent & la Ville furent bâtis. Le Chapitre occupe aujourd'hui le temple des Calvinistes par représailles de ce qu'ils avoient démoli l'Eglise dans le tems des premiers troubles. Loüis treize prit S. Antonin en 1622. après un siége memorable, & y rétablit les Catholiques. Les couvents des Carmes, des Cordeliers & des Capucins sont dans la Ville. Le principal commerce des habitans consiste en saffran & en prunes fort estimées par leur grosseur & leur bonté.

§. 6. Le Perigord étoit autrefois habité

par les Petrocoriens, & confine avec le Quercy, le Limousin, l'Angoumois, la Saintonge, & l'Agenois. Cette Province a trente-trois lieuës de long, & vingt-quatre de large. On la divise en haut & bas Perigord, ou en blanc & en noir.

Dans le haut sont Perigueux, capitale de la Province, Aubeterre, Mucidan, Bergerac, Limeil, &c.

Dans le bas qu'on appelle le noir, parce qu'il est plus couvert de bois, sont Sarlat, Castillon, Domme, Terrasson, &c.

PERIGUEUX.

CEtte Ville, en Latin *Petrocorium, Vesuna*, est située sur la riviere de l'Isle, & est la capitale du Perigord. La Tour Vesune, le reste d'un amphithéatre, & quelques autres monumens sont des preuves de son antiquité. L'ancienne Ville étoit d'une grande étenduë, & a été ruinée en divers tems par les barbares. Celle qu'on voit aujourd'hui est ronde, & fermée d'épaisses & fortes murailles. L'Eglise Cathédrale est remarquable par une haute pyramide élevée sur une tour quarrée en maniére de clocher. *La Tour Vesune* est de forme ronde, a plus de cent pieds de haut, plus d'une toise d'épaisseur, & est assez entiere. Elle est enduite en dedans d'un ciment de

chaux & de tuiles, & n'ayant ni portes, ni fenêtres, on y entre par deux grottes soûterraines qui y conduisent. On croit que c'étoit un temple consacré à Venus. Les Dominicains, les Cordeliers, les Augustins & les filles de sainte Claire ont des couvents dans cette Ville. Le Collége est dirigé par les Jesuites. L'Hotel-Dieu est sur le bord de la riviere de l'Isle, que l'on passe sur un beau pont pour aller dans les fauxbourgs. La Ville de Perigueux est dans un bon païs, & assez peuplée. C'est une Ville franche qui ne paye point de Taille, & qui a même une Banlieuë d'une assez grande étenduë qui est exempte d'impositions. Ce fut auprès de Perigueux que Pepin le Bref remporta une celebre victoire en 768. sur Gaifer Duc d'Aquitaine.

BERGERAC.

Bergeracum, sur la Dordogne, à cinq lieuës de Perigueux, est une Ville que le passage de cette riviere rendoit autrefois importante. Les Anglois la fortifierent dans le quatorziéme siécle ; mais Loüis Duc d'Anjou, frere du Roy Charles V. la leur enleva l'an 1371. Les habitans ayant embrassé le Calvinisme se révolterent en 1561. & pendant toutes les guerres que la difference de Religion a causées, la Ville

de Bergerac a plusieurs fois été prise & reprise. Le Roy Loüis XIII. s'en rendit enfin le maître l'an 1621. & ses fortifications furent rasées. C'est ici l'entrepôt de Lyon & de l'Auvergne à Bourdeaux. Cette Ville est exempte de Taille, & étoit si marchande & si peuplée, qu'il y avoit plus de quarante mille Calvinistes à Bergerac ou à six lieuës aux environs, lors de la révocation de l'Edit de Nantes.

SARLAT, *Sarlatum*, est une Ville très-mal située dans un fond environné de montagnes, à une lieuë & demie de la Dordogne. Elle est néanmoins connuë dans notre Histoire par deux siéges qu'elle soûtint pendant les guerres civiles. Quoiqu'il y ait Evêché, Présidial, & Election, les habitans en sont néanmoins fort pauvres, parce que le païs est mauvais, & que d'ailleurs il n'y a aucun commerce.

CASTILLON, *Castellio*, *Castilio*, sur la Dordogne entre Libourne & Sainte-Foy, & à deux ou trois lieuës de l'une & de l'autre. Cette Ville est principalement connuë par la sanglante bataille que les François y gagnerent sur les Anglois en 1451. Jean Talbot & son fils y furent tuez.

§. 7. L'Armagnac a le Languedoc à l'orient, la Gascogne particuliere au couchant, l'Agenois & le Condomois au septentrion, & le Bearn & le Comté de Bi-

gorre au midi. Ce Comté a vingt-deux lieuës de long, & environ seize de large. Ce païs est extrêmement fertile en grains & en vin. On le divise en haut & bas Armagnac. Le haut est fort resserré, & ne renferme que les Villes d'Auch & de Lectoure. Le bas est beaucoup plus étendu, & comprend le Comté d'Astarac, le Brullois, l'Euzan, le Comté de Fezensac, le païs des montagnes, le Comté de Gaure, le païs de Verdun, & celui de Riviere.

AUCH.

Climberris, *Augusta Ausciorum*, est située sur les flancs d'une montagne, près de la riviere de Gers. On la divise en Ville haute, & Ville basse. On monte de cette derniere à la premiere par un escalier de pierre d'environ deux cent marches. L'Archevêché d'Auch y fut transferé après que les Sarrasins eurent détruit cette Ville. L'Eglise Cathédrale que quelques-uns croyent avoir été fondée par Clovis, est un des plus beaux vaisseaux qu'il y ait en France. On admire dans le Chœur la sculpture des siéges des Chanoines, qui est parfaite. Les vûës du Palais de l'Archevêque sont charmantes. Ce Prélat est Seigneur d'une partie de la Ville, & le Comte d'Armagnac l'est de l'autre. On croit qu'il y a environ trois mille ames dans Auch.

LECTOURE.

Lectoure, ou Leictoure, *Lectora, Lectura, Lacturum*, est située sur une montagne au pied de laquelle passe la riviere de Gers. André du Chesne a prétendu que cette Ville s'appelloit anciennement *Tauropolium*, la Ville des Taureaux ; mais ce mot qui est dans une inscription qu'on trouve sur le perron de la prison de l'Officialité, signifie *un Sacrifice de Taureaux* fait à la Mere des Dieux. Cette Ville est aujourd'hui enfermée par une triple muraille, & défenduë par un assez bon Château. Philippe le Bel acquit Lectoure en 1300. d'Elie Talleiran Comte de Perigord. Il la donna ensuite à Arnoud de Gout, dont la petite-fille, nommée Regine, le donna par testament à Jean premier, Comte d'Armagnac, son mari. Jean cinquiéme, Comte d'Armagnac y fut tué en 1473. étant sorti du Château où il étoit assiegé, pour conferer avec Jean Joffroi, ou Joffridi Evêque d'Alby, Cardinal, & commandant l'armée qui faisoit le siége. Au reste cette Ville est la capitale du Comté d'Armagnac, & a environ quatre mille habitans.

Nogaro est la capitale du bas Armagnac. Cette petite Ville est sur la riviere de Douze, à trois lieues d'Eause, & à

quatre d'Aire. Elle est une des cinq Villes qui furent données en échange au Duc de Bouillon pour la Principauté de Sedan.

Mirande est la principale du Comté d'Astarac. Il peut y avoir environ huit cent soixante personnes dans cette petite Ville. Les autres de ce Comté sont Masseoube, Simore, &c.

Leyrac n'est qu'un bourg, qui est le chef-lieu du païs Brullois. On y compte deux mille habitans.

Eause, *Eluza, Eluzaberis, Civitas Eluzatum*, sur la petite riviere appellée *Gelise*, étoit autrefois la capitale de la Novempopulanie, & fort celebre du tems des Romains. Elle ne voulut point recevoir l'Arianisme, & fut fort maltraitée pour cela par Evaric, & Henry Roy Visigoth. Les Sarrasins, sous la conduite d'Abderame, la raserent l'an 750. Ce n'est aujourd'hui qu'un bourg, qui est le chef-lieu du païs d'Eausan.

Vic est sur la riviere de Douze, & le chef-lieu du païs de Fezenzac.

Fleurence est une petite Ville qui est le chef lieu du Comté de Gaure On croit qu'il y a deux mille deux cent ames.

Dans le païs des Montagnes ou des Quatre Vallées, on trouve dans le Val *de Magnoac*, *Castelnau* de Magnoac ; dans le Val de *Nestez*, le bourg de la *Barthe* ; dans le Val

Val de *Barousse*, la Ville de *Mauleon*; dans le Val d'Aure, les Villes d'*Arreu* & de *Sarrancolin*.

Vic ou la Bit est le chef-lieu du païs de Lomagne. On y compte deux mille deux cent personnes.

Verdun & *Grenade* sont les lieux les plus remarquables du païs de Verdun. Il y a environ deux mille trois cent personnes dans Verdun, & deux cent dans Grenade.

L'Isle Jourdain & *Sainte Foy de Peyrolieres* sont les Villes les plus distinguées du païs de Riviere.

§. 8. La Chalosse a l'Armagnac au levant, le Bazadois au septentrion, les Landes vers le couchant, & le Bearn au midi. On y remarque S. Sever, Aire, Gabaret, Arsac, &c.

S. Sever, *Severopolis*, *Fanum Sancti Severi*, sur le bord de la riviere d'Adour. L'on la qualifie capitale de Gascogne, comme étant le chef lieu du païs où les Gascons habitoient. L'on charge à S. Sever & dans le voisinage des vins, pour les porter à Dax ou à Bayonne.

Aire sur l'Adour, est une Ville ancienne que l'on a prétendu être la cité des Sottiates dont il est parlé dans César. On l'appella ensuite *Vicus Julii*, parce que ce fut du tems de Jules César que Crassus son Lieutenant la prit. Elle a porté aussi le nom d'*Aturum*, & d'*Aturensium Civitas*.

Ce n'est qu'à cause de son antiquité & de son Siége Episcopal que j'en fais ici mention ; car du reste elle ressemble plûtôt à un village qu'à une Ville.

§. 9. Le Condomois a le Bazadois au septentrion, l'Armagnac au midi, l'Agenois & le Quercy au levant, & les Landes au couchant. Condom en est la capitale. Gavaret & le Mont de Marsan sont les autres villes les plus remarquables.

CONDOM.

Condomus, *Condomum Vasconum*, sur la riviere de Gelise qui n'est point navigable. L'Evêque en est Seigneur en partie. Il y a peu de commerce dans cette Ville, aussi les habitans ne sont point riches. Lorsque Condom fut pris en 1569 par Gabriel de Montgommery Chef des Calvinistes, non seulement ils pillerent la Cathédrale & tous les lieux saints ; mais encore y brûlerent six Eglises Paroissiales, & cinq Monastéres. Scipion Dupleix Historiographe de France, mort en 1661, âgé de quatre vingt-dix huit ans, étoit né à Condom.

Gavaret, ou *Gabaret*, est le chef-lieu du Gavardan. Elle est sur la Gelisse à six lieues de Condom.

Le Mont de Marsan est la

capitale du païs & Vicomté de Marsan, qui appartenoit aux Princes de Bearn. Cette Ville a été bâtie par Pierre Vicomte de Marsan vers l'an 1140. Elle est située sur la Midouze qui commence ici d'être navigable. Il y a un marché qui étoit autrefois très-considérable pour la vente des grains; mais il ne s'y en débite plus tant, depuis que celui de Bazas est devenu plus considérable qu'il n'étoit.

§. 10. Les Landes ou Lannes, qu'on appelle ordinairement *les Landes de Bourdeaux*, ont pour bornes au Septentrion la Guyenne propre, au couchant la mer des Basques, au midi le Bearn & la Terre de Labour, & au levant le Bazadois & le Condomois. C'est un païs de sables & de bruyeres, dont les villes les plus remarquables sont Dax, Tartas, Albret, Peyrourade, &c.

DAX.

DAx ou Acqs, *Aquæ Augustæ*, *Aquæ Tarbellicæ*, *Tarbella Civitas*, *Aquensis civitas*, est sur l'Adour, & tire son nom d'une fontaine d'eau chaude qui est au milieu de la Ville. Dax est un poste considérable par sa situation, puisqu'on peut venir d'Espagne en France par cet endroit, sans passer par Bayonne qu'on laisse à côté; mais les rivieres qu'on trouve en chemin,

avant que d'y arriver, rendent ce chemin presque impraticable. Il y a dans cette Ville quelques fortifications, & un Château flanqué de plusieurs grosses tours rondes, dans lequel il y a une bonne garnison. On trouve une belle promenade sur les remparts du côté de la riviére. Il y a à Dax plusieurs Maisons Religieuses, & un College dirigé par les Barnabites. Au reste cette Ville est exempte de Taille, & il y a le meilleur marché de la Province. On y trouve tout ce qu'il faut pour faire subsister Bayonne. L'on y vend des vins, des eaux de vie, du goldron, des brais & de la résine pour charger à Bayonne.

TARTAS.

CEtte Ville qui est sur la Midouze, a pris son nom des anciens Tarusates. Elle a eu des Vicomtes, dont l'un appellé Arnaud Raymond engagea Tartas & Dax à Amanieu d'Albret dont il avoit épousé la fille, nommée Marthe. Il y avoit un Château qui commandoit la Ville, & qui fut démoli en 1621. Il n'y a dans cette Ville qu'une Paroisse, un Couvent de filles, & un de Recollets qui est dans le faubourg. Il y a à Tartas un marché considérable pour les seigles que l'on y apporte des Landes.

§. 11. Le païs de Labourd, *Lapurdensis Tractus*, fait partie du païs des Basques, peuples sortis de la Cantabrie. Cette contrée est bornée au couchant par la mer de Gascogne, au levant par la basse Navarre, au septentrion par la riviere d'Adour, & au midi par les monts Pyrenées. Elle s'étendoit autrefois jusqu'à Saint Sebastien dans la Province de Guipuscoa ; mais les Rois d'Espagne ont usurpé tout ce qui est au-delà de la riviére de Bidassoa. Ce païs est sterile, il y a peu de bled, & très-peu de vin. Les habitans sont obligez de tirer leur subsistance des marchez de Bayonne ou de Dax Aussi ils ne payent qu'une petite redevance au Roy, & il n'y a point d'impositions ordinaires pour sa Majesté. Les Villes & Bourgs qu'on y remarque sont Bayonne, S. Jean de Luz, Siboure, Ustarits, Andaye, Bidache, Guiche, &c.

BAYONNE.

ON la nomme en Latin *Lapurdum*. Cette Ville qui est sur la Nive & l'Adour, a pris le nom qu'elle porte aujourd'hui du mot *Baia*, & de celui d'*Ona*, qui en langue Basque signifient *Bonne Baye*, *bon Port*. Sanson a crû que Bayonne étoit l'*Aqua Augusta* & *Tarbellica* de Ptolemée, que presque tous les Géographes croyent être

Dax. Elle eſt d'une moyenne grandeur, & d'une grande importance ; éloignée d'environ une lieuë de la mer, & partagée en trois parties. La grande Ville eſt en-deçà de la Nive ; la petite Ville eſt entre la Nive & l'Adour ; & le Faubourg du Saint Eſprit eſt au delà de cette derniere riviere. Le grand & le petit Bayonne ſont entourez d'une vieille enceinte, & d'un foſſé ſec que l'on a conſervé. Il y a dans chacune de ces deux Villes un petit Château. Celui du grand Bayonne eſt flanqué de quatre tours rondes : c'eſt dans ce Château que loge le Gouverneur. Le Château neuf eſt flanqué de quatre tours en forme de baſtions. Cette premiere enceinte eſt couverte d'une nouvelle, compoſée de huit baſtions réparez par le Maréchal de Vauban, qui y a auſſi ajoûté un grand ouvrage à corne & une demi-lune, le tout entouré d'un bon foſſé, & d'un chemin couvert. Le pont du Saint Eſprit communique au faubourg de ſon nom. Cette partie de la Ville eſt très-peu de choſe par elle-même, mais excellente par ſa fortification. Elle conſiſte en une enceinte réparée principalement par le Maréchal de Vauban, & formée par quatre baſtions couverts d'un grand ouvrage à corne, le tout défendu de trois demi-lunes de terre, & entouré d'un bon foſſé & d'un chemin couvert. La Ci-

tadelle est située au-delà de l'Adour du côté du fauxbourg du Saint Esprit, sur une hauteur qui commande aux trois parties de la Ville, au port, & à la campagne. C'est un quarré régulier, fortifié à la maniére du Maréchal de Vauban, accompagné de trois demi-lunes, une du côté du faubourg du S. Esprit, & les deux autres du côté de la campagne, le tout entouré d'un bon fossé sec, & d'un chemin couvert. L'Eglise Cathédrale ni les autres édifices, tant les publics que ceux des particuliers, n'ont rien de remarquable. Il n'en est pas de même du commerce qui se fait dans cette Ville; c'est un des plus considérables du Royaume, ainsi que je l'ai déja fait voir. Cette Ville est la seule en France qui ait l'avantage d'avoir deux rivieres qui ont flux & reflux. La Nive la traverse, l'Adour baigne ses murailles, & elles se joignent ensuite. Je remarquerai, en finissant la description de Bayonne, que les habitans ont conservé le privilege de garder deux des trois portes de la Ville, & celle qui est dans le réduit du S. Esprit est la seule qui soit gardée par les troupes du Roy.

S. JEAN DE LUX, ET SIBOUR sont deux gros Bourgs sur le bord de la mer, qui ne sont separez que par une petite riviere que l'on appelle la Nivette, & sur laquelle il y a un pont qui fait la com-

munication de l'un de ces bourgs à l'autre. J'ai dit ailleurs que c'étoient ces deux Communautez qui avoient fait construire le port de *Socoa*, pour mettre leurs bâtimens pescheurs en seureté.

§. 12. Le Païs ou Vallée de Soule fait aussi partie du païs des Basques, & est situé le long du Gave de Suzon, entre la basse Navarre & le Bearn. Il est composé de soixante & neuf Paroisses, dont la plûpart sont voisines de la haute Navarre, ou de l'Aragon, ce qui fait qu'un grand nombre d'habitans du païs de Soule vont travailler en Espagne. Il y a de beau & bon bois dans les montagnes; la difficulté est de pouvoir l'en tirer. Ce païs ne paye rien au Roy. Il est de l'Intendance & du Gouvernement de Bourdeaux, quoique du ressort du Parlement de Pau. Tous ceux qui possedent des Fiefs ont droit d'assister aux Assemblées du païs avec les Députez des sept *Degans*, ou Cantons du païs.

MAULEON.

MAlleo, sur le Gave de Suzon, est la capitale du païs de Soule. C'est le lieu de la naissance d'Henry Sponde, qui y naquit le six de Janvier 1568. Il eut pour parrain Henry de Bourbon Roy de Navarre, & depuis Roy de France. Il fut éle-

vé dans le Calvinisme qui étoit la Religion de son pere. La lecture des ouvrages de M. du Perron, & du P. Bellarmin qui furent ensuite Cardinaux, lui firent abjurer cette heresie, & embrasser l'Etat Ecclésiastique. Le Roy Loüis XIII. le nomma l'an 1626. à l'Evêché de Pamiers, que Sponde n'accepta que par un commandement exprès du Pape Urbain VIII. Il a abregé & continué les Annales du Cardinal Baronius avec succez. Voici le jugement avantageux qui a été fait de son Ouvrage.

*Est liber hic idem qui Cæsaris * ante ; sed idem*
Mole minor, rerum pondere major erit.

La continuation de Baronius par Sponde va jusqu'en 1640. & l'Auteur mourut à Toulouse le dix-huit de May de l'an 1643. Rivet a traité Sponde de menteur ; mais que doit-on penser d'un homme qui lui reproche son changement de Religion, qu'il traite d'apostasie ?

§. 13. Le Comté de Bigorre a dix-huit lieuës de long & trois de large, & pour bornes la Riviere au Septentrion, l'Armagnac à l'Orient, l'Arragon au Midi, & le Bearn à l'Occident. Les Bigerrons étoient ses anciens habitans, dont il semble avoir retenu le nom. On le divise en trois par-

* Baronii.

ties qui sont les Montagnes, la Plaine, & le Rustan. Les villes & les bourgs les plus remarquables sont Tarbes, Vic de Bigorre, Lourde, Baigneres, Barége, S. Sever de Rustan Jornac, &c.

TARBES.

Tarba, *Turba*, ville Episcopale, capitale de Bigorre, & sur la riviere d'Adour qui n'y est pas navigable. Elle est ancienne, & divisée en quatre ou cinq parties, qui font voir qu'elle a été bâtie à plusieurs reprises. Elle est défenduë par le Château de Bigorre, que M. de Marca croit avoir donné son nom au Comté. Il y a outre la Cathédrale une Eglise Paroissiale qui est au milieu de la ville, & deux Couvents, l'un de Cordeliers, & l'autre de Carmes.

Bagneres ou Bagnieres, *Aqua Convenarum*, *Vicus Aquensis*. C'est après Tarbes le lieu le plus considérable de la Bigorre, & c'est à ses eaux & à ses bains qu'elle doit tout ce qu'elle est.

Lourde est une petite ville à quatre lieuës de Bagneres, & sur le Gave de Pau. Le Château est sur un rocher. Il y en a une partie dont on raporte la structure aux Romains, ainsi que des murs de la ville.

§. 14. Le Comté de Commenges ou de

Cominges a la Gascogne Toulousaine au septentrion, le Conserans à l'orient, la Catalogne au midi, & le Comté de Bigorre à l'occident. Son étenduë est de dix-huit lieuës de long sur six de large. On y remarque les villes ou bourgs de S. Bertrand, Lombés, Muret, Montregeau, S. Beat, S. Gaudens, &c.

S. BERTRAND.

CEtte petite Ville est le Siege de l'Evêché de Commenges. Elle est située sur une colline au pied de laquelle étoit bâtie l'ancienne ville de Commenges, appellée *Lugdunum Convenarum*, qui étoit plus grande que Toulouse, comme il paroît encore par les vestiges de son enceinte. Cette ancienne Ville fut détruite en 585. par Gontran Roy de Bourgogne, parce qu'elle avoit donné asile au faux Gondebaud. Saint Bertrand Evêque de Commenges fit bâtir la Ville qui porte son nom vers l'an 1100. Elle n'a que cinq cent habitans, & tire tout son relief de son Eglise Cathédrale, dont la menuiserie du Chœur est ce qu'on y remarque de plus rare. C'est une grande dévotion pour les gens du païs, qui ont beaucoup de foi à S. Bertrand, un de leurs anciens Evêques.

LOMBEZ sur la petite riviere de Seve,

eſt dans le petit païs de Samatan. Elle peut avoir deux mille cinq cens habitans, & n'eſt conſidérable que par ſon Evêché.

MURET.

Elle eſt ſur la Garonne, & celebre dans l'Hiſtoire. Pierre d'Aragon ayant pris le parti des Albigeois, aſſiſté du Comte de Toulouſe & d'autres Souverains, aſſiegea cette ville en 1213. avec une armée de cent mille hommes. Saint Dominique qui étoit enfermé dans cette place avec l'Evêque de Toulouſe, appella à ſon ſecours Simon Comte de Montfort, lequel étant entré dans Muret avec ſes troupes, ils firent une ſortie de quatorze mille hommes, S. Dominique étant armé d'un Crucifix, & taillerent en pieces l'armée du Roy d'Aragon qui demeura mort ſur la place, & fut enterré dans une Chapelle qui ſubſiſte encore à deux cent pas de Muret. Le Crucifix que portoit S. Dominique eſt à Toulouſe avec trois fléches qui ſont plantées dans le bois, ſans que le Chriſt ait été touché. Il y a dans Muret mille ou douze cent perſonnes.

Montregeau eſt au confluent de la Nette & de la Garonne. La ſituation de cette petite Ville eſt aſſez agréable, ſur une éminence au pied de laquelle coule la ri-

viere. Elle eſt aſſez marchande, & appartient au Duc d'Antin.

S. Beat que quelques-uns mettent en Languedoc, eſt une autre petite Ville ſituée entre deux montagnes qui la menacent, & qui ne ſont éloignées l'une de l'autre que de l'eſpace qu'occupent la ville & le lit de la Garonne. Elle eſt dans une vilaine ſituation ; cependant on pourroit donner à cette bicoque l'épitete de *Superbe* avec plus de raiſon qu'à la ville de Genes, car toutes les maiſons de S. Beat ſont de marbre, n'y ayant pas d'autre pierre dans les montagnes de ces quartiers-là. Le Prieuré eſt une aſſez jolie Egliſe.

S. Martory eſt un gros Bourg qui a un pont ſur la Garonne. On a une grande dévotion à ſaint Martory, & l'on a recours à lui pour les maladies d'inquietude & de langueur.

S. GAUDENS.

Cette ville eſt la meilleure de tout le Commenges. C'eſt la capitale du Nebouzan, petite contrée qui a ſes Etats particuliers. La Ville n'eſt pas grande, mais elle eſt aſſez peuplée, & le marché qu'on y tient tous les Jeudis, y fait rouler l'argent. Il y a dans cette Ville une Collégiale & quelques Couvents, entre autres celui des Religieuſes de Notre-Dame qui

est une jolie maison, & assez riche Saint Raymond Religieux de l'Escale-Dieu, & Fondateur de l'Ordre de Calatrava en Espagne, étoit originaire de S. Gaudens. Le fameux Cardinal d'Ossat étoit né à Cassagnabere chef-lieu de la troisiéme Châtellenie du Nebouzan.

§. 15. Le Conserans est borné à l'orient par le Comté de Foix, au septentrion & à l'occident par le Comté de Commenges, & au midi par la Cataloghe. Ce païs a pris son nom des Conserranniens ses anciens habitans.

S. Lizier *Civitas Conseranorum, Austria, Fanum Sancti Licerii*, sur la riviere de Salat, & aux pieds des Pyrenées, est la capitale de ce petit païs. On ne sçait pas précisément le tems auquel elle a quitté le nom d'*Austrie*, pour prendre celui de saint Lizier l'un de ses Evêques qui fut élû en 698. Dans le douziéme siécle ses Evêques s'appelloient encore *Episcopi Austrienses*. Cette Ville est divisée en cité & ville basse.

CHAPITRE XII.

Description du Gouvernement de Saintonge & Angoumois.

Ce Gouvernement comprend presque toute la Saintonge, & tout l'Angoumois.

La Saintonge est bornée à l'orient par l'Angoumois & le Perigord, au nord par le Poitou & le païs d'Aunis, au couchant par l'Ocean, & au midi par le Bourdelois & la Gironde. Cette Province a environ vingt-cinq lieuës de long sur douze de large. Ses rivieres principales sont la Charente & la Boutonne.

La Charente a sa source à Charennac, entre Limoges & Angoulesme, & de là passant par Civray, Angoulesme, Cognac, Saintes, Taillebourg, Tonnay-Charente, Rochefort & Soubise, entre dans la mer à trois lieuës & demie au dessous de Rochefort, & à trente-cinq de sa source. Elle est tres-poissonneuse, & son poisson est excellent. Ses débordemens bien loin d'endomager les terres, les engraissent au contraire, & les rendent plus fertiles. On trouve dans cette riviere aux environs de S. Savinien de grosses moules qui produisent des perles qui ne cedent en rien à celles du Levant.

La Boutonne prend sa naissance à Chef-Boutonne en Poitou, & a son cours par les Generalitez de Poitiers & de la Rochelle. Elle commence d'être navigable à Saint Jean d'Angely, & tombe dans la Charente au Port de *Carillon*, à douze lieuës de sa source en droite ligne.

La Saintonge est un païs fertile qui pro-

duit du bled en abondance, des vins dont il y en a d'excellents, & de toute sorte de fruits. L'absinthe qu'on y trouve en quantité a été connuë & vantée par les Romains sous le nom de *Virga Santonica*. Le sel de ce païs est le meilleurs de l'Europe, & fait un des principaux articles du commerce de cette Province. On y trouve aussi quelques Fontaines minérales qui ont de la réputation dans le païs. L'eau de celle de *Fontroüilleuse* près de Barbesieux est limpide, & sent le marécage. Celle de *Pons* est limpide & sans saveur. Celle de *Montendre* est limpide avec une odeur de marécage.

La Saintonge a eu des Comtes particuliers sous les premiers Rois de la seconde race. Landry Comte de Saintonge vivoit sous Charles le Chauve, & fit la guerre à Emenon, Comte d'Angoulesme. Agnés porta ce Comté dans la Maison d'Anjou par son mariage avec Geoffroy Martel, Comte d'Anjou. Guillaume VII. Duc de Guyenne s'en empara après la mort de ses freres, & Eleonor de Guyenne que Loüis le Jeune repudia, porta par son mariage la Saintonge au Roy d'Angleterre; & par la felonnie du Roy Jean Sans-terre, elle fut réunie à la Couronne par Philippe Auguste. Les Anglois la recouvrerent par le Traité de Bretigny, & sous le regne de Char-

les VII. elle fut reconquise, & érigée en Comté Pairie par Lettres Patentes du mois de Novembre de l'an 1428. en faveur de Jacques Stuard Roy d'Ecosse.

L'ANGOUMOIS a pour bornes le Limousin à l'orient, la Saintonge au couchant, le Poitou au septentrion, & le Perigord au midi. Cette Province a quinze ou dix-huit lieuës de long, & quinze ou seize de large. Les principales rivieres d'Angoumois sont la Charente, & la Touvre. J'ai dit tout ce que j'avois à dire de la Charente en parlant de la Saintonge.

La Touvre a sa source au pied d'un rocher escarpé, sur lequel étoit un vieux Château qui appartenoit aux Comtes d'Angoulesme, & qui fut détruit par les Anglois. Cette source est une des plus belles qu'il y ait en France. Elle a plus de douze brasses d'eau de profondeur, & porte par conséquent des batteaux dès sa naissance, sans être néanmoins navigable dans son cours. Les eaux de la Touvre sont claires & froides, & produisent une prodigieuse quantité de truites. Cette riviere se jette dans la Charente à une lieuë & demie de sa source, au lieu appellé *Le Gou*, à un quart de lieuë au-dessus d'Angoulesme.

La Tardoire est une petite riviere qui passe à la Rochefoucault. Lorsque le tems est pluvieux, elle devient quelquefois fort

grosse, se déborde, & inonde de grandes prairies qu'elle rend fertiles, & se jette ensuite dans une autre petite riviere appellée *Le Bandiac*, à trois lieuës de la Rochefoucaut. Pendant les débordemens, les passages en sont trés-dangereux & impraticables; mais dans le beau tems elle est si basse, que ses eaux tarissent à une demi-lieuë de sa source, & le reste de son lit demeure à sec. Ses eaux sont sales & bourbeuses, & très-propres pour les tanneries, ce qui en a fait établir plusieurs à la Rochefoucaut.

Les autres rivieres de la Province sont fort petites, & ne sont remarquables que parce que leurs eaux ont une proprieté singuliere pour faire du papier excellent.

Le climat est generalement parlant plus chaud que celui de Paris. Le païs est rempli de collines, mais il n'y a point de montagne considérable, horsmis celle sur laquelle Angoulesme est située. On ne voit guéres de païs plus mêlé, ni plus propre à toute sorte de recoltes. Il y croît du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du bled d'Espagne, du saffran, du vin & de toute sorte de fruits.

Les mines de fer sont les seules dont on ait pû jusqu'ici faire usage. Il s'en trouve de très abondantes, & dont le fer est très-doux. Celles de Rancogne, de Plancheminier, &c. sont les plus connuës.

Clovis ayant défait les Goths auprès de Poitiers, les poursuivit jusqu'à Angoulesme où ils s'étoient retirez. Quelques Histoires rapportent qu'à son approche les murailles de cette Ville tomberent d'elles-mêmes, & qu'y étant entré victorieux il fit passer les Goths au fil de l'épée, & y établit un Evêque Orthodoxe en la place de l'Evêque Arrien, que les Goths y avoient mis. Il y établit aussi un Comte, qui dans ce tems-là n'étoit proprement qu'un Gouverneur. Cette forme de gouvernement subsista jusqu'à Charles le Chauve, qui donna ce Comté au Comte Wulgrain son parent, qui est reconnu pour le premier Comte hereditaire d'Angoulesme. Ses descendans conserverent ce Comté successivement pendant quatorze generations, & se défendirent contre les Normans & les Anglois. L'Histoire du païs assure que ces Comtes étoient d'une valeur & d'une force extraordinaires, & qu'un d'eux nommé Guillaume premier fendit un Roy des Normans jusqu'à la poitrine, quoiqu'il fût armé de sa cuirasse. Cette action lui aquit & à ses successeurs le surnom de *Taillefer*, qu'ils porterent jusqu'en 1218. que mourut Aimard Taillefer, quatorziéme Comte. Il ne laissa qu'une fille d'Alix de Courtenay sa femme, fille de Pierre de France, & d'Elisabeth heritiere de Cour-

tenay. Elisabeth, fille unique d'Aimard Taillefer, fut enlevée par Jean Sans-terre Roy d'Angleterre, qui l'épousa & n'en eut point d'enfans. Elle épousa en secondes nôces Hugues de Lusignan dixiéme du nom, & lui porta en dot le Comté d'Angoulesme, qui demeura dans cette Maison jusqu'à ce que Guy de Lusignan mourant sans posterité, en fit don à Philippe le Bel l'an 1307. Il fut donné quelque tems après à Jeanne de France, fille de Loüis Hutain, lorsqu'elle fut mariée à Philippe III. Comte d'Evreux & Roy de Navarre. Le Roy Jean craignant les complots des fils de cette Jeanne de France, donna le Comté d'Angoulesme en 1351. à Charles d'Espagne, Connestable de France. Charles II. dit *le Mauvais*, Roy de Navarre, en fut si piqué qu'il fit assassiner ce Connétable le six de Janvier de l'an 1354. Ce Comté fut ensuite possedé par les Anglois, comme le reste de l'Aquitaine, en consequence du Traité de Bretigny ; mais les habitans donnerent une grande preuve de leur fidelité ; car ayant trouvé moyen de secoüer le joug des Anglois, environ onze ans après, ils chasserent la garnison Angloise, & se mirent volontairement sous l'obéissance du Roy Charles V. qui leur accorda plusieurs beaux privileges. Charles V. donna ensuite le Comté d'Angoulesme à Jean Duc de

Berry son frere, qui le remit au Roy Charles VI. son neveu. Celui-ci le donna en apanage à Loüis Duc d'Orleans son frere, dont les descendans le possederent jusqu'à François Comte d'Angoulesme, qui étant parvenu à la Couronne sous le nom de François premier, l'érigea en Duché en faveur de Loüise de Savoye sa mere, & puis le donna à Charles Duc d'Orleans son frere, par la mort duquel il fut réuni à la Couronne. Charles neuviéme donna la joüissance à Charles son fils naturel, qui fut appellé Duc d'Angoulesme jusqu'à sa mort arrivée en 1650. Son fils Loüis Emmanuël Duc d'Angoulesme, Comte d'Alais, ne laissa d'Henriette de la Guiche sa femme que Françoise Marie de Valois Duchesse d'Angoulesme, qui en 1649. fut mariée avec Loüis de Lorraine, Duc de Joyeuse, grand Chambellan de France. De ce mariage naquit Loüis Joseph de Lorraine, Duc de Guise, d'Angoulesme, &c. mort à Paris le trente de Juillet 1671. âgé de vingt un an. Le Duché d'Angoulesme fut accordé à Elisabeth d'Orleans sa veuve, après la mort de laquelle ce Duché fut réuni à la Couronne. En 1710. Loüis le Grand donna le Duché d'Angoulesme à Charles de France, Duc de Berry, mort le quatre de May de l'an 1714.

Article I.

Le Gouvernement Ecclesiastique de Saintonge & d'Angoumois.

Il y a deux Evêchez dans ce Gouvernement, celui de Saintes, & celui d'Angoulesme.

§. 1. On ne peut pas parler avec certitude de l'état ancien de l'Eglise de Saintonge, parce que les titres des Ecclésiastiques ont été autrefois ou emportez par les Anglois, ou brûlez par les Calvinistes. Ces deux faits sont tellement reconnus, que par Arrêt du Parlement de Bourdeaux il a été ordonné *que la possession des Ecclésiastiques leur servira de titre.*

L'Evêché de Saintes est composé de 565. Eglises, tant Paroissiales que Succursales, qui sont au nombre de soixante, ou environ. Ces Eglises sont partagées en vingt-quatre Archiprêtrez, ou Doyennez Ruraux. Ce Diocése avoit autrefois plus d'étenduë, & comprenoit plus de sept cent Paroisses; mais en 1649. on fit distraction de la Ville de la Rochelle, de l'Isle de Ré, & de cent vingt Paroisses du païs d'Aunis, pour former le Siége Episcopal de la Rochelle, & y faciliter la translation de celui de Maillezais. L'Evêque de Saintes a droit

de Jurisdiction & de visite sur toutes ces Eglises, & pourvoit de plein droit à plus de la moitié des Cures. Il pourvoit aussi à quelques petites Chapelles, au Prieuré de S. James dans l'Isle d'Oleron, & à celui de Sainte Constance qui est en terre-ferme.

Outre les 565. Paroisses dont je viens de parler, il y en a encore vingt-six autres dans ce Diocése, sur lesquelles les Doyen & Chanoines prétendent avoir Jurisdiction, & sont en possession de les visiter. Celles de S. Pierre & de S. Michel dans la Ville sont de la Jurisdiction particuliére du Doyen; les vingt-quatre autres sont à la campagne.

L'Evêché de Saintes vaut toutes charges faites douze mille livres de revenu. L'Evêque a haute, moyenne, & basse Justice, qu'il fait exercer par un Juge Bailly sur les trois quarts de la Ville, & quelques Paroisses de la campagne. Il est aussi en droit & possession de faire exercer la Justice Prévotale, tant civile que criminelle, *sur les hommes & tenanciers du Roy, couchans & levans en son Fief de la Ville*, qui en contient environ la quatriéme partie, depuis le jour de saint Vivien qui est le vingt huit d'Août jusqu'au vingt sept de Septembre, comme il fait sur les siens pendant le cours de l'année. Cet Evêque est aussi en droit & possession de percevoir sur la vente des

marchandises qui se fait dans le fonds de sa Majesté pendant les mois d'Août & de Septembre de chaque année, les droits que les Fermiers du Domaine ont accoûtumé de lever pendant les autres mois de l'année.

L'Eglise Cathédrale de Saintes est dédiée à S. Pierre, & son Chapitre est composé d'un Doyen, & de vingt-quatre Chanoines, dont quatre ont les Dignitez d'Archidiacre de Saintes, d'Archidiacre d'Aunis, la Chantrerie, & la Scholastique, attachées à leurs Canonicats. Le Doyenné est de deux mille livres de revenu ; les meilleurs Canonicats de huit cent livres, & les moindres de six cent. Chaque Archidiacre a mille livres ; le Chantre en a autant, & l'Ecolâtre, huit cent. L'Evêque pourvoit *pleno jure* aux quatre Dignitez, comme les Doyen & Chanoines pourvoyent par élection à la pluralité des voix à tous les Canonicats, & aux douze Vicairies, & aux deux Souchantreries du bas Chœur. Au reste ce Chapitre est indépendant de l'Evêque.

Le Chapitre de S. Pierre de Soubise est dans le Diocése de Saintes, de même que quelques autres dont il sera parlé, après avoir dit que celui-ci étoit autrefois composé d'un Prieur, & de dix Chanoines Aujourd'hui il n'y a qu'un Prieur, deux Chanoines, & un Curé ou Vicaire perpetuel, qui est aussi

aussi Chanoine. On ignore qui a été le fondateur de ce Chapitre. Pendant que la Terre de Soubise a été possédée par la Maison de Rohan qui étoit de la Religion prétenduë réformée, elle n'a point usé du droit de fondation, & le Prieur & les Chanoines étoient en possession de nommer aux Canonicats vacants. M. de Soubise a depuis reclamé ce droit, & a présenté & nommé aux Prieuré & Canonicats. La plûpart des droits & des biens du Chapitre de Soubise ont été usurpez.

Le Chapitre de Maigné consiste en un Doyen, un Chantre, trois Chanoines, & deux Semiprébendez.

Celui de Taillebourg a un Doyen qui est aussi Curé, & trois Chanoines.

L'Abbaye de S. Jean d'Angely, la plus belle du Diocése, fut fondée par Pepin Roy d'Aquitaine, vers l'an 942. Elle est occupée par des Benedictins de la Congrégation de saint Maur. Leur manse vaut environ vingt mille livres de revenu, & celle de l'Abbé huit mille livres, charges payées. Il a la collation de plusieurs Prieurez simples assez beaux, & la nomination de plusieurs Cures. Il est Seigneur de la Ville de S. Jean d'Angely.

Celle de S. Etienne de Vaux est à six lieuës de Saintes, & du même Ordre que la précedente. Elle fut fondée l'an 1075.

bé est de neuf ou dix mille livres par an.

Fontdouce est du même Ordre, & à une lieuë & demie de Cognac. Elle fut fondée par Eleonor Duchesse d'Aquitaine l'an 1170. L'Eglise étoit très-belle, mais elle fut en partie ruinée par les Calvinistes, de même que les lieux réguliers, qui dans ces derniers tems ont été un peu réparez. Il n'y a présentement qu'un Prieur Claustral & un Sacriste qui y résident. Le premier a cent soixante écus de pension, & le second quatre-vingt écus. L'Abbé joüit d'environ deux mille livres de revenu.

La Frenade est une Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de celle d'Obasine, & fut fondée l'an 1148. Elle est située à une lieuë de Cognac. Il n'y a qu'un Religieux qui y réside en qualité de Prieur Claustral. Le revenu de l'Abbé ne va pas présentement à mille livres.

S. Leonard est du même Ordre, & fut fondée, selon Messieurs de Sainte Marthe, l'an 1168. Comme il ne reste aucun monument de cette Abbaye, l'on n'en a aucune connoissance.

Sablenceaux, ou Samblanceaux, est de l'Ordre de saint Augustin, & située à trois lieuës de Saintes. Elle est aujourd'hui occupée par des Chanoines Réguliers de la Congrégation & Réforme de Chancelade, au nombre de dix ou douze, qui joüis-

sent du tiers du reveuu de l'Abbaye, qui ne va pas à plus de mille écus. L'Abbé ne joüit pas de cinq mille livres, toutes charges aquittées.

Chatres lez Coignac est aussi de l'Ordre de saint Augustin, & fut fondée vers l'an 1077. L'Eglise & les lieux réguliers ont été ruinez, & les biens presque tous usurpez, ensorte qu'il n'y a aucun Religieux qui y réside. L'Abbé n'en retire pas à présent mille livres par an.

Notre-Dame de Saintes est une fameuse Abbaye de filles de l'Ordre de saint Benoît. Elle fut fondée en 1047. par Geofroy Comte d'Anjou & de Saintes, & par Agnés sa femme. La Communauté est ordinairement de cent filles, qui vivent sous la visite, direction, & correction d'un Visiteur Apostolique. Cette Abbaye est située dans un des faubourgs de la ville de Saintes, & son revenu n'est à présent que de quarante mille livres; mais autrefois elle en valoit bien davantage.

§. 2. L'Evêché d'Angoulesme est fort ancien, puisque saint Ausonne qui vivoit vers l'an 260. en fut le premier Evêque. Cet Evêché a de beaux droits Seigneuriaux, & de grandes Terres qui en relevent; mais son Diocése est peu étendu, & n'a pas plus de dix lieuës de longueur, & autant de largeur. Il est partagé

en deux cent Paroisses & ne vaut à l'Evêque qu'environ douze mille livres de revenu. On y compte trois Chapitres, & sept Abbayes, dont une est de filles.

Le Chapitre de la Cathédrale, qui est dédiée à saint Pierre, est composé de cinq Dignitez, & de vingt huit Chanoines. Les deux Dignitez dont le revenu est le plus considérable, sont le Doyenné qui vaut trois mille livres, & l'Archidiaconé qui raporte deux mille quatre cent livres. Le revenu des Chanoines est d'environ six cent livres.

Le Chapitre de Blanzac est composé de six ou sept Chanoines qui n'ont que dequoy vivre médiocrement. Le Chef porte la qualité d'Abbé, & joüit de six ou sept cent livres de revenu.

Le Chapitre de la Rochefoucaut est à peu près de la même richesse, & n'a que cinq ou six Chanoines.

L'Abbaye de S. Cybard est de l'Ordre de saint Benoît, & bâtie au pied de la ville d'Angoulesme sur le bord de la riviere de Charente. On raporte sa fondation à l'an 868. Elle a pris son nom d'un Solitaire, appellé Eparchius Cybard. Il étoit né à Perigueux de Felix d'Oriole Comte de cette Ville, & après avoir embrassé le Christianisme, alla s'enfermer dans une cellule où il véquit pendant quarante-quatre ans,

L'austerité de sa vie, & l'éclat de ses miracles * attiroient dans ce lieu un grand concours de peuple, dont les aumônes faisoient subsister le Saint & quelques disciples qui vivoient avec lui, & le surplus étoit distribué aux pauvres, ou employé à racheter des esclaves. Il mourut le premier Juillet de l'an 585. Les Comtes d'Angoulesme firent de grands biens à cette Abbaye, & y élurent leur sepulture, dont on voit encore quelques restes. Le tems & les guerres des Calvinistes ont détruit les bâtimens, dont les ruines marquent encore leur ancienne grandeur. On a pratiqué quelques petits logemens sur ces ruines, où habitent cinq ou six Religieux de l'Ordre de saint Benoît, qui ont chacun environ trois cent livres de revenu. L'Abbé joüiroit d'environ deux mille livres de rente; mais les charges ordinaires & extraordinaires épuisent presque entierement cette somme. Au reste Aimar de Chabanais, connu par une Chronique d'Aquitaine qui commence à Charles Martel, & finit au regne du Roy Henry premier, étoit Moine de S. Cybard.

S. Amand de Boisse est du même Ordre, & à trois lieuës d'Angoulesme. Elle raporte sa fondation à Arnaud Comte d'Angoulesme & à Guillaume son fils, qui

* *Gregoire de Tours dans son Hist. liv. 6. ch. 8.*

mit la derniere main à ce saint œuvre l'an 988. Saint Amant étoit de Bourdeaux, & par le conseil de S. Cybard il se retira dans la solitude de Boisse, *in Eremum Buxiam*, où il mourut l'an 600. Il n'y a aujourd'hui que quatre ou cinq Religieux dans cette Abbaye, dont le revenu est d'environ quatre mille livres pour l'Abbé, les Moines, & les charges.

Notre-Dame du Bournet est du même Ordre, & fort ancienne ; car elle fut fondée en 1113. par Geraud de la Sale. Elle est à cinq lieuës d'Angoulesme, & n'a ordinairement que trois ou quatre Religieux. L'Abbé & les Religieux n'ont en tout qu'environ trois mille cinq cent livres de revenu, sur quoi il faut aquiter les charges.

Gros bos, *Grossum-boscum*, est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation d'Obasine. Elle est à quatre lieuës d'Angoulesme, & fut fondée l'an 1166. Son revenu ordinaire est de trois mille livres pour l'Abbé, deux Religieux, & les charges.

Celle-froüin à six lieuës d'Angoulesme, est de l'Ordre de saint Augustin. Son revenu, y compris la manse de l'Abbé, celle des Religieux, & les charges, est de trois mille livres. L'un des Religieux est revêtu de l'Office Claustral de Chambrier qui vaut mille ou douze cent livres de

revenu qui n'eſt pas compris dans celui de l'Abbaye.

La Couronne eſt à une lieuë d'Angouleſme. Elle eſt de l'Ordre de S. Auguſtin, & de la Congrégation de ſainte Geneviéve. Elle fut fondée l'an 1122. & a environ huit mille livres de revenu, dont il y en a une moitié pour l'Abbé, & l'autre moitié pour les Religieux, qui ſont ordinairement au nombre de huit.

S. Auſoni lez Angouleſme, eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de S. Benoît. Elle eſt très-ancienne, & voici ce qui donna lieu à ſa fondation. Caliaga ſœur du Gouverneur que les Romains avoient dans ce canton, ayant été délivrée du malin eſprit qui la poſſedoit, fit vœu de virgnité, & ſon exemple fut ſuivi par quelques jeunes perſonnes qui ſe joignirent à elle. L'Evêque Auſonne leur donna un lieu hors de la Ville où elles puſſent prier Dieu avec plus de recueillement, & où Caliaga, aidée des bienfaits de Garrulus ſon frere, fit bâtir une Egliſe. Calefagia jeune fille de qualité & fort riche, étoit affligée d'une perte de ſang qui l'avoit réduite à l'extrémité. Elle eut recours à S. Auſone, & Dieu ayant operé le miracle de ſa guériſon par le miniſtére de ce ſaint Evêque, elle embraſſa la Religion Chrétienne, & voulut vivre avec Caliaga. Aprés avoir éprouvé leur vo-

cation & leur ferveur, Ausonne leur donna le voile. Charlemagne étant à Angoulesme, donna à cette Communauté une autre Eglise & des terres considérables. Les Princes enfans de cet Empereur lui firent de grands biens, comme aussi les Rois Philippe I. Philippe II. François I. Jeanne, Reine de Navarre, plusieurs Comtes & Comtesses d'Angoulesme. Les Lieux réguliers ayant été ruinez par les Anglois l'an 1345. Jeanne de Bourbon, femme du Roy Charles V. les fit rétablir; & comme ils tomboient en ruine, Loüise de Savoye, mere de François I. en fit rebâtir la moitié avec beaucoup de dépense. Ce bâtiment se ressentit des fureurs des Calvinistes en 1568 & fut entierement détruit. Les Religieuses furent pour lors transferées dans un autre endroit, & Loüis le Juste leur fit élever depuis le Monastére que l'on y voit aujourd'hui. Cette Abbaye est immédiatement soumise au saint Siége, & joüit de cinq ou six mille livres de revenu, sur quoy il y a beaucoup de charges à déduire, & trente ou quarante Religieuses à entretenir, ce qui fait qu'elles ont beaucoup de peine à subsister.

Article II.

Le Gouvernement Civil de Saintonge & d'Angoumois.

§. 1. CE Gouvernement eſt entiérement ſitué dans le reſſort des Chambre des Comptes, Cour des Aydes, & Cour des Monnoyes de Paris; mais il eſt partagé entre les Parlemens de Paris & de Bourdeaux. La Saintonge eſt du Parlement de Bourdeaux, à la réſerve de quelques Paroiſſes qui ſont dans le reſſort du Préſidial d'Angouleſme, & l'Angoumois eſt dans le reſſort du Parlement de Paris.

Dans la Saintonge il y a une Senechauſſée, qui eſt Saintes, & trois Bailliages; celui de Broüage, celui de Rouſſignac, & celui de Champagnac; ce dernier n'eſt preſque rien.

Le Senechal de Saintes eſt d'Epée, & ſa Charge périt par mort. Il prétend avoir voix déliberative, mais les Officiers lui conteſtent. Il n'a que cinquante livres de gages aſſignez ſur l'état des charges du Domaine.

Les Baillis de Rouſſignac & de Champagnac ſont de Robe longue, & n'ont d'autres droits que leurs épices. Ils connoiſſent de toutes ſortes d'affaires, même des cas Royaux.

Il y a à Saintes un Préſidial duquel relevent les Siéges Royaux de S. Jean d'Angely, & de Brouage pour les cas Préſidiaux, & du Parlement de Bourdeaux, hors les cas de l'Edit des Préſidiaux.

La Ville de S. Jean d'Angely a ſa Coûtume particuliére, qui fut reformée en 1520. par les trois Etats de ſon reſſort.

Il y a auſſi une Coûtume particuliére pour la Saintonge.

L'Angoumois a une Senechauſſée & Siége Préſidial, qui eſt de la premiere création des Préſidiaux faite par Henry II. en 1551. Il eſt établi à Angouleſme, & du reſſort du Parlement de Paris. Il a dans ſon reſſort un Siége Royal qui eſt celui de Cognac, & trois Prévôtez Royales, qui ſont celles d'Angouleſme, de Châteauneuf & de Bouteville. Celle d'Angouleſme s'étendoit ſur la Ville & Faubourgs, & ſur trente autres Paroiſſes ou enclaves; mais il en a été démembré quelques-unes en conſéquence de l'Edit du mois d'Avril de l'an 1695. La Juſtice criminelle dans la ville & banlieuë d'Angouleſme n'appartient point au Juge Prévôt, mais aux Maire & Echevins, de même que la Police. Ce Préſidial eſt regi par la Coûtume d'Angoumois, & les Juſtices qui ſont dans ſon reſſort, ſe diviſent ordinairement en Châtellenies, & ſont au nombre de dix-ſept, qui

comprennent cent douze Paroisses, ou enclaves.

Le Senechal d'Angoumois est d'Epée, & sa Charge périt par mort. Les Sentences de la Senechaussée d'Angoulesme sont intitulées de son nom, & ses appointemens ne sont que de cinquante livres, payez par le Receveur du Domaine.

Les Elections de Saintes & de S. Jean d'Angely en Saintonge, & celle de Cognac en Angoumois étoient autrefois du Bureau des Finances de Limoges; mais elles en furent démembrées pour être unies à la Generalité de Bourdeaux, de laquelle elles ont été encore démembrées pour composer la Generalité de la Rochelle, qui fut créée en 1694. Il ne reste dans ce Gouvernement au Bureau des Finances de Limoges que l'Election d'Angoulesme.

§. 2. Les Finances de la Saintonge ne sont pas fort considérables. Le Domaine est presque entierement aliené. Les Doüanes y sont trés-considérables, & produisent beaucoup à sa Majesté. La Taille, les Aydes, la Capitation, & le Dixiéme sont les autres subsides que le Roy retire de cette Province.

Les droits d'Aydes sont établis dans l'Election d'Angoulesme, mais la Gabelle n'y a point de lieu. Quant au Domaine de cette Ville, & de la Châtellenie de Cognac,

il produisoit au Roy environ dix mille livres par an, avant qu'on en alienât pour treize ou quatorze cent livres de rente en conséquence de l'Edit du mois d'Avril de l'an 1695.

§. 3. Le principal Commerce de Saintonge consiste dans la vente du sel. Il y a une quantité étonnante de marais salans dans la basse Saintonge, qui produisent le meilleur sel qu'il y ait au monde. Depuis qu'on a trouvé les moyens de faire du sel en Bretagne, on a abandonné plus du tiers de ces marais qui ne servent à présent que de pâturages, & qu'on appelle Marais-gatz. Quoique le sel de Bretagne ne soit pas à beaucoup près de la bonté de celui de Saintonge, ils n'ont pas laissé de diminuer considérablement le débit & le commerce de ce dernier, parce que les droits qu'on paye en Bretagne sont moins considérables que ceux qu'on paye en Saintonge.

Les chevaux de Saintonge sont estimez, & les habitans en retirent tous les ans un profit considérable. Les perles qu'on peschoit dans la Charente auprès de S. Savinien attiroient aussi quelque argent dans cette Province ; mais il semble qu'on a abandonné cette pesche.

Quoique les peuples d'Angoumois soient generalement parlant paresseux & adon-

nez à leur plaisir, la bonté & la fertilité de cette Province les force à s'adonner au commerce. On raporte le grand commerce de ce païs à quatre principaux chefs. 1°. Au commerce de vin & d'eau de vie. 2° A celui du fer. 3°. A celui du papier. 4° A celui du sel.

Les vins qu'on recueille dans l'Election de Coignac, & dans plusieurs autres vignobles d'Angoumois sont le principal revenu de cette Province. Les rouges se débitent en Limousin & en Poitou, & l'on en vend fort peu aux étrangers. Quant aux blancs, on en fait d'excellente eau de vie, dont le débit est presque égal en tems de guerre & en tems de paix. Pendant la guerre on en tire une grande quantité pour la fourniture des armées. On les fait voiturer par terre jusqu'à Châtelleraut, où l'on les embarque sur la Vienne pour les conduire ensuite par la Loire jusqu'à Orleans, d'où on les envoye à leur destination. En tems de paix on vend ces eaux de vie aux Anglois & aux Hollandois, qui viennent en faire leur cargaison à Charente au-dessus de Rochefort.

Les mines de fer de Rancogne, de Plancheminier, de la Rochebeaucourt, & de Roussines, fournissent un fer très doux. C'est du fer de ces mines que l'on a fait

les canons, bombes & boulets qui ont été fournis à l'Arſenal de Rochefort, & qui ont ſervi à armer les Flottes du Roy pendant les deux dernieres guerres. On a découvert une mine d'antimoine à Menet près de Montbron, dans laquelle il ſe trouvoit auſſi de l'argent; mais la dépenſe a rebuté les entrepreneurs.

La manufacture du papier eſt celle de l'Europe où ſe fait le plus beau & le meilleur, & c'eſt auſſi un des principaux commerces de cette Province, quoiqu'il ait fort diminué pour des raiſons qu'il ne me conviendroit pas de rapporter ici.

On tire des ſels de Marenne en Saintonge, & on les fait remonter ſur la Charente juſqu'à Angouleſme, d'où on les tranſporte par voitures en Auvergne, Limouſin, Perigord, & la Marche. Ce commerce n'eſt pas d'une grande utilité à la Province, parce que les droits qu'on paye à Tonnecharente emportent la plus grande partie du profit, ſans compter que pluſieurs Seigneurs qui ont des maiſons ſur la Charente, ſont en poſſeſſion de prendre une quantité de ſel pour le prix des bœufs & des hommes qu'ils ſont obligez de fournir pour le tirage des bateaux, dans le tems que les eaux ſont baſſes.

Le commerce du ſaffran a été autrefois

considérable dans cette Province, où il s'en débitoit pour plus de cent mille livres par an ; mais ce commerce est fort diminué depuis quinze ou vingt ans qu'on en a planté dans les autres Provinces, & principalement dans l'Orleanois, ensorte qu'il n'est cher dans l'Angoumois que lorsqu'il a manqué dans les autres Provinces. Cette inégalité de débit a tellement rebuté les habitans d'Angoumois sur la culture du saffran, qu'ils n'en plantent pas à présent la moitié de ce qu'ils faisoient auparavant.

§. 4. Il n'y a point d'Université dans ce Gouvernement; mais les Peres Jesuites ont un Collége à Saintes, où ils enseignent jusqu'à la Philosophie inclusivement. Ils en ont un autre à Angoulesme qui a été fondé par Charles de Laubespine Marquis de Châteauneuf, Garde des Sceaux de France.

Article III.

Le Gouvernement Militaire de Saintonge & d'Angoumois.

Il y a un Gouverneur pour la Saintonge & l'Angoumois ; mais son Gouvernement ne s'étend pas dans la basse Saintonge, qui est de celui d'Aunis.

Ce Gouverneur a sous lui un Lieute-

nant General en Saintonge & Angoumois, un Lieutenant de Roy en Saintonge, & un Lieutenant de Roy en Angoumois. Le Gouverneur General de ces deux Provinces a ordinairement les Gouvernemens particuliers de Saintes & d'Angoulesme. Il y a encore un Gouverneur particulier pour la Ville de Cognac.

On comptoit autrefois trois Duchez-Pairies dans ce Gouvernement ; la Rochefoucaut, Villebois ou la Valette, & Montausier. Les deux dernieres sont éteintes, & il ne reste aujourd'hui que celle de la Rochefoucaut. Cette Terre fut érigée en Comté par François I. en 1525. & en Duché Pairie par Lettres Patentes de Loüis XIII. du mois d'Avril 1622. registrées le quatre de Septembre de l'an 1621. Cependant comme le Duc de la Rochefoucaut n'alla prendre sa premiére séance au Parlement qu'en 1637. il a été réduit à ce rang par l'Edit de 1711.

ARTICLE IV.

Description des Villes & Lieux les plus remarquables du Gouvernement de Saintonge & d'Angoumois.

ON voit par le titre de cet Article que le Gouvernement que je décris est composé de deux Provinces.

§. 1. La Saintonge. Je ne repeterai point ici ce que j'ai dit des bornes, du climat, de l'histoire naturelle & civile de cette Province. J'ajoûterai seulement que la riviere de Charente la partage en Saintonge Méridionale, & en Saintonge Septentrionale. La Méridionale comprend Saintes capitale de la Province, Marennes, Arvert, Saujon, Royan, Tallemond, Mortagne, Pons, Barbesieux, Chalais, & le païs Brouageais, qui en a été démembré, & qui fait partie du Gouvernement d'Aunis. Dans la Saintonge Septentrionale on voit S Jean d'Angely, Tonnay-Charente, Taillebourg, &c.

SAINTES.

En Latin *Mediolanum, Urbs Santonica, Santoni, Santones*, sur la Charente, & la Capitale de la Saintonge, est une Ville très-ancienne, qui du tems d'Ammien Marcellin étoit une des plus florissantes de la Guyenne. Il y reste encore un pont du tems des Romains, sur lequel est un arc de triomphe que l'on croit avoir été érigé sous Tibere. On voit aussi aux environs plusieurs aqueducs ruinez, & les restes d'un amphithéatre & d'un capitole, ce qui n'étoit accordé qu'aux grandes Villes. Saintes est aujourd'hui une petite ville, & ses ruës sont étroites, & mal disposées. La Ca-

thédrale, dédiée à S. Pierre, a été bâtie par Charlemagne, & ruinée par les Calvinistes, qui n'ont laissé que la tour du Clocher. Il y a plusieurs Eglises Paroissiales & plusieurs Maisons Religieuses. Saint Palais fit bâtir l'Eglise de S. Eutrope dans l'endroit où il trouva le corps de ce saint Evêque qui avoit été son prédecesseur. On a tenu plusieurs Conciles dans cette Ville en 563. 1075. 1080. 1088. & en 1096. C'est dans le dernier que le Jeûne des Veilles des Apôtres fut ordonné.

TALLEMOND sur la Gironde est une petite Ville sur une hauteur. Elle a titre de Principauté, & appartient à la Maison de la Trimouille.

MORTAGNE est un Bourg, aussi sur la Gironde, qui a titre de Principauté, & appartient au Prince de Pons de la Maison de Lorraine, & d'une branche cadette de celle d'Armagnac.

BARBESIEUX étoit autrefois entouré de murailles, ce qui fait qu'il porte le titre de Ville. Il y a deux Paroisses, & un Couvent de Cordeliers. Cette Seigneurie est un Marquisat qui vaut quatorze ou quinze mille livres de rente, & qui a longtems appartenu à la Maison de la Rochefoucaut. C'est à présent M. l'Abbé de Louvois qui en est Seigneur. Elie Vinet, fameux Critique du seiziéme siécle, étoit né

à Barbesieux. Il a composé un Traité des Antiquitez de Bourdeaux & de Saintes,& a corrigé & expliqué plusieurs Auteurs anciens. Ce qu'il a écrit sur Ausonne, Solin, & Pomponius Mela, est ce qu'il a fait de mieux. Il mourut en 1587. âgé de 78 ans.

PONS.

Cette petite Ville qui est à quatre lieuës de Saintes, est bâtie sur une colline au pied de laquelle passe la riviere de Seugnes, qui se jette dans la Charente au-dessous de Saintes. Pons est une Sirauté fort ancienne de laquelle relevent deux cent cinquante Fiefs, & dont le Seigneur se qualifie *Sire de Pons*. Il y a dans cette Ville trois Eglises Paroissiales, trois Couvents, trois Hopitaux, & une Commanderie de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem. Sa Jurisdiction s'étend sur plus de cinquante Paroisses des environs. La Ville de Pons toute petite qu'elle est se divise en haute, qu'on appelle S. Vivien, & en basse que l'on nomme les Aires, ou S. Martin. Cette derniere est encore partagée par la Seugnes, sur laquelle il y a plusieurs ponts qui probablement ont donné le nom à la Ville. Cette Seigneurie est sortie de la Maison de Pons, & appartient aujourd'hui à un Prince de la Maison de Lorraine, d'une branche cadette de celle d'Armagnac,

S. JEAN D'ANGELY.

CEtte Ville eſt ſur la Boutonne, & étoit autrefois un Château magnifique bâti au milieu d'une forêt nommée *Angeriacum*, où les anciens Ducs d'Aquitaine avoient établi leur demeure. C'eſt en la place de ce Château que Pepin le Bref fit bâtir le Monaſtére des Benedictins, après qu'on lui eut envoyé le Chef de ſaint Jean d'Edeſſe, & non pas celui de ſaint Jean-Baptiſte, que le ſçavant du Cange croit être à Amiens. Il s'y forma un Bourg qui s'accrut conſidérablement, lorſque les Sarraſins ſaccagerent la Ville de Xaintes du tems de Charles Martel. Sous le regne de Philippe Auguſte S. Jean d'Angely devoit être une Ville conſidérable, puiſque ce Roy y établit en 1204. un Maire & des Echevins, auſquels il accorda le privilege de Nobleſſe & à leurs deſcendans, en conſidération de ce que les habitans avoient chaſſé les Anglois de cette Ville. Les habitans embraſſerent preſque tous la religion de Calvin. Leur Ville fut aſſiegée en 1562. par le Comte de la Rochefoucaut Chef des Calviniſtes; mais il fut contraint d'en lever le ſiége. Quelque tems après ceux de ſon parti s'en emparerent, & y ajoûterent de nouvelles fortifications. Le Duc

d'Anjou, qui fut depuis Roy sous le nom d'Henry III. l'assiegea en 1569. Elle étoit défenduë par deux mille hommes les plus braves qu'il y eût parmi les Calvinistes, & le Capitaine de Piles de la Maison de Clermont y commandoit. Charles IX. y vint lorsque le siége fut formé, & deux mois après la place se rendit. Les Catholiques perdirent dix mille hommes à ce siége, parmi lesquels étoit Sebastien de Luxembourg Comte de Martigues, qui fut tué à la tranchée d'un coup de mousquet. Les Calvinistes se rendirent encore maîtres de cette Ville, & elle se revolta en 1620. Loüis XIII. l'assiegea en 1621. & Benjamin de Soubise qui y commandoit fut obligé de se rendre six semaines après, le jour de saint Jean-Baptiste. Le Roy fit raser ses fortifications, & voulut qu'elle eût le nom de *Bourg-Loüis* ; mais comme il n'en fit point de Déclaration, cela n'a pas eu lieu. Il priva aussi les Corps de tous leurs privileges, & rendit les habitans taillables. Outre l'Abbaye des Benedictins dont j'ai parlé, il y a encore dans cette Ville un Couvent de Cordeliers, un de Capucins, & un de Religieuses de sainte Ursule.

TAILLEBOURG.

T*Alleburgum*, *Talliaburgum*, sur la Charente, à deux lieuës de Saintes, & à

trois de S. Jean d'Angely. Au milieu de la Ville il y a un Château bâti sur des rochers très-hauts. Cette Seigneurie dont la Jurisdiction s'étend sur quarante Paroisses, fut unie au Domaine Royal en 1407. Charles VII. la donna en 1444. à Gaspard de Coligny Maréchal de France, de la Maison duquel elle a passé dans celle de la Trimouille par le mariage de Loüise de Coligny. Taillebourg est connuë dans l'Histoire par la victoire que saint Loüis y remporta en 1242. sur Hugues Comte de la Marche, & les autres mécontens qui étoient soûtenus par les Anglois. Il y avoit ici un beau pont, dont les ruines portent aujourd'hui un préjudice considérable à la navigation de la Charente.

§. 2. J'ai déja parlé de l'étenduë de l'Angoumois; j'ajoûterai seulement ici qu'on y remarque les Villes d'Angoulesme, de Cognac, de Jarnac, de la Rochefoucaut, de Blanzac, de Châteauneuf, de Bouteville, de Ruffec, de la Vauguyon, &c.

ANGOULESME.

CEtte Ville, en Latin *Inculisma*, est située au milieu de cette Province sur un sommet de montagne entouré de rochers. La Charente coule au pied du côté du couchant, & reçoit la petite riviere

d'Enguienne au-dessus de cette Ville. Angoulesme est ancienne, & étoit connuë du tems de l'Empereur Honorius, qui abandonna l'Aquitaine aux Goths. Elle signala sa fidelité sous le regne de Charles V. lorsqu'elle chassa la Garnison Angloise, & se soûmit à l'obéissance de ce Prince. Les Calvinistes s'en sont deux fois rendus maîtres. L'Amiral de Coligny l'ayant prise par composition en 1568. ses Troupes y commirent des cruautez & des profanations qu'on ne peut exprimer sans horreur. L'an 1628. on commença à rebâtir la Cathédrale que ces heretiques avoient ruinée. Le Roy Charles V. accorda plusieurs privileges à cette Ville, sur tout celui de Noblesse pour les Maire, Echevins & Conseillers. Les Rois ses successeurs les confirmerent, & François I. y en ajoûta même de nouveaux, entre autres les Foires & Marchez, l'exemption du Ban & du droit de francfiefs, & une Université qui n'a pourtant jamais été établie. Le privilege de Noblesse fut suprimé en 1667. & rétabli ensuite pour la personne du Maire seulement. Il a été établi dans ces derniers tems un Maire perpetuel de nouvelle création, qui continuë encore le privilege. Angoulesme a été la patrie de Loüis Guez Seigneur de Balzac, l'homme de son tems le plus éloquent, & qui parloit le mieux.

Il

Il étoit de l'Academie Françoise, & lui laissa un fonds dont le revenu doit être employé à un prix que cette Academie distribuë tous les deux ans le vingt-cinq d'Août à celui qui au jugement de cette Compagnie a fait la meilleure piéce d'éloquence, sur le sujet qu'elle propose quelques mois auparavant. Il mourut le 28 de Février de l'année 1654. Thomas de Girac étoit aussi d'Angoulesme, contemporain & ami de Balzac. Une critique de Voiture qu'il composa en Latin, lui suscita une querelle avec Costar Archidiacre du Mans, qui prit le parti de Voiture mort depuis quelques années. On peut dire que c'est une des plus ingenieuses & des plus sçavantes disputes qu'il y ait euës dans la République des Lettres. Girac parut dans ses réponses plus sçavant & plus versé dans l'Antiquité que Costar. Il mourut le deux de Janvier de l'an 1663. Cette Ville a encore été la patrie d'André Thevet qui voyagea dix sept ou dix-huit ans, & publia une Cosmographie en 1563. Il composa aussi plusieurs autres Ouvrages, dont le principal est celui des Portraits des hommes illustres, qu'il dédia au Roy Henry III. On compte dans Angoulesme environ huit mille ames.

COGNAC.

Cette Ville, que quelques uns appellent *Campiniacum*, ou *Componiacum*, & d'autres *Conacum*, dans laquelle Gerard Archevêque de Bourdeaux célébra un Concile l'an 1238. étoit autrefois comprise dans la Saintonge, & est encore aujourd'hui du Diocése de Saintes. Sa situation est charmante, & rien n'est plus riant que le païsage dont elle est environnée. Cette Ville a un Château où naquit François I. Il est accompagné d'un grand parc, & d'un étang d'une longueur extraordinaire. Les Cordeliers & les Recollets y ont des Couvents; mais celui des Benedictins est le plus beau. Ces derniers joüissent d'un Prieuré qui leur donne le droit de nommer à la Cure.

Jarnac, *Jarnacum*, *Jarniacum*, sur la Charente, & à deux lieuës de Cognac. Ce Bourg est célebre par la victoire qu'Henry Duc d'Anjou, frere de Charles IX. & depuis Roy de France sous le nom d'Henry III. y remporta sur les Calvinistes au mois de Mars de l'an 1569. Le Prince de Condé qui les commandoit, fut tué dans le combat par Montesquiou.

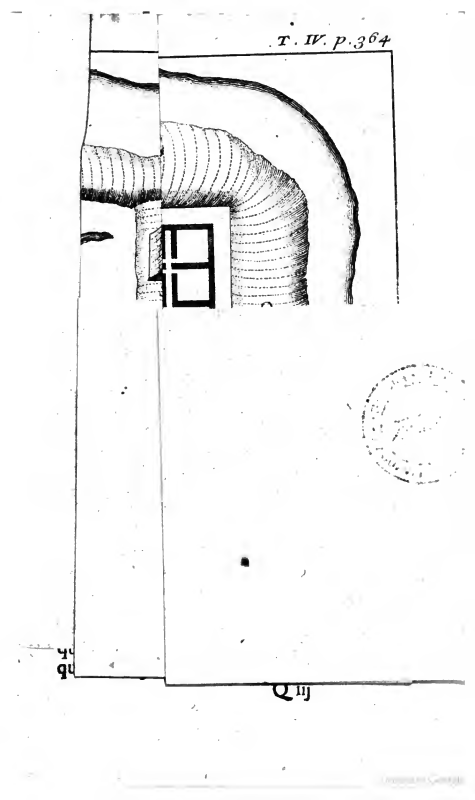
La Rochefoucaut, *Rupes Fucaldi*, sur la Tardouere, & à quatre lieuës d'Angoulesme. Elle a le titre de Duché-Pairie, une Eglise Collégiale, & un Couvent de Carmes.

CHAPITRE XIII.

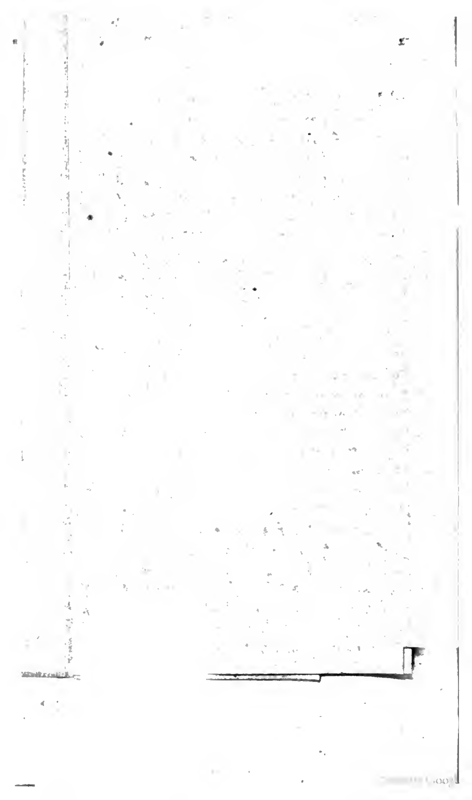
Description du Gouvernement d'Aunis.

CE Gouvernement renferme le païs d'Aunis, le païs Broüageais, les Isles de Ré, d'Oleron, &c. Il faisoit autrefois partie de celui de Saintonge. Il est borné au nord & à l'orient par le Poitou, au midi par la Saintonge, & au couchant par l'Ocean. Il est arrosé par la Seure & par la Charente. La premiere a sa source à Seure en Poitou, trois lieuës au-dessus de Saint Maixant. Elle commence à porter bateaux à Niort, & reçoit la Vendie à une lieuë & demie au-dessus de Marans. La Vendie commence d'être navigable à Fontenay-le-Comte. Les côtes de ce petit Gouvernement ont l'avantage de plusieurs Ports, dont les plus importans sont ceux de Rochefort, de la Rochelle, de Broüage, de Saint Martin de Ré, de la Tremblade, & de Tonnay-Charente. Ce Païs quoique sec produit de bon bled & beaucoup de vin, & dans les endroits marécageux il y a des prairies qui nourrissent beaucoup de bétail, & des marais salans dont on tire le meilleur sel qu'il y ait en Europe. La maniere dont on fait ici le sel merite bien de

trouver place dans cette Description. On choisit un terrain bas, & après en avoir examiné le fonds, on creuse au-dessus de la basse mer, & on y observe divers compartimens. Les terres qu'on leve de ces marais forment les chaussées. Le premier réservoir du marais s'appelle *Jas*, & est separé de la mer par une petite digue de terre revêtuë de pierres séches. Cette digue est ouverte dans un endroit qui se ferme avec une vertelle comme une bonde d'étang, & cette ouverture se nomme *Varaigne*. On l'ouvre dans les grandes marées de Mars, & c'est par là que l'eau de la mer s'introduit dans le *Jas*. La Mer venant à baisser on referme la *Varaigne*, & l'on retient les *Jas* pleins d'eau qui se communique dans les réservoirs ou conches par des tuyaux de bois, & moins il y a d'eau dans ces conches, plûtôt elle s'échauffe. L'eau qui entre de la mer par la Varaigne dans le *Jas*, passe des jas dans les conches par un gros mâts percé, où après avoir fait quatre fois la longueur de la conche, elle entre dans ce qu'on appelle *le Mort*, par un canal de bois qu'on nomme *Ame-d'eau*. Ce Mort est terminé par un bossis ou élevation de terre, sur lequel on jette le sel par gros tas que l'on nomme *Vaches* de sel lorsqu'ils sont longs, & *pilots* lorsqu'ils sont ronds. Du Mort l'eau passe dans la Table.



Q iij



qui eſt un réſervoir où on laiſſe échauffer l'eau avant que de la faire entrer dans ce qu'on appelle les *Means*, où on l'introduit par les *Pertuis*. Ces pertuis ſont des planchettes enfoncées dans la terre du marais, & percées de pluſieurs trous que l'on boûche avec autant de chevilles, & lorſque l'eau commence à manquer dans les Means ou Muans, on tire les chevilles les plus hautes, & ainſi de ſuite juſqu'à ce qu'il ſoit entré une quantité d'eau ſuffiſante. *Le Mean* ou *Muan* eſt un cinquiéme réſervoir de vingt-deux pieds de large, ſeparé d'eſpace en eſpace par de petites chauſſées de terre que l'on appelle *Croiſées*. On laiſſe l'eau dans ces *Means*, juſqu'à ce que le tems ſoit propre à faire du ſel. Pour lors on la diſtribuë dans les aires par les braſſaux & par les bouches d'aires juſqu'à la hauteur de deux pouces. Ces braſſaux ſont de petites rigoles qui ſont entre deux aires, & par leſquelles l'eau des Means ſe communique aux aires par les bouches que l'on y fait avec la palette. Ces bouches ſe coupent obliquement ſur la croix ſimple qui ſepare les deux aires, & ſe referment auſſitôt après qu'on y a introduit l'eau. Les aires ou foyers ſont des quarrez de quinze, ſeize, dix-ſept ou dix-huit pieds, dans leſquels ſe forme le ſel. ~~Le~~ nombre de ces quarrez dépend de l'étenduë du marais.

Lorſqu'il y a deux doubles rangs d'aires avec des means entre deux, on appelle ces marais, *Marais à champ double*. Tous les petits chemins & chauſſées de ces marais ont leur nom particulier. Les *Vettes* ſont les deux chemins qui bordent les tables du côté des aires. L'*Anternau* eſt la petite chauſſée qui ſepare les means d'avec les aires. *Vie* ou *Vét* eſt la chauſſée qui ſepare les deux rangs d'aires, & ſur laquelle on met égouter le ſel que l'on tire des aires par petits monceaux appellez pilots. Ce chemin eſt un peu plus large que les autres. *Croix* ſont les chemins qui traverſent & diviſent les aires. *Lignon* eſt le double rang de quarrez d'un bout à l'autre du marais. *Demi-lignon* eſt un rang de quarrez ſimple. *La livre de marais* eſt compoſée de vingt aires, & l'on compte la valeur & le revenu des marais par livre. Chaque livre produit par an ſix livres de revenu, le fort portant le foible. L'eau de la mer ayant été introduite dans les aires, le Soleil & le vent de Nord-eſt ou de Nord oueſt agiſſant ſur cette eau qui eſt déja fort échauffée, en trois ou quatre heures le fond des aires rougit, & il s'éleve une écume ſur l'eau. Sous cette écume qui ſe diſſipe, ſe forme un voile mince compoſé de petits quarrez, qui ſont autant de grains de ſel qui commencent à ſe former, & qui ſont ſur la

surface de l'eau, jusqu'à ce qu'on brise ce voile qui pour lors va au fond. Pour avoir du sel très-blanc, il faut prendre ce voile ou glace comme quand on écréme du lait, & dans ce moment le sel sent si fort la violette, que cette fleur même n'est pas plus sensible ni plus agréable. Lorsque les Sauniers veulent tirer du sel pour l'entâsser, ils rompent chaque jour ce voile de sel, le brassent dans les aires, & font que ces grains se joignent, & se grossissent, puis on le tire sur la levée où l'on le met en vache ou en pilot. On ne laisse pas convertir toute l'eau qui est dans l'aire en sel, afin de le tirer plus blanc & plus net, & que ce qui reste d'eau serve de ferment pour disposer l'eau nouvelle qu'on y introduit à se convertir plûtôt en sel. C'est une chose très-curieuse que de voir les ouvriers occupez à ces sortes d'ouvrages. Les noms des outils dont ils se servent pour former leurs marais, les raccommoder, & en tirer le sel, méritent d'avoir ici leur explication. *La Bogue*, *le Bouquet*, & *la Ferrée* servent à enlever les bouës qui se sont amassées pendant l'hyver, à couper les terres inutiles, & enfin à dresser les marais lorsqu'on en construit de nouveaux. *L'Etolle* dont le manche est appellé *Simoche* sert aussi à tirer la boue lorsqu'on lime le marais. Sa planche peut avoir deux pieds

de long, & six pouces de haut. *La Palette* sert à couper les bouches d'aires. *Le Roable* à tirer le sel sur la vie, aussi bien que le *Surucon* avec lequel on tire seulement la fleur de sel, que l'on nomme *Sel blanc*. *Les Essageoires* servent à prendre le sel sur la vée, & à le charger dans le panier porte-sel, avec lequel il est porté sur les bossis.

Sur la côte de Royan on trouve des pierres qui sont plus dures & plus belles que celles d'Alençon.

Article I.

Le Gouvernement Ecclésiastique du Pays d'Aunis.

Le Roy obtint en 1648. des Bulles du Pape Innocent X. pour transferer à la Rochelle l'Evêché de Maillesais, & pour y joindre la Province d'Aunis, & l'Isle de Ré, qui étoient auparavant de l'Evêché de Saintes. Jacques Raoul de la Guibourgere en fut le premier Evêque. Henry de Laval fut le second. Charles Magdelaine Frezau de la Frezeliere lui succeda, & Estienne de Chamflour qui l'est aujourd'hui (1715.) est le quatriéme.

Le Chapitre de l'Eglise Cathédrale de la Rochelle est composé de huit Dignitez & de vingt Chanoines. Les Dignitez sont

le Doyenné, la Tréforerie, l'Aumônerie, le grand Archidiaconé, l'Archidiaconé de Fontenay, la Chantrerie, la Souchantrerie, & l'Archidiaconé de Brefuire. Le Doyen eft élû par le Chapitre, mais toutes les autres Dignitez & les Prébendes font à la collation de l'Evêque.

Le Roy a établi un Seminaire à la Rochelle, auquel il a accordé trois mille livres de rente qui font levées fur tous les Benefices du Diocéfe. M. de la Frezeliere en donna la direction aux Jefuites l'an 1694. & ces Peres y enfeignent la Théologie & l'Hébreu.

L'Abbaye de Notre-Dame de l'Abfie eft du Diocéfe de la Rochelle, quoique fituée fur les frontiéres du haut Poitou. Elle eft de l'Ordre de faint Benoît, & fut fondée l'an 1120.

Celle de Bellefontaine eft auffi du même Ordre.

Celle de la Grace-Dieu eft du même Ordre, & peut valoir trois mille livres de revenu. L'on raporte fa fondation à l'an 1135.

L'Abbaye de Moureille, *Morolia*, eft de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. Elle fut fondée l'an 1210.

Celle d'Airvaux eft de l'Ordre de faint Auguftin, & fut fondée par Hildegarde, veuve d'Herbert premier Vicomte de

Thuars, laquelle mourut en 973.

Celle de Mauleon eſt du même Ordre, & dédiée à la Sainte Trinité.

Celle de Nioeüil eſt du même Ordre,& fut fondée en 1068. Elle eſt unie depuis quelque tems au Chapitre de la Rochelle.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil du Païs d'Aunis.

§. 1. LE Préſidial de la Rochelle s'étend ſur le païs d'Aunis & l'Iſle de Ré, & le Siége Royal de Rochefort en releve en tous cas. Le Siege Royal de Broüage eſt dans ce Gouvernement, mais il releve la Senechauſſée de Saintes.

Le Senechal de la Rochelle ou du païs d'Aunis eſt d'Epée, & ſa Charge périt par mort. La Juſtice ſe rend en ſon nom dans la Senechauſſée de la Rochelle, & il a quatre cent cinquante livres de gages, payez ſur les deniers d'Octroy de la Ville de la Rochelle.

La Juſtice ſe rend dans l'Aunis, conformément à la Coûtume particuliére qui fut rédigée par les trois Etats du pays aſſemblez à la Rochelle le vingt ſix de Septembre 1614. Tout ce Païs eſt dans le reſſort du Parlement de Paris.

Le Bureau des Finances de la Rochelle fut établi par Edit du mois d'Avril de l'an 1694. par distraction de cinq Elections qui ont été tirées des Generalitez de Poitiers, de Limoges, & de Bourdeaux. Ces Elections sont celles de la Rochelle, de S. Jean d'Angely, de Saintes, de Marennes, & de Cognac. Outre les Jurisdictions dont je viens de parler, il y a encore à la Rochelle une Senechaussée, le Bailliage d'Aunis, l'Amirauté, la Monnoye, les Traites, & une Jurisdiction Consulaire. Les Trésoriers de France remplissent l'employ de Maire de la Rochelle chacun à leur tour, & les Echevins y sont élûs comme dans les autres Villes du Royaume. Le Maire & les Echevins étoient Juges de Police avant la création des Charges de Lieutenans Generaux de Police, &c. mais comme elles ont été aquises par le Présidial, chaque Conseiller en fait les fonctions chacun pendant son mois. Au reste le Maire est Colonel né des milices de la Ville.

§. 2. Les Domaines du Roy sont presque tous aliénez, & sa Majesté en a donné la plus grande partie en payement à quelques-uns des proprietaires des heritages qui ont été pris pour les fortifications des Places du Païs d'Aunis. Il y a peu de forêts dans ce Gouvernement qui appartiennent au Roy. Celle de Rochefort, qui ne con-

tient que cinq ou six cent arpens, est la plus considérable.

Outre la Taille, la Capitation, & le Dixiéme, on leve encore dans la Generalité de la Rochelle les Aydes dont il n'y a que l'Isle de Ré & l'Abonnée de Marennes qui soient exemptes. Les droits sur le papier timbré & le tabac sont joints à la Ferme des Aydes.

Les Doüannes sont très-considérables, & produisent beaucoup au Roy. Les Fermiers du Domaine Royal d'Occident ont des Commis à la Rochelle pour recevoir leurs droits, parce qu'ils ont un privilege qui défend de décharger dans d'autres Ports de la Province les marchandises qui viennent des Colonies Françoises.

§. 3. Le grand Commerce qui se fait à la Rochelle répand beaucoup d'argent dans les Villes, Bourgs & Villages de cette Province. Le principal commerce de la Capitale est celui des Isles de l'Amérique, Cayenne, Côte de Saint-Domingue, Senegal, Canada, Cadix, Portugal, & Isles Açores. Les Suedois, les Danois, les Anglois & les Hollandois envoyent tous les ans un grand nombre de Vaisseaux à la Rochelle pour y charger des vins, de l'eau de vie, du sel, du papier, des toiles de Barbesieux, & des serges de Poitou.

L'on envoye dans les Colonies de l'A-

merique tout ce qui est nécessaire pour la nourriture & l'habillement des habitans, & on en retire en échange de celles qui sont au Sud, du sucre, de l'indigo, du cacao, du tabac, du rocou, de la casse, du carret, des cuirs, du bois de bresil, du bois de campesche, du coton, & plusieurs bagatelles plus curieuses qu'utiles. On reçoit aussi de la Côte de S. Domingue de la cochenille, du quinquina, du cacao, de la vanille, des perles, des émeraudes, & des piastres. Mais comme toutes ces marchandise proviennent des prises que font les Flibustiers sur les Espagnols, on ne doit pas absolument compter sur ce commerce. Les Colonies qui sont situées du côté du Nord nous fournissent de la moruë verte & séche, du stocfich, du saumon, & des anguilles salées, de l'huile de poisson, toutes sortes de pelleteries, des mâts, &c.

Le commerce que nous faisons sur la côte d'Afrique, nous fournit du morfil, des cuirs, de la cire, des gommes, & une petite quantité de poudre d'or. Nous tirons de Portugal, de la muscade, du tabac de bresil, du chocolat, de l'écorce de citron, des oranges, &c. En tems de guerre Lisbonne serviroit d'entrepôt pour toutes les marchandises d'Espagne, d'Angle-

terre, & d'Hollande; mais les droits d'entrée & de sortie sont si excessifs, qu'ils absorbent presque tout le profit qu'on y peut faire.

Les principales manufactures du pays d'Aunis, sont les rafineries de la Rochelle, dans lesquelles on rafine tout le sucre crû qui vient des Isles. A Rochefort & à Barbesieux il y a des manufactures de toiles.

L'art & l'industrie des habitans de ce pays fournissent de l'eau de vie sucrée qu'on fait à la Rochelle, & qui est beaucoup meilleure que celle qu'on fait ailleurs. La fenoüillette de Ré est aussi très-estimée. Le sel polychreste des sieurs Seignette est connu & recherché dans toute l'Europe.

§. 4. Il y a à la Rochelle un Collége où les Jesuites enseignent les basses Classes & la Philosophie. Il y a aussi dans cette Ville un autre Collége ou espece d'agrégation de Medecine, & une Ecole pour l'Anatomie & la Botanique pour l'instruction des jeunes Chirurgiens & Apoticaires.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire du Pays d'Aunis.

IL y a un Gouverneur General du païs d'Aunis, de la Rochelle, Broüage, Isles de Ré, d'Oleron, & Terres adjacentes. Il a sous lui un Lieutenant General, un Lieutenant de Roy, & plusieurs Gouverneurs particuliers, dont je vais parler. Le Gouverneur particulier de la Rochelle a sous lui un Lieutenant de Roy, un Major, & un Aide-Major. Il n'y a que douze Paroisses dans ce Gouvernement, y compris celles de la Ville.

L'Isle de Ré, la Ville & Citadelle de S. Martin, le Fort de la Prée ont un Gouverneur particulier sous lequel il y a double Etat Major, un pour la Ville, & un pour la Citadelle.

Le Gouverneur particulier de Broüage a dans son Gouvernement vingt-neuf Paroisses qui sont dans l'abonnée de Marennes, & vingt-trois dans la grande Terre. Il y a aussi un Gouverneur particulier du Château de Chapus que le Roy a fait bâtir sur un rocher, pour défendre l'entrée de la riviére de Sendre, & faciliter le secours que l'on voudroit faire passer dans l'Isle d'Oleron.

Le Gouverneur particulier de l'Isle d'Oleron a sous lui un Etat-Major, de même que les autres Gouvernemens particuliers dont je viens de parler.

Il y a encore dans l'Aunis quelques Forts qui sont gardez par des détachemens qu'on fait de Broüage & d'ailleurs.

Les Capitaines Gardes-côtes établis pour empêcher les surprises que les ennemis pourroient faire en tems de guerre, commandent une Milice composée de huit ou neuf mille hommes.

Article IV.

Description des Villes & Lieux les plus remarquables du Gouvernement d'Aunis.

Ce Gouvernement renferme les Villes de la Rochelle, de Rochefort, de Broüage, de Marennes, d'Alvert, de la Tremblade, de Saujon, de Royan, l'Isle de Ré, & l'Isle d'Oleron.

La Rochelle.

En Latin *Rupella*, au bord de l'Océan, à deux lieuës de l'Isle de Ré, à quatre de celle d'Oleron, & à douze de Saintes. Cette Ville doit ses commencemens à quelques maisons qu'on y bâtit pour s'opposer

aux descentes des Normans. Elle devint dans la suite une Place très-forte, & une Ville très-marchande. Eleonord de Guyenne la porta avec ses autres Etats à Henry Duc de Normandie, & depuis Roy d'Angleterre. Louis VIII. sur le refus que fit le Roy d'Angleterre de lui rendre foi & hommage pour le Duché de Guyenne, assiegea la Rochelle, & la prit en 1224. Nos Rois la posséderent depuis jusqu'au Traité de Bretigny, par lequel elle fut cedée aux Anglois contre la volonté des habitans, qui dans la suite porterent leurs plaintes au Roy, & ouvrirent les portes à Bertrand du Guesclin. Le Roy de France de son côté leur envoya en même tems la confirmation de leurs privileges. Le Calvinisme s'y introduisit en 1557. & dix ans après le Maire appellé *Poutard* livra cette Ville au Prince de Condé. L'autorité Royale n'y fut plus reconnuë, & on changea le Gouvernement en une Démocratie presque semblable à celle de Genéve. Henry Duc d'Anjou frere de Charles IX. l'assiegea en 1573. & l'auroit emportée malgré la résistance du brave la Nouë qui la défendoit, si les Ambassadeurs de Pologne qui vinrent lui offrir cette Couronne, ne lui eussent fait lever le siege. Les Protestans triompherent dans cette Ville, & y tinrent la plusspart de leurs synodes, jusqu'à

ce que le Cardinal de Richelieu détermina le Roy Loüis XIII. à en faire le siége. Elle fut vigoureusement défenduë pendant treize mois par le Maire appellé *Guitton*, homme valeureux, & d'une grande expérience; mais enfin il fallut se rendre en 1628. Les Anglois tenterent plusieurs fois pendant le siege d'y jetter du secours; mais ils en furent empêchez par cette fameuse digue à laquelle on doit absolument raporter la prise de cette Place. Cette digue avoit sept cent quarante-sept toises de longueur, & étoit de l'invention de Clement Metzau, qui pour récompense fut annobli. Jean Tiriau Maître Maçon de Paris la commença le deux de Decembre de l'an mil six cent vingt-sept. On en voit encore les ruines lorsque la mer est basse. Loüis XIII. fit son entrée dans la Rochelle le jour de la Toussaint de l'an 1628. & pour la punir de sa rebellion fit raser ses fortifications, abolit les privileges, & y rétablit les Prêtres & la Religion qui en avoient été bannis. Loüis le Grand voulut mettre cette Ville hors d'insulte l'an 1689. & y fit faire de nouvelles fortifications par le Maréchal de Vauban. Elles consistent en dix-neuf grands bastions & huit demi-lunes enveloppées d'un fossé & d'un chemin couvert. La Place en general est revêtuë d'une bonne muraille. L'en-

ceinte du côté du Port est formée par une épaisse muraille sur laquelle est un petit bastion. Le reste est flanqué de tours rondes à l'antique qui servent de magasin. Le Port est défendu par deux gros ouvrages à corne. Celui de Tadon a sa porte couverte d'une demi-lune, & est retranché de deux autres demi-lunes. Celui qui est à l'entrée du Port n'a qu'un petit ouvrage en forme de batterie à l'angle flanqué du demi-bastion du côté de la mer.

Après la prise de la Rochelle en 1628. Loüis XIII. accorda à M. de S. Simon qui étoit pour lors dans le fort de sa faveur, tous les emplacemens des fortifications, dont il a fait des baux à divers particuliers qui y ont fait bâtir des maisons, à la charge de lui payer aux mutations les lots & ventes établis par la coûtume, & a formé une Seigneurie appellée le Fief S. Loüis, dont le Juge a une Commission particuliere du Roy.

ROCHEFORT.

R*Upifortium*, sur la Charente à cinq lieuës de son embouchure. Les côtes de France sur l'Océan sont naturellement de si difficile accès, & les rades y sont si dangereuses, qu'il n'y avoit guéres que le Port de Brest où les Vaisseaux pussent être en

sûreté. Loüis XIV. fit sonder en plusieurs endroits, & on trouva enfin qu'on pouvoit faire un Port à l'embouchure de la Charente, & que cette riviere avoit assez de profondeur pour les plus grands bâtimens. Sa Majesté prit aussitôt la résolution de faire en ce lieu-là un établissement considérable, & pour cela acheta en 1665. le petit Château de Rochefort qui appartenoit à un Gentilhomme qui tenoit cette Terre par engagement de sa Majesté. On traça un plan de Ville de la grandeur de Bourdeaux ; on y marqua les emplacemens pour l'Arsenal & pour les magasins du Roy, & on abandonna le reste à des particuliers qui offrirent de bâtir des maisons à un denier de cens par carreau. Les ruës de cette Ville sont les plus belles qui se voyent en aucune de France, & les murailles qui enferment l'enceinte, soûtiennent un rempart orné de deux rangs d'arbres qui sont d'un grand agrément. L'Arsenal est le plus grand, le plus beau, le plus achevé, & le plus magnifique du Royaume. Il est composé d'un beau chantier de construction, de trois grands bassins appellez *Formes*, pour les radoubs, & de trés-grands magasins où l'on trouve tout ce qui est nécessaire à l'armement & à l'équipement des Vaisseaux. On voit proche la porte de Martrou un grand & superbe bâ-

timent qu'on nomme les Casernes, parce qu'il avoit été bâti pour loger les Gardes de la Marine; mais on a changé sa destination: il sert à loger les Compagnies franches de la Marine, leurs Officiers, & l'Inspecteur. Le Roy a fait bâtir dans le plus bel endroit de la Ville un Couvent pour les Capucins. La place publique porte le nom de ces Religieux. Elle est vaste & réguliere, & entourée de maisons bien bâties & presque toutes uniformes. La Maison du Roy où loge l'Intendant est bâtie sur le bord de la riviére, & a vûë sur une belle prairie de trois à quatre lieuës d'étenduë, & sur des côteaux très-agréables. Elle a dans sa dépendance des jardins fruitiers & potagers, des parterres, & une cour ornée de trois grandes allées d'arbres. L'avenuë de cette maison est formée par une allée d'ormeaux, qui a cent toises de long. L'Hôpital que le Roy y a fait bâtir est magnifique, & dans le même allignement que le magasin des vivres. Il y a aussi un Seminaire pour les Aumôniers des Vaisseaux, qui sont dirigez par les Peres de la Mission. Sa Majesté ajoûta à tout cela par ses Lettres Patentes de l'an 1669. des Foires & de très-beaux privileges, entre autres l'affranchissement des droits pour toutes les denrées qui s'y consument. Le Corps de Ville est composé d'un Maire,

de quatre Echevins, & de tous les Officiers néceſſaires. Les portes de la Ville ſont gardées par les habitans, qui font auſſi toute la nuit une patroüille à cheval pour empêcher les vols & les autres déſordres. Le ſéjour de Rochefort eſt très-mal ſain pendant les mois d'Août, de Septembre, & d'Octobre. On attribuë cette malignité de l'air à deux principales cauſes, dont la premiére eſt que cette Ville eſt à couvert du vent du Nord, qui eſt le plus ſain de tous; & la ſeconde vient de ce que les eaux y ſont très-mauvaiſes, n'y ayant qu'une ſeule fontaine dont les canaux ſont ſujets à des réparations continuelles, & réduiſent très-ſouvent les habitans à la néceſſité de ſe ſervir des eaux de leurs puits.

L'entrée de la riviere & de la rade eſt défenduë par pluſieurs Forts, qui la rendent inacceſſible aux Vaiſſeaux qui voudroient venir attaquer cette Ville. On a bâti un Fort à l'Iſle d'Aix, & l'on y a même tracé une petite Ville. Vis-à-vis de cette Iſle il y a une anſe dans laquelle on a bâti en 1689. une redoute bien revêtuë, freſée & paliſſadée, qu'on appelle *L'Aiguille.* A l'entrée de la riviere du côté de l'Aunis, il y avoit une tour fort ancienne nommée *Fourax*, dont le Roy rembourſa le prix au proprietaire, & fit faire un Fort. L'on en a fait un autre un peu plus haut,

qui est de bois & de terre, & que l'on appelle *Le Fort de la pointe.* Au Vergeron à une lieuë de Rochefort il y a une Estacade qui traverse la riviere, & est défenduë par un Fort dans lequel il y a quarante-quatre pieces de Canon.

BROUAGE.

Cette Ville est dans un lieu marécageux, & la marée monte jusques sous ses murailles, & une lieuë plus haut. M. de Valois croit que c'est ici le *Portus Santonum* de Ptolémee. Elle fut d'abord nommée *Jacqueville* du nom de Jacques de Pons son Fondateur, & fut fortifiée par Hardoüin de Villiers après la Bataille de Moncontour pour la défendre contre les Calvinistes qui s'én étoient emparez auparavant. Après la prise de la Rochelle le Cardinal de Richelieu fit fortifier de nouveau cette Place. Il en eut le Gouvernement, qui depuis a été possedé par le Cardinal Mazarin. Broüage est très-connu par la bonté & l'abondance de son sel. Il y a ordinairement une Garnison de cinq à six cent hommes, dont on fait des détachemens pour garder les Forts qui en dépendent. Son havre qui étoit autrefois très-bon, est à present comblé par la vaze que la mer y porte. Le Roy fit expedier en 1688. des

Lettres Patentes pour son rétablissement, qui n'ont pas été jusqu'à présent executées. C'est dans ce havre que se font les cargaisons de sel pour la Ferme generale, & il y a un Bureau qui est d'un revenu considérable, tant pour sa Majesté que pour plusieurs Seigneurs qui ont des droits sur le sel. Cette Ville consiste en cinq ou six ruës tirées à la ligne, qui viennent se terminer à la grande place.

Le Fort Chapus est un Gouvernement particulier, dont la Garnison est un détachement de celle de Broüage.

MARENNES est entre la riviére de Sendre & le havre de Broüage. Les huitres vertes qu'on pesche aux environs ont une grande réputation. Il n'y a dans Marennes qu'une seule Paroisse qui est la plus grande, la plus riche, & la plus peuplée de la Province. Il y a douze gros villages qui en dépendent. C'est ici qu'est le siége de l'Amirauté de Broüage & celui de l'Election. Le Comte de Soissons & l'Abbesse de Saintes partagent la Seigneurie, & y ont leurs Juges. Il y a aussi des Jesuites & des Recollets, qui sont principalement occupez à la conversion des Calvinistes.

SOUBIZE est un Bourg fort ancien situé sur la riviere de Charente, à deux lieuës de la mer. Cette Seigneurie a longtems appartenu à la Maison de Parthenay, &

& n'avoit autrefois que le titre de Baronnie, mais elle a été érigée en Principauté au commencement du regne de Loüis le Grand, en faveur d'une branche de la Maiſon de Rohan. Il y a ſept Paroiſſes qui en dépendent, & elle vaut dix ou douze mille livres de rente. *L'Iſle Madame* ſituée à l'embouchure de la Charente en dépend. Il y a dans Soubize des Marchands fort riches, & l'air & les eaux y ſont ſi ſalutaires, que ceux de Rochefort s'y ſont ſouvent tranſporter pour rétablir leur ſanté, & y mettent leurs enfans en nourrice préferablement à tout autre endroit. Au reſte cette Principauté eſt dans l'étenduë du Gouvernement de Broüage, & dans l'abonée de Marennes.

Alvert eſt une Preſqu'iſle qui produit beaucoup de pins, & d'autres arbres verds.

LA TREMBLADE n'eſt qu'un village très-peuplé & bien bâti qui dépend de la Paroiſſe d'Alvert, & qui avant l'établiſſement de Rochefort étoit le Port le plus conſidérable qu'il y eût en Saintonge. Préſentement il n'y a que des Marchands qui y ſont un aſſez grand commerce.

SAUJON étoit autrefois une Ville forte, qui n'eſt aujourd'hui qu'un petit bourg accompagné d'un Château bâti par le Cardinal de Richelieu. Il eſt ſitué ſur la riviere de Sendre, & le Cardinal de Richelieu y

vouloit faire aboutir un canal de communication de la Gironde à la Sendre. Saujon est dans l'étendue du Gouvernement de Broüage, quoiqu'il ne soit pas de l'abonée de Marennes.

Royan a été une Ville considérable, qui a été ruinée sous le regne de Loüis XIII. Il ne reste plus qu'un Faubourg qui est dans un fort beau païs sur le bord de la mer, qui y fait un petit Port très-commode pour les barques qui entrent dans la riviere de Bourdeaux, ou qui en sortent. Il y a un Couvent de Recollets, & une Maison de Sœurs Grises. Cette Ville est aussi du Gouvernement de Broüage, quoique la Paroisse ne soit pas de l'abonée de Marennes.

L'ISLE DE RE'.

R*Ea Insula*, *Reacus*, a pris son nom de ce qu'on y releguoit les criminels. Elle est à trois lieuës de la Rochelle, & en a quatre ou cinq de long sur une & demie de large. Elle produit abondamment du vin & du sel. Le vin est médiocre, mais on en fait de l'eau de vie & de la fenoüillette excellente. Il n'y croît ni bled ni foin, & il n'y a presque point d'arbres. Elle est très-commode pour le commerce, & très peuplée. Cette Isle ne paye point de Taille,

parce qu'elle est réputée Terre étrangere. Il y a cependant un Bureau établi pour recevoir les droits sur le sel. Outre la Ville de S. Martin que le Roy a fait fortifier régulierement, & qui a une Citadelle à quatre bastions, il y a encore dans cette Isle six Paroisses, quelques villages, & d'autres Forts, dont celui de la Prée est le plus considérable.

S. MARTIN est peu de chose en elle-même; mais le Roy l'a fait agrandir & fortifier d'une nouvelle enceinte, selon la méthode du Maréchal de Vauban. Elle est composée de six grands bastions, & de cinq demi-lunes. Le fossé est bon & sec, & le chemin couvert est revêtu. Les flancs de la Place ont cela de remarquable, qu'ils sont doubles, ayant au devant une espece de flanc élevé au-dessus du fond du fossé. La Citadelle commande le Port, la Ville, & la campagne. C'est un quarré très-regulier défendu par quatre bastions, trois demi-lunes, & une demi-contregarde, le tout entouré, excepté du côté de la mer, d'un fossé sec, & d'un chemin couvert revêtu comme tout le reste. Dans le fossé de cette Citadelle on remarque un ouvrage singulier; c'est une cunette, ou petit fossé plein d'eau, bien entretenuë & bien réguliere. Le devant de trois des courtines de la Citadelle est occupé par une espéce

de fausse-braye, ouvrage singulier en ce genre, & qui ne se trouve qu'en cette seule Citadelle. Le quatriéme côté regarde la mer, & est occupé par un petit Port, & un grand quay qui regne le long des faces des bastions. Il est petit, & son entrée est couverte par un éperon en forme de demi-lune.

Le Fort de la Prée est pour défendre l'entrée *du Pertuis Breton*, & est un quarré parfait fort régulier, composé de quatre bastions dont les courtines qui les joignent sont tournées en arc du côté de la Place. Les trois fronts qui sont du côté de la terre sont couverts d'autant de demi-lunes, dont l'une couvre la porte. Le bastion qui est du côté de la terre est couvert d'une grande contregarde. Tous ces ouvrages sont revêtus d'une bonne muraille entourée d'un bon fossé, de son chemin couvert, & de son glacis. Le front du côté du Port est enfermé d'un petit fossé, au-delà duquel est une petite demi-lune, qui a un simple parapet de maçonnerie. Elle sert non seulement à défendre le port, mais aussi à couvrir une petite écluse qui donne quand on veut de l'eau au fossé, & sur laquelle est un pont.

Le Fort de Samblanceau défend le passage appellé *le Pertuis d'Antioche*. Il est bâti sur un rocher presque à la pointe de l'Isle.

C'eſt un quarré régulier & bien bâti, dont le parapet eſt percé de pluſieurs embraſures. La porte du côté de terre eſt couverte d'une demi-lune, d'un foſſé, & d'un chemin couvert. A l'extremité de ſon glacis eſt un grand foſſé taillé dans le roc, qui détache entiérement le Fort de l'Iſle. Le front qui eſt vis-à-vis de celui-ci eſt couvert d'un foſſé, d'un chemin couvert, & d'un glacis. Les deux autres côtez ſont ſur le bord du rocher. Pour joindre la pointe de l'Iſle on a avancé une redoute quarrée de terre, entourée d'un petit foſſé ſec, & cette redoute eſt défenduë par une communication ou gros retranchement de terre, qui prend aux deux angles flanquez des baſtions du Fort. Ces retranchemens regnent le long du rocher ſur le bord de la mer.

Le Fort du Martray eſt ſur la côte. C'eſt un quarré long aſſez régulier, dont chacun des longs côtez eſt fortifié d'un angle ſaillant en forme d'une demi-lune. Ces demi-lunes ſont autant de batteries. Les deux petits côtez ſont fortifiez chacun de deux demi-baſtions, & d'une courtine. La porte eſt couverte d'une aſſez grande demi-lune, & ces deux fronts-là ſont entourez d'un foſſé & d'un chemin couvert avec leurs glacis. Au-delà de ces glacis ſur le front du côté de la porte eſt un grand re-

tranchement de terre, fortifié de deux redoutes pentagonales, revêtuës de maçonnerie, & entourées d'un fossé sec. Au centre de ce Fort est une grande redoute quarrée de maçonnerie, entourée d'un fossé, ayant des communications sous terre pour aller au fossé de la Place.

L'ISLE D'OLERON.

En Latin *Uliarus*, est de l'abonée de Marennes. Elle a cinq lieuës de long, deux de large, douze de circuit, & dix ou douze mille habitans. Son terroir est très-fertile, & produit du bled, du vin, du sel, &c. Cette Isle est défenduë par un Château situé dans la partie Orientale, qui est bien fortifié, & a une garnison de cinq à six cent hommes. Les habitans d'Oleron ont toûjours été si expérimentez dans la navigation, que nous les avons regardez comme les Romains regardoient ceux de Rhodes. C'est sur leurs usages que la Reine Eléonor Duchesse de Guyenne fit des reglemens sur la police de la mer, qu'on appelle *Jugemens d'Oleron*, & qu'elle nomma *Rolles d'Oleron*. Ils ont servi de modéle pour nos premiéres Ordonnances de la Marine.

Il y a dans cette Isle six Paroisses, un Couvent de Recollets, & plusieurs Benefices simples.

On a commencé l'enceinte du Bourg du Château, dont on fera par succession de tems une jolie Ville. Il y a deux Hôpitaux, l'un pour les soldats de la Garnison, & l'autre pour les ouvriers & les matelots. Ce sont des Sœurs Grises qui gouvernent ce dernier, & qui instruisent les jeunes filles de la Ville & des villages des environs.

La Tour de Chassiron est un fanal situé à une des pointes la plus avancée de cette Isle, pour faire connoître aux Vaisseaux l'entrée du Pertuis d'Antioche.

CHAPITRE XIV.

Description du Gouvernement du Poitou.

LA Province du Poitou a pris son nom des *Pictons*, peuples de la Gaule Celtique qui occupoient un grand païs, qui étoit borné par l'Océan d'un côté, & de l'autre par les terres de Nannetes, des Bituriges, & des Lemoviciens. Charlemagne érigea le Poitou en Comté, en faveur d'Abdon Duc de Guyenne. Eléonor de Guyenne le porta dans la suite à Guillaume Duc de Normandie, & puis Roy d'Angleterre. Ce Comté revint à Philippe Auguste, Richard Roy d'Angleterre ayant refusé de lui

en rendre hommage. Depuis cette réunion le Poitou a été plusieurs fois donné en apanage, & réuni enfin inséparablement à la Couronne vers l'an 1436.

Cette Province est d'une assez grande étenduë, ayant quarante-huit lieuës de long d'Orient en Occident, & vingt-deux lieuës de large du Midi au Septentrion. Elle est bornée à l'Orient par le Berry & le Limousin ; au Couchant par la mer Océane, & le païs d'Aunis, au Midi par l'Angoumois & la Saintonge, & au Nord par l'Anjou & la Touraine. Le terroir est plus ou moins fertile suivant la situation des lieux, partie en plaines, partie en bois & en pacages, peu de montagnes & quelques forêts.

On n'y remarque que deux rivieres navigables, la Vienne, & la Sevre Niortoise.

La Vienne a sa source sur les confins du bas Limousin & de la Marche dans l'Election de Tulles. Elle descend du Limousin en Poitou, & traverse une grande partie de cette derniére Province sans y apporter aucun avantage, ne commençant à être navigable qu'à deux ou trois lieuës au-dessus de Châtelleraud. Elle reçoit la Creuse à quatre lieuës au-dessous de cette Ville, & se jette dans la Loire à Candes en Touraine.

La Sevre Niortoise ainsi surnommée

pour la distinguer de la Sevre Nantoise qui est aussi dans cette Province, a sa source à trois lieuës au-dessus de S. Maixent, & tout son cours par les Generalitez de Poitiers & de la Rochelle, dont elle fait la separation ainsi que du Poitou d'avec la Saintonge & l'Aunis. Elle commence à porter bateau à Niort, reçoit dans son cours la Vendée qui commence à être navigable à Fontenay le Comte, & se jette dans l'Océan au dessous de Marans.

Le Clain, *Clanis, Clanius, Clitis*, a sa source près de l'Abbaye de Charroux sur les frontiéres d'Angoumois, passe à Vivonne, descend à Poitiers, puis à Chatelleraud, & tombe dans la Vienne au Port de Senon. Elle a été autrefois navigable de Poitiers à Châtelleraud. Cette navigation seroit facile à rétablir, & d'une très-grande utilité pour la Ville de Poitiers.

Il n'y a dans cette Province qu'une Fontaine minérale qui ait quelque réputation; c'est celle d'Availles dont l'eau est limpide, & de saveur un peu salée.

On compte neuf petits Ports de mer ou Havres en Poitou: les Sables d'Olonne, Beauvoir, la Barre de Mons, Jard, Saint Benoît, la Tranche, S. Gilles, Nermontier dans l'Isle Boüin, & l'Isle-Dieu. Tous ces petits Ports ne sont que pour des barques, excepté celui des Sables d'Olon-

ne, où il peut entrer des Navires de cent cinquante tonneaux tout au plus.

Article I.

Le Gouvernement Ecclésiastique du Poitou.

PAr rapport au Spirituel le Poitou est divisé en deux Evêchez, Poitiers & Luçon.

§. 1. L'Evêché de Poitiers fut établi vers l'an 260. & est suffragant de l'Archevêché de Bourdeaux. Son Diocése étoit autrefois beaucoup plus vaste qu'il n'est aujourd'hui, parce qu'on en a démembré une partie pour composer les Diocéses de Maillezais, & de Luçon. Nictatius, ou Victorius en a été le premier Evêque, & saint Hilaire est celui dont le sçavoir & la vertu ont eu le plus d'éclat. L'Evêché de Poitiers vaut environ vingt-cinq mille livres de revenu. Il y a cinq Chapitres dans la seule Ville de Poitiers. Saint Pierre le Grand est l'Eglise Cathédrale. Son Chapitre est composé d'un Doyen, d'un grand Archidiacre, d'un Chancelier, d'un Prévôt, des Archidiacres de Briançon & de Thouars, d'un Soûdoyen, d'un Soûchantre, d'un Théologal, & de vingt-quatre Chanoines, dont les Canonicats valent huit cent livres de revenu.

L'Eglise Collégiale de saint Hilaire le Grand a le Roy pour Abbé, & la Dignité de Trésorier est de nomination Royale. Les Canonicats valent environ seize cent livres de revenu. Le Trésorier est toûjours Chancelier de l'Université de Poitiers.

Le Chapitre de sainte Radegonde, dont la premiére Dignité est le Prieuré, & dont le revenu des Chanoines est de six cent livres.

Celui de Notre-Dame a pour Chef un Abbé, & le revenu des Chanoines est de quatre cent livres.

Celui de S. Pierre le Puillier, dont les Chanoines ont cinq cent livres de revenu.

Outre ces Chapitres qui sont dans la Ville de Poitiers, il y en a quelques autres qui sont dans le Diocése; mais dont le revenu est peu considérable.

L'Abbaye de S. Hilaire le Grand de Poitiers eut des Abbez dés les premiers siécles; mais ayant été détruite par les Payens, elle fut rebâtie l'an 1049. par les soins d'Agnès Comtesse de Poitiers. Le Roy en est Abbé, & elle est immédiatement soûmise au S. Siége.

S. Cyprien de Poitiers est de l'Ordre de saint Benoît, & fut fondée par Pepin Roy d'Aquitaine; mais la plus grande partie de ses biens lui ont été donnez par Raoul Roy de France en 936. Elle vaut

environ neuf mille livres de revenu.

Montier-neuf de Poitiers est du même Ordre, & fut fondée par Guy Geoffroy, Comte de Poitiers & Duc d'Aquitaine, l'an 1068. Guillaume, Duc d'Aquitaine & fils de Guy, la dota l'an 1077. Elle vaut six mille livres de revenu.

Sainte Croix de Poitiers est du même Ordre & pour des filles. Elle fut fondée par sainte Radegonde Reine de France, & femme de Clotaire premier. Cette sainte Princesse y mit sa sœur Agnès pour premiere Abbesse, & ayant envoyé en Levant pour avoir un morceau de la Croix sur laquelle Jesus Christ fut crucifié, & l'ayant obtenu, elle voulut que ce Monastére portât le nom de Sainte Croix. Sainte Radegonde mourut dans cette Abbaye l'an 587.

La Trinité de Poitiers est aussi une Abbaye de filles, & de l'Ordre de saint Benoît. Adele femme d'Ebles II. Comte de Poitiers & Duc de Guyenne, la fonda vers l'an 962. car les Lettres de Confirmation du Roy Lothaire sont de cette année.

S. Joüin de Marnes, *Sancti Jovini de Marnis*, est du même Ordre & pour des hommes. Elle raporte environ six mille livres de revenu à l'Abbé.

Saint Maixent, *Sancti Maxentii*, est du même Ordre, & raporte ses commence-

mens à ce saint Solitaire qui vivoit du tems de Clovis le Grand. Loüis le Débonnaire & Eblon Evêque de Limoges réparerent dans la suite ce Monastére. Cette Abbaye vaut à l'Abbé environ 12000 liv. de rente.

Nanteuil en Valée est du même Ordre, & fut fondée en 1046. Elle raporte à l'Abbé environ trois mille livres de rente.

S. Sauveur de Charroux est aussi de l'Ordre de saint Benoît. Roger Comte de Limoges, & Eufrasie sa femme sont reconnus pour ses fondateurs. Elle raporte à l'Abbé quatre mille livres de revenu.

Noaillé est aussi une Abbaye de Benedictins fort ancienne, & d'un revenu considérable. Loüis le Débonnaire la fit rebâtir depuis les fondemens.

S. Savin est du même Ordre, & fut fondée par Charlemagne.

Des Alleus, *De Allodiis*, est du même Ordre, & de l'an 1120. Elle vaut environ deux mille livres.

S. Leonard de Ferrieres est du même Ordre, & auprès de Thouars.

S. Benoît de Quinçay est du même Ordre, & vaut à l'Abbé 2000 livres de revenu.

La Sie en Brignon est du même Ordre, & dans l'Election de Thouars. Elle vaut à l'Abbé deux mille livres de revenu.

Fontevrault Abbaye de filles, & Chef d'Ordre, fut fondée peu de tems après l'an

1200. par le bienheureux Robert d'Arbriffel. Le Pape Paſchal II. l'approuva en 1106. & 1113. & ſes ſucceſſeurs lui ont accordé de grands privileges. Elle dépend immédiatement du S. Siége, & a cela de particulier que l'Abbeſſe eſt General de cet Ordre, & que les Religieux ſont ſoûmis à ſon autorité de même que les Religieuſes.

Bonneval lez Thouars eſt de l'Ordre de ſaint Benoît. C'eſt une ancienne Abbaye de filles, à laquelle les Vicomtes de Thouars firent de grands biens, comme il paroît par une Charte de cette Abbaye de l'an 973.

L'Abbaye du Chaſteliers eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. Elle fut fondée en 1162.

Notre-Dame de Valence eſt du même Ordre, & de la filiation de Clairvaux. Sa fondation eſt de l'an 1230. & le revenu de l'Abbé, de deux mille cinq cent livres.

Bonnevaux eſt du même Ordre, & fut fondée dans la Paroiſſe de Marcé par un Seigneur de Mortemar l'an 1124.

L'Eſtoile eſt du même Ordre, & de la filiation de Pontigny. Elle fut fondée par un Seigneur de la Maiſon de Luſignan l'an 1124. & eſt en Régle.

La Mercy-Dieu eſt du même Ordre, & eſt appellée l'Abbaye de Becheron dans la charte de fondation. Eſchivat Seigneur de Preully en Touraine en fut le Fondateur l'an 1151.

Le Pin est du même Ordre, & de la filiation de Pontigny. Elle fut fondée en 1120. & est en Régle.

L'Abbaye de la Celle à Poitiers est de l'Ordre de saint Augustin. La tradition veut qu'elle soit de fondation Royale. Ce ne fut d'abord qu'un Prieuré Conventuel dédié à saint Hilaire, dont le corps y reposa jusqu'à ce qu'il fut transporté à saint Hilaire le Grand de Poitiers. On ne sçait pas précisément le tems auquel ce Prieuré devint Abbaye; mais il est constant qu'en 1343. ce n'étoit encore qu'un Prieuré, & qu'en 1375. il étoit gouverné par un Abbé. Cette Abbaye vaut aujourd'hui à celui qui en est pourvû environ 2000 livres de rente.

S. Laon de Thouars est du même Ordre, & on trouve dans les anciens titres de cette Abbaye qu'Isambert premier, Evêque de Poitiers, ceda cette Eglise à quatre Chanoines Réguliers, & qu'en 1117. Aimery Vicomte de Thouars fit du bien à ce Couvent. Son exemple fut suivi depuis par Henry Roy d'Angleterre, & par Marie d'Ecosse, Reine de France & femme de Loüis XI. de laquelle le corps repose dans l'Eglise de cette Abbaye. Dès l'an 1137. elle étoit gouvernée par un Abbé.

Notre-Dame de la Reau, *Regalis*, est du même Ordre, & le revenu de l'Abbé est de deux mille livres.

Notre-Dame de Celles est du même Ordre, & vaut 10000 livres de rente à l'Abbé.

S. Severin est aussi de l'Ordre de saint Augustin, & fut fondée vers l'an 1068. Elle raporte à l'Abbé trois mille livres de revenu.

Sainte Croix d'Angle est du même Ordre, & Joscelin en fut fait Abbé l'an 1171. Le Pape Innocent III. confirma à l'Abbé d'Angle l'an 1210. tous les privileges que le Pape Urbain II. avoit accordez aux Abbez de cette Abbaye.

§. 2. L'Evêché de Luçon n'étoit qu'une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît que le Pape Jean XXII. érigea en Evêché l'an 1317. que Pierre de la Voyrie en fut sacré premier Evêque. L'Evêque de Luçon est Seigneur de la Ville, & prend le titre de Baron de Luçon. Armand Jean du Plessis Cardinal, Duc de Richelieu & de Fronsac, & premier Ministre d'Etat sous le regne de Loüis XIII. fut pourvû de l'Evêché de Luçon à l'âge de vingt-deux ans, & est celui qui par la superiorité de l'esprit, & par les dignitez dont il fut illustré, a fait le plus d'honneur à ce Siége. Cet Evêché qui vaut environ quinze mille livres de revenu, renferme deux cent trente Paroisses divisées sous trois Archidiaconez. Le Chapitre de la Cathédrale, qui est dédiée à la Vierge, est composé d'un

Doyen, d'un grand Archidiacre, d'un Chantre, des Archidiacres d'Ayſenay & de Parede, du Prévôt de Luçon, de ceux de Fontenay, de Parthenay & des Eſſars, d'un Chancelier, d'un Soudoyen, d'un Souchantre & de vingt-neuf Chanoines.

S. Michel en l'Erm, *S. Michaël in Eremo*, eſt une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, qui fut fondée par Anſoalde, Evêque de Poitiers, & détruite l'an 877. Eblon Evêque de Limoges la rétablit, & fut enſeveli dans cette Egliſe, qui fut conſacrée en 1047. Jean de Billy connu par ſon ſçavoir & ſa vertu étoit Abbé de S. Michel en l'Erm, & remit ſon Abbaye à ſon frere Jacques de Billy en entrant dans l'Ordre des Chartreux. Ce dernier s'eſt rendu fameux par pluſieurs Ouvrages qu'il a donnez au Public, & mourut à Paris le vingt-deux de Novembre de l'an 1580. Cette Abbaye a été depuis poſſedée par le Cardinal Mazarin, & depuis l'an 1668. eſt unie au Collége des Quatre Nations à Paris, que ce Cardinal a fondé.

Orbeſtier eſt du même Ordre, & fut fondée en 1007. par Guillaume IV. ſurnommé le Grand, Duc d'Aquitaine & Comte de Poitiers. On peut voir la charte de fondation dans l'Hiſtoire des Comtes de Poiton par Beſly.

Breüil-Arbaud eſt auſſi du même Ordre.

La Grénetiére est aussi de l'Ordre de saint Benoît. On ignore le tems de sa fondation ; on sçait seulement qu'en 1170. l'Abbé s'appelloit Thomas.

Tallemond est du même Ordre, & fut fondée l'an 1046. sous l'invocation de la Sainte Croix par Guillaume premier, surnommé le Chauve, Seigneur de Talemond.

L'Isle Chauvet est du même Ordre.

Trizay est de l'Ordre de Cîteaux & de la filiation de Pontigny. Elle fut fondée l'an 1145.

Bois Grolland, *Brolium Grollandi*, suivoit autrefois la Regle de saint Benoît ; mais elle embrassa dans la suite celle de saint Bernard. On raporte sa fondation à l'an 1109.

Noirmontier. *Nigrum Monasterium*, est dans une petite Isle qui n'est pas éloignée de celle de Bouin. On croit que cette Abbaye fut fondée par saint Philbert l'an 674. pour des Benedictins : à présent elle est desservie par des Religieux de l'Ordre de Cîteaux.

L'Isle-Dieu, ou la Blanche est aussi de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de Buzay, & fut fondée en 1172.

Fontenelle fut fondée l'an 1210 pour des Chanoines Reguliers de l'Ordre de saint Augustin & de la Congrégation de Chancelade, par Guillaume de Mauleon

Seigneur de Talmond, & par Beatrix Dame de Machecoul sa femme.

Lieu-Dieu en Jard est de l'Ordre de Prémontré, & fut fondée par Richard Roy d'Angleterre, Duc de Normandie & d'Aquitaine, & Comte d'Anjou. Philippe Roy de France la prit sous sa protection l'an 1332.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil du Poitou.

§. 1. Tout ce Gouvernement est du ressort du Parlement de Paris, & il n'y a qu'un seul Présidial qui est d'une grande étenduë, & établi dans la Ville de Poitiers. On compte dans l'étenduë de ce Présidial cinq Senechaussées Royales, y comprise celle de Poitiers qui est unie au Présidial. Les quatre autres sont celles de Châtelleraud, de Montmorillon, de Civray & de Fontenay: trois Siéges Royaux, qui sont Niort, S. Maixent, & Lusignan: & six Prévôtez Royales, qui sont Melle, Aunay, Chizé, Usson, Parthenay, & Vouran. Les deux dernieres ont été réunies depuis quelque tems au domaine du Roy.

Les Senechaux de Poitiers, de Châtelleraud & de Civray sont d'Epée, & ceux de Montmorillon & de Fontenay, de Robe longue.

Leurs Charges ſont caſuelles. Dans les Senechauſſées de Poitiers, Châtelleraud, Civray, & Fontenay, la Juſtice ſe rend au nom du Senechal ; mais dans la Senechauſſée de Montmorillon les Sentences ne ſont intitulées d'aucun nom. Au Siége Royal de Niort, qui eſt dans la Senechauſſée de Poitiers, & à ceux de S. Maixent, Melle, Uſſon, Aunay, & Chizé, qui ſont dans la Senechauſſée de Civray, les Sentences s'intitulent au nom du Senechal. Les droits de ces Senechaux ſont de préſider aux Audiences, & de convoquer l'Arriere-ban.

Les apointemens ou gages du Senechal de Poitiers ſont de cent quatre-vingt ſept livres dix ſols ſur le domaine. Il joüit auſſi de trois cent cinquante-cinq livres cinq ſols ſur la recette des Tailles de Poitiers. Ceux du Senechal de Châtelleraut ſont de cent livres aſſignées ſur le domaine de Châtelleraut. Les apointemens du Senechal de Montmorillon devroient être de vingt-cinq livres ſur le domaine ; mais l'engagiſte ne prétendant point être tenu des charges locales, ces gages ne ſe payent point. Il ne paroît pas non plus aucun fonds pour les apointemens du Senechal de Civray, ni dans les états des charges locales dont le Marquis de Dangeau eſt tenu, ni dans les états des Finances, non plus que pour le

Senechal de Fontenay. Il faut remarquer que S. Maixent ne veut pas être de la Senechaussée de Civray, mais prétend être separé, & à l'installation du sieur Foucher de Circé Senechal, les Officiers du Siége de S. Maixent lui firent donner une déclaration *sans préjudice des droits du Seigneur de S. Maixent*; cependant il en est, & l'on en a plusieurs titres, & même que le Lieutenant general de Civray alloit tenir les assises à S. Maixent une fois l'an pendant trois jours, ce qui a été negligé par crainte d'un grand procès, quoiqu'on soit très-bien fondé. On suit dans tous ces Tribunaux la Coûtume du Poitou.

Il y a aussi à Poitiers une Jurisdiction Conservatoire des Privileges de l'Université, composée d'un Juge Conservateur & d'un Assesseur. Une Jurisdiction des Eaux & Forêts composée d'un Lieutenant particulier, d'un autre Lieutenant, d'un Garde-marteau, & d'un Procureur du Roy.

Une Jurisdiction Consulaire pour les Marchands, & une de la Monnoye. Il y a aussi un Siége d'Amirauté aux Sables d'Olone.

Le Bureau des Finances est établi à Poitiers, & composé d'un nombre considérable d'Officiers, avec deux Receveurs generaux, Controlleurs & Receveurs du Domaine.

Toute la Province de Poitou ſe diviſe par rapport aux Finances & aux impoſitions en huit Elections, qui ſont Poitiers, Châtelleraud, S. Maixent, Niort, Fontenay le Comte, les Sables d'Olone, Thouars & Mauleon.

§. 2. L'Univerſité de Poitiers fut établie par Charles VII. en 1431. & le Tréſorier de l'Egliſe de S. Hilaire en eſt toûjours Chancelier. Elle eſt compoſée des Facultez des Arts, de Théologie, de Droit, & de Medecine. Outre cette Univerſité il y a pluſieurs petits Colléges dans la plûpart des Villes de cette Province.

§. 3. Il ſe fait peu de commerce dans l'Election de Poitiers. Il conſiſte principalement dans le débit des bas de laine, & bonnets qu'on y fait, & en peaux de chamois qu'on aprête aſſez bien. On vend aux Foires qui ſe tiennent dans l'étenduë de cette Election quelques beſtiaux, des laines & des grains On fabrique à Parthenay des droguets dont le commerce étoit aſſez conſidérable, mais il eſt fort diminué.

Le climat de l'Election de Châtelleraud eſt agréable & fertile, & les habitans ſpirituels, induſtrieux, & très-propres au commerce. On fait à Châtelleraud quantité de montres, horloges, coûteaux, ciſeaux, & autres ouvrages de cette nature, dont il ſe fait un commerce aſſez conſidérable. Les

bleds & les vins qui croiſſent dans cette Election ſont conſommez dans le pays ; mais on fait quelque commerce des chanvres & des lins.

Le commerce principal de l'Election de S. Maixent conſiſte en la vente des bleds, & grains de toutes les eſpéces, & dans le débit des bœufs, moutons, chevaux & mulets, dont on fait un trafic très-conſidérable avec les Marchands d'Auvergne, de Lyon, de Piedmont, de Savoye, &c.

Il y a dans la Ville de S. Maixent une manufacture de bas de laine, bonnets, & ſerges qu'on débite dans le Royaume & dans les pays étrangers.

Dans la petite Ville de Meſle on fait un commerce de quelques ſerges qui s'y fabriquent.

Dans l'Election de Niort on fait un grand commerce de beſtiaux, chevaux, & mulets aux Foires de Niort, de la Mote-ſaint-Heraye, de Chandenier, &c. Le principal commerce des habitans de la Ville de Niort conſiſte dans la manufacture du chamois dont il ſe fait un grand débit, comme auſſi de droguets, ſerges & autres étoffes de laine qu'on y fabrique.

L'Election de Fontenay le Comte produit des grains plus qu'il n'en faut pour la proviſion des habitans. Dans les marais deſſechez il croît quantité de fourrages, &

c'est-là où sont les haras qui produisent des chevaux & des mulets dont on fait un grand commerce. On fabrique des draps, & autres étoffes de laine à Fontenay & dans plusieurs Paroisses de cette Election ; mais l'augmentation du prix des laines a causé la diminution de ce commerce.

L'Election des Sables d'Olone est située sur les côtes de la mer. Le peuple y est grossier aussi bien que le climat. Le païs en est uni, & les marais desséchez produisent beaucoup de grains & de pacages pour les bestiaux, chevaux & mulets, dont il se fait un commerce considérable, principalement de chevaux.

Il y a dans cette Election sept petits Ports pour des barques, excepté celui des Sables d'Olone, où il peut entrer des Navires de cent cinquante tonneaux. On envoye de ce Port quelques Navires à la pesche de la moruë blanche que l'on décharge à Nantes, à Bourdeaux, & à la Rochelle. On y pesche des sardines, & il y vient quelques petits bâtimens de Bayonne & d'Angleterre, qui y apportent du bray, de la résine, & du charbon qu'ils donnent pour du sel. Aux Ports de Jard, de S. Benoît, de la Trenche, & de S. Gilles il y a des barques qui transportent dans l'Isle de Ré des bleds, du bois, & des bestiaux. Il part des deux petits Ports de l'Isle des bâtimens

bâtimens qui transportent des bleds & du sel à Nantes, & des vins de Bourdeaux sur les côtes de Bretagne.

Le principal commerce de l'Election de Thouars se fait en bestiaux, chevaux & mulets. Il y a quelques Paroisses où l'on fabrique des tiretaines, des droguets, & des serges. Le bois de châtaigner sert à faire des cercles de vaisseaux, & les noyers sont d'un grand secours. Dans un canton de cette Election on recüeille des vins blancs, dont on fait de l'eau de vie pour les empêcher de se gâter, & c'est là le principal commerce de ce quartier.

Le climat de l'Election de Mauleon est froid, & les habitans sont laborieux. Ils ne recüeillent du bled qu'autant qu'il en faut pour leur nourriture. Dans quelques Paroisses il y a des vignes qui produisent des vins blancs fort médiocres, qu'on est obligé de convertir en eau de vie. Le principal commerce qu'on y fait est celui des bestiaux qu'on y engraisse, & des chevaux qu'on y éleve.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire du Poitou.

Il y a un Gouverneur General de cette Province, qui a sous lui un Lieute-

nant General, & deux Lieutenans de Roy pour le haut Poitou, & un Lieutenant General & deux Lieutenans de Roy pour le bas. Il y a aussi des Gouverneurs particuliers pour la Ville & Château de Loudun, & païs Loudunois ; à Poitiers, à Châtelleraut, à Lusignan, à S. Maixent, à Niort, à Fontenay le Comte, & au Château de la Chaume.

Outre la Maréchaussée generale, on compte en Poitou huit Maréchaussées Provinciales, établies à Poitiers, Châtelleraud, Montmorillon, Civray, Fontenay, Niort, Thouars, S. Maixent.

Le Poitou est une des Provinces du Royaume où il y a autant de Pairies.

Thouars étoit une ancienne Vicomté, lorsque Charles IX. l'érigea en Duché l'an 1563. & Henry IV. en Pairie l'an 1595. Ces dernieres Lettres furent verifiées au Parlement l'an 1599. Ces érections furent faites en faveur de la Maison de la Trimoüille, dans laquelle la Vicomté de Thouars entra par le mariage de Loüis de la Trimoüille avec Marguerite d'Amboise fille unique de Loüis d'Amboise Vicomte de Thouars, qui fut condamné à mort pour crime de Leze-Majesté par Arrêt du huit May 1431.

La Terre de Richelieu fut érigée en Duché-Pairie pour Armand Jean du Plessis

de Richelieu, Cardinal & premier Ministre, par Lettres du mois d'Août de l'an 1631. regiſtrées le quatre de Septembre ſuivant.

Le Marquiſat de Mortemar fut érigé en Duche-Pairie en faveur de Gabriel de Rochechouart Marquis de Mortemar, par Lettres Patentes du mois de Decembre de l'an 1650. regiſtrées le quinze de Decembre de l'an 1663. en conſéquence des Lettres de ſurannation du 11. du même mois.

La Meilleraye fut érigée en Duché-Pairie en faveur de Charles de la Porte Seigneur de la Meilleraye, Maréchal de France & Grand Maître de l'Artillerie, par Lettres Patentes du mois de Decembre 1663. regiſtrées le quinze du même mois.

ARTICLE IV.

Deſcription des Villes & Lieux les plus remarquables du Poitou.

ON diviſe le Poitou en haut & bas. Le haut eſt plus étendu que le bas, & on y remarque les Villes de Poitiers, Thouars, Loudun, Mirebeau, Châtelleraut, S. Maixent, Luſignan, Montmorillon, Chauvigny, Richelieu, & Mortemar. Dans le Poitou inferieur on trouve Niort, Maillezais, Luçon, Fontenay le Comte, Parthenay, la Rocheſuryon, &c.

POITIERS.

CEtte Ville appellée par les Latins *Augustoritum, Pictavium*, est sur la petite riviere de Clain, & la Capitale de cette Province. Si l'on jugeoit du merite d'une Ville par son enceinte, Poitiers seroit peut-être la première Ville du Royaume après Paris; mais elle est des plus désertes & des plus ruinées par les guerres civiles. Les Romains y érigerent des monumens, dont les restes lui font encore honneur. L'Amphithéatre étoit un des plus remarquables. Il est tellement ruiné, qu'on a peine à reconnoître sa grandeur & sa figure. Un peu au-dessous on trouve un grand Arc construit de grosses pierres de taille, qu'on croit avoir été un Arc de triomphe. Il sert actuellement de porte à une grande ruë qui va au pont, & à la porte de S. Cyprien. Les ruines du Palais Galien sont encore des restes précieux d'antiquité. Voici ce qu'en dit l'Auteur de l'Histoire d'Aquitaine: *La commune renommée fait bruit d'un Palais, lequel y fut autrefois édifié, appellé le Palais Galien, & des Arenes, dont on peut conjecturer par les vestiges qui encore apparoissent, que ce fut un Palais somptueux, & de grande structure; mais je n'ay trouvé absolument qui l'a fait faire. Toutefois on pourroit dire qu'il*

fut fait du tems que Galienus étoit Empereur de Rome, qui fut l'an de ſalut 257. & auſſi le Palais Galienne de Bordeaux ; car les ſomptueux édifices qu'on faiſoit és Villes, Regions, & Provinces étant ſous l'Empire Romain, prenoient communément leur nom des Empereurs qui lors étoient : & ledit Galienus tint ſon Empire en Aquitaine, comme il appert par l'Hiſtoire & Legende de Monſieur S. Cler, qui fut martyrisé ſous ſondit Empire. Et quant au lieu des Arenes qui eſt joignant ledit Palais, c'étoit le lieu pour faire jouſtes & tournois. Et pour l'entendre eſt à préſuppoſer que les Romains eurent les exercices & diſcipline militaire,... & avoient places ſablonneuſes qu'ils appelloient Arenes, & prés d'elles cavernes & foſſes voûtées où ils exerçoient les lions, léopards, ours, & autres bêtes cruelles, contre leſquelles les gens qu'on vouloit envoyer en guerre, qu'ils appelloient Gladiateurs, ſe combattoient ſur l'Arene, c'eſt-à-dire ſur le ſable, tant pour le paſſe-tems des Princes, que pour les rendre plus hardis en guerre.... Et au regard des grands arceaux qu'on voit hors la Ville de Poitiers correſpondans à ce Palais, c'étoient conduits & canals pour faire diſtiller & venir l'eau de quelque fontaine en icelui Palais. Ces aqueducs, qu'on appelle aujourd'hui *les arceaux de Périgny*, ſont à un quart de lieuë de la Ville, du côté de la porte de la Tranchée. On voit au milieu de

la ville de Poitiers une grosse tour ronde, construite de grandes pierres, & ornée par les dehors de plusieurs figures, qu'on dit avoir été le Château d'un homme de crédit appellé *Maubergeon.* Proche la porte S. Lazare étoit un vieux Château dont il reste encore quelques tours rondes, & des murailles d'une épaisseur extraordinaire. On croit que c'est un ouvrage des Romains. A mille pas de cette Ville, en sortant par la porte de S. Cyprien, on trouve une pierre de forme ovale, qu'on appelle *La Pierre levée*, qui a environ vingt pieds de circuit. Elle est élevée sur cinq piliers, qui ont trois pieds de haut. La tradition du païs veut que sainte Radegonde l'ait apportée sur sa tête dans ce lieu, & les piliers dans son tablier, & que le diable ramassa le sixiéme pilier que la Sainte laissa tomber.

On compte dans Poitiers vingt-deux Paroisses, neuf Couvents d'hommes, douze Couvents de filles, outre les Abbayes, deux Seminaires, trois Hôpitaux, & six portes, qui sont celles *de S. Lazare*, *de Rochcyeul*, *du Pont Joubert*, *& de S. Cyprien*, qui ont chacune un pont sur la riviere de Clain; *la porte de la Tranchée* étant sans eau, & d'ailleurs de facile accez, on l'a fortifiée. La sixiéme enfin est celle *du Pont à Char*, où les carrosses ne peuvent passer.

J'ai dit dans les Articles du Gouvernement Ecclésiastique & du Gouvernement Civil, qu'il y avoit dans la Ville de Poitiers un Evêché, un Bureau des Finances, un Présidial, une Election, une Maréchaussée, une Monnoye, une Jurisdiction Consulaire, une Jurisdiction des Eaux & Forêts, & un Corps de Ville composé d'un Maire, de vingt-cinq Echevins, & de soixante-quinze Bourgeois. La Charge de Maire donne le privilege de Noblesse. Cette Ville est sans commerce, & ses habitans sont naturellement paresseux, adonnez aux plaisirs d'ailleurs doux & sociables.

THOUARS.

EN Latin *Toarcium*, sur une colline au bord de la riviere de Touë, qui lui sert de fortifications de ce côté-là, ses hautes murailles défenduës de doubles fossez lui en servent de l'autre. La plus grande des ruës conduit au Château, qui est un très-beau bâtiment. Il y a une Jurisdiction subalterne, une Election, une Maréchaussée, trois Paroisses, S. Medard, S. Laon, & Notre-Dame du Château. Dans l'Eglise du Château il y a un petit Chapitre, dont les Canonicats valent cent cinquante livres de revenu. Saint Pierre est un autre petit Chapitre qui se dit de

fondation Royale, & eſt composé d'onze Chanoines, qui ont chacun trois cent livres de revenu. Les Jacobins, les Cordeliers, les Capucins, les Urſulines, & les Filles de S. François ont des Couvents dans cette Ville. On y trouve auſſi un Hôtel-Dieu pour les pauvres malades, un Hôpital pour loger les pauvres paſſans, & un Collége où il n'y a qu'un Régent. Au reſte ce Duché eſt ſi étendu; qu'il y a dix-ſept cent vaſſaux qui en relevent.

LOUDUN.

Caſtrum Lauſdunum, Loſdunum, Laucidunum, Laudunum. Macrin & Meſſieurs de Sainte Marthe ont été les premiers qui par une licence poëtique ont donné à cette Ville le nom de *Juliodunum.* Il y a dans cette Ville un Bailliage & Siége Royal qui a ſa Coûtume particuliére, & eſt du reſſort du Préſidial de Tours, de même que l'Election eſt de la Generalité de la même Ville. Loudun a toûjours eu un grand nombre de ſes habitans engagez dans le Calviniſme, & quoique le Roy eût fait raſer leur temple, ils ne laiſſoient pas de continuer leurs aſſemblées dans des lieux particuliers, après même avoir fait abjuration pour conſerver leurs Charges, ou leurs biens; mais les Miſſions que les

Evêques de Poitiers ont faites dans ce païs, ont produit insensiblement des conversions sincéres. On trouve à Loudun beaucoup d'Ecclésiastiques & de Moines : le Chapitre de sainte Croix, les Paroisses de saint Pierre du Martray, & de saint Pierre du Marché, des Carmes, des Cordeliers, & des Capucins. Le Couvent des Carmes est grand, & assez beau. Il y a aussi une Maison de Filles de l'Union Chrétienne, une societé de Dames de la Misericorde établies depuis quelques années pour visiter les pauvres, & les soulager dans leur misere, & une societé d'Ecclésiastiques habiles qui accordent les différends, & terminent les procès sans les porter en Justice reglée; cet établissement s'est fait en 1700. Le Roy Henry III. érigea le Loudunois en Duché, en faveur de Françoise de Rohan Dame de la Garnache, après la mort de laquelle le Duché fut éteint; ainsi du Val n'a pas dû dire dans sa Description de la France que Loudun avoit le titre de Duché. Cette Ville a été la patrie de plusieurs personnes distinguées par leur esprit & par leur sçavoir.

Salmon Macrin étoit né à Loudun; il étudia à Paris sous Jacques le Fevre d'Estaples, fut fort sçavant, & fit des vers Lyriques si excellens, qu'il fut nommé *l'Horace de son tems*. Il mourut à Loudun l'an 1557.

Scevole & Loüis de Sainte Marthe freres jumeaux étoient nez à Loudun le vingt de Decembre 1571. Le Public leur est redevable de l'Histoire Genéalogique de la Maison de France, du Livre intitulé *Gallia Christiana*, & de plusieurs autres Ouvrages. Ils moururent à Paris, Scevole le sept de Septembre de l'an 1650. & Loüis le vingt neuf d'Avril de l'an 1656.

Urbain Grandier Curé & Chanoine de Loudun étoit un homme de mérite dans les Lettres, mais il est encore plus connu par ses malheurs. Il fut accusé *du crime de magie, de malefice, & possession arrivée par son fait és personnes d'aucunes Religieuses Ursulines de Loudun, & autres seculieres, & condamné à être brûlé vif* par Jugement du dix-huit d'Août de l'an 1634.

Théophraste Renaudot de la Ville de Loudun, Medecin célebre de Paris, & le premier Auteur de la Gazette de France, publia en ce tems-là un éloge d'Urbain Grandier qui fut imprimé à Paris.

Ismaël Bouillaud naquit à Loudun de parens Calvinistes le vingt-huit de Septembre de l'an 1605. Il fit ses Humanitez dans le lieu de sa naissance, étudia la Philosophie à Paris, & le Droit à Poitiers. Au sortir des Ecoles il s'appliqua fortement à l'étude de la Théologie, des Mathématiques, & de l'Histoire. Il abjura le Calvi-

nisme à l'âge de vingt-un an, & reçut l'Ordre de Prêtrise en 1630. Il publia dans la suite quantité d'Ouvrages qui lui aquirent une grande réputation parmi les Sçavans, & qui le firent regarder comme un des génies le plus universel de son tems. Il ne fut pas moins estimé des Grands, & le Roy Jean Casimir le choisit pour son Agent auprès des Etats des Provinces Unies pendant la guerre de Suede & de Pologne. Il se retira en 1689. dans l'Abbaye de S. Victor de Paris, où il mourut le vingt-cinq de Novembre de l'an 1694. On peut voir le Catalogue de ses Ouvrages dans le Dictionnaire de Moreri, & son éloge dans les Hommes Illustres de Monsieur Perrault.

Urbain Chevreau naquit aussi à Loudun le douze de May 1613. Il fit de si grands progrez dans les belles Lettres, qu'il mérita un rang distingué parmi les Sçavans du dix-septiéme siécle. Il fut Secretaire des Commandemens de Christine Reine de Suede, & ensuite Précepteur de Monseigneur le Duc du Maine. Il a publié plusieurs Ouvrages, dont *l'Histoire du Monde* est le plus considérable, & mourut à Loudun le 15 de Février de l'an 1701.

MIREBEAU, *Mirabellum*, est une petite Ville située sur une éminence à quatre lieuës de Poitiers vers Châtelleraud.

Elle est capitale d'un petit pays appellé Mirebelais, & avoit autrefois un Château que l'on a rasé.

Moncontour, *Mons Consularis*, *Mons Contorius*, petite Ville dans le Mirebelais, connuë par la Bataille qu'y gagnerent les Catholiques le 3. d'Octobre 1569. sur les Calvinistes. L'armée des Catholiques étoit commandée par le Duc d'Anjou, qui regna depuis sous le nom d'Henry III. & celle des Calvinistes par l'Amiral de Coligny.

Chatelleraud, *Castrum Heraldi*, sur la riviere de Vienne, & à cinq lieuës de Poitiers. Il y a un assez beau pont, qui fait la communication de la Ville à un Faubourg. Il y a aussi une Senechaussée, une Election, une Maréchaussée, un Corps de Ville, une Jurisdiction des Eaux & Forêts, une Jurisdiction Consulaire, & une des Traites & dépôt du sel. L'Eglise de Notre-Dame est une Collégiale. Les Cordeliers, les Minimes & les Capucins ont des Couvents dans cette Ville, où l'on en voit un quatriéme de Religieuses.

S. Maixent, *Fanum sancti Maxentii*, petite Ville sur un penchant qui va à la riviere de Seure. Ce n'étoit d'abord qu'une petite habitation où demeuroit un saint Solitaire, qui a donné le nom à la Ville qu'on bâtit ensuite auprès de cet Hermitage. Elle est assez mal bâtie & d'u-

ne étenduë médiocre, mais bien enfermée de murailles. Les deux Faubourgs sont très-considérables par rapport à la Ville. Il y a un vieux Château qui est de peu de conséquence. M. le Duc Mazarin est Seigneur de S. Maixent par un échange fait avec le Roy. Il y a dans cette Ville trois Paroisses, une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, un Hôpital, un Couvent de Cordeliers, un de Capucins, un de filles de l'Ordre de saint Benoît, une Maison de l'Union Chrétienne, & un Collége de deux Prêtres. Quant à la Justice on y a établi un Siége Royal, une Election, Maréchaussée, une Jurisdiction subalterne qui appartient à l'Abbé, & un Corps de Ville.

LUSIGNAN.

Lusignan ou Lesignen, *Liciniacum Castrum*, sur la riviere de Vienne au-dessous de S. Maixent. Le Château de Lusignan passoit pour imprenable. Les Auteurs Romanesques assurent qu'il fut bâti par une Fée moitié femme, moitié serpent, appellée *Melusine*; mais il est seur qu'il le fut par Hugues II. Seigneur de Lusignan, surnommé le Bien-aimé. On a d'ailleurs remarqué qu'il n'y a point eu de femme du nom de Melusine dans les Branches de la Maison de Lusignan établies en France,

& quant à ce qu'on dit que le nom de Melusine est composé de celui des Terres de *Melle* & de *Lusignan* dont elle étoit Dame, il n'y a rien de plus aisé à réfuter, puisque la Terre de Melle n'a jamais appartenu à la Maison de Lusignan. On doit donc conclurre que Jean d'Arras Auteur du Roman de Melusine, Jean Bouchet en ses Annales, & Frere Estienne de Lusignan dans l'Histoire de la Maison de Lusignan, n'ont pas été plus sorciers que Melusine, dont ils rapportent tant de fables. Brantosme même, tout entousiasmé qu'il étoit de Chevalerie, n'a pû s'empêcher de reconnoître pour des fables la plûpart des choses qu'on disoit de Melusine : *Et bien que ce soient fables*, dit-il, *si ne peut-on dire autrement que tout beau & bon d'elle.* Le Château de Lusignan étoit situé sur une montagne entourée d'autres montagnes qui servoient à le défendre. Teligny le surprit pour ceux de la Religion prétenduë réformée l'an 1569. mais Loüis de Bourbon second du nom, Duc de Montpensier, l'assiegea l'an 1574. & s'en étant rendu maître après quatre mois de siége, le fit raser de fond en comble. Ecoutons un moment Brantosme sur le siége & la prise de ce Château : *Le siege de Lusignan*, dit-il, *fut fort long & de grand combat ; j'en parlerai possible ailleurs. Il fut pris, & M. de Mont-*

penser, pour éterniser sa mémoire, pressa & importuna tant le Roy nouveau venu de Pologne, qui le voulut gratifier en cela, qu'il fit raser de fond en comble ce Château; ce Château, dis-je, si admirable & si ancien, qu'on pouvoit dire que c'étoit la plus belle marque de Forteresse antique, & la plus noble décoration vieille de toute la France.

J'ignore sur quels mémoires Corneille a pû avancer dans son Dictionnaire Géographique, que ce Château avoit été démoli par ordre de Loüis XIII. puisque constamment il avoit été rasé sous le Roy Henry III.

La Ville de LUSIGNAN est petite, & située sur la route de Bourdeaux & de la Rochelle. Il y a un Siége Royal, une Maréchaussée, & un Maire perpetuel. La Ville n'est pas riche, & le Bourg est ce qu'il y a de meilleur. Les Cabaretiers y font bien leurs affaires, à cause des voitures & des Messagers qui y passent continuellement.

MONTMORILLON.

CEtte Ville, appellée en Latin *Mons Maurilionis*, est à dix lieuës de Poitiers du côté de l'Orient dans un vallon au bord de la riviere de Gartempe, sur laquelle il y a un pont fort mauvais pour la

communication d'une partie de la Ville à l'autre. On remarque dans cette Ville une Paroiſſe, une Egliſe Collégiale qui étoit autrefois la Chapelle du Château qui eſt démoli. Elle eſt compoſée d'un Prévôt & de quatre Chanoines, qui n'ont que deux cent livres chacun. Le Prévôt eſt électif, & les Canonicats ſont à la nomination de l'Evêque de Poitiers. On trouve auſſi à Montmorillon un Couvent de Religieuſes de ſaint François, un de Recollets, & un d'Auguſtins conſidérable tant par la beauté de ſes bâtimens, que par ſon revenu qu'on dit être de cinquante mille livres; mais il y a des charges conſidérables, & pluſieurs aumônes generales, entre autres une de lard en carnaval, & une de féves cuites en Carême. Ce Couvent entretient auſſi un Hôpital pour les paſſans & pour les malades.

La Senechauſſée de Montmorillon eſt une des plus grandes de la Province. Il y a auſſi un Juge Prévôt, une Maréchauſſée, & un Maire perpetuel. Au reſte le Domaine du Roy à Montmorillon eſt engagé à M. le Duc de Mortemar, & n'eſt pas d'un gros revenu.

Chauvigny, *Calviniacum*, petite Ville ſur la riviere de Vienne, à quatre lieuës au Levant de Poitiers.

RICHELIEU.

Richeleum, *Ricolocus*, Ville du Diocese de Poitiers, du ressort d'Anjou, & de la Generalité de Tours. Ce n'étoit avant le Cardinal de Richelieu qu'un village & un Château, au lieu qu'en 1637. & les années suivantes, ce grand Ministre y fit bâtir à ses dépens une Ville également belle & réguliere, & un Château magnifique. Cette petite Ville, dont la riviere appellée l'Amable remplit les fossez, a trois cent cinquante toises de long, sur deux cent cinquante de large, & joüit des mêmes privileges que les capitales de Provinces. La grande ruë a environ cent quarante toises de long & six de large, & est décorée de vingt huit grands pavillons, quatorze de chaque côté, qui ont chacun leur porte cochere, & par dedans une cour & un jardin au bout. Tous ces pavillons font symetrie & sont couverts d'ardoise. Cette grande ruë est coupée au milieu par une autre qui la croise & la traverse à l'angle droit. La Cure de Sablon qui étoit dans le parc, a été transferée où est aujourd'hui l'Eglise Paroissiale & un Presbytére fort commode. Cette Ville est encore ornée de plusieurs belles places, dans l'une desquelles on voit le Palais ou Siége de Justice, & un Hôpital.

Quant au Château, il faut parcourir deux avant-cours avant que d'arriver à la porte, c'est-à-dire à la place qui est au bout du pont-levis. Le fossé est à fond de cuve, a cinq pieds d'eau, & est revêtu de pierres de taille, étant flanqué en forme de petit boulevart du côté du bâtiment du Château, & aux quatre coins de ce même bâtiment. La face de l'entrée est une terrasse découverte, flanquée de deux pavillons en dôme qui se joignent aux aîles ou côtez du Château. En face est un troisiéme corps de logis, joint aussi aux deux aîles par deux autres pavillons en pointe, qui font quatre pavillons aux coins du Château. La cour qui est comprise entre ces bâtimens est presque quarrée, ayant vingt-cinq à trente toises de chaque côté. Le grand escalier est dans le pavillon du milieu de la face, & on y entre par un portail qui avance en dehors, comme un demi portique, soûtenu de deux colonnes de marbre jaspé, dont les piedestaux & les autres ornemens sont d'ordre Dorique. Les niches du premier ordre de ce bâtiment sont remplies par des bustes, & celles du second par des statuës, la plûpart de marbre. En sortant par dessous cet escalier, l'on passe un pont de derriere, & l'on entre dans un beau & grand parterre, borné par la petite riviere de l'Amable,

qui en cet endroit coule dans un canal revêtu de pierres, qui a quatre ou cinq cent toises de long, sur dix de large. On passe ce canal sur un pont de pierre qui a quatre arches, & l'on entre dans le parc qu'on assure avoir dix mille toises de circuit.

J'ai dit ailleurs que cette Seigneurie avoit été érigée en Duché-Pairie. J'ajoûterai ici que le Grenier à sel de Loudun, & l'Election de Mirebeau ont été transferez à Richelieu.

MORTEMAR, *Mortuum Mare*, petite Ville érigée en Duché-Pairie, en faveur de la Maison de Rochechoüart à qui elle appartient, & qui possede aussi dans cette Province le Comté de Vivonne & le Marquisat de Lussac.

NIORT.

N*iortum*, sur la Seure, vers les confins de la Saintonge, à quatorze lieuës de Poitiers, & à autant de la Rochelle. Elle est assez grande, & située dans une plaine. Il y a la Paroisse de Notre-Dame & celle de S. André, une Maison de Prêtres de l'Oratoire, un Couvent de Capucins, un de Cordeliers, un de Freres de la Charité, un de Carmelites, un de Benedictines, un d'Ursulines, un d'Hospitalieres, & un de Filles de S. François. Quant à la Justice, on a établi à Niort un

Siege Royal, une Election, une Maréchaussée, une Jurisdiction des Eaux & Forêts, une des Traites foraines, & une des Juges & Consuls des Marchands.

MAILLEZAIS.

M*Alliacum Pictonum*, est située dans une Isle formée par la Seure Niortoise, & l'Antize, & étoit autrefois Episcopale; mais les marais dont elle est environnée en rendent l'air si mal sain, qu'on a transferé l'Evêché à la Rochelle. Du Boucher dans ses Annales en parle en ces termes: *L'an sixiéme du regne du Roy Robert, qui fut l'an de notre salut mille & trois, Guillaume Duc de Guyenne, & Adomale sa femme, au mois de Juin assemblerent à Poitiers l'Evêque dudit lieu, nommé Gilbert, l'Archevêque de Bourdeaux, nommé Gombaut, & autres Evêques; & en leur présence fonderent l'Abbaye & Monastére de Maillezais, qui de présent est l'un des trois Evêchez dudit Païs de Poitou, laquelle fondation fut confirmée par le Pape Sergius, quatriéme du nom, quatre ans après, ou environ.* C'est cette Abbaye que le Pape Jean XXII. érigea en Evêché l'an 1317, & Geoffroy de Rouville qui en étoit Abbé, en fut le premier Evêque.

Luçon, *Lucianum*, ou *Luciona*, dans des marais à deux lieuës de la mer, n'est à

proprement parler qu'un Bourg qui n'est point muré, & qui ne trouve ici sa place, que parce que le Pape Jean XXII. érigea l'Abbaye de ce Bourg en Evêché l'an 1317. Saint Mathurin est la seule Paroisse qu'il y ait dans Luçon; mais il y a un Seminaire, un Couvent de Capucins, & un d'Ursulines. L'Evêque est Seigneur temporel, & prend la qualité de Baron de Luçon. Au reste cette petite Ville est dans l'Election de Fontenay le Comte.

FONTENAY LE COMTE.

FOntanetum, Fontaniacum, Fontenaium, sur la Vendée, est situé dans un assez bon fond, & les Faubourgs sont plus considérables que la Ville. On y compte trois Paroisses, un Couvent de Jacobins, un de Cordeliers, un Collége de Jesuites, un Couvent de Filles de saint François, un de Notre-Dame, & un de l'Union Chrétienne. La Senechaussée est considérable par son ressort, & l'Election est la plus grande après celle de Poitiers. Il y a aussi une Jurisdiction des Traites foraines, & un Corps de Ville composé d'un Maire perpetuel, de plusieurs Echevins & Assesseurs. On voit encore deux tours d'un vieux Château ruiné, où il y a un Gouverneur & un Sergent Major.

Partenay, *Partiniacum*, *Partinacum*, sur la Touë, est la Capitale d'un petit pays appellé *la Gatine*. C'étoit anciennement une Baronie, qui dans ces derniers tems faisoit partie du Duché de la Meilleraye, mais depuis peu elle a été réunie au Domaine de la Couronne, & à présent c'est une Jurisdiction Royale, relevant directement du Roy. Cette Ville a un Maire perpetuel, un petit Chapitre dont l'Eglise porte le nom de sainte Croix, un Couvent de Cordeliers, un de Capucins, & une Maison de Filles de l'Union Chrétienne.

La Rochesuryon est une Principauté qui appartient à Monseigneur le Prince de Conty.

CHAPITRE XV.

Description du Gouvernement de Bretagne.

La Bretagne est une des plus considérables Provinces du Royaume, tant par son étenduë que par ses florissantes Villes, par le nombre de ses habitans, & par sa richesse. Sa situation la met d'ailleurs à portée de participer par le moyen du commerce aux richesses des autres païs.

Elle s'avance dans la mer en forme de presqu'isle, & se trouve placée de maniére qu'elle est environnée de l'Océan au Nord, au Sud, & à l'Ouest. Il n'y a qu'à l'Orient où elle tient à la terre ferme. Les Provinces qui la touchent de ce côté-là, sont la Normandie, le Maine, l'Anjou & le Poitou. On compte environ soixante lieuës dans sa plus grande longueur, du Levant au Couchant; mais pour sa largeur les différentes pointes de terre qu'elle jette dans la mer, & les golphes qui sont sur ses côtes, la rendent assez inégale. Sa plus grande largeur est depuis Nantes jusqu'à S. Malo, & cette distance est d'environ quarante-cinq lieuës.

Il y a quantité de Ports sur la côte; mais cette Province n'a presque point de rivieres navigables, si ce n'est la Loire qui y termine son cours, & la Vilaine qui passe à Rennes. Les autres rivieres qui ont leur source dans le pays, & se perdent dans l'Océan, sont presque toutes navigables dans l'espace où le flot remonte, mais cela ne s'étend pas bien loin.

Le pays en general est mêlé de plaines & de montagnes. Il y a plus de montagnes dans la basse Bretagne, qui en est traversée par une chaîne que l'on appelle *le Mont Arré*. Il y a des cantons de pays fort couverts; d'autres qui ont de grandes lan-

des, ou terres incultes. Le bois des forêts est ordinairement le hêtre, le chêne, le châtaigner, & le bois blanc. L'air est par tout assez temperé; mais plus gras & plus humide au voisinage de la mer.

On fait du sel dans deux cantons différens du Comté Nantois. L'un est la Baye de Bourneuf qui est composée de neuf Paroisses, dont les marais salans produisent environ douze mille charges de sel, qui font seize ou dix-sept mille muids de la mesure dont l'usage est établi dans la Ferme generale des Gabelles. Les autres marais salans sont dans le territoire de Guerande & du Croisic, qui ne comprend que cinq Paroisses. On estime qu'année commune ces marais salans produisent la quantité d'environ vingt-cinq mille muids.

Le païs Nantois & l'Isle de Rhuys sont les seuls cantons de cette Province où il croît des vins. Comme ils sont de très petite qualité, ils se consomment dans le païs; mais lorsque l'abondance en est grande, on les convertit en eaux de vie, que les Etrangers estiment beaucoup, parce qu'elles conservent toute leur qualité à la mer.

Dans la Paroisse de Carnot, qui est de l'Evêché de Quimper, il y a une mine de plomb; mais il s'en faut beaucoup que ce plomb soit d'une aussi bonne qualité que celui

celui d'Angleterre. On n'a pas laissé cependant que de s'en servir pour l'Arsenal de la Marine de Brest.

Dans quelques Paroisses de l'Evêché de Nantes, & dans la partie qui est en deçà la Loire, il y a des mines de charbon de terre. Le charbon n'en est pas si bon que celui d'Angleterre; mais il se vend aussi la moitié moins. Il n'y a que celui de la Paroisse appellée *Nord*, qui approche beaucoup de celui d'Angleterre, & qui se vend aussi plus cherement que celui des autres mines.

Cette Province est l'*Armorica* des Anciens. On lui donna ce nom à cause qu'elle est située sur le bord de la mer; car le mot Armorique signifie la même chose que Maritime.

Les Nanetes, les Rhedons, les Diablintes, les Ambiliates, les Venetes, les Osismiens, & les Curiosolites sont les plus anciens Armoricains que nous connoissions avec quelque certitude. Ils formoient entre eux une République dont le gouvernement étoit Aristocratique, & qui étoit connuë sous le nom de *Citez Armoriques*. César les subjugua, & s'étant révoltées pendant qu'il passa en Illyrie, leur révolte fut bientôt apaisée. Auguste les comprit dans la troisiéme Lyonnoise. Une partie des Bretons qui avoient passé de la

Gaule Belgique dans l'Isle d'Albion, en ayant été chassée sous l'Empire de Valentinien III. vers le milieu du cinquiéme siécle par les Ingliens ou Anglo-Saxons, vint se refugier dans l'Armorique qu'on commença d'appeller *Britannia*, *Britannia Cismarina*, *Britannia minor.*[a]

Tout ce que d'Argentré dit dans son Histoire de Bretagne de Conan Meriadec, & des autres Rois Bretons, n'est fondé que sur des ouvrages supposez ou fabuleux, & est entierement opposé à ce que disent les Auteurs contemporains[b]. Les Romains qui étoient encore maîtres de l'Armorique, lorsque les Bretons furent chassez de la Grande Bretagne, les reçurent comme amis, comme alliez, & comme des gens qui pourroient les aider à défendre cette Province contre les incursions des Barbares. Desesperant dans la suite de pouvoir par eux-mêmes conserver la Bretagne contre les Visigots qui étoient déja tres-puissans au-delà de la Loire, ils en confierent la garde à Riothime ou Riothame Chef des Bretons, à qui ils donnerent la qualité de Comte & de General de l'Empire. Clovis fit des conquêtes en Bretagne où il prit Rennes, Nantes & Vannes; s'accommoda avec les Bretons, & ne poussa pas

a *Le Pere Daniel.*
b *Gregoire de Tours, Zozime, Apollinaire, Gildas. Bede.*

plus loin ses victoires de ce côté-là. Gregoire de Tours dit que *depuis la mort de Clovis les Bretons furent toûjours sous la domination des François, & que leurs Princes furent appellez Comtes, & non pas Rois.* Ces Comtes secouerent le joug des derniers Rois de la premiére race dont ils méprisoient la lâcheté; mais Pepin sçut bien les remettre sous sa domination. Du tems de Charlemagne ils refuserent de payer le tribut qu'ils devoient au Roy de France. Ce Prince à la tête de son armée parcourut toute la Bretagne, & la soumit entiérement à la Couronne de France, *Quod numquam factum fuerat* *. Cela n'empêcha pas les Bretons de se soulever encore sous Louis le Débonnaire, qui s'avança jusqu'à Vannes, où il assembla les Etats, & établit Nominoé Gouverneur de Vannes, & de toute la Bretagne. Ce Nominoé n'est qualifié que de *Chef des Bretons* dans le Concile tenu à Tours l'an 849. Les Evêques assemblez à ce Concile écrivant à Nominoé, lui disent: *Vous n'ignorez pas que dès le commencement de la Monarchie Françoise, les François & les Bretons convinrent de certaines limites. Que les François s'étant saisis de ce qu'ils voulurent prendre dans le pays, ils accorderent le reste aux Bretons qui les en prierent.* On peut voir la suite des Comtes

* *Annales de Mets.*

& des Ducs de Bretagne dans la nouvelle Hiſtoire de cette Province & ailleurs.

Je remarquerai ſeulement ici que François II. dernier Duc de Bretagne qui mourut au mois de Septembre de l'an 1488. ne laiſſa que deux filles, dont l'aînée appellée Anne épouſa le Roy Charles VIII. & la cadette nommée Iſabeau mourut deux ans après le Duc ſon pere. Le mariage de la Princeſſe Anne avec le Roy Charles VIII. ſe fit à Langeais au mois de Decembre de l'an 1491. Le contrat contient une tranſaction ſolemnelle qui porte, que pour terminer les differends qui étoient entre le Roy & la Princeſſe pour raiſon du Duché de Bretagne qu'ils prétendoient reſpectivement, la Ducheſſe Anne donne, cede, & quitte au Roy Charles VIII. & à ſes ſucceſſeurs Rois de France, ſes droits au Duché de Bretagne, au cas qu'elle meure la premiére ſans enfans; & que le Roy de ſon côté cede & tranſporte à la Ducheſſe Anne tous les droits qu'il avoit au Duché de Bretagne, à condition auſſi au cas qu'il mourût avant elle, qu'elle n'épouſeroit en ſecondes nôces que le Roy ſon ſucceſſeur, ou le plus proche heritier de la Couronne, lequel même ne pourroit aliener le Duché de Bretagne qu'au Roy de France. Charles huitiéme étant mort ſans enfans, la Reine Anne

exécutant la clause de son contrat de mariage, épousa Louis douziéme au mois de Janvier de l'an 1499. De leur mariage naquirent la Princesse Claude qui fut mariée à François de Valois Comte d'Angoulesme, & depuis Roy de France; & la Princesse Renée, qui fut mariée au Duc de Ferrare. La Reine Claude mourut jeune, & laissa trois Princes, François qui porta le nom de Dauphin Duc de Bretagne, Henry, & Charles. Elle donna par son testament l'usufruit du Duché de Bretagne au Roy François son mari. Ce Prince en qualité de pere & de legitime administrateur des biens de son fils François Dauphin Duc de Bretagne, & à l'instante priére des trois Ordres de la Province, unit par ses Lettres données à Nantes au mois d'Août de l'an 1532. le Duché de Bretagne à la Couronne de France, & fit défenses à toutes personnes, sous prétexte d'alliance de leurs meres, de porter le nom & les armes de Bretagne. Depuis cette union la Bretagne a été gouvernée comme le reste du Royaume. La plûpart de nos Auteurs se trompent sur le tems de cette union; & les Editeurs de Moreri l'attribuent mal à propos à Henry II.

Article I.

Le Gouvernement Ecclesiastique de la Bretagne.

On croit que saint Clair est le premier qui ait annoncé l'Evangile en Bretagne. Il fut envoyé à Nantes, dont il fut premier Evêque, par saint Gatien premier Evêque de Tours, vers l'an 277. La Religion Chrétienne ne fit pas d'abord de grands progrès dans cette Province; & lorsque les Bretons y passerent, les peuples de l'Armorique, si on en excepte ceux de Nantes & quelques-uns de leurs voisins, étoient encore plongez dans l'idolâtrie. Les Bretons dissiperent les tenebres du paganisme & communiquerent aux Armoricains les lumiéres de l'Evangile. En 468. il se tint un Concile à Vannes, où assisterent Nunnechius Evêque de Nantes, Paterne Evêque de Vannes, Athenius Evêque de Rennes, &c. Ce fut Perpetuus Archevêque de Tours qui présida à ce Concile, qui fut assemblé pour l'ordination d'un Evêque à Vannes, que l'on croit être Paterne. Lorsque les Bretons se furent affermis, ils ordonnerent des Evêques à Leon, à Dol, à Treguier & à Quimper, sans la participation de l'Archevêque de Tours; ce

qui obligea Euphronius, qui occupoit pour lors ce Siége, de convoquer à Tours en 566. une assemblée d'Evêques François, dans laquelle il fut défendu d'ordonner aucun Evêque, soit *Breton*, soit *Romain*, sans la participation du Métropolitain, ou s peine d'excommunication. Depuis ce tems-là l'Archevêque de Tours continua d'exercer en Bretagne son droit de Métropolitain, jusqu'à ce qu'en 847. Nominoé voulant se faire déclarer Roy, entreprit de faire déposer les Evêques qui avoient reçu l'ordination de l'Archevêque de Tours, & y réussit dans le Synode qu'il convoqua à Coitlou au commencement de l'an 848. Il donna en même tems la qualité d'Archevêque & de Métropolitain à l'Evêque de Dol. Depuis cette érection il n'y eut presque point de Pape, auquel le différend de l'Archevêque de Tours & de l'Evêque de Dol ne fut porté. Ils déciderent tantôt pour l'un, & tantôt pour l'autre. Enfin Innocent III. qui étoit grand Jurisconsulte, donna une Sentence diffinitive le premier de Juin de l'an 1199. par laquelle il décida que l'Evêque de Dol reconnoîtroit l'Archevêque de Tours pour son Métropolitain, & lui rendroit la même obéissance que les autres Suffragans. Le Duc Artus consentit à l'execution de cette Sentence, & depuis ce tems-là les

Eglises de Bretagne ont toujours été soumises à la Jurisdiction de l'Archevèque de Tours. Les Papes ont cependant accordé aux Evêques de Dol quelques prérogatives. Boniface VIII. ordonna l'an 1299. que quand l'Archevêque de Tours convoquera ses Suffragans, il écrira separément à l'Evêque de Dol; ou tout au moins mettra son nom à la tête des autres, s'il lui écrit dans la même lettre. Alexandre VI. permit aux Evêques de Dol l'an 1492 de faire porter devant eux dans leur Diocése la Croix Archiépiscopale.

On compte en Bretagne neuf Evêchez, vingt-cinq Eglises Collégiales, & un grand nombre d'Abbayes & de Prieurez.

§. 1. Je parle d'abord de l'Evêché de RENNES, à cause de la dignité de la Ville, qui est la Capitale de cette Province. Cet Evêché est un des plus anciens de la Bretagne; mais on ne sçait pas au vrai qui en a été le premier Evêque. Quelques-uns prétendent que ce fut saint Moderan, & qu'il fut institué l'an 358. sous le Pontificat de Liberius. Les Evêques de Rennes ont prétendu que le droit de couronner leurs Souverains leur appartenoit; & en effet ils ont des exemples qui sont pour eux. Ils sont Conseillers nés du Parlement de cette Province, & Seigneurs d'une partie de la Ville de Rennes. Le re-

venu de l'Evêque n'est que de dix mille livres.

Le Diocése de Rennes renferme deux cent soixante-trois Paroisses. L'Eglise Cathédrale est dédiée à S. Pierre, & son Chapitre est composé de cinq Dignitez, & de seize Chanoines. Ceux qui sont revêtus des Dignitez, sont le Trésorier, le Chantre, l'Ecolâtre, & deux Archidiacres.

Outre ce Chapitre, il y a trois Collégiales dans ce Diocése. Celle de la Guerche fut fondee en 1266. par Guillaume II. Seigneur de la Guerche. Celle de Vitré fut fondée la même année par André Baron de Vitré, & celle de Champeau en 1441. par Robert II Seigneur d'Epinay.

L'Abbaye de S. Melaine de Rennes est pour des Benedictins, & fut fondée par Salomon, second du nom, l'an 630. ou 648.

Celle de Rillé à Fougeres est de l'Ordre de saint Augustin, & fut fondée vers l'an 1163.

Saint George de Rennes est une Abbaye de filles qui suivent la Régle de saint Benoît. Elle fut fondée en 1006. par Geoffroy, premier du nom, Duc de Bretagne, & sa fille Adele en fut la premiere Abbesse. Il est d'usage de n'y recevoir que des filles nobles, sans qu'il y ait néanmoins aucune constitution à ce sujet.

Celle de S. Sulpice de Rennes est du

même Ordre, & aussi pour des filles. Elle fut fondée en 1112. par Alain Duc de Bretagne.

§. 2. L'Evêché de NANTES & celui de S. MALO sont les plus considérables de la Province par le revenu ; car le premier vaut 24000 livres de rente, le second 36000 l. au lieu que les autres sont au-dessous de vingt mille. Saint Clair en a été le premier Evêque, & ses successeurs sont Seigneurs d'une partie de la Ville, & Conseillers-nés au Parlement de Bretagne. L'Eglise Cathédrale est dédiée à S. Pierre, & son Chapitre consiste en sept Dignitez, dont le Doyenné est la premiére, & en vingt Prébendes ou Canonicats.

Le Chapitre de l'Eglise Collégiale de Notre-Dame à Nantes fut fondé l'an 940. par Alain Barbe-torte Duc de Bretagne.

Celui de Guerande, par Salomon aussi Duc de Bretagne.

Et celui de Clisson en 1407. par Olivier de Clisson, Connétable de France. Les Prébendes de ce dernier sont à la nomination du Seigneur Baron de Clisson.

Ce Diocése où l'on trouve deux cent douze Paroisses, renferme huit Abbayes.

Blanche-Couronne, à huit lieuës de Nantes, est une Abbaye de Benedictins, de laquelle on ne sçait autre chose, sinon qu'elle est fort ancienne.

La Chaume est du même Ordre, & fut fondée en 1055. par Harcoid, Baron de Raix.

S. Gildas au-Bois est du même Ordre, & je n'ai pû sçavoir l'année de sa fondation.

Pornid & Geneston sont de l'Ordre de saint Augustin, & furent fondées en 1200.

Busay est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. Elle est située sur le bord de la Loire, & fut fondée le vingt-six de Juin de l'année 1136. par Ermengarde d'Anjou, Duchesse de Bretagne.

Melleray est du même Ordre, & située entre Nantes & Châteaubriant Elle fut fondée vers l'an 1142. par Hamon & Pean le Bigot, & Yvon de Rougé qui avoit épousé Anne, fille de Pean.

Villeneuve est du même Ordre, & située dans la forêt de Touffou, à deux lieuës de Nantes. Elle est de la filiation de Busay, & fut fondée en 1202. par Constance Duchesse de Bretagne. Tous les Evêques de Bretagne se trouverent à sa Dédicace l'an 1231. On peut voir l'acte de fondation dans l'Histoire de Bretagne de Bertrand d'Argentré*. Cette Abbaye est en Régle.

§. 3. L'Evêché de VANNES reconnoît saint Paterne pour son premier Evêque, & vaut environ seize mille livres de re-

* *Liv. 5. Chap. 16.*

venu. L'on compte dans son Diocése cent soixante Paroisses, & plusieurs Succursales. L'Eglise Cathédrale est dédiée à saint Pierre, & le Chapitre est composé d'un Archidiacre, d'un Trésorier, d'un Chantre, d'un Ecolâtre, d'un Pénitencier, & de quinze Chanoines.

L'Eglise Collégiale de Guemené est dédiée à Notre-Dame, & son Chapitre a un Prévôt & six Chanoines. Il fut fondé en 1529. par Louis de Rohan, & les Seigneurs de Guemené sont Collateurs de ces Prébendes, & des autres Benefices.

Le Chapitre de Rochefort a aussi été fondé par un Seigneur du lieu, & ses successeurs dans cette Seigneurie nomment aux Prébendes, & autres Benefices de ce Chapitre.

Saint Sauveur de Rédon est une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, qui fut fondée par saint Convoïon Ecclésiastique de Vannes, vers l'an 818.

Saint Gildas de Rhuys est du même Ordre, & raporte sa fondation à saint Gildas le Sage, qui vivoit dans le sixiéme siécle. La réforme de saint Maur y fut introduite l'an 1649. par les soins de Michel Ferrand, qui en étoit pour lors Abbé Commendataire.

Lanvaux est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Begard. Elle fut dotée

l'an 1138. par Alain, Seigneur & Baron de Lanvaux.

De Priéres est du même Ordre, & de la filiation de Busay. Elle est située sur le bord de la mer, & près de l'embouchure de la riviere de Vilaine, en un village appellé *Bagan*, dans la Paroisse de *Beler*, que par corruption on nomme aujourd'hui *Biliers*. D'Argentré dans son Histoire de Bretagne dit que cette Abbaye fut bâtie en 1280. pour faire prier Dieu pour le repos de l'ame de ceux qui faisoient naufrage sur les côtes voisines : mais cet Historien se trompe sur l'année de la fondation ; car il est certain qu'on commença à la bâtir en 1250. & qu'en 1252. les bâtimens étoient achevez, ainsi qu'il paroît par les chartes raportées dans la France Chrétienne de Messieurs de Sainte Marthe *. Ce fut Jean I. Duc de Bretagne qui en fut le fondateur, & l'acte de fondation est du mois de Novembre de l'an 1252.

La Joye, près Hennebon, est une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux. Elle fut fondée l'an 1250. par Blanche de Navarre, femme de Jean premier, Duc de Bretagne, dont je viens de parler.

§. 4. L'Evêché de QUIMPER-CORENTIN, ou de Cornoüaille, parce qu'il s'étend dans tout le Comté de ce

* *Tome 4. p. 757.*

nom, a eu pour premier Evêque saint Corentin, qu'on croit avoir été ordonné par saint Martin Archevêque de Tours. Le Diocése de cet Evêché comprend plus de deux cent Paroisses, & le revenu de l'Evêque est de treize ou quatorze mille livres.

L'Eglise Cathédrale est dédiée à la sainte Vierge, & son Chapitre est composé de six Dignitez, & de douze Chanoines. Les Dignitaires sont le Doyen, les deux Archidiacres, le Trésorier, le Chantre, & le Théologal. L'Abbé de Daoulas est premier Chanoine de ce Chapitre. Il a sa chaire dans le Chœur vis-à-vis celle de l'Evêque. Dans les Processions ses Religieux marchent à la gauche des Chanoines, & l'Abbé à la gauche de l'Evêque.

Sainte Croix de Quimperlé est une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, qui fut fondée vers l'an 550. par Guereck Comte de Vannes; mais les lieux réguliers ayant été détruits pendant la guerre, ils furent rétablis par Alain Comte de Cornoüaille, qui vivoit du tems d'Alain troisiéme du nom, Duc de Bretagne, & qui fit de grands biens à cette Abbaye.

Land-Tevenec, sur le bord de la mer, est du même Ordre. Quelques-uns disent qu'elle fut fondée par Grallon Roy des Bretons; mais d'autres assûrent avec plus d'apparence, qu'elle le fut dans le cinquié-

me siécle par saint Wenolé, ou Guennolé.

Langonnet, à trois lieuës de Carhaix, est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de l'Abbaye de l'Aumône. Elle fut fondée en 1130. ou 1136. par Conan troisiéme du nom, Duc de Bretagne.

Coetmaloen est du même Ordre, & de la filiation de l'Aumône. Elle fut fondée par le même Conan III. l'an 1142.

Bonrepos est du même Ordre, & de la filiation de Boquen. Elle reconnoît Alain second, Vicomte de Rohan, pour son fondateur, l'an 1184.

S. Maurice de Carnoet, est du même Ordre, & de la filiation de Langonnet. Les titres de cette Abbaye disent qu'elle fut fondée au mois de Novembre l'an 1177.

Daoulas, *Daoulasium*, est de l'Ordre de saint Augustin, & fut fondée en 1125. par Alain Vicomte de Rohan, & Constance de Bretagne sa femme. Elle est à présent unie à la Maison des Jesuites de Brest.

Notre-Dame de Kerlot est une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux.

§. 5. L'Evêché de LEON fut érigé par le Pape Jean III. sous le regne de Chilperic, & un nommé Paul, recommandable par sa pieté, en fut le premier Evêque ; ce qui l'a fait appeller depuis *S. Paul de Leon.* Il mourut vers l'an 600. & saint Germain lui succeda. L'Evêque de S. Paul de

Leon eſt Seigneur de la Ville, & ſe qualifie *Comte de Leon.* Son revenu eſt de 8000 l.

La Cathédrale porte le nom de S. Paul, & ſon Chapitre eſt composé d'un Chantre, de deux Archidiacres, d'un Tréſorier, & de ſeize Chanoines.

Folcoët eſt une Collégiale dédiée à la Vierge, & fondée par Jean cinquiéme du nom, Duc de Bretagne. Ce lieu eſt fameux par les pelerinages qu'on y fait.

Ce Diocéſe renferme deux Abbayes, & cent vingt Paroiſſes.

L'Abbaye de Saint Mahé, ou de Saint Matthieu de Fine-terre, eſt de l'Ordre de ſaint Benoît, & ſur le bord de la mer à cinq lieues de Breſt. On ignore préciſément le tems de ſa fondation ; mais on ſçait qu'elle étoit déja fondée en 555.

Relecq, *Reliquiæ*, eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Bégar. On date ſa fondation de l'an 1132.

§. 6. L'Evêché de TREGUIER reconnoît ſaint Tudgal pour ſon premier Evêque. Ses ſucceſſeurs prennent la qualité de Comtes, & ſont Seigneurs de la Ville. Le Chapitre de la Cathédrale eſt composé de cinq Dignitez, & de quinze Canonicats. Son revenu eſt de 14000. l.

L'Egliſe Collégiale de Morlaix fut fondee en 1295. par Jean ſecond du nom, Du de Bretagne. Son Chapitre eſt composé

d'un Prévôt, & de six Chanoines.

A Tronquedec il y a aussi une Eglise Collégiale, dont le Seigneur est le Fondateur.

L'Abbaye de Sainte Croix près de Guingham est de l'Ordre de saint Augustin, & fut fondée en 1135. par Etienne Comte de Penthiévre, & Avoise de Guingham sa femme.

Bégard est de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de celle de l'Aumône, & fut fondée par le même Etienne III. Comte de Penthievre, & Avoise de Guingham sa femme.

§. 7. L'Evêché de S. BRIEU fut établi par le Pape Pelage l'an 552. & saint Brieu Irlandois de nation, & disciple de saint Germain Evêque de Paris, en fut le premier Evêque. L'Eglise Cathédrale est dédiée à saint Etienne, & le Chapitre est composé de six Dignitez, & de vingt Prébendes. Son revenu est de 18000 livres.

Dans la même Ville de S. Brieu il y a une Collégiale, dont les Prébendes sont d'un revenu considérable. Elle est dédiée à saint Guillaume Evêque de cette Ville, mort en 1227. & canonisé par le Pape Innocent IV. l'an 1247.

Il y a aussi à Quintin un Chapitre composé d'un Doyen, & de dix Chanoines. Ces Canonicats furent fondez en 1414.

par Geoffroy second du nom, Seigneur de Quintin, & par Beatrix de Thouars sa femme.

Lantenac est une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, bâtie & fondée en 1150. par Eudon Comte de Penthiévre & de Porhoët.

Saint-Aubin des Bois & Bosquen sont deux Abbayes de l'Ordre de Cîteaux, & fondées l'une & l'autre par Olivier Comte de Penthiévre, en 1137.

Beauport est de l'Ordre de Prémontré, & de la filiation de l'Abbaye de la Luzerne. Elle fut fondée par Alain Comte de Goëlo, & par Petronille sa femme, l'an 1202.

§. 8. L'Evêché de S. MALO étoit autrefois dans la Ville d'*Aleth*, qui est aujourd'hui le Bourg de Quidalet, où le Siége Episcopal demeura jusqu'en 1172. que sous l'Episcopat du Bienheureux Jean de la Grille on le transfera dans l'Isle d'Aaron, à laquelle on donna le nom de Saint-Malo, qui avoit aussi été Evêque d'Aleth, & vivoit l'an 540. Son revenu est de 36000 l.

L'Eglise Cathédrale est dédiée à saint Vincent, & son Chapitre est composé d'un Doyen, de deux Archidiacres, d'un Chantre, & de vingt Chanoines qui étoient autrefois réguliers, & qui furent secularisez par le Pape Jean XXII. dans le tems

qu'Alain Gontier en étoit Evêque. L'Evêque de Saint-Malo est Seigneur de la Ville, & son revenu est de vingt à vingt-quatre mille livres. Ce Diocese renferme deux cent Paroisses, & cinq Abbayes.

Saint Meen de Gael est une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, qui fut fondée en 565. & a été donnée aux Prêtres de la Mission vers l'an 1640. pour y établir un Seminaire.

Saint Jacques de Montfort est de l'Ordre de saint Augustin, & a été bâtie & dotée par le Comte de Montfort en 1151.

Saint Jean les Prés, dans la petite Ville de Josselin, est du même Ordre.

Beaulieu est du même Ordre, & fut fondée dans le douziéme siecle par Roland Vicomte de Dinan.

Pen-pont est du même Ordre, & fut fondée en 1273. par le Seigneur de Loudeac.

§. 9. L'Evêché de DOL a eu pour premier Evêque saint Samson, qui vivoit l'an 559. comme il paroît par le quatriéme Tome des Conciles recueillis par le Pere Labbe, par la Vie de saint Magloire, & par la Chronique du Mont-Saint-Michel. Ces autoritez sont si pressantes, qu'il y a lieu de s'étonner que le Pere Sirmond, un des plus judicieux & des plus sçavans Critiques du dernier siécle, ait soutenu qu'il

n'y avoit eu d'Evêché à Dol que vers l'an 844. J'ai déja parlé des privileges des Evêques de Dol, & de leurs differends avec les Archevêques de Tours. L'Evêque est Seigneur de la Ville, & prend le titre de Comte de Dol. Son revenu est de 20000 l.

L'Eglise Cathédrale est sous l'invocation de la Vierge, & son Chapitre est composé de quatre Dignitez, & de vingt-quatre Prébendes ou Canonicats. Ce Diocese est d'une petite étenduë, n'ayant que cinq lieues de circuit. Il renferme quatre-vingt Paroisses, & trois Abbayes.

Saint-Jacut est une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, bâtie dans le cinquiéme siécle.

Le Tronchet est du même Ordre, & fut fondée par Alain Senechal de Dol, l'an 1150.

La Vieux-ville est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée en 1138. par Gedoin de Montsorel, Seigneur de Landal.

En finissant l'Article du Gouvernement Ecclésiastique de Bretagne, je dois avertir que comme cette Province n'étoit pas encore unie à la Couronne de France, lorsque le Pape Leon X. & le Roy François premier firent le Concordat, nos Rois ne nomment aux Benefices Consistoriaux de cette Province qu'en vertu d'un Indult. Celui de Louis XIV. est du Pape Urbain

huitiéme, & de l'année 1644. Quant aux autres Benefices, par un concordat fait entre le Pape Eugene IV. & le Clergé de Bretagne, le Pape confere les Benefices qui vaquent pendant huit mois de l'année; & les Evêques, les Abbez, & les autres Collateurs ne jouissent de leurs droits que pendant les autres quatre mois. Mais Innocent VIII. fit en 1484. une Regle de Chancellerie, par laquelle il consent que les Evêques résidans conferent alternativement avec lui pendant six mois.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de la Bretagne.

§. 1. Pendant que la Bretagne a été gouvernée par ses Ducs, elle relevoit par foy & hommage de la Couronne, & les appellations des Juges de ce Duché étoient portées au Parlement de Paris. Par un traité fait entre le Roy Charles VIII. & la Bretagne l'an 1492. il est porté que les *Grands Jours* subsisteront comme par le passé, & que de ce Tribunal il y aura appel au Parlement de Paris. François I. ordonna que ces *Grands Jours* jugeroient en dernier ressort jusqu'à la somme de trois cent livres de rente; ainsi c'é-

toit une espece de Jurisdiction Présidiale. Le Roy Henry II. voulant épargner aux Bretons la peine & la dépense de venir demander la Justice à Paris, érigea les *Grands Jours* en Parlement, avec pouvoir de juger sans appel. Cette érection est de l'an 1553. & le Roy y établit deux *Semestres* qui subsistent encore aujourd'hui; c'est-à-dire que la moitié des Présidens & des Conseillers servent six mois, & l'autre moitié les six autres mois de l'année. Cette Cour se tint d'abord alternativement à Rennes, & à Nantes; mais par Edit du quatre de Mars de l'an 1560. il fut rendu sedentaire à Rennes, d'où il fut transferé à Vannes sous le regne de Louis XIV. qui le rétablit ensuite à Rennes, où il est actuellement (1715.) Ce Parlement est présentement composé d'une Grand'Chambre, d'une Chambre des Enquêtes, d'une Chambre de Tournelle, & d'une Chambre des Requêtes. Outre les affaires dont la connoissance est attribuée aux Parlemens, celui de Bretagne a la Jurisdiction qui dans les autres Provinces est attribuée aux Cours des Aydes, c'est-à-dire celle qui regarde les *Gabelles*, & les droits *des Devoirs* sur les boissons, qui sont comme les droits d'Aydes dans les autres Provinces.

Toutes les Jurisdictions de la Province de Bretagne ressortissent à ce Parlement,

Les plus considérables sont les quatre Senechaussées de Vannes, de Rennes, de Nantes, & de Quimper-Corentin, qui ont chacune un Siege Présidial, ausquels ressortissent dans les cas Présidiaux toutes les autres Jurisdictions Royales, qui sont connuës sous les noms de *Barres*, *Senechaussées*, ou *Prévôtez Royales*. Dans les autres cas les appellations de ces Jurisdictions sont portées au Parlement. Ces quatre Présidiaux ont été créez par le Roy Henry II. en 1551.

La Chambre des Comptes établie à Nantes tient le second rang entre les Cours supérieures de cette Province. Sa création est ancienne, puisqu'elle est du tems des Ducs de Bretagne. Ses Officiers servent par semestre de même que ceux du Parlement, & cette Cour a en Bretagne les mêmes attributions qu'ont les Chambres des Comptes dans les autres Provinces.

Le Bureau des Finances tient le troisiéme rang, & a été créé par Edit du mois d'Avril de l'an 1694. Ses attributions sont les mêmes que celles des autres Bureaux des Finances.

Le Roy par son Edit du mois de Juin de l'an 1691. créa sept Sieges d'Amirauté pour la Bretagne, & les établit par le même Edit à Saint-Malo, à Nantes, à Saint-

Brieu, à Morlaix, à Brest, à Vannes, & à Quimper. Leurs attributions sont reglées par l'Ordonnance de la Marine du mois de Novembre de l'an 1684. & les appellations des Jugemens de ces Sieges sont directement portées au Parlement.

Il y a dans cette Province huit Maîtrises particulieres des Eaux & Forêts établies à Rennes, à Nantes, à Vannes, à Karaix, à Ville-Cartier, à Fougeres, au Gasvre, & à Jugon. Leurs attributions sont reglées par l'Ordonnance des Eaux & Forêts de l'an 1669. & les appellations doivent être relevées à la Table de Marbre qui se tient à Rennes; mais ordinairement elles sont portées au Parlement.

On a établi des Jurisdictions Consulaires à Nantes, à Saint-Malo, & à Morlaix.

L'Edit du mois de May de l'an 1691. a établi une Jurisdiction des Traites, qui connoît en premiere instance de tous les differends civils & criminels qui surviennent pour la perception des droits de Traite, entrées, sorties, & impositions foraines & domaniales.

Il y a eu de tout tems deux Hôtels des Monnoyes dans la province de Bretagne; l'un à Rennes, & l'autre à Nantes. La Monnoye de Rennes a toujours été celle du Royaume, après celle de Paris, où il s'est fabriqué une plus grande quantité d'especes.

La

La Bretagne a sa Coûtume particuliere, conformément à laquelle on y rend la Justice. Elle fut redigée par écrit en 1330. mais elle a été reformée deux fois depuis par des Commissaires nommez par le Roy, & par des Députez des Etats de la Province. La premiere reformation fut faite en 1539. & la seconde en 1580. La derniere est la seule qui soit suivie dans les Jurisdictions.

La Maréchaussée de Bretagne n'est pas assez considérable pour l'étendue de cette Province, n'étant composée que d'un Grand Prévôt, de trois Lieutenans, & de vingt-huit Archers. Le Grand Prévôt & un de ses Lieutenans résident à Rennes: des deux autres Lieutenans l'un est pour le Comté Nantois, & l'autre pour la basse Bretagne.

§. 2. Les droits & les revenus dont le Roy jouit en Bretagne, sont differens de ceux dont sa Majesté jouit dans les autres provinces du Royaume; car comme cette Province n'est point sujette aux Tailles, aux Aydes, ni aux Gabelles, le Roy y jouit de certains revenus particuliers, qui ne sont pas si considérables à proportion que dans les autres Provinces.

Le don gratuit est le premier de ces revenus. Le Roy le demande tous les deux ans à la Province dans l'assemblée

des Etats qui se tient à ce sujet. Le don gratuit n'est pas fixe, & le Roy demande tantôt plus, tantôt moins, suivant les secours qu'il juge lui être nécessaires.

Le second article des revenus est celui du Domaine du Roy, qu'on peut évaluer année commune, à la somme de trois cent cinquante mille livres.

Le troisiéme consiste en cinq ou six parties differentes, dont la premiere est l'imposition des *Fouages*, ou espece de Taille réelle, qui se leve sur tous les biens roturiers de la Province, possedez par des personnes de condition commune. Cette imposition est toujours de la même somme. La seconde imposition est celle du *Taillon*. La troisiéme porte le nom de *Garnisons*. La quatriéme est le fonds que les Fermiers du petit *Devoir* de la Province sont tenus de remettre au Receveur general, pour le payement d'une partie des gages des Officiers du Parlement. La cinquiéme est celle qui se fait pour la cruë des Prévôts des Maréchaux. La sixiéme est le fonds qui provient des Aydes des Villes non contribuables aux Fouages d'une part, & de celle qui est payée par quelques Paroisses des Marchés communs de Bretagne & de Poitou, & de celle qui provient du droit d'Ancrage au port de Croisic.

Le quatriéme est celui du prix de la

Ferme du droit d'impôts & billots, & de la distribution du papier & parchemin timbrez. Ces droits sont joints à la Ferme generale des Gabelles, & sont régis par des Soufermiers qui en payent le prix aux Fermiers generaux. Le droit d'Impôt est un ancien droit des Ducs de Bretagne, qui est de quarante-cinq sols sur chaque pipe de vin crû hors de la Province, & de moitié moins sur celui qui est crû dans la Province. On leve le même droit sur les eaux de vie. Le droit de Billot consiste dans celui de douze pôts par chaque pipe, soit de vin, soit de cidre, ou de bierre, de quelque crû qu'ils soient. Il se paye à raison de ce que chaque pot est vendu en détail par le Cabaretier, ensorte qu'il augmente ou diminuë à proportion que ces boissons sont plus ou moins cheres.

Le cinquiéme article est le droit du tabac. On ne peut pas marquer précisément ce qu'il produit dans cette Province; mais on sçait seulement que cela va à plus de cinq cent mille livres.

Le sixiéme est le produit des coupes des forêts que le Roy a en Bretagne, & qui monte, année commune, toutes charges payées, à la somme de trente-deux, ou trente-trois mille livres.

Le septiéme est celui des droits de la

Prévôté de Nantes, qui eſt préſentement uni à la Ferme generale, avec les nouveaux droits établis par Arrêt du Conſeil ſur les ſucres étrangers, & autres marchandiſes. Le produit en augmente & diminuë ſuivant le commerce; mais on peut le mettre, année commune, ſur le pied de quatre-vingt mille livres, & les nouveaux droits ſur le pied de cent mille livres.

Le huitiéme eſt celui des droits des Ports & Havres, qu'on reçoit ſur les marchandiſes qui entrent dans les differens Ports de la Province, & ce produit monte par an à environ ſoixante & dix mille livres.

Le neuviéme eſt celui du droit annuel qui ſe paye par les Officiers de la Province, & qui monte, année commune, à quatre-vingt-ſix mille livres.

La Province de Bretagne a ſes revenus particuliers, dont l'emploi eſt deſtiné en partie au payement du don gratuit qu'on fait au Roy, & en partie aux dépenſes dont elle eſt tenuë. Ces revenus ne ſont compoſez que de deux parties. La premiere eſt celle des droits qui ſe levent ſur les vins, cidre, bierre, & eaux de vie qui ſe conſomment en détail dans toutes les Villes, Bourgs & Paroiſſes de la Province.

Le grand Devoir conſiſte en quatre ſols pour pot ſur le vin crû hors de la Pro-

vince, qui fait quarante livres par pipe à deux cent pots. En deux sols huit deniers par pot sur le vin crû dans le païs, mais transporté d'un Evêché dans l'autre, ce qui fait par pipe vingt-six livres treize sols quatre deniers. En un sol quatre deniers par pot sur le vin consommé dans l'Evêché où il est crû, ce qui raporte par pipe treize livres six sols huit deniers. En huit deniers par pot de cidre & bierre, ce qui revient par pipe à six livres dix-huit sols quatre deniers. En vingt-cinq sols par pot d'eau de vie & des liqueurs qui en sont composées, ce qui raporte deux cent cinquante livres par pipe.

Le petit devoir consiste en cinq livres dix sols par barique de vin hors du crû, ce qui produit onze livres par pipe. En deux livres quinze sols par barique de vin du crû du païs, cidre & bierre, ce qui revient à cinq livres dix sols par pipe.

Le revenu que la Province retire de ces deux sortes de droits, monte à environ deux millions par an, sans y comprendre cinquante une mille cinq cent livres, que les adjudicataires sont obligez de payer, & dont le Gouverneur de la Province en distribuë trente mille par forme de gratification ou pension aux Gentilshommes de la Province; neuf mille livres d'aumônes qui se donnent aux Evêques,

à raison de mille livres chacun, pour les distribuer aux pauvres de leurs Dioceses; 6000 livres d'aumônes que le Gouverneur distribuë; 4500 livres qui se payent aux deux Presidens & au Procureur du Roy du Bureau des Finances pour la réception qu'ils font des cautions du bail; & deux mille livres qui se donnent au Procureur General Syndic de la Province.

La seconde partie des revenus de la Province provient d'une imposition qualifiée d'*Emprunt*, que les Etats levent sur les contribuables aux foüages, & elle est ordinairement par an de deux cent vingt-huit mille livres, ce qui fait dans les deux années quatre cent cinquante-six mille livres.

Voila les revenus ordinaires de la Province; mais comme ils ne suffisent pas pour toutes les dépenses dont elle est chargée en tems de guerre, le Roy lui permet souvent de lever un redoublement sur les foüages, ce qui les augmente de deux cent vingt huit mille livres par an, & lui procure un fonds extraordinaire de quatre cent cinquante six mille livres en deux ans; ainsi on peut compter que la Province par ce moyen reçoit deux millions quatre cent cinquante six mille livres par an, & dans les deux années quatre millions neuf cent douze mille livres.

Les charges que la Province eſt tenue d'aquiter, ſont ordinaires ou extraordinaires.

Les ordinaires conſiſtent dans l'aquit des apointemens du Gouverneur, & des Officiers Generaux de la Province; dans le payement d'une partie des gages des Officiers du Parlement; dans les gages des Officiers des Etats, & de la Maréchauſſée; dans les frais des Députations; dans ceux de la tenuë des Etats; dans les interêts des ſommes qui ſont dûes à contrat de conſtitution par la Province; & dans la ſolde d'un Régiment de Dragons que la Province entretient depuis la guerre.

Les charges extraordinaires augmentent ou diminuent ſuivant les dépenſes qui ſurviennent, & qui ſont toujours tres-conſidérables pendant la guerre.

Le premier article de ces charges eſt le don gratuit.

Le ſecond eſt la dépenſe des Etapes, dont la Province eſt chargée.

Le troiſiéme eſt celui des ponts, chauſſées & grands chemins, qui pendant la guerre n'eſt pas conſidérable, & ne paſſe guéres trente mille livres.

Le quatriéme & dernier article eſt le plus fort; c'eſt celui des taxations & droits de recette du Tréſorier General de la Province, & des interêts des avances qu'il fait pour elle.

Toutes ces dépenses ordinaires & extraordinaires mises ensemble, ont toujours monté pendant la guerre à plus de sept millions tous les deux ans; & comme elles excedoient de beaucoup les revenus de la Province, le Roy lui a permis, pour lui donner le moyen de faire ces fonds, d'ajuger ses Fermes par avance, d'emprunter à contrat de constitution, d'augmenter les droits des Devoirs, &c.

Comme c'est l'assemblée des Etats qui établit & conserve la forme du Gouvernement de cette Province, & que c'est elle qui regle le don gratuit qu'on accorde au Roy, comme aussi toutes les dépenses de la Province, il me paroît à propos de parler ici des personnes qui composent cette assemblée, & de la maniere dont elle se tient.

ETATS DE BRETAGNE.

LEs Etats de Bretagne se tenoient autrefois tous les ans; mais depuis l'année 1630. on ne les assemble plus que de deux ans en deux ans. La convocation s'en fait par des Lettres de Cachet du Roy, adressées premierement aux Evêques, Abbez, & Chapitres de la Province, & ensuite aux Barons, à un certain nombre de Gentilshommes, enfin à toutes les Communautez de Bretagne; & c'est ce qui compose les trois Corps des

Etats, l'Eglise, la Noblesse, & le Tiers-Etat. Les Lettres du Roy sont ordinairement accompagnées de celles du Gouverneur, qui invite de se trouver au lieu & jour désignez pour la tenue & l'ouverture des Etats.

Le Corps de l'Eglise est composé des neuf Evêques de la Province, des Députez des neuf Chapitres des Cathédrales, & de quarante-deux Abbez. Les Evêques & les Abbez entrent dans l'assemblée en rochet & en camail, & les Capitulaires en bonnet & en soutane.

Celui de la Noblesse est composé de neuf Barons, & de tous les Gentilshommes appellez par les Lettres du Roy, ou non appellez, pourvû qu'ils soient originaires de la Province, ou qu'ils y possedent des biens. Les neuf Barons de Bretagne étoient anciennement ceux d'Avaugour, de Leon, de Fougere, de Vitré, de Rets, de la Rochebernard, de Châteaubriant, de Lanvaux, de Pont, & d'Ancenis : mais les Baronies d'Avaugour, de Fougeres, & de Lanvaux ayant été réunies au Domaine Ducal, on leur en a substitué trois autres, qui sont Malestroit, Derval & Quintin.

Enfin celui du Tiers-Etat est composé des Députez des quarante Communautez de la Province, dont quelques-unes ont droit d'y en envoyer deux, & les au-

tres un seulement. Ce Corps ne compose qu'une seule voix.

Les Baronies de Bretagne sont donc aujourd'hui Vitré & Leon, qui sont tellement les deux premieres, que la Présidence des Etats & du Corps de la Noblesse leur appartient alternativement; Châteaubriant, la Rochebernard, Ancenis, Pont-Château & Pont-l'Abbé. Les Barons de ces deux dernieres ne jouissent alternativement que d'une place, parce qu'on ne peut pas décider lequel des deux est le véritable Baron *de Pont*; Derval, Malestroit, & Quintin.

Vitré appartient au Duc de la Trimouille, Leon au Duc de Rohan, Châteaubriant & Derval à Monseigneur le Duc de Bourbon, la Rochebernard & Pont-Château au Duc de Coaslin, Ancenis au Duc de Charost, Pont-l'Abbé au Sieur d'Ernoton, Maître des Requêtes, qui l'a acheté du Duc de Richelieu, Malestroit au Comte de Lannion, & Quintin au Duc de Lorge.

C étoit autrefois le plus ancien Evêque qui présidoit à l'assembée; mais c'est aujourd'hui l'Evêque dans le Diocese duquel les Etats sont assemblez, & en son absence le plus ancien des Evêques ou des Abbez. Pareillement en l'absence des Barons de Vitré ou de Leon, c'est le plus ancien des autres Barons qui préside de droit & sans être nommé, & à leur défaut

celui que la Noblesse choisit. Les Senechaux ou Présidens des quatre grandes Senechaussées président aux Deputez du Tiers-Etat, chacun dans leur canton, quand ils sont eux-mêmes Députez, sans quoi ils n'auroient pas d'entrée aux Etats.

Le Roy de son côté a ses Commissaires en grand nombre, qui sont le Gouverneur, les deux Lieutenans Generaux, & les trois Lieutenans de Roy de la Province, deux Commissaires du Conseil, le premier, second & troisiéme Présidens du Parlement, le premier & second Présidens de la Chambre des Comptes, les Gens du Roy du Parlement, & le Procureur General de la Chambre des Comptes, les deux Présidens & le Procureur du Roy du Bureau des Finances, le Grand-Maître des Eaux & Forêts, le Receveur general du Domaine, & les Controlleurs generaux des Finances de la Province.

Les Commissaires s'étant rendus au lieu désigné pour l'assemblée, le Gouverneur en fait proclamer l'ouverture pour le lendemain que les differens Membres des Etats s'assemblent dans une grande salle, où l'on a bâti un théatre élevé de sept ou huit marches, qui tient la moitié de la salle. Au fond du théatre & contre la muraille, sous un dais qui avance beaucoup, sont placées deux chaises à bras, égales, &

qui se joignent, pour les Présidens de l'Eglise & de la Noblesse, & à côté de l'une & de l'autre, des bancs pour les Evêques & les Barons ; les premiers tiennent la droite, & les autres la gauche. Le reste du théatre est partagé en trois espaces, l'un au milieu, qui demeure vuide ; l'autre au retour & à la suite du banc des Evêques, qui est separé par une simple cloison de bois à hauteur d'appui, est rempli dans la partie d'enhaut par les Abbez & Députez des Chapitres, & dans l'autre par ceux du Tiers-Etat, dont le Président occupe la premiere place. L'autre côté du théatre au retour du banc des Barons, est entierement rempli par la Noblesse, si ce n'est à l'extremité d'enbas, où l'on met le Bureau des Officiers des Etats.

Le jour de l'ouverture étant arrivé, les trois Corps se rendent à la salle, & y occupent leurs places;après quoi le Procureur Syndic propose de députer aux Commissaires du Roy, ce qui s'execute aussitôt par une députation de six personnes de chaque Ordre, a la tête desquelles il y a toujours un Evêque. Les Commissaires sont reçus à la porte de la salle par les mêmes Députez, & étant montez sur le théatre ils y prennent leurs places, sçavoir le Gouverneur dans une chaise à bras, couverte d'un tapis de velours miparti des

Armes de France & de Bretagne, laquelle eſt placée ſur une plate-forme élevée, & ſous le dais, ayant le dos tourné vers les deux Préſidens. Les deux Lieutenans Generaux ont leurs chaiſes à bras à droite & à gauche du Gouverneur, & dans le même aſpect; mais elles n'ont point de tapis, & ſont ſur une eſtrade plus baſſe. Celles des trois Lieutenans de Roy ſont à la gauche du Gouverneur ſur le plancher du théatre. A la droite & hors du haut dais, le premier Préſident du Parlement a une chaiſe à bras qui tourne le dos à l'Egliſe. Enſuite ſur la même ligne doivent être les ſecond & troiſieme Préſidens & le Procureur General en des chaiſes ſans bras; mais les Préſidens ne s'y trouvent point à cauſe de cette diſtinction. A gauche & vis-à-vis le premier Préſident, eſt le premier Commiſſaire du Conſeil dans une chaiſe à bras, ayant le dos tourné à la Nobleſſe. Après lui eſt le ſecond Commiſſaire dans une chaiſe ſans bras, & enſuite les deux Préſidens du Bureau avec le Procureur du Roy, le Receveur general des Finances de la Province, le Grand-Maître des Eaux & Forêts, le Receveur du Domaine, & les Controlleurs. En face du Gouverneur doivent être le premier & le ſecond Préſidens de la Chambre des Comptes ſur un banc à dos, couvert d'un

tapis verd; mais ils ne s'y trouvent point, parce que la place ne leur paroît pas honorable. Le Procureur General de ladite Chambre se met à la suite de celui du Parlement, & cela est toleré.

L'assemblée étant ainsi formée, les Gardes du Gouverneur occupent la montée du théatre, & le Grand-Prévôt de la Province garde la porte de la salle pour empêcher l'entrée à ceux qui n'en ont pas le droit. Le Gouverneur prend ensuite la Commission generale du Roy de la main de son Secretaire, & la fait donner au Greffier des Etats, lequel en fait une lecture publique. Cela fait on lit de même les Commissions particulieres; puis le Gouverneur & le premier Président font chacun un petit discours, auquel le Syndic de la Province fait sa réponse, & la premiere journée se termine en ces sortes de ceremonies. Avant d'enregistrer les Commissions, les Etats les font examiner pour voir si elles sont conformes à celles de l'année 1626. qui servent de régle.

Le lendemain après une Messe Pontificale du Saint-Esprit, les Commissaires s'étant rendus aux Etats, le Gouverneur remet au Greffier les Commissions des deux Commissaires du Conseil, & après qu'elles ont été lûes, le premier d'entre eux fait au nom du Roy la demande du

don gratuit. Le Procureur General de la Province répond à son discours pour représenter l'état où elle se trouve, & le besoin qu'elle a des bontez du Roy. Les Commissaires se retirent aussitôt, pour donner lieu à la déliberation qui étoit autrefois assez longue, puisqu'avant de la faire il étoit d'usage d'examiner les contraventions aux précedens contrats, d'en former une plainte aux Commissaires, & enfin on negocioit longtems sur la quotité de la somme demandée; mais à présent les Etats l'accordent toûjours unanimement sans que les Corps fassent même aucune délibération particuliére ou generale. Ainsi l'on ne tarde pas à faire sçavoir aux Commissaires par six Députez de chaque Ordre, à la tête desquels sont toûjours les Présidens de l'Eglise & de la Noblesse, que la demande du Roy a été accordée. Le Gouverneur en donne aussitôt part à la Cour.

Le troisiéme jour les Etats commencent à donner les Commissions, pour vuider les differentes affaires qui se présentent; mais quoiqu'elles ne regardent que les interêts des Etats, il est d'usage d'en informer les Commissaire du Roy, ainsi que des résolutions qui sont prises, lesquelles n'ont de force qu'au moyen de leur approbation & signature. Il en est

néanmoins de telle nature, qu'elles ne peuvent être vuidées sans des Conferences avec ces mêmes Commissaires, & telle est particulierement celle des contraventions, ou griefs, qui est ordinairement la plus considérable, & la plus longue à décider.

Il y a une Députation particuliére des Etats, à la tête de laquelle est toûjours un Evêque, qui est commise pour s'instruire des atteintes données aux privileges de la Province, & des contraventions faites aux contrats précedens, passez avec les Commissaires du Roy, & en son nom. Après une exacte recherche cette Députation fait son rapport public, sur lequel chaque Ordre délibere séparément, après quoi l'on arrête les articles publiquement, & ayant demandé audience aux Commissaires du Roy, la même Députation se rend au lieu & à l'heure marquée, pour ouvrir la conference.

Elle se tient ordinairement dans une grande salle, dont le milieu est rempli par une table fort longue, de deux pieds & demi de large: le Gouverneur est assis au bout d'enhaut, & à droite & à gauche les autres Commissaires dans le rang qu'ils tiennent aux Etats. La Députation y étant introduite, les Chefs de l'Eglise & de la Noblesse prennent leur place à l'autre

bout de la table en face du Gouverneur, & le reste de la Députation en occupe les côtez jusqu'aux Commissaires. Les Députez du Tiers-Etat demeurent derriere les Présidens. Alors l'Evêque (car la Présidence de l'Eglise est toujours remplie par l'un de ce Corps) prend la parole, & remontre les griefs. Le Gouverneur y répond, & quelquefois le premier Président & le premier Commissaire du Conseil; mais cette affaire dure toujours au moins deux journées.

Après qu'elle est terminée, les Etats demandent d'ordinaire deux autres conferences, l'une pour régler les conditions des baux qui sont à faire, & l'autre pour convenir des conditions du contrat qui est à faire avec le Roy, & qui est le terme & le résultat de toutes les déliberations. Toutes ces choses étant réglées, on dresse le contrat, duquel on fait deux expéditions égales, qui sont signées du Procureur General, & des Lieutenans Generaux. Après quoi le Gouverneur les prend en ses deux mains, & par une ceremonie assez bizarre, mais qui a été introduite pour égaler le premier Président, & le premier Commissaire du Conseil, il les croise, & les présente en même tems à l'un & à l'autre. Cependant l'expédition signée par le Commissaire ne l'est que par hon-

neur, celle du premier Président étant regardée comme l'original & véritable minute qui demeure aux Notaires ou Secretaires des Etats, lesquels en font une expédition qu'ils envoyent au Conseil, pour obtenir les Lettres Patentes necessaires à l'enregistrement. Les signatures de cette minute sont sur trois colonnes, celle de la droite est pour le Gouverneur, les Lieutenans Generaux, le premier Président, les autres Présidens, le Procureur & l'Avocat General. Celle de la gauche est remplie par les Députez des Etats, & celle du milieu par les Commissaires du Conseil, & les Officiers des Finances.

Cette signature étant consommée, les Etats prient les Commissaires de se transporter en leur assemblée, pour y faire l'adjudication des baux en leur présence, ce qui s'execute aussitôt, l'un des Présidens du Bureau tenant la bougie, & le Gouverneur prononçant l'adjudication. Cette adjudication finie, les Députez nommez pour le réglement des fonds, qui est l'état de la dépense, font leur rapport public, l'arrêtent & le portent ensuite au Gouverneur & autres Commissaires pour le signer. Ce qui étant consommé, les mêmes Commissaires viennent terminer l'assemblée, dont le Gouverneur fait la clôture par un petit discours sur la satisfa-

ction que le Roy a reçue de la conduite des Etats, & la sienne particuliere ; à quoi le Syndic de la Province fait sa réponse.

L'on n'a pas crû devoir entrer ici dans le détail de toutes les commissions & déliberations particuliéres, qui sont données & faites par les Etats pour leurs affaires : on s'est absolument restraint à donner une idée generale de ce qui se passe dans cette illustre assemblée, & d'ajoûter à ce qui vient d'être dit, que pendant la tenue des Etats toutes les actions civiles cessent contre les Gentilshommes, & qu'on ne peut pas même agir contre eux quinze jours avant la tenue de cette assemblée, ni pendant les quinze jours d'après qu'elle est finie.

On doit encore remarquer qu'avant que l'assemblée des Etats finisse, on élit un Député de chaque Ordre pour porter les cahiers au Roy, & c'est ce qu'on appelle la grande Députation. Le Député du Clergé & celui de la Noblesse ont chacun douze mille livres pour leur voyage, & celui du Tiers Etat huit mille livres.

L'on élit aussi en même tems d'autres Députés pour porter ces cahiers à la Chambre des Comptes de Nantes, & y examiner le compte du Trésorier dont on fait le rapport aux Etats qui se tiennent deux ans après ceux de la nomination. C'est ce qu'on

nomme la petite Députation, dont le Député du Clergé & de la Noblesse ont chacun six mille livres, & celui du Tiers-Etat quatre mille.

§. 3 Les Bretons quoique plus occupez de la profession des armes & du commerce que de toute autre chose, ne laissent point d'avoir des secours & des moyens pour devenir sçavans. L'Université de Nantes fut fondée par le Pape Pie II. à la priére de François II. du nom, dernier Duc de Bretagne, vers l'an 1460. Il y a aussi des Colléges dans toutes les bonnes Villes de la Province. Les Jesuites y en ont trois de considérables, qui sont dans les Villes de Rennes, de Vannes & de Quimper. Ils ont un grand établissement à Brest où ils tiennent le Seminaire des Aumôniers de la Marine, & une Maison à Nantes, mais qui est peu de chose. Les Peres de l'Oratoire ont un Collége fameux dans cette derniére Ville, où ils ont toujours des Professeurs distinguez par leur sçavoir. Le célebre Pere Prestet y enseigna pendant longtems les Mathématiques avec tout le succès qu'on pouvoit attendre d'un aussi habile Maître.

§. 4. Le commerce qui se fait en Bretagne est un des plus grands, & des plus vifs du Royaume; mais pour en donner une connoissance plus parfaite, entrons

dans le détail de celui qui se fait dans chaque Diocese.

Dans l'Evêché de Rennes on recueille du froment, du seigle, de l'avoine, & quantité de bled sarrasin ; mais on en fait peu de commerce au dehors, & presque tous ces grains se consomment dans le païs. On y nourrit des bestiaux & sur tout quantité de vaches qui donnent d'excellent beurre, dont on fait un assez grand trafic avec l'Anjou & le Comté Nantois. Celui de la Prévalaye passe même jusqu'à Paris.

La manufacture des toiles *Noyales*, dont la premiere fabrique fut établie dans la Paroisse de *Noyal* à deux lieues de Rennes, étoit autrefois fort considérable, puisqu'il s'en débitoit pour plus de quatre cent mille livres par an. Ce sont de grosses toiles écrües propres à faire des voiles de Navire. Mais ce commerce est presque tombé depuis que les Hollandois & les Anglois ont établi des manufactures chez eux, & que le Roy en a fait établir lui-même dans ses principaux Ports de mer.

La manufacture des fils retors pour coudre, produit environ trois cent mille livres par an, Le lin qui s'y employe croît aux environs de la petite Ville de Becherel & de celle de Dinan. Les Marchands qui font commerce de ce fil, le donnent

aux teinturiers de la Ville de Rennes qui l'aprêtent & le retordent avec des moulins faits à peu près comme ceux dont on se sert pour retordre la soye. Ils lui donnent ensuite toute sorte de couleurs. On en envoye à Paris, à Rouen, & dans les autres grosses Villes du Royaume, en Espagne, en Angleterre, & jusques dans les Indes.

Les toiles de Vitré se fabriquent dans les Paroisses qui sont à trois lieues à la ronde de Vitré. Ce sont de grosses toiles de chanvre qui demeurent écrües sans blanchir. On les envoye en Angleterre pour l'usage des colonies que les Anglois ont en Amérique. Elles sont propres à faire de petites voiles de Navire. On en envoye aussi en Espagne, où elles servent à l'embalage des marchandises fines qui en sortent. Ce commerce raporte environ quarante ou cinquante mille livres par an.

La Ville de Vitré a un commerce qui lui est particulier. Les femmes & les filles de toute condition, y font des bas, des chaussons, & des gans de fil qui s'envoyent par tout, même en Espagne & aux Indes. Il s'y en débite par an pour environ vingt-cinq mille livres.

On peut dire sans exagération qu'il n'y a point de Ville dans tout le Royaume où le commerce soit plus vif, & où les Marchands puissent en moins de tems

s'enrichir qu'à Nantes. Cette Ville est tres-heureusement située pour le commerce n'étant éloignée de la mer que d'une journée. Autrefois les plus gros Vaisseaux remontoient jusqu'à *Coüeron* à trois lieues de cette Ville; mais le lit de la riviere s'étant gâté par des bancs de sable, ils ne passent plus le Bourg de Painbœuf, où ils sont obligez de décharger leurs marchandises sur des bâtimens plus legers nommez *Gabares*, qui les portent à Nantes.

Le principal commerce de la Ville de Nantes se fait en Amérique, aux Isles, autrefois en Terre Neuve, & sur le Grand Banc, & aujourd'hui à l'Isle Royale. Il part tous les ans environ cinquante bâtimens depuis soixante jusqu'à trois cent tonneaux pour le premier de ces commerces. Vingt-cinq ou trente de ces Vaisseaux sont destinez pour la Martinique, huit ou dix pour la Guardeloupe, un ou deux pour la Tortuë, un ou deux pour la Cayenne, & huit ou dix pour la Côte de Saint-Domingue. Les cargaisons qu'on y porte consistent en toutes sortes de choses nécessaires aux Colonies. Sur la route ces Vaisseaux se chargent encore à Fayal & à Madere de vins du païs, qui sont les plus propres pour les Isles à cause de leur force qui les conserve sur mer. Quelques autres de ces Vaisseaux se détournent de

leur chemin pour aller au Cap-verd charger des tortues; & pour lors ils portent quantité de sel avec eux pour en faire la salaison, & cette nourriture se vend tres-bien aux Isles pour les Négres. Le départ ordinaire de ces Vaisseaux se fait en Novembre & Decembre, & ils employent ordinairement quarante-cinq ou cinquante jours à faire leur trajet. Ils font leur retour en sucre, cacao, gingembre, cotton, laine, indigo, cuirs, écailles de tortue, casse & bois de Gayac. Il n'est pas permis de porter les sucres bruts hors du Royaume. Ils sont rafinez dans les sucreries de Nantes, de Saumur, d'Angers & d'Orleans. Quant aux autres marchandises, elles passent en Hollande, Dannemarc, Hambourg, Dantzic, Stocholm, &c. à des prix avantageux pour les négocians, soit qu'on les porte en ces lieux-là, soit que les Vaisseaux de ces nations les viennent chercher.

Le commerce de Terre Neuve, du Grand Banc & de l'Isle Royale, n'est pas à beaucoup près aussi considérable. On n'y envoye pas plus de trente Vaisseaux. Ils partent dans les mois de Juillet, Août, Decembre & Janvier, & sont de retour en trois ou quatre mois, de sorte que la plupart font deux voyages tous les ans. Comme il ne s'agit que de la *morue verte*, c'est-à-dire fraîchement salée, ces Vaisseaux ne

se

ſe chargent que de ſel qu'ils prennent à Bourgneuf, & des vivres néceſſaires pour la ſubſiſtance de l'équipage. Le gain des retours eſt fort inégal ſelon l'abondance de la peſche, en ſorte que le millier de moruë qui ne vaut quelquefois que deux cent livres, vaut en d'autres tems juſqu'à douze cent livres. On peut regarder Nantes comme le véritable entrepôt des morues qui viennent en France ; car les Vaiſſeaux de la Rochelle & de l'Iſle d'Oleron qui vont à l'Iſle Royale, déchargent auſſi dans la riviere de Loire. Cette prodigieuſe quantité de moruë paſſe de Nantes non ſeulement à toutes les Villes de la Loire, mais même à Paris par le canal, à Lyon, en Auvergne, & par tout le Royaume; ce qui rend ce commerce d'une grande conſéquence.

Outre ces deux commerces maritimes, les Marchands de Nantes en ont un particulier en Eſpagne à Bilbao, Saint-Sebaſtien, la Corogne, & ſur toute la côte de Galice; mais il n'y paſſe que de petits bâtimens chargez de papier, de toiles, d'étoffes de ſoye, de dentelles d'or & d'argent, du ſucre, de la quincaillerie & mercerie, & même de la vaiſſelle de fayence. On en raporte des eſpeces, du fer, des laines, des peaux de mouton, des oranges & des citrons. Tout cela paſſe dans l'intérieur

du Royaume par la riviere de Loire.

On remarquera une societé bien singuliere, établie depuis plus d'un siécle entre les Marchands de Nantes, & ceux de Bilbao. Cette societé s'appelle *la Contractation.* Outre cette societé il y a un tribunal en forme de Jurisdiction Consulaire, où en vertu de cette societé, un Marchand de Nantes se trouvant à Bilbao, a droit d'assister à ce tribunal, & y a voix déliberative. Ceux de Bilbao sont traitez de même à Nantes. C'est en faveur de cette societé que les laines d'Espagne ne payent qu'un droit fort leger à Nantes, & en revanche les toiles de Bretagne sont traitées sur le même pied à Bilbao. Ces deux Villes avoient même autrefois des Vaisseaux communs qui trafiquoient au profit de la societé; mais cet usage a cessé.

La Ville de Nantes entretient aussi commerce avec le Portugal, où elle envoye les mêmes marchandises qu'en Espagne, & en retire à peu près les mêmes choses que celles qui lui viennent d'Espagne; mais ce commerce ne se fait que sur des tartanes Provençales qui sont en possession de naviguer de Lisbonne & Porto à Nantes, & d'en faire les retours.

Toutes les nations du Nord & de l'Europe font un grand commerce à Nantes. Les Hollandois y apportent de la canelle,

des épiceries, de l'amidon, du plomb, de la céruse, de la mine de plomb, du cuivre, du tabac, des pipes, des poûtres, des planches de sapin & des mâts, du gaudron, des cordages, des chanvres, du fil de fer & de laiton, des cuirs de roussi, des suifs, de l'huile & fanons de balene, & beaucoup de quincailleries & de merceries. Ils en tirent des vins, des eaux de vie, du papier, des prunes, & principalement du sel qu'ils prennent à Bourgneuf & au Pouliguen.

Les Anglois apportent à Nantes des cargaisons de plomb, d'estain, de couperose & de charbon de terre. Ils en rapportent toute sorte de marchandises de même que les autres; mais comme les leurs ne montent jamais à des sommes aussi considérables que celles qu'ils enlevent, ils répandent à Nantes beaucoup d'argent.

Les denrées d'Irlande sont d'un bon débit à Nantes. On y apporte du beurre, des suifs, du bœuf salé en baril, des harengs, des cuirs verds & tannez, & des laines lorsqu'ils osent les risquer.

Les Hambourgeois, Suedois, Danois & Polonois apportent des marchandises de leur païs, cuivre & acier, planches, mâts, gaudron, cordages & chanvre.

Outre ce commerce avec les étrangers, la ville de Nantes en fait encore un tres-considérable avec la Flandre, & tous les

Ports du Royaume. Il se fait aussi des nourritures de bestiaux, & des engrais dans les Paroisses d'outre-Loire qui sont fort profitables, & d'un grand avantage pour le païs. Le débit de ces bestiaux se fait dans les foires du païs depuis le mois d'Avril jusqu'au mois d'Août.

L'Evêché de Vannes est heureusement situé pour le commerce. Vannes, Auray, Hennebond ont des Ports, où les petits bâtimens entrent avec facilité. Le commerce le plus considérable de ce païs est celui des bleds. Ce débit des grains est fort grand, & le païs est riche lorsque la vente en est facile & à bon prix. Il s'y recueille ordinairement jusqu'à six mille tonneaux de bled, & jusqu'à neuf mille de seigle. Ces bleds sont portez à Saint-Sebastien, & quelquefois en Portugal, sur la côte du golfe de Gascogne, à Bayonne, Bourdeaux, & la Rochelle. Les retours des bâtimens qui ont porté ces grains en Espagne sont fort avantageux; parce que les Marchands en raportent principalement des especes.

Les Marchands de Vannes, d'Auray & d'Hennebond font aussi quelque commerce de fer en verges qu'ils tirent des forges de la Province; & de miel qu'on fait dans quelques Paroisses de cet Evêché. Ils font encore commerce de sardines & de con-

gres qui se débitent fort bien, même à Bourdeaux, à la Rochelle, à Nantes, & à Saint-Malo. On dit que la seule Ville du Port Louis débite tous les ans quatre mille barriques de sardines aux Marchands de Saint-Malo, qui sont en possession d'en faire le débit par toute l'Espagne & la Méditerranée. Les habitans de Belle-Isle font aussi un commerce de sardines qui leur est tres-avantageux. On prétend que la pesche qu'ils en font leur produit tous les ans mille ou douze cent barriques. Les bâtimens qui font cette pesche sont de deux ou trois tonneaux, & montez de cinq hommes qui vont à voiles & à rames. Chaque batteau porte au moins douze filets de vingt à trente brasses, pour en changer selon la quantité de poisson qu'ils prennent. Les Marchands achetent les sardines au bord de la mer, les salent & les arangent dans des bariques où l'on les presse pour en tirer l'huile qui les feroit corrompre. Il faut ordinairement neuf à dix milliers de sardines pour remplir une barrique, & de trente ou quarante barriques de poisson on n'en fait qu'une barrique d'huile.

Dans l'Evêché de Quimper, du côté de Carhaix, de Châteauneuf, de Gourin & de Rostrenen, le païs est tres-abondant, & on y nourrit une grande quantité de

bestiaux que l'on vend aux foires du païs à des Marchands Normans qui les y viennent acheter, & les payent en argent comptant. On porte aussi des grains en Gascogne, d'où l'on raporte des vins. On y pesche aussi des sardines, sur tout dans la Baye de Bouarnez. Il y a à Châteaulin une pescherie de saumon qui appartenoit autrefois au Roy ; mais sa Majesté l'a donnée en *afféage* à des particuliers avec les moulins de la Ville, moyennant une rente de quatre mille cinq cent livres. Le débit de ce saumon se fait pendant toute l'année dans la Province ; mais en Carême il passe jusqu'à Paris où on le vend frais.

Les terres de l'Evêché de Leon raportent à peine assez de grains pour nourrir les habitans. Toutes celles qui sont propres au lin y sont employées. La graine de lin leur vient de Curlande, parce que celle du païs n'y réussit pas. Ils tirent aussi du bled du Nord, & quand la paix leur en permet l'abord, c'est un grand soulagement pour les pauvres gens. La principale richesse du païs consiste dans le commerce des chevaux, du papier & des toiles. Le commerce des chevaux est tres-considérable, & ce païs fournit les deux tiers des chevaux qui se tirent de Bretagne. On compte qu'il s'en vend dix ou douze mille aux foires de *Folgouet*, & aux

autres du païs. Quant au papier, on en fabrique une assez grande quantité, & le principal débit s'en fait en Angleterre par Morlaix. A l'égard des toiles, on en fabrique aussi une grande quantité dans l'étendue de cet Evêché. On les débite à Landernau, à Saint Paul de Leon & à Brest; mais le principal commerce s'en fait à Morlaix qui est de l'Evêché de Treguier. Locrenan & Pondeaux sont deux lieux où l'on a établi des manufactures pour la fabrique des *Toiles Royales*, dont on fait des voiles de Vaisseau. Comme elles sont à portée de Brest, c'est de là que l'Arsenal de Marine de cette Ville tire toutes les siennes.

Le commerce qui se fait dans l'Evêché de Treguier est fort mêlé, & tres-utile au païs. Celui des chevaux est un des plus considérables. Ils sont plus forts que ceux de l'Evêché de Leon, mais aussi ils sont en moindre quantité; car on compte que les deux tiers des chevaux qui sortent de Bretagne viennent de Leon, & le tiers de Treguier. On recueille beaucoup de bled dans ce païs, de sorte que les magasins de bled de Brest, & les Armateurs de Saint-Malo y prennent presque toutes leurs fournitures. Le chanvre & le lin produisent beaucoup d'argent dans cet Evêché. Le Roy a fait enlever pendant plusieurs années environ trois millions de livres de

chanvre par an, pour les magasins de Brest. Quant au lin, il passe dans l'Evêché de Leon pour la fabrique des toiles. Le papier est encore un commerce important de cet Evêché. Il s'y en fait quantité qui passe en Angleterre en tems de paix. Il se fait un grand commerce de toiles à Morlaix. Les anciens Ducs de Bretagne, & nos Rois après eux, ont accordé aux Marchands de Morlaix le privilege d'acheter seuls les toiles de la main de l'ouvrier, ou du Marchand de campagne qui les vend. On porte à cet effet toutes les toiles à l'Hôtel de Ville, & elles y sont exposées en vente à certains jours de la semaine aux Marchands de la Ville, qui seuls ont droit d'y entrer alors, & ils les achetent pour leur compte, afin de les vendre ensuite aux Anglois ou aux Malouins. Il est constant que les Anglois ne trouvent nulle part des toiles à meilleur marché que celles-ci, sans en excepter celles d'Hollande & de Hambourg. Les Malouins de leur côté apportent à Morlaix toute sorte de marchandises du Levant, savons, huiles, aluns, & fruits secs de la Côte de Provence. Le commerce des fils est aussi tres-bon : ils se débitent à Morlaix aux jours de marché deux fois la semaine; & en tems de paix il s'en vend pour environ quatre-vingt mille livres.

La Ville de Lannion est avantageusement située pour le commerce; mais celui du beurre qui étoit autrefois le principal, est tout-à-fait tombé depuis que les Marchands de Paris & de Rouen, pour éviter le risque & la longueur de la navigation, ont pris l'usage de tirer leur beurre d'Isigny en basse Normandie. Il ne se fait à présent d'autre commerce à Lannion que celui des vins de la Rochelle & de Bourdeaux qu'on y apporte, & celui des chanvres que l'on enleve pour Saint-Malo & autres endroits.

La richesse & le commerce du Diocese de S. Brieu consistent en toiles & en fil qui se fait principalement à Quintin, & dans les Paroisses de Loudeac, Uzel & Allieval. Les toiles qu'on fait sont propres pour l'Espagne, & sont portées par les Marchands de Saint Malo à Cadix. Leur prix ne se régle que sur la consommation qui s'en fait aux Indes où elles passent de Cadix, & c'est de là que dépend tout ce commerce. Celui des fils se fait dans les marchez du païs, à Saint-Brieu, à Montcontour, à Lamballe, &c. d'où il passe aux fabriques de toiles de l'Evêché de Leon.

Le terroir de ce Diocese raporte par tout quantité de bled. Il y a aussi beaucoup d'arbres fruitiers, du fruit desquels on fait du cidre. On y trouve trois forges

qui ſont à Loudeac, à la Hardouinaye & Vaublanc.

L'Evêché de Saint-Malo eſt aſſez étendu ; mais la plûpart des Paroiſſes qui compoſent ſon Dioceſe ſont ſituées au milieu des terres, & ſont par conſéquent hors d'état de faire par elles-mêmes aucun commerce ſur mer. Mais comme la Ville de Saint Malo n'en eſt pas éloignée, & que le négoce, & les armemens continuels qu'on y fait, y entretiennent une grande conſommation, elles ont l'avantage que leurs denrées ſe vendent à profit pour les gens de la campagne. Ces denrées conſiſtent en bleds & grains que le païs produit en aſſez grande abondance. Il fournit auſſi des beſtiaux, & on y trouvera encore beaucoup d'arbres fruitiers, dont le fruit donne aux gens du commun dequoi faire leur boiſſon ordinaire. Pour ce qui eſt des villages qui ſont ſituez ſur la côte de la mer, depuis la riviere de Coeſnon juſqu'à celle de Logne, il s'y fait une peſche de maquereaux, où il y a au moins cent bâtimens d'employez, depuis ſix tonneaux juſqu'à vingt. Pendant que cette peſche dure, ces petits bâtimens ſortent le matin & reviennent le ſoir, quand la marée eſt bonne. Le poiſſon ſe débite frais & ſalé, mais bien en plus grande quantité de la derniére façon, parce qu'on le tranſ-

porte en Normandie, où il s'en fait consommation.

La Ville de Saint-Malo eſt une des Villes du Royaume où il ſe fait le plus grand commerce. Elle en fait pour l'Angleterre & pour la Hollande; elle en fait en Eſpagne, ſans parler de ſes armemens qui ſont conſidérables. Le commerce qu'elle fait avec l'Angleterre conſiſte en toiles que les Malouins tirent de Rouen, de Laval, de Quintin, de Vitré, de Pontorſon & de Rennes. Les Anglois de leur côté leur apportent des draperies groſſieres, du plomb, de l'eſtain, du charbon de terre, de la graine de lin, de la couperoſe, & des noix de galle. Mais comme ils prennent toujours le double de ce qu'ils amenent, ils payent le ſurplus en bonnes lettres de change. Les Anglois pendant la paix envoyent tous les ans plus de cent bâtimens à Saint-Malo.

Il s'en faut beaucoup que le commerce avec la Hollande ne ſoit auſſi vif. Il n'en vient que des bois en planches & en mâts, des chanvres & du gaudron; & les Hollandois font eux-mêmes leurs retours, & les Malouins n'envoyent guéres directement en Hollande.

Pour le commerce d'Eſpagne c'eſt le plus grand & le plus utile qui ſe faſſe à Saint Malo. Il conſiſte principalement en

toiles qui sont tirées de tous les endroits du Royaume où il s'en fabrique. Outre ces toiles on y envoye des castors, des satins de Lyon & de Tours, des étoffes d'or & d'argent, des étoffes de laine d'Amiens & de Reims, & beaucoup d'autres marchandises. On les envoye toutes directement à Cadix, & c'est de cette Ville qu'elles passent aux Indes. Quand ce commerce réussit, on peut dire que le profit est grand pour les négocians. Le nombre des bâtimens qui sont employez à ce commerce n'est point fixé; mais il n'a jamais passé quinze frégates. Le tems de leur départ de France se détermine sur les avis que l'on reçoit du départ des flotes d'Espagne; le tems n'est point reglé pour Cartagene mais pour le Mexique il faut être à Cadix avant le dix ou le quinze de Juillet. Les retours des Indes sont toujours en especes d'argent, ou en marchandises précieuses, & d'un débit assuré, cuirs, cochenilles, indigo, bois de campesche, & laines du païs. Ces voyages à la verité sont un peu longs, & il faut compter d'employer dix-huit mois, & jusqu'à deux ans pour ce qui passe en la nouvelle Espagne; mais d'un autre côté ils sont si avantageux, qu'il y en a qui raportent jusqu'à douze millions en espece, & jamais moins de six ou sept. On peut dire en un mot

qu'il n'y en a point de plus utile aux particuliers & même à l'Etat en general, puisque c'est le seul qui nous amene des especes.

Les Malouins font encore un grand commerce de morue verte. Ils envoyent ordinairement à cette pesche plusieurs Vaisseaux du port de cent à trois cent tonneaux, qui portent avec eux du sel pour la pesche, & des vivres pour la subsistance de l'équipage. Quand ils reviennent, ils se rendent a Bourdeaux, à Bayonne, à Bilbao, & font leurs retours à Saint-Malo en vins, eaux de vie, pruneaux & raisiné. D'autres apportent leur poisson en Espagne, sur les côtes de Provence & d'Italie, & en raportent à Saint-Malo des fruits, des savons, de la soude, de l'huile, de l'alun, qu'ils chargent à *Civita Vecchia*, & tout cela se débite fort avantageusement à Nantes.

Lorsque la guerre interrompt tous ces differents commerces, les Malouins sont presque tous occupez à faire des courses sur les ennemis. Ils arment pour cela tous les bâtimens qu'ils ont; & l'on peut dire qu'ils ont porté en plus d'une occasion un tres-grand préjudice aux étrangers, & que d'un autre côté ils ont amené dans le Royaume une infinité de richesses & de marchandises qu'ils leur ont enlevées. Ils

ont d'ailleurs par ces armemens en course formé & entretenu un grand nombre de matelots & autres gens de mer, ausquels ils ont procuré par ce moyen une subsistance avantageuse, & se sont par là rendus redoutables à toute l'Europe.

Paimpon n'est qu'un Village du Diocese de Saint Malo ; mais il est bien connu par une forge de fer qui y est. La qualité de ce fer est estimée, & approche fort de celui d'Espagne. On y prend tout ce qui est nécessaire à l'Arsenal de Brest.

Le Diocese de Dol n'a d'autre commodité pour le commerce que le voisinage de Saint-Malo, où la plupart de ses denrées sont portées & consommées. Les terres des environs de Dol sont humides & marécageuses, & produisent quantité de chanvres, dont une partie est convertie en toiles. Les autres terres de l'Evêché produisent des bleds & des fruits, dont on fait du cidre.

La pesche du congre se fait dans l'Isle de Grouaix sur des bancs de roche qui y sont. Le congre n'est pas salé comme la sardine, mais on le séche comme on fait les morues. Les habitans de Grouaix en consomment beaucoup pour leur subsistance ; le reste se débite assez aisément au prix de dix à vingt livres le quintal. Le produit de toute la pesche du congre ne va guéres qu'à quatre cent quintaux.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de la Bretagne.

CE Gouvernement a toujours passé pour un des plus considérables du Royaume, & cela avec beaucoup de raison; car outre l'étendue & la richesse de cette Province, l'Amirauté de Bretagne est jointe au Gouvernement, & c'est à cause de cette union que le Gouverneur a le dixiéme de toutes les prises qu'on amene dans les Ports de cette Province.

Le Gouvernement general de Bretagne renferme deux Lieutenances generales, & plusieurs Gouvernemens particuliers. L'une de ces Lieutenances generales s'étend sur huit Evêchez de la Province, & l'autre est renfermée dans le Comté & Evêché de Nantes. Les Gouvernemens particuliers qui sont compris dans la premiére sont ceux de Rennes, de Vitré, de Fougeres, de la Ville & Château de Saint-Malo, de Carhaix, de Lannion, du Fort & Isle des Ebyens, de Ploermel, de la Ville & Château de Dinan, d'Hennebond, de Vannes, de Redon, du Port-Louis, de la Presqu'isle de Ruis & Château de Sucinio, de la Citadelle de Belle-

Isle, de Quimper, de Concarnau, de Quimperlé, de la Ville & Château de Brest, de Morlaix, du Fort & Château de Torro, de Saint-Brieu, de Guingam, &c.

Dans cette Lieutenance generale il y a deux Lieutenans de Roy, dont l'un a dans son Département les Dioceses de Rennes, de Dol, de Saint-Malo, & de Vannes. L'autre Lieutenant de Roy a dans sa Lieutenance les Dioceses de Saint-Brieu, de Treguier, de Saint-Paul de Leon, & de Quimper.

La Lieutenance generale du païs & Comté Nantois ne s'étend pas au-delà du Diocese de Nantes, & il n'y a que deux Gouvernemens particuliers ; celui de la Ville & Château de Nantes qui est joint à la Lieutenance generale, & celui de Guerande & du Croisic.

Dans cette Lieutenance generale il n'y a qu'un Lieutenant de Roy, & sa Charge est hereditaire par l'Edit de création qui est de l'an 1692.

Comme la Bretagne est une Presqu'isle, entourée de la mer presque de tous côtez, il y a plusieurs fortes Places & plusieurs Châteaux où le Roy entretient des Garnisons ordinaires.

La plus forte de ces Garnisons est celle de la Citadelle de Belle-Isle, où il y a eu jusqu'à vingt-cinq Compagnies d'Infan-

terie en Garnifon. Le Roy y entretient un Etat Major. Il y a auffi une affez forte Garnifon & un Etat Major au Château de Breft, de même que dans la Citadelle de Port-Louis. Dans le Château de Saint-Malo il y a Garnifon, un Gouverneur, un Lieutenant de Roy, mais point de Major. Dans le Château de Nantes il y a Garnifon, un Gouverneur, un Lieutenant de Roy & un Major. Au Château de Torro qui défend l'entrée de la riviere de Morlay, il y a une Garnifon compofée de deux Compagnies, dont l'une eft entretenue aux dépens du Gouverneur, au moyen des droits d'impôts & billots de la Ville de Morlaix dont il jouit. La Garnifon de Concarneau, qui eft une petite Ville fituée fur la côte de l'Evêché de Quimper, n'eft que d'une Compagnie.

Outre tous ces Gouvernemens particuliers dont je viens de parler, il y en a un grand nombre d'autres qui ont été créez & vendus pendant la guerre qui a précedé la paix d'Utreck.

On s'eft trouvé obligé pendant cette guerre de bâtir des tours & des fortins en quelques Ifles de la côte, pour empêcher les Corfaires de s'y tenir à l'abri pour prendre le tems de la fortie de nos bâtimens. Ces Forts font gardez par des détachemens des Garnifons des Places voifi-

nes, ou par des Milices. Telle est la Tour de l'Isle du Pilier à l'embouchure de la riviere de Loire. Telles sont celles des Isles Doua & de Hoëdic sur la côte de Vannes. Tel est aussi le Fort de l'Isle de Bats qui défend la rade de Roscof sur la côte de Leon. Tels enfin sont les Forts qui défendent le Havre de Saint Malo, la Conchie, l'Hisflete, le petit Bay, l'Isle Herbon & Roteneuf, avec la Tour de Zebiens, & le Château de la Latte. Ces derniers sont gardez par des Milices.

Les Duchez-Pairies de ce Gouvernement sont Penthiévre, Rohan, Coislin, Quintin.

Penthiévre étoit un ancien Comté qui fut érigé en Duché-Pairie par Charles IX. l'an 1569. en faveur de Sebastien de Luxembourg Comte de Penthiévre, & de ses hoirs tant mâles que femelles. Les Lettres Patentes d'érection furent regiſtrées au Parlement de Paris le quinze de Septembre de la même année 1569. Cette Pairie appartient aujourd'hui à S. A. S. M. le Comte de Toulouse, qui l'a aquise de Marie-Anne de Bourbon légitimée de France, Princesse de Conty.

Rohan étoit un ancien Vicomté lorsque le Roy Henry IV. l'érigea en Duché-Pairie l'an 1603. pour Henry de Rohan, qui étant mort sans posterité masculine la

Duché-Pairie fut éteinte; mais Louis XIV. la fit revivre l'an 1645. en faveur de Marguerite de Rohan sa fille, & d'Henry Chabot, Seigneur de Saint-Aulaye & de Montlieu, qu'elle épousa la même année, & qui par ce mariage devint Duc de Rohan.

La Baronie de la Rochebernard, celle de Pont Château, la Seigneurie de la Bretesche, &c furent érigées en Duché-Pairie sous le nom de Coislin, en faveur d'Armand du Cambout Marquis de Coislin, par Lettres Patentes du mois de Decembre de l'an 1663. registrées au Parlement de Paris le quinze du même mois de la même année.

La Baronie du Quintin fut érigée en Duché simple par Lettres Patentes du mois de Mars de l'an 1691. registrées au Parlement de Paris le vingt-trois dû même mois, en faveur de Guy Aldonce de Durfort Maréchal de France, mort à Paris le vingt deux d'Octobre 1702. Par Lettres Patentes du mois de Decembre 1706. le nom de *Quintin* a été changé en celui de Lorge.

Artile IV.

Description des Villes & Lieux les plus remarquables du Gouvernement de Bretagne.

ON divise la Bretagne de plusieurs manieres ; mais il y a deux divisions qui sont plus en usage que les autres. La premiere est en haute, & en basse Bretagne ; & c'est celle des Géographes, selon lesquels la haute comprend les Evêchez de Rennes, de Saint-Brieu, de Nantes, de Dol, & de Saint Malo ; & la basse ceux de Vannes, de Leon, de Quimper, & de Treguier. On parle François dans la haute, & bas Breton dans la Basse. Cette derniere Langue est constamment une Langue matrice, & l'une des plus anciennes qui soient au monde. Si l'on en croit nos plus sçavans Antiquaires*, c'est celle qu'ont parlé les Gaulois, qui ont été les premiers & les plus anciens peuples de ce païs-ci, & qui doivent même s'y être établis immédiatement après le déluge.

La seconde division de la Bretagne est celle qui la partage en neuf Evêchez, & celle que je suivrai comme étant en usage dans l'assemblée des Etats, & dans les impositions que l'on met sur cette Province.

* Pezron Antiq. de la Nation, & de la Langue des Celtes.

§. 1. L'Evêché de Rennes est situé tout entier dans le milieu des terres, en sorte qu'il ne se ressent presque point du voisinage de la mer. J'ai parlé à l'article du commerce des productions du terroir, & du commerce qu'on y fait. On n'y remarque que trois Villes, Rennes, Fougeres & Vitré. Le reste n'est proprement que des Bourgs fermez qui ne méritent point d'attention. Les Députez de ces trois Villes ont entrée & séance à l'assemblée des Etats generaux.

RENNES.

CEtte Ville, appellée par les Latins *Condate*, *Civitas Redonum*, *Redonæ*, est sur la Vilaine dans laquelle vient ici se perdre la petite riviere de Lisle. Elle est ancienne, & la Capitale de toute la Province. C'est le Siege d'un Evêque & d'un Parlement qui la rend fort peuplée, & une des plus considérables de tout le Royaume. La Vilaine est navigable jusqu'à Redon & la mer, par le moyen des écluses qui y ont été construites; ce qui sert à porter à Rennes le vin, le bois, l'ardoise, & la pierre à bâtir. Marbodus qui vivoit dans l'onziéme siécle, & qui fut Evêque de Rennes, fit une description satyrique de cette Ville, qui n'étoit gué-

res propre à lui attirer l'eſtime & l'amitié de ſes Dioceſains. La voici :

Urbs Redonis, ſpoliata bonis, viduata colonis;
Plena dolis, odioſa polis, ſine lumine ſolis;
In tenebris vacat illecebris, gaudetque latebris;
Deſidiam putat egregiam, ſpernitque ſophiam.
Cauſidicos per falſidicos abſolvit iniquos;
Veridicos & pacificos condemnat amicos.
Nemo quidem ſcit habere fidem nutritus ibidem.

Le ſçavant Benedictin* qui a donné depuis peu une Edition des Oeuvres de Marbodus, conjecture qu'il avoit compoſé ces vers avant qu'il fût Evêque de Rennes; mais une ſatyre ſi peu charitable & ſi cruelle devoit ſans doute prévenir les eſprits contre lui, & donner des impreſſions difficiles à effacer.

La Ville de Rennes eſt diviſée en deux parties par la Vilaine. L'Egliſe de S. Pierre qui eſt la Cathédrale & ſes hautes tours, eſt ce qui ſe préſente aux premiers regards. La grande place eſt environnée de belles maiſons, & renferme le Palais où le Parlement tient ſes ſéances. Il conſiſte en une grande cour bordée de galeries & de boutiques de Marchands, & en quatre gros pavillons. Le grand eſcalier qui eſt à l'entrée de ce magnifique bâtiment eſt

* D. Beaugendre.

estimé des connoisseurs, & encore plus de ceux qui ne le sont pas. La maison où s'assemble le Présidial est dans le grand marché de la Ville, que l'on appelle *le Champ Jacquier*. C'est un ancien bâtiment qui servoit autrefois de Palais aux Gouverneurs. Une tour qui étoit autrefois un temple de fausses Divinitez, sert à présent à soutenir l'horloge de la Ville, dont la cloche a six pieds de haut, huit de large, & huit pouces d'épaisseur Elle est fendue & sciée dans toute sa hauteur, ce qui l'empêche de faire en sonnant, le bruit qu'elle feroit sans cela. C'est dans la place appellée *la grande Cohue*, que se font les executions des criminels. La place de la Pompe a pris son nom d'une fontaine qui est au milieu, & est environnée de maisons soutenuës d'arcades, qui font un coup d'œil agréable. Les rues de Rennes sont toujours mal propres, parce qu'elles sont étroites & les maisons fort hautes, qui empêchent le soleil de les sécher; ainsi Marbodus avoit raison de dire que cette Ville étoit *sine lumine solis*. On passe la Vilaine sur trois ponts, dont le plus beau s'appelle *le Pont-neuf*, & communique la Ville haute à la basse. Le Collége des Jesuites est dans cette derniere. C'est une tres-belle maison qui fut fondée par Henry IV. Leur Eglise est à l'Italienne, & un édifice digne

de la curiosité des Voyageurs. On tient que les Faubourgs de Rennes sont encore plus grands que la Ville.

FOUGERES.

Filicria, sur la riviere de Couesnon, vers les frontiéres de Normandie. Ce fut Raoul de Fougeres qui la fortifia, & y fit bâtir un fort bon Château pour ce tems-là, qui a aujourd'hui un Gouverneur particulier sans Garnison. Jean II. Duc d'Alençon, ayant été fait prisonnier par les Anglois à la bataille de Verneuil, fut obligé de vendre cette Ville à Jean V. Duc de Bretagne, pour payer sa rançon au Duc de Betfort. Fougeres est à présent considérable par la Jurisdiction Royale qui y est établie, & par le commerce des cuirs qui la rend assez riche. Au reste elle a donné naissance à René le Païs, auteur du livre intitulé, *Amitiez, Amours, & Amourettes*. C'étoit un Poëte d'un caractére naïf, de beaucoup d'esprit, & à qui il n'a manqué que le commerce du grand monde. C'est à ce défaut d'éducation qu'il faut imputer les puerilitez & les plaisanteries sans goût qui lui sont quelquefois échapées. Le Duc de Savoye le fit Chevalier de S. Maurice, & les Académiciens d'Arles lui donnerent une place dans leur Académie.

VITRE' est une petite Ville sur la Vilaine, à cinq ou six lieues au Nord-est de Rennes. C'est le siege de la premiere Baronie de Bretagne. Cette Ville appartient au Duc de la Trimouille de même que la Vicomté de Rennes & le Marquisat d'Epinay, ce qui fait ensemble un riche établissement.

§. 2. L'Evêché de Nantes a la même étenduë que le Comté Nantois, qui fait une petite Province separée dans la Bretagne même; & quoiqu'ils ne soient composez que de deux cent Paroisses, ils ne laissent pas d'occuper un païs assez grand. Ce Comté est divisé en deux parties par la riviere de Loire. Celle d'outre Loire est à la gauche en descendant cette riviere, & celle d'en deçà de la Loire est à la droite. Ce païs produit du bled, des vins & du sel; & on y nourrit quantité de bestiaux; mais ces avantages sont peu considérables en comparaison des richesses que le commerce y apporte. Les Villes de ce Diocese sont Nantes, Châteaubriand, Guerande, le Croisic, Clisson, Ancenis & Mâchecoud; mais il n'y a que celles de Nantes, de Guerande & du Croisic qui soient au Roy; les autres appartiennent à des Seigneurs particuliers. Les Villes de Nantes, de Guerande, de Châteaubriand, d'Ancenis, & les Bourgs de Croisic, & de

la Rochebernard ont le droit d'envoyer leurs Députez à l'assemblée des Etats de la Province.

NANTES.

Cette Ville que les Latins appellent *Condivicnum, Civitas Namnetum, Civitas Namnetica, Namnetes, Namneta*, est sur la Loire & l'Ardre, & tres heureusement située pour le commerce; aussi en fait-elle un des plus considérables du Royaume. Quelques-uns disent que Nannes Roy des Gaules la fit bâtir vers l'an du monde 2715: mais il faut être bien habile ou bien effronté pour oser décider là-dessus. Tout ce que je puis dire, c'est qu'elle est fort ancienne, & que Strabon, César, Pline & Ptolémée en font mention. Nantes est une assez grande Ville entourée de remparts, qui ont des fossez tres-profonds & quelques fortifications. Alain, dit Barbetorte, fit bâtir le Château qui est sur le bord de la riviere, & flanqué de grosses tours rondes du côté de la Ville, & de quelques demi-lunes du côté du Fauxbourg Saint Clement. L'Eglise Cathédrale est dédiée à S. Pierre. On voit dans les Actes de S. Felix *, que du tems de Constantin

* *Fortunat, liv. 3. Act. de S. Felix. Mem. de Trevoux mois d'Août 1714.*

on éleva à Nantes une Eglise composée de trois voûtes qui subsisterent jusqu'au tems de Clotaire fils de Clovis. Pour lors Eumelius Evêque de cette Ville jetta les fondemens d'une plus grande Eglise, & mourut avant qu'elle fût achevée. Saint Felix son successeur conduisit cet édifice sacré jusqu'à sa perfection, & le fit benir en 568. avec beaucoup de solemnité. Cette Eglise étoit couverte d'étain, & la grande nef étoit flanquée de deux autres nefs, & au-dessus s'élevoit une tour quarrée, terminée en dôme, & soutenue de plusieurs arcades. La décoration intérieure étoit somptueuse; un grand nombre de colonnes, dont les chapiteaux étoient de marbre de diverses couleurs, soutenoient cet édifice, & les Autels étoient enrichis des marbres les plus rares, de couronnes d'or, de vases d'argent, & d'ornemens précieux. Saint Felix fit poser au milieu de l'Eglise sur une colonne de marbre un Crucifix d'argent ceint d'un jupon d'or, embelli de pierres précieuses, & attaché à la voûte principale par une chaîne d'argent. Tout le pavé étoit de differens marbres, & Felix avoit fait mettre sur une colonne aussi de marbre un gros rubis qui éclairoit toute l'Eglise pendant la nuit. Ce magnifique Temple fut détruit par les Normans; & après que leur fureur fut

appaisée, on bâtit dans la même partie de la Ville une nouvelle Eglise, que les Ducs de Bretagne avoient résolu d'augmenter. Jean V. Duc de Bretagne posa la premiere pierre de la façade que l'on voit aujourd'hui, au mois d'Avril de l'an 1434. Elle est d'une architecture Gothique, flanquée au dehors de deux tours quarrées & fort hautes, qui augmentent la façade sur les ouvertures des grandes portes. On voit dans l'Eglise quelques anciens tombeaux des Ducs de Bretagne. Celui de François second, dernier Duc de cette Province, est dans l'Eglise des Carmes. Ce Duc, ses deux femmes, & quelques-uns de leurs enfans y ont été enterrez. Leur tombeau est de marbre, & tres-estimé pour sa sculpture qui est de Michel Colombe. La Maison de Ville est un bâtiment tout neuf, & assez bien entendu. Par ce que j'ai déja dit, on a vû qu'il y a à Nantes Evêché, Chambre des Comptes, Bureau des Finances, Présidial & une Université. Il ne reste plus qu'à dire que les Faubourgs de Nantes sont beaucoup plus grands que la Ville. Ils sont au nombre de quatre; *Saint Clement, le Marché, la Fosse, & Pillemil.* Celui de la Fosse est près du Port, & habité par de riches Marchands. Il y a un grand quay, le long duquel on voit de belles maisons & de grands magasins. C'est par

ce Faubourg que l'on passe pour aller à *l'Hermitage*, qui est situé sur un roc d'où l'on découvre la Ville, les Faubourgs, & une grande étenduë de païs le long de la Loire. Les Solitaires qui habitent cet Hermitage ont creusé dans le roc, & y ont pratiqué des jardins, & une fort jolie Eglise. Une partie de ce rocher est en pente & d'un grand poli, ce qui n'empêche pas les enfans d'y danser avec beaucoup de hardiesse & d'adresse, lorsqu'on veut leur donner quelque argent, & voila ce qu'on appelle *la Pierre Nantoise*. Finissons cet Article en remarquant que ce fut en cette Ville que le Roy Henry le Grand donna au mois d'Avril de l'an 1598. le fameux *Edit de Nantes*, par lequel il permettoit aux Calvinistes de son Royaume le libre exercice de leur Religion. Cet Edit a été révoqué par Louis le Grand l'an 1685.

PAIMBOEUF est l'endroit où les Vaisseaux qui vont à Nantes s'arrêtent, & sont obligez d'y décharger leurs marchandises sur des gabares. Ce n'est proprement qu'un amas d'hôtelleries & de cabarets pour les gens de Marine. C'est un des Ports de la Loire; les autres sont le Croisic, Bourgneuf & la Bernerie.

GUERANDE. Le territoire de cette Ville & du Croisic comprend cinq Villa-

ges où il y a des marais salans, qui produisent jusqu'à vingt-six mille muids de sel par an, que les Anglois & les Hollandois viennent charger au Croisic.

BOURGNEUF est dans le païs d'outre Loire, & a une Baye qui comprend neuf Villages, dont les marais salans rendent jusqu'à seize ou dix-sept mille muids de sel, dont une partie est pour la Ferme generale des Gabelles, & l'autre est enlevée par les Hollandois, & les autres nations du Nord.

§. 3. L'Evêché de Vannes est heureusement situé pour le commerce; car il y a une grande étenduë de côte, & plusieurs Villes maritimes; Vannes, Auray, Hennebond, qui ont des Ports où les petits bâtimens entrent avec facilité. Redon, Port-Louis, Pontivy, Malestroit, la Presqu'isle de Ruis & Belle-Isle, sont dans ce Diocese.

VANNES.

EN Latin, *Dariorigum*, *Civitas Venetûm*, *Civitas Venetica*, est la Capitale & la plus ancienne du païs, puisqu'elle remonte son antiquité jusqu'au premiers Gaulois. Nous pensons bien différemment M. Corneille * & moi sur cette Ville. Il dit *que César y demeura lorsqu'il fit ancrer*

* *Dict. Geog.*

son armée pour la commodité de son port. César parle à la verité du païs des Venetes, & vante leur puissance sur mer, & leur habileté dans la navigation ; mais il n'a pas dit un seul mot de leur Ville. Ce qui a trompé M. Corneille, c'est d'avoir pris le mot de *Civitas* dont César s'est servi, pour celui de *Ville*, au lieu que *Civitas* dans les Ecrits de ce grand Capitaine, signifie toujours un *Etat*, une *Contrée*, un *Païs*, un *Canton*, & jamais une Ville. Ce que le même Auteur ajoûte n'est pas mieux fondé. Les Latins, dit-il, l'ont nommée *Venetia*, à cause de plusieurs petites Isles qui sont devant, & qui ont quelque ressemblance avec celles sur lesquelles la Ville de Venise a été bâtie. Bien loin que Vannes ait pris son nom de la Ville de Venise, quelques anciens Géographes [a] ont cru que cette derniere Ville avoit pris son nom des Venetes. [b] Strabon l'a dit aussi, & ajoûte en même tems *qu'il ne donnoit pas cela pour certain, mais que dans ces matieres il falloit se contenter de la probabilité.* Je sçai bien que M. Audiffret traite d'*ignorans* tous ceux qui ont pris les Venetes pour les fondateurs de Venise ; mais s'il avoit lû ce passage de Strabon, peutêtre qu'il auroit appris de lui à ne pas se servir si

[a] Liv. 5. Descr. de l'Ital. qui est au-delà du Po.
[b] Liv. 4. Description de la Gaule.

liberalement de cette qualification.

Vannes est à vingt lieues de Nantes, & à deux de la mer qui y a son flux & reflux par un canal dit le Morbihan, qui est une Baye assez grande. La ville est petite, & entre le grand Faubourg du Marché, & celui de Saint Paterne. Le premier est plus grand que la Ville même, de laquelle il est séparé par les murailles, & un large fossé. On voit dans ce Faubourg plusieurs Eglises & Couvents. Le College des Jesuites est fort beau, & l'Eglise dédiée à saint Joseph. Il y a aussi un assez beau mail dans ce Faubourg. Le grand Hôpital & le Couvent des Dominicains sont dans le Faubourg de Saint-Paterne, qui est séparé de la Ville par la riviere qui coule dans les fossez, jusqu'à ce qu'étant proche du Château de l'Hermine, elle y entre. Ce Château est presque abandonné; cependant son donjon, & quelques grosses tours qui restent, font connoître qu'il étoit tres-fort. Le Couvent des Ursulines est superbe, quoique ces filles ayent renoncé aux vanitez du monde. Au reste Vannes n'est composée que de petites rues étroites, à la réserve de celle qui va de la porte de la mer à la maison de Ville, & de celle qui conduit à l'Eglise Cathedrale. Cette Ville fut érigée en Comté par ses anciens Souverains, & réunie à leur do-

maine par Alain le Grand. Aujourd'hui l'Evêque eſt en partie Seigneur de Vannes.

AURAY eſt un petit Port de mer, & une petite Ville qui n'a à proprement parler qu'un grand quay, & une belle rue. Elle eſt connue par ſon commerce, & par la Bataille qui s'y donna le vingt-quatre de Septembre de l'an 1364. entre Jean Comte de Montfort, & Charles de Blois.

HENNEBOND eſt à ſix lieues d'Auray, ſur la riviere de Blavet, à deux lieues de ſon embouchure dans la mer. On diviſe Hennebond en Ville Neuve, en Ville Murée & en Vieille Ville. L'Egliſe de Notre-Dame du Chef eſt Paroiſſiale, & ornée d'un aſſez beau Clocher de pierre. On trouve dans cette Ville des Marchands fort riches, & des gens de condition de tres-bonne compagnie.

REDON eſt une petite Ville ſituée ſur la Vilaine, & ſert d'entrepôt pour tout le commerce qui ſe fait à Rennes. C'eſt ici que l'on décharge les bâtimens qui arrivent de la mer, & l'on met leur cargaiſon ſur des batteaux qui ſont propres à la navigation des écluſes.

LE PORT-LOUIS.

CEtte Ville, à l'embouchure de la riviere de Blavet, eſt conſidérable. Son

port est bon, & les plus grands Vaisseaux y arrivent aisément, & passent jusqu'au fond de la Baye dans un lieu que l'on nomme *l'Orient* à l'embouchure de Pontcrof. C'est en ce lieu qu'est le magasin & le principal établissement de la Compagnie des Indes depuis l'an 1666. Le Roy s'est avantageusement servi de ce Port pendant la guerre, y ayant fait construire & armer des Vaisseaux du premier rang. La situation de ce Port est si belle, que l'on a de la peine à s'imaginer pourquoi si peu de Marchands s'y sont établis. La raison en est qu'ils seroient obligez de tirer de Nantes les marchandises dont ils voudroient faire commerce, & qu'en ce cas-là ils ne pourroient les vendre au même prix que les Marchands de Nantes. Ainsi tout le commerce de cette Ville se réduit à celui de la sardine & du congre. Le Duc Mazarin est Seigneur de cette Ville, & a d'ailleurs le Gouvernement de cette Place.

PONTIVI est aussi une Ville de l'Evêché de Vannes, & le chef-lieu du Duché de Rohan. Elle est connue par ses toiles.

MALESTROIT est une Baronie de distinction, & des plus nobles de la Province. Le lieu par lui-même est d'ailleurs peu de chose, & sans aucun commerce.

La Presqu'isle de RHUIS s'avance

beaucoup dans la mer, & quoique l'Océan n'en fasse pas une Isle parfaite, on ne laisse pas de l'appeller l'Isle de Rhuis. Il y croît des vins ; mais d'une si petite qualité, qu'ils ne se vendent ordinairement que trente livres la pipe.

GROUAIX est une Isle vis-à-vis de l'embouchure de la riviere de Blavet. Elle est principalement connue par la pesche de congre qu'on y fait sur des bancs de roche qui y sont.

BELLE-ISLE.

CEtte Isle est encore de l'Evêché de Vannes, & est à six lieues de la terre ferme. Les Anciens l'appelloient *Calonesus*, qui en Grec veut dire Belle-Isle. Elle a environ six lieues de long sur deux de large, & a autrefois appartenu à l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimper ; mais Charles IX. la donna au Comte de Rais, & l'érigea en Marquisat en sa faveur l'an 1573. Belle-Isle passa ensuite à M Fouquet, le dernier Surintendant des Finances, & ce sont encore ses descendans qui en jouissent, parce qu'après la disgrace de ce Ministre elle fut ajugée à sa femme pour ses conventions matrimoniales. Il y a dans cette Isle un Etat Major, & une Garnison qui est ordinairement de vingt-

deux Compagnies d'Infanterie, & quelquefois davantage. Les Paroisses de Sauzon, du Palais, de Lomaria & de Bangor, sont les lieux les plus remarquables de cette Isle.

§ 4. L'Evêché de Quimper s'étend le long de la côte de Bretagne comme celui de Vannes, mais il a plus d'étendue. Les Villes de ce Diocese sont Quimper Corentin, Quimperlé, Concarnau, Carhaix, Châteauneuf, Gourin, Rostrenen, Châteaulin, Faou, Audierne, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Bouarnez, Crozon, &c. Quimper, Quimperlé, Concarnau & Carhaix, ont droit d'envoyer leurs Députez aux Etats de la Province.

QUIMPER.

QUimper en Langue Bretonne signifie *Entouré de murailles*. Cette Ville est sur l'Oder, & la Capitale d'un Comté auquel les Bretons, lorsqu'ils passerent de la Grande Bretagne dans l'Armorique, donnerent le nom de Cornouailles, qui étoit celui de la partie de cette Isle qui est le plus à l'Ouest. On ajouta ensuite au nom de Quimper celui de *Corentin* son premier Evêque. Les Jesuites ont dans cette Ville un beau College, & l'Evêque est Seigneur de Quimper. Le Pere Jean Har-

douin Jesuite, d'un esprit & d'un sçavoir qui font honneur à notre siécle, est né dans cette Ville.

§. 5. L'Evéché de Leon est situé à l'extrémité de la Bretagne, où il occupe toute la longueur de la côte, depuis la rade de Brest jusqu'à la riviere de Morlaix. Les principales Villes de ce Diocese sont Saint Paul de Leon, Brest, Lesneven, Saint Renand & Landernau, Porsal, l'Isle d'Ouessant, &c.

LEON.

EN Latin, *Legio*, sur la côte Septentrionale de Bretagne, est la Capitale d'un petit païs appellé *Le Leonois*. Un nommé Paul, recommandable par sa pieté, en fut le premier Evêque, ce qui l'a fait appeller depuis *Saint Paul de Leon*. C'est dans cette Ville que l'Evêque du païs fait sa résidence, & ce Prélat en est Seigneur. On peut dire que Leon seroit bien peu de chose sans le voisinage du Port de Roscof, qui lui sert comme de Fauxbourg.

Roscof est un lieu des plus connus qui soient sur les côtes de Bretagne. On remarque sur tout auprès de là une fameuse rade, qui est celle de l'Isle de Baz. C'est dans cette rade que relâchent ordinairement les Vaisseaux qui veulent en-

trer dans la Manche, ou qui en sortent. Il est certain qu'en achevant le quay de Roscof, l'on en feroit un des meilleurs Ports du Royaume, d'autant plus que les bâtimens en sortent de tous les vents.

BREST.

Les Latins appellent cette Ville *Brivates Portus*, qui est la plus considérable de ce Diocese, & un des plus beaux Ports du monde. La Ville est petite, & les rues étroites. Le Château est sur un rocher escarpé du côté de la mer, & qui du côté de terre est défendu par un large fossé, & par quelques fortifications. Les Jesuites ont dans cette Ville une belle Maison, qui sert de Seminaire aux Aumôniers de la Marine. Les Carmes Déchaussez y ont aussi un Couvent, qui est situé fort près du Château. Le Port est entre la Ville & le Faubourg de Recouvrance, qui est aussi grand que la moitié de la Ville. Une tour qui est à l'opposite du Château, défend de ce côté l'entrée du Port. L'Eglise de notre Dame de Recouvrance est belle, & fort frequentée. Le Port est revêtu de deux fort beaux quays, & entouré de magasins, où l'on trouve tout ce qui est nécessaire pour les armemens. La rade est magnifique, & pourroit contenir cinq

cent Vaisseaux de guerre; mais l'entrée en est difficile à cause des roches cachées sous l'eau, & que d'ailleurs elle est fort étroite, ce qui lui a fait donner le nom de *Goulet*.

LESNEVEN & SAINT-RENAND sont deux petites Villes qui appartiennent au Roy en propre. Elles sont au milieu des terres, & n'ont aucun commerce.

LANDERNAU est le chef-lieu de la Baronie de Leon. Cette Ville se sert avec avantage de la riviere qui l'arrose, & qui va se rendre à la rade de Brest. La Baronie de Leon est une des plus anciennes & des plus distinguées de Bretagne. Elle donne à celui qui la possede la Présidence alternative aux Etats, avec le Baron de Vitré.

LE CHATEL est une belle Terre, connue pour avoir été le berceau du fameux Tanneguy du Châtel. Cette Seigneurie a appartenu en dernier lieu à la Duchesse de Portsmouth qui l'avoit achetée de la Maison de Brissac, & qui vient de la vendre à un riche Bourgeois de Paris.

OUESSANT, *Uxantus*, *Uxantenisso*, Isle de l'Océan à l'opposite du Conquest, a huit milles de tour, & renferme quelques hameaux, & un Château pour la défendre contre les Corsaires. Cette Isle

donne ſon nom à quelques autres moins grandes qui l'environnent, & que l'on confond ſous le nom d'*Iſles d'Ouëſſant*.

§. 6. L'Evêché de Treguier eſt dans une ſituation à peu près pareille à celle de l'Evêché de Leon. Il occupe toute l'étendue de côte depuis la riviere de Morlaix juſqu'auprés de la Ville de Saint-Brieu. Les Villes de cet Evêché ſont Treguier, Morlaix, Guingamp, Lannion & Lanmur. Les quatre premieres envoyent des Députez aux Etats de la Province.

TREGUIER.

En Latin *Trecorium*, s'appelloit autrefois *Lantriguier*, qui fut détruite par Haſtan Pyrate Danois, l'an 836. Néoméne la fit rebâtir dans la vallée de *Trecor*, & voulut qu'on la nommât *Treguier*. Cette Ville eſt au milieu des eaux, & a un petit Port. L'Evêque eſt Seigneur & Comte de Treguier. Quelques Géographes diſent que Lantriguier étoit la premiére Cité des *Oſiſmiens*, qui l'appelloient *Vorganium*; mais le ſçavant M. de Valois n'oſe pas décider ſi c'eſt Lantriguier, Saint Paul de Leon, ou même quelque autre Ville de ce Canton.

MORLAIX.

CEtte Ville que les Latins appellent *Mons Relaxus*, eſt ſituée ſur une petite riviere, dont l'entrée eſt défendue par le Château de Toreau, & eſt conſidérable par le commerce qui s'y fait. L'Egliſe de nôtre Dame du Mur eſt la plus remarquable. Elle eſt tres-ancienne, & d'une ſtructure particuliére. Les rues des *Nobles* & du *Bouvet* ſont les plus grandes de Morlaix. Le Faubourg du *Viniec* eſt auſſi grand que la Ville. Il eſt adoſſé contre des montagnes qui regnent le long de la riviere juſqu'à ſon embouchure dans la mer. Cette riviere fait ici un Port capable de recevoir des Navires de plus de cent tonneaux, & qui eſt bordé des deux côtez par un quay revêtu de pierres de taille, qui eſt la plus belle promenade de la Ville. On remarque dans ce Faubourg le Couvent des Dominicains, celui des Capucins, & un Hôpital qui eſt un des plus ſuperbes bâtimens de la Province. La rade qui eſt au-devant de la riviere de Morlaix eſt grande, & eſt un bon mouillage pour les Vaiſſeaux qui ſont à l'abri des vents.

GUINGAMP eſt le Chef-lieu du Duché de Penthiévre, qui appartient à

Son Altesse Serenissime Monseigneur le Comte de Toulouse. Cette grande Terre est composée de quatre Membres principaux, Guingamp dans l'Evêché de Treguier, Lamballe, Montcontour & la Rochesuar dans celui de Saint-Brieu.

LANNION est une Ville commodément située pour le commerce ; mais celui du beurre qui étoit autrefois le principal, est tombé, & il ne reste plus que celui des vins & des chanvres, ainsi que je l'ai dit plus au long dans le paragraphe du commerce. Monseigneur le Comte de Toulouse a aquis du Roy le domaine de Lannion & de Jugon, qui font à présent partie du Duché de Penthiévre.

LANMUR est une petite Ville du Diocese de Treguier, qui n'est connue que par la Justice Royale qui y est établie.

§. 7. L'Evêché de Saint-Brieu. La Ville de Saint-Brieu & plusieurs Paroisses de cet Evêché étant situées sur la côte, ont la facilité du commerce. Le terroir raporte beaucoup de bleds, & des fruits dont on fait du cidre. On y trouve aussi trois forges qui sont à Loudeac, la Hardouinaye, & Vaublanc. Les Villes de ce païs qui ont droit de Députation aux Etats de la Province, sont Saint-Brieu, Montcontour, Lamballe & Quintin.

SAINT-BRIEU.

CE n'étoit qu'un village appellé *Biduë* lorsqu'on y établit un Siege Episcopal; & comme on croit que S. Brieu en fut le premier Evêque, on donna son nom à cette petite Ville, qu'on appelle en Latin *Briocum, Fanum sancti Brioci*. Elle est située dans un fond environné de montagnes qui lui ôtent la vue de la mer, quoiqu'elle n'en soit éloignée que d'une-demi-lieue, & qu'elle y forme un petit Port. Les Eglises, les rues & les places de Saint-Brieu sont assez belles. Cette Ville étant sans fossez & sans murailles, elle est jointe à ses Faubourgs, hormis du côté des Cordeliers, où l'on en a élevé environ cinquante toises. L'Eglise de saint Michel dans le Faubourg du même nom, est la plus grande Paroisse de la Ville. Le Couvent des Cordeliers est bien bâti, & leur jardin est spacieux. Le Collége en est fort proche, & est entretenu par la Ville pour l'instruction de la jeunesse.

LAMBALE est à cinq lieues de Saint-Brieu, & à quinze de Rennes. Cette Ville étoit anciennement la Capitale des *Ambiliates* dont parle César. Elle est divisée en haute & basse Ville. Dans la premiére il y a une grande place avec un marché

couvert, & dans la basse une grande rue habitée des Tanneurs & des Teinturiers. On voit à deux lieues de Lambale les restes du Château de *Brons* que l'on a rasé, & ces restes font connoître qu'il étoit extrémement fort, & peu éloigné du Bourg de *Brons*. Le fameux François de la Nouë, dit *Bras de fer*, fut tué au siege de Lambale l'an 1591.

§. 8. L'Evêché de Saint Malo est assez étendu, & la terre y produit des grains & des fruits en assez grande abondance. Ces derniers donnent au commun des habitans dequoi faire leur boisson ordinaire. Les Villes & les lieux les plus remarquables de ce Diocese sont Saint-Malo, Concale, Châteauneuf, Dinan, Tintiniac, Combourg, Montfort, Breal, Guer, Ploermel, Josselin, la Trinité, Comper, &c.

SAINT-MALO.

C'Est une des Villes du Royaume la plus avantageusement située pour le commerce. Elle n'est pas ancienne; car ce n'étoit qu'une Abbaye où l'on transfera l'Evêché d'Aleth ou Quidalet, lorsque cette Ville fut ruinée l'an 1172. La Reine Anne de Bretagne femme de Charles VIII. & ensuite de Louis XII. donna ses soins

afin qu'on l'accrût, & qu'on en fît une Ville. On l'appella en Latin *Maclovium*, *Maclopolis*; en François *Saint-Malo*, du nom du premier Evêque d'Aleth, qui dans la premiére de ces deux Langues est nommé *Macuius*, Machutes, *Maclovius*. Cette Ville est sur un rocher au milieu de la mer, dans la petite Isle de Saint-Aaron que l'on a jointe à la terre ferme par le moyen d'une longue chaussée, à la tête de laquelle est un fort Château, flanqué de grosses tours, & accompagné de fossez, & d'un grand bastion qui est l'un des quatre que l'on remarque aux quatre coins de la Ville. Comme cette Place est d'une grande importance, on y tient une bonne Garnison, & l'on ferme ses portes à six heures du soir, à l'exception de celle de Saint-Thomas que l'on ne ferme qu'à neuf heures. Les portes étant fermées, on lâche un certain nombre de dogues qui font une bonne patrouille, & empêcheroient qu'on ne fût surpris par les ennemis; ce qui a fait dire à quelques Ecrivains que la Ville de Saint-Malo étoit gardée par des chiens. L'Eglise Cathédrale dédiée à saint Vincent est dans la place qui porte son nom, & qui sert de marché. La Maison de Ville & le Palais de l'Evêque sont dans cette même place. Celle de la grande Cohue est bordée de belles mai-

sons, qui ont été rebâties depuis le bombardement. Il y a encore quelques autres places moins remarquables. Quant aux rues, on peut dire qu'à deux ou trois près, les autres sont fort étroites. Le Port est un des meilleurs du Royaume, & des plus fréquentez par les Négocians. Jacques Cartier qui en 1534. découvrit *le Canada*, étoit de Saint-Malo.

DINAN est située sur une montagne escarpée de tous côtez, & est défendue par des murailles si épaisses, qu'un carrosse pourroit facilement rouler dessus. On remarque dans cette Ville un Château qui est assez fort, un Couvent de Dominicains, un de Cordeliers, &c. Il s'y tient tous les ans une foire célebre la premiére semaine de Carême; c'est un grand abord de Marchands & de marchandises de tout le Royaume.

Au reste les Villes de Saint-Malo, de Dinan, de Ploërmel, de Josselin, & de Montfort, ont droit d'envoyer des Députez aux assemblées des Etats de la Province.

§. 9. L'Evêché de Dol est le plus petit de la Province, n'ayant qu'environ cinq lieues d'étendue, & qu'une seule Ville qui est Dol.

DOL.

CEtte Ville, appellée en Latin *Dolum*, dans un païs marécageux, à deux lieues de la mer, & à quatre de Saint-Malo, n'étoit d'abord qu'un Château, auprès duquel on bâtit une Abbaye. Peu à peu on construisit des maisons en assez grand nombre pour former une Ville, où l'on établit un Evêché vers l'an 559. L'Evêque est Seigneur de la Ville, & prend la qualité de Comte de Dol. Cette Ville au reste est petite, mal peuplée, & tres-malsaine à cause des marais qui l'environnent.

Fin du quatrième Tome.

TABLE DES MATIERES DU TOME QUATRIEME

De la Description de la France.

A

B

E

I

J

L

P

Q

R

S

Y

Fin de la Table.

Fautes d'impreſſion à corriger dans le quatriéme Volume de la Deſcription de la France.

PAge 3. ligne 5. mettez un point après l'Ocean.
Ibid. l. 7. il a, *corrigez* il y a.
P. 14. l. 3. cutancées, *corr.* cutanées.
P. 95. l. 2. Allemagn, *corr.* Allemagne.
Ibid. l. 23. paï̈, *corr.* païs:
P. 101. l. 20. Cathérale, *corr.* Cathédrale.
P. 123. l. 21. *liſez* fortifications. *Lig.* 22. remparts.
Lig. 29. *liſez* auprès.
P. 132. l. 29. *liſez* Pline.
P. 135. l. 6 ren, *corr.* rendu.
P. 141. l. 11. enre, *corr.* entre.
Ibid. l. 24. éleveent, *corr.* éleverent.
P. 146. l. 22. grane, *corr.* grande.
P. 169 & 170. Auriége, *corr.* Ariége.
P. 195. l. 15. qui reſte, *corr.* qui demeure.
P. 204. l. *dern.* ce eaux, *corr.* ces eaux.
P. 207. l. 30. Baredge, *corr.* Barége.
P. 213. l. 19. ſon oncle, *corr.* ſon frere.
P. 251. l. 10. autant Blaye, *corr.* autant pour Blaye.
P. 262. l. 20. en 1662. *corr.* en 1661.
P. 268. l. 7. Genralités, *corr.* Généralités.
P. 281. l. 14. trianguaire, *corr.* triangulaire.
P. 324. l. 18. d'Aagon, *corr.* d'Aragon.
P. 398. l. 1. 1200. *corr.* 1100.
Ibid. l. 6. general, *corr.* generale.
P. 439. l. 7. ous, *corr.* ſous.
P. 516. l. 3. Lomaria, *corr.* Locmaria.

